

# 2015

## Séché Environnement



Document de référence  
**Rapport annuel**



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2016 sous le numéro D. 16-0185 conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété d'une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

# Sommaire



## Présentation de la Société et de ses activités

3

<b>1.1</b> Informations financières sélectionnées	4
<b>1.2</b> Présentation et évolution de la Société	9
<b>1.3</b> Présentation du marché et des activités de la Société et leur évolution	14
<b>1.4</b> Analyses et commentaires sur les activités de l'exercice	22
<b>1.5</b> Facteurs de risques	33



## Gouvernement d'entreprise

43

<b>2.1</b> Organes d'administration et de direction de la Société	44
<b>2.2</b> Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs	49
<b>2.3</b> Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et rapports des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	50
<b>2.4</b> Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Séché Environnement SA	62



## Informations en matière sociale, environnementale et sociétale

63

<b>3.1</b> Note méthodologique	64
<b>3.2</b> Informations sociales	70
<b>3.3</b> Informations environnementales	82
<b>3.4</b> Engagements sociétaux	94
<b>3.5</b> Table de correspondance : Grenelle 2 article 225 - ISO 26000 - GRI 3 - Global Compact	104
<b>3.6</b> Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	110

# Sommaire



## 4

### Données financières

**113**

<b>4.1</b> Les comptes consolidés au 31 décembre 2015	114
<b>4.2</b> Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	167
<b>4.3</b> Les comptes sociaux au 31 décembre 2015	168
<b>4.4</b> Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	186
<b>4.5</b> Informations pro forma	186

## 5

### Informations sur la Société et son capital

**187**

<b>5.1</b> Capital social	188
<b>5.2</b> Principaux actionnaires	189
<b>5.3</b> Acte constitutif et statuts	193
<b>5.4</b> Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice	195
<b>5.5</b> Informations sur les participations	196
<b>5.6</b> Conventions règlementées	196
<b>5.7</b> Salariés	198

## 6

### Informations complémentaires

**199**

<b>6.1</b> Responsable du document de référence	200
<b>6.2</b> Contrôleurs légaux des comptes	200
<b>6.3</b> Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	201
<b>6.4</b> Documents accessibles au public	202
<b>6.5</b> Tables de concordance	214
<b>6.6</b> Glossaire	221

# Introduction

## Le mot du Président

Madame, Monsieur,

Spécialiste de la gestion des déchets, notamment les plus techniques, Séch  Environnement inscrit son d veloppement au c ur des enjeux soci taux du d veloppement durable et du changement climatique.

  ce titre, la croissance du Groupe est port e par les march s p rennes, r glement s,   forte visibilit  et en croissance de l' conomie circulaire et de la transition  nerg tique. Sur ces march s, S ch  Environnement a d velopp  pour ses clients, industriels ou collectivit s publiques, des solutions int gr es en mati re d' cologie industrielle ou territoriale et se diff rencie par des outils de valorisation et de traitement aux performances technologiques et environnementales reconnues, comme en atteste la double certification Ecocert obtenue d but 2016 au titre de ses syst mes de management de l'engagement biodiversit  et de l'engagement climat, une premi re mondiale.

Dans ce contexte, l'exercice 2015 se caract rise par une croissance satisfaisante de la plupart de ses m tiers et par la forte progression de tous les indicateurs de rentabilit . L'activit  a  t  soutenue par la solidit  des march s de traitement et par une dynamique commerciale favorable.

La bonne performance op rationnelle et l'am lioration sensible du r sultat financier, cons cutive aux refinancements anticip s de la dette obligataire et bancaire en 2014 et 2015, ont permis une tr s forte hausse du r sultat net ; la situation financi re en est confort e et affiche des ratios bilanciaux ma tris s.

Par ailleurs, le Groupe a su saisir des opportunit s de croissance externe sur les march s des DASRI : la cr ation de S ch  Healthcare, la prise de contr le de Sodicom en r gion Bretagne et l'acquisition de Moringa en Martinique renforcent les positions du Groupe sur ce march    valeur ajout e en France, tandis que la prise de participation dans Kanay au P rou lui offre de nouvelles perspectives   l'international.

Avec la cr ation de S ch   nergies, d but 2015, le Groupe a affich  sa volont  de se d velopper sur les march s des d chets faiblement radioactifs en France et   l'international. Cette d marche se trouve confort e aujourd'hui avec l'acquisition de HPS Nuclear Services, qui nous ouvre les march s de la radioprotection, incontournables dans le domaine du nucl aire.

Acteur de l' conomie verte, S ch  Environnement poursuivra son d veloppement sur les march s porteurs de l' conomie circulaire et du d veloppement durable par une croissance organique r guli re renforc e par des op rations de croissance externe cibl es.

Cette strat gie de croissance sur les march s des d chets   forte expertise, en France et   l'international, permet au Groupe d'envisager avec confiance la poursuite de la progression de ses r sultats en 2016.

C'est l'engagement que les  quipes de S ch  Environnement prennent,   mes c t s, aupr s de vous.

Jo l S ch 



## Vie boursière

### de l'action Séché Environnement

Les actions de Séché Environnement sont cotées sur l'Eurolist (compartiment B - indice mid 100) et ne font l'objet d'aucune cotation sur une autre place financière.

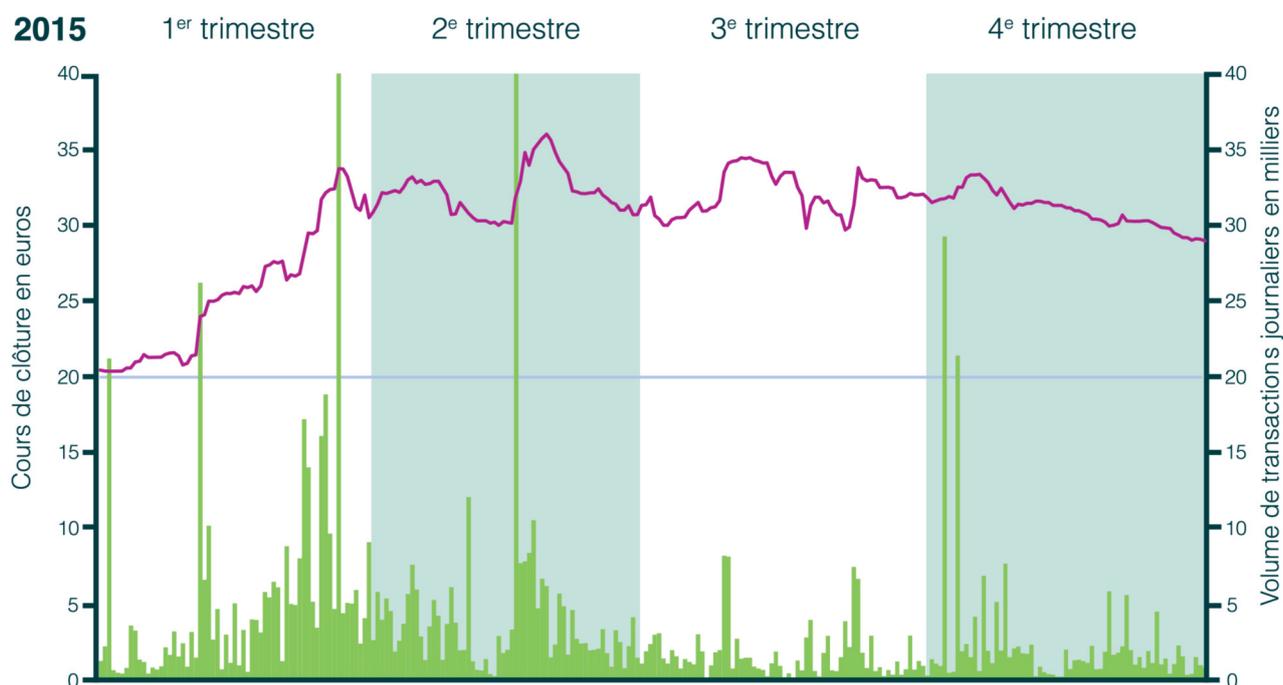
Les cours de bourse et les volumes de transactions ont évolué de la manière suivante :

en €					
2015	le + bas	le + haut	Dernier cours	Nombre d'actions	Valeur en M€
<b>Mois</b>					
Janvier	19,91	21,70	20,90	51 996	1,08
Février	20,80	27,91	37,60	99 307	2,47
Mars	25,41	34,00	30,50	203 255	6,26
Avril	30,21	33,48	30,75	82 708	2,67
Mai	30,00	35,74	35,74	1 037 506	31 491,21
Juin	29,15	36,00	30,70	61 699	2,02
Juillet	30,00	35,00	34,25	52 432	1,68
Août	29,50	34,45	31,60	26 750	0,87
Septembre	29,50	34,21	32,05	40 202	1,28
Octobre	31,12	33,60	31,40	97 318	3,13
Novembre	29,95	31,73	29,95	28 785	0,89
Décembre	28,51	31,15	29,00	36 934	1,11

#### Extrêmes & totaux en 2015

	19,91	36,00		1 818 892	31 514,67
2016	le + bas	le + haut	Dernier cours	Nombre d'actions	Valeur en euros
Janvier	24,20	29,40	24,50	41 330	1,09

### Évolution du cours de Bourse et des volumes échangés



Eurolist Paris by NYSE Euronext (compartiment B)  
Cession de 949 835 actions par CDC en mai 2015

# 1 Présentation de la Société et de ses activités



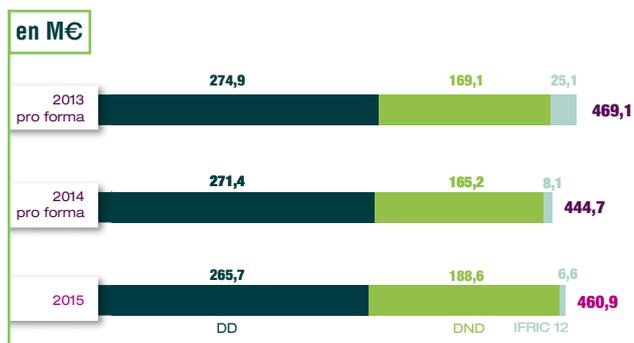
<b>1.1</b> Informations financières sélectionnées	4
<b>1.2</b> Présentation et évolution de la Société	9
<b>1.3</b> Présentation du marché et des activités de la Société et leur évolution	14
<b>1.4</b> Analyses et commentaires sur les activités de l'exercice	22
<b>1.5</b> Facteurs de risques	33



## 1.1 Informations financières sélectionnées

### 1.1.1. Indicateurs et chiffres clés

#### Évolution du chiffre d'affaires par filière



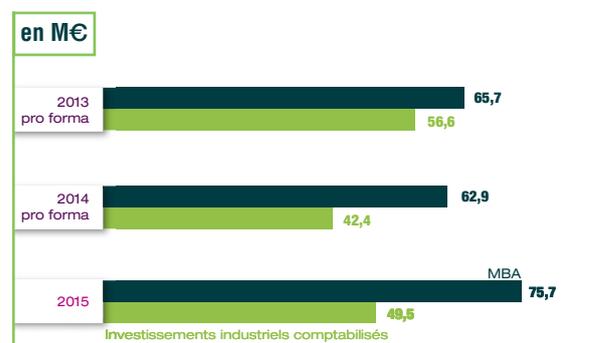
#### Évolution des principaux soldes de gestion

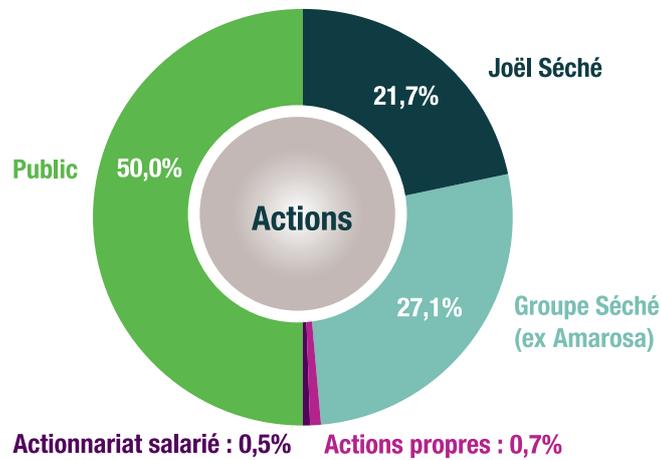


#### Évolution du résultat par action et du dividende

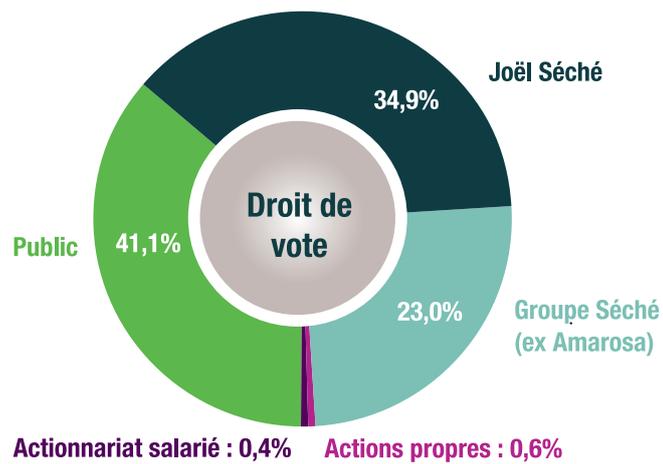


#### Évolution de la marge brute d'autofinancement et des investissements



**Actionnariat et droit de vote**

Actionnariat salarié : 0,5%    Actions propres : 0,7%



Actionnariat salarié : 0,4%    Actions propres : 0,6%

**Évolution des effectifs**



## 1.1.2 Faits marquants de l'exercice

Au cours de l'exercice 2015, Séché Environnement a poursuivi activement sa stratégie de renforcement sur les marchés à forte valeur ajoutée de la valorisation et du traitement des déchets en France et a commencé à prendre des positions sur des marchés prometteurs à l'international.

Au plan financier, le Groupe a mis à profit les conditions particulièrement attractives des marchés de capitaux pour refinancer par anticipation sa dette bancaire résiduelle dans des conditions favorables.

En matière d'actionnariat et de gouvernance, Séché Environnement a saisi l'opportunité de la cession partielle de la participation de la CDC pour procéder à un rachat suivi d'une annulation d'actions, permettant une évolution sensible de la gouvernance.

### Stratégie de développement sur les métiers techniques et les marchés à forte valeur ajoutée des déchets en France et à l'International

Spécialiste de la valorisation et du traitement des déchets dangereux, Séché Environnement a renforcé en 2015 sa stratégie de différenciation sur les marchés des déchets les plus techniques.

En début d'année, Séché Environnement a confirmé sa stratégie d'implantation sur le marché de la gestion des déchets nucléaires. À cette fin, le Groupe a créé une filiale, Séché Énergies, dédiée à la gestion des déchets très faiblement actifs (TFA), c'est-à-dire ceux issus notamment de l'exploitation d'installations nucléaires des secteurs de l'énergie, de la recherche, de l'industrie ou des services de médecine nucléaire et de radiothérapie. Séché Énergies complète ainsi le domaine de compétences de Séché Environnement auprès de sa clientèle existante d'industriels ou d'hôpitaux, et lui ouvre les marchés de clientèles nouvelles, en France comme à l'international, auxquelles le Groupe pourra fournir de nouveaux services : études en amont, ingénierie, procédés innovants de traitement et de conditionnement ou prestations d'exploitations d'installations industrielles de traitement pour ce type de déchets.

Au cours de l'exercice écoulé, Séché Énergies s'est attaché à obtenir les certifications et habilitations nécessaires aux interventions sur ces marchés hautement techniques, telle que la certification Qualianor Radioprotection. Séché Énergies a ainsi pu enregistrer, en fin d'année, des premiers contrats de services. La contribution de Séché Énergies au chiffre d'affaires consolidé de Séché Environnement en 2015 reste encore marginale mais le Groupe est confiant dans le potentiel de croissance de sa filiale : en effet, ces activités s'inscrivent dans la démarche de développement durable des entreprises concernées et constituent à ce titre des marchés à fort potentiel pour Séché Environnement.

En 2015, Séché Environnement a finalisé une nouvelle technologie de valorisation de déchets dangereux, celle de la régénération du brome qui offre aux industriels producteurs de déchets bromés, l'opportunité de valoriser des ressources en brome contenues dans leurs déchets, auparavant détruites, et d'intégrer dans leur processus de fabrication, du brome recyclé. Cette technique de captage par purification thermique de saumures bromées et concentration du brome permet de récupérer plus de 99% du brome sous forme de saumures, et constitue un outil unique pour produire du brome en Europe, dont l'approvisionnement dans cette ressource stratégique était jusqu'à présent totalement dépendant de pays producteurs extra-européens. La production de brome recyclé a démarré avec succès au cours du second semestre 2015 : le brome recyclé est ainsi revendu à des industriels transformateurs de produits bromés et fournisseurs d'entreprises utilisatrices du brome (chimie, pharmacie, plasturgie...) dans une logique d'économie circulaire.

Par ailleurs, Séché Environnement a conforté, par croissance externe, ses positions sur le marché des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Opérateur important sur ce marché en France, notamment auprès des clientèles concentrées des grands donneurs d'ordre (hôpitaux, CHU...) auxquelles il propose des solutions de traitement par incinération, Séché Environnement a procédé au rachat d'actifs de collecte et de traitement par banalisation, à Fleuré (86) et à Petit-Bourg (97). Ces actifs ont été fédérés sous une nouvelle filiale, Séché Healthcare. Dans ce même domaine d'activités, Séché Environnement a également procédé au rachat de 80% du capital de Sodicode. Cette prise de participation majoritaire (assortie d'une option d'achat portant sur les 20% restants exerçable à compter du 1er janvier 2018 pendant une durée de 1 an) renforce la présence du Groupe en région Bretagne. Enfin Séché Environnement a acquis 100% de la société Moringa, présente en Martinique sur ces marchés de services relatifs aux DASRI. Ces acquisitions doivent permettre au Groupe d'accroître sa part de marché sur le marché diffus des clientèles des professions de santé (laboratoires d'analyses, professions médicales ...) dans une logique d'intégration des flux et de synergies avec ses installations de traitement existantes.

Sur ce même marché des DASRI, à l'international, Séché Environnement a pris une position prometteuse au Pérou, à travers une prise de participation minoritaire (49%) dans la société Kanay, de création récente (2013). Alors que le Pérou est appelé à connaître des évolutions réglementaires qui vont rapprocher les normes locales pour le traitement des DASRI des normes pratiquées en Europe, Kanay est au Pérou la seule entreprise locale à disposer d'autorisations lui permettant de proposer une offre intégrée de collecte, transport et incinération de DASRI en alternative au stockage et permettant de répondre à ces futures évolutions. Cet investissement minoritaire est accompagné d'une option d'achat de 2% à 11% du capital, exerçable à compter du 1er janvier 2018 pour une période de 5 ans, susceptible de porter la participation de Séché Environnement entre 51% et 60% du capital.

Au Maroc, Séché Environnement s'est implanté à travers une plate-forme de traitement et de réhabilitation des équipements électriques contaminés aux PCB, dans le cadre d'un programme national marocain réunissant le Maroc et des agences internationales (ONU, PNUD, FEM). La réalisation de cette première plate-forme opérationnelle en Afrique illustre la reconnaissance au plan international, des savoir-faire de Séché Environnement en matière de décontamination et de réhabilitation d'équipements contaminés aux PCB, et de sa connaissance dans le domaine de la gestion des risques chimiques et des installations classées pour la protection de l'environnement.

Sur les marchés des déchets non dangereux, également, Séché Environnement a confirmé sa stratégie de développement de savoir-faire de pointe visant à maximiser la valorisation de ce type de déchets, dans une démarche d'écologie territoriale et d'économie circulaire.

Ainsi, Séché Environnement s'est renforcé sur la valorisation matières des déchets issus de la collecte sélective des ménages ou des déchets issus des activités économiques avec la mise en service d'un nouveau centre de tri à Changé (53), qui succède, avec des performances industrielles sensiblement accrues, au précédent centre de tri, sinistré en 2014. Cet équipement de dernière génération permet au Groupe de disposer d'un outil de référence en France en matière de tri, aussi bien par ses performances quantitatives (capacité de traitement par heure) et qualitatives (finesse des tris), puisqu'il permet, par exemple, d'atteindre dès aujourd'hui les nouveaux objectifs de recyclage de 75% des emballages fixés au plan national. Conçue de manière évolutive, cette réalisation majeure illustre la capacité de Séché Environnement à adapter son offre de manière innovante pour mettre à disposition de ses collectivités clientes des outils hautement techniques pour répondre à leurs exigences réglementaires en matière de valorisation de déchets et plus largement, de management de leurs problématiques d'écologie territoriale.

Par ailleurs, Séché Environnement a démarré les tout premiers investissements nécessaires à la mise en œuvre du contrat de fourniture d'énergie pour le réseau de chaleur de l'agglomération lavalloise (contrat LEN). Ce contrat prévoit la fourniture, sur une durée de 20 ans, d'énergie issue d'un combustible solide de récupération (CSR) produit par Séché Environnement à partir du gisement de déchets à fort potentiel énergétique issus de la collecte municipale. Les travaux, qui visent à mettre en place les infrastructures nécessaires à la production d'énergie (chaudière, conduites...) débiteront à l'été 2016 en vue d'un démarrage du contrat prévu en septembre 2017. Ce contrat, conclu courant 2015 pour un montant de 40 millions d'euros sur 20 ans, représente une solution technique emblématique car reproductible de valorisation des refus de tri sous forme de pouvoir calorifique et constitue une première mondiale en matière d'économie circulaire au service des collectivités.

## Refinancement de la dette bancaire

Au 1<sup>er</sup> semestre 2015, Séché Environnement a tiré parti des conditions de marché particulièrement favorables pour refinancer par anticipation sa dette bancaire résiduelle (130 millions d'euros). En mai, un nouveau contrat bancaire a été mis en place qui prévoit un crédit de 140 millions d'euros à maturité mai 2020, amortissable par tranche semestrielle de 5% à compter de juin 2016 (solde remboursable in fine). Ce contrat permet au Groupe de bénéficier d'une flexibilité financière accrue avec deux lignes de tirage sous forme d'un crédit renouvelable de 40 millions d'euros et d'un crédit à terme de 60 millions d'euros, de maturité 5 ans à compter de la date de tirage et amortissable dans les mêmes conditions que la dette senior. Ce dernier crédit a été partiellement utilisé pour financer le rachat d'actions opéré en mai.

Cette opération, qui intervient un an après le refinancement anticipé de la dette obligataire, a permis à Séché Environnement de continuer d'abaisser son coût de financement et d'allonger la maturité de sa dette tout en bénéficiant d'une flexibilité financière accrue pour financer sa croissance et les opérations de croissance externe.

## Rachat d'actions et évolution de la gouvernance

En mai 2015, Séché Environnement a acquis auprès de la CDC un bloc d'actions représentant 9% de son capital (soit 777 138 actions) dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, en vue de leur annulation. Cette opération a été réalisée pour un montant de 23,4 millions d'euros (soit un prix unitaire de 30,14 euros par action) et a été essentiellement financée par la dette. Concomitamment, la société Amarosa, holding de la famille Séché, a acquis auprès de la CDC un bloc additionnel de 2% du capital (soit 172 697 actions) au même prix unitaire de 30,14 euros par action.

À la suite de l'annulation, intervenue le 17 juin, des actions acquises par Séché Environnement, le capital social a été ramené à 1 571 546,40 euros divisé en 7 857 732 actions d'un nominal de 0,20 euro. À l'issue de ces opérations, la CDC se trouve détenir une participation de l'ordre de 9,89% dans le capital de Séché Environnement, alors que la famille Séché renforce sa participation directe et indirecte au capital, de 42,1% avant opérations à 48,5% après opérations. Ces opérations ont conduit à une évolution significative de la gouvernance. En effet, la CDC, Joël Séché et Amarosa ont décidé de mettre fin au pacte d'actionnaires entré en vigueur le 16 octobre 2006, et reconnaissent de ce fait que la CDC d'une part, et Joël Séché et Amarosa d'autre part, n'agissent plus de concert.

En cohérence avec ces évolutions, l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2015 a désigné un Conseil d'administration sensiblement renouvelé et élargi. Au 31 décembre 2015, ce dernier est composé de 8 membres, dont 4 membres indépendants.





### 1.1.3 Événements récents

#### Croissance externe sur le marché des déchets radioactifs

Début mars 2016, Séché Environnement a conforté ses positions sur les marchés des déchets radioactifs par l'acquisition de HPS Nuclear Services. À travers son bureau d'études, (conception-réalisation, modélisation, tenue aux séismes...) et son usine de production et de fusion, HPS Nuclear Services intervient, pour une clientèle des secteurs de l'énergie ou de l'industrie, dans les domaines de la maintenance et de la logistique nucléaire, des protections biologiques, de la décontamination, du démantèlement, du traitement des déchets, du désamiantage et de la formation nucléaire. Spécialiste de la radioprotection (calculs d'atténuation et blindage liés aux problématiques de rayonnements), HPS Nuclear Services conçoit, produit et installe des protections biologiques adaptées aux structures et équipements sur les sites nucléaires. L'entreprise se développe ainsi sur un marché de niche à forte valeur ajoutée et à fort potentiel, car incontournable pour tous les acteurs du nucléaire. HPS Nuclear Services dispose de nombreuses certifications telles que AREVA Domaines 3 et 4, CEA Domaines D3-1 / D3-2 / D4.2-E, EDF, ou encore Confidentiel Défense Certificat n° 9002487, qui complètent celles déjà obtenues par Séché Énergies pour intervenir en milieu à rayonnement ionisé. Disposant de 2 établissements, HPS Nuclear Services compte 40 salariés et a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 4 millions d'euros en 2015. Cette acquisition renforce le positionnement de Séché Environnement sur le marché français et international des déchets radioactifs et conforte la stratégie de développement du Groupe sur les marchés de niches à fort potentiel et à forte expertise.

#### Reconnaissance de la pertinence des démarches industrielles et environnementales

En janvier 2016, la technologie innovante de régénération du brome s'est vue décerner la mention spéciale Environnement des Trophées de l'Union Industrielle et Chimique (UIC) de la région Rhône-Alpes, confirmant la position de Séché Environnement comme acteur de référence de la valorisation des ressources rares et de l'écologie industrielle.

Également, Séché Environnement a reçu d'Ecocert une double certification au titre de ses systèmes de management de l'engagement biodiversité et de l'engagement climat. Cette double certification, première mondiale, reconnaît le caractère innovant, mature et pertinent de la démarche d'écologie industrielle de Séché Environnement au regard des impératifs liés au changement climatique et à la préservation de la biodiversité. Cette double certification constitue pour Séché Environnement un nouvel atout compétitif sur les marchés du développement durable, face à des clientèles d'industriels ou de collectivités confrontées à de nouvelles contraintes réglementaires, avec par exemple, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 7 août 2015 qui vise, entre autres, à la maîtrise du changement climatique et à la préservation de la biodiversité.

## 1.2 Présentation et évolution de la Société

### 1.2.1 Présentation et évolution de la Société

#### 1.2.1.1 Présentation générale de l'activité

### LES PREMIÈRES ANNÉES... DE 1980 À L'AN 2000

## NAISSANCE D'UN SPÉCIALISTE DU STOCKAGE DES DÉCHETS



Reprise par Joël Séché de la petite entreprise familiale de travaux publics en Mayenne (1985).  
Entrée au second marché de la Bourse de Paris (1997).



#### Positionnement progressif à Changé en Mayenne sur les métiers de l'environnement

- centre de stockage de classe 2 (ordures ménagères et assimilées) en 1985 ;
- "parc d'activités déchets", concept innovant, qui regroupe de nombreuses offres de services pour le traitement des déchets des collectivités locales et des industriels (1994) ;
- centre de stockage de classe 1 (déchets dangereux) en 1994 ;
- centre de traitement biologique des terres (1997) ;
- unité de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (1997).



Première certification environnementale ISO 14001 décernée au monde dans son domaine d'activité, le stockage de déchets, attribuée au site de Changé (1996).



### DU DÉBUT DU 21<sup>ÈME</sup> SIÈCLE AU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

## ÉVOLUTION VERS UNE STATURE DE SPÉCIALISTE NATIONAL DES TRAITEMENTS DE DÉCHETS DE TOUS LES TYPES

Deux opérations majeures de croissance externe :

- acquisition d'une stature nationale avec le rachat d'Alcor (2001) ;
- renforcement de la position en clientèle industrielle par OPA/OPE sur Trédi (2002).

#### Métiers additionnels en déchets dangereux (2002)

- incinération ;
- traitements physico-chimiques ;
- régénération de solvants et purifications chimiques ;
- décontamination pyralène, ...

Première certification décernée à une entreprise de stockage de déchets en France pour la santé et la sécurité du personnel, selon le référentiel OHSAS 18001 (2002).

**Recentrage géographique et sur le cœur de métier : les traitements et le stockage des déchets. Les activités périphériques (collecte, tri, recyclage de matières premières secondaires) qui figuraient parmi les actifs acquis d'Alcor et de Trédi, sont cédées à des professionnels de ces métiers (2004).**

Montée de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de Séché Environnement à hauteur de 20,0% (2007).

Acquisition de Saur par HIME, holding dont Séché Environnement détient 33% du capital, aux côtés de la Caisse des Dépôts, Axa et Cube (2007).

#### Extensions de capacités de traitement autorisées (2005)

- Trédi Salaise (incinération) ;
- Drimm (stockage) ;
- SVO 1 (stockage).

Prix du meilleur rapport annuel décerné par Les Échos et la Vie Financière (2006).

1 : la société SVO a été fusionnée dans la société Séché Éco-industries en 2014.



# Présentation de la Société et de ses activités



FINANCIER /  
BOURSIER



TECHNICO -  
ÉCONOMIQUE



GOVERNANCE /  
ENVIRONNEMENTAL



## UN SPÉCIALISTE DES NOUVEAUX MÉTIERS DU DÉCHET : VALORISATION MATIÈRES ET ÉNERGIE

Resserrement du partenariat avec la Caisse des Dépôts concernant la Saur (option d'achat permettant la prise de majorité, et évolution de la gouvernance) en 2008.

Substitution au capital du Fonds stratégique d'investissement (FSI) à la Caisse des Dépôts, reclassement de portefeuille sans incidence sur les aspects financiers et contractuels (2009).

Sortie de Séché Environnement du groupe Hime/Saur (2013).

Substitution au capital de la Caisse des Dépôts au Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), reclassement de portefeuille sans incidence sur les aspects financiers et contractuels (2013).

### Énergies renouvelables

- valorisation énergétique du biogaz
  - > création de Sénergies en 2008 (production d'énergie verte sur le site SVO Éco-industries du Vigeant) ;
  - > Changé - turbine à gaz (2008) ;
  - > Montech - turbine à gaz (2009) ;
  - > La Bistade - groupe électrogène (2009).
- énergie solaire
  - > premier champ solaire expérimental à SVO (2009) ;
  - > raccordement champ solaire 3 MW (2011).
- combustible solide de réutilisation (CSR) :
  - > Calais (2010) ;
  - > Changé (2011).
- réseaux de chaleur
  - > inauguration du réseau de chaleur à Strasbourg (Sénéval - 2013) ;

### Valorisation "matières" et nouveaux outils industriels

- traitement des gaz en bouteilles à Saint-Vulbas (2008) ;
- investissement dans les nouvelles technologies de tri recyclage (Changé en 2011 et Montech en 2012) ;
- acquisition du centre de stockage de La Dominelais avec maturation de mâchefers et compostage (Tree en 2012) ;
- REP Ameublement professionnel, Valdelia retient le Groupe pour le traitement en région Bretagne et Mayenne (2013).

### Nouvelles extensions en matière logistique, transit et tri

- plate-forme fluviale à Gennevilliers (2012) ;
- plate-forme multimodale à Longuefuye (2012) ;
- centre de regroupement de déchets dangereux à Béziers (2012) ;
- centre de traitement biologique de terres à Lacq (2012) ;
- mise en service nouvelle ligne de tri à Nantes (Alcéa - 2013).

### Des reconnaissances

- prix de la Stratégie de croissance décerné par Frost & Sullivan (2008) ;
- prix de la Responsabilité Globale décerné par Audencia (2008) ;
- distinction pour la qualité de la communication financière lors de la remise des Trophées 2008 des Relations investisseurs et de la Communication financière ;
- distinction pour l'approche développement durable lors de la remise des Trophées 2009 des Relations Investisseurs et de la Communication Financière ;
- Trophée Croissance Verte Innovation 2010 lors du Salon Croissance verte et Éco-industries au Futuroscope, pour le projet micro-algues ;
- lauréat du Trophée 2011 Développement Durable des Pays de la Loire ;
- lauréat du 5<sup>ème</sup> Forum de la Stratégie d'entreprise (2012) avec attribution du label "Stratégie d'excellence" ;
- Trophée de l'excellence opérationnelle chez Total à Donges pour Séché Éco-services (2012 et 2013).

### Des certifications de systèmes de management intégré (environnemental, social, qualité)

- certification MASE pour Séché Éco-services (2009) ;
- toute tonne de déchet entrant dans le Groupe est traitée dans un site certifié (2010).

### Des labellisations de projets

- projet SYMBio2 (biofaçade) lauréat du 15<sup>ème</sup> appel à projets lancé par le Fonds Unique Interministériel (FUI) (2013).



**Contrats d'externalisation de leur gestion des déchets par de grands groupes industriels (2008...) et contrats délégation de service public (DSP) remportés**

- traitement avec valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles de la Communauté urbaine de Strasbourg à travers une filiale dédiée : Sénéval (2010) ;
- dépollution de la décharge de la Gabarre Guadeloupe (2011) ;
- incinération à Oléron (2011) ;
- traitement avec valorisation énergétique des ordures ménagères de Pau (2011) ;
- traitement avec valorisation énergétique des ordures ménagères de Nantes Métropole (2012) avec Alcéa ;
- unité de compostage de déchets urbains à Scherwiller (2012).

**ACTUALITÉ EXERCICE 2014**

Refinancement partiel de la dette (allongement de la maturité et amélioration du coût).

**Valorisation énergétique**

- mise en service nouvelle ligne de valorisation énergétique à Nantes par technique du cycle de Rankin ORC (Alcéa)
- Trédi Salaise est reconnu comme unité de valorisation énergétique de 1<sup>er</sup> rang R1 ;
- DSP avec la Ville de Laval pour le premier réseau de chaleur urbain alimenté en énergies alternatives et de proximité (CSR et biogaz), produites à partir des déchets non recyclables du territoire.

**Valorisation matières**

REP Ameublement, Éco-mobilier retient le Groupe pour le traitement à Calais et Montauban.

**Reconnaisances**

- Trophée de l'Amélioration Durable dans la catégorie multimodalité pour Trédi Salaise par la CCI Nord Isère ;
- Trophée de performance sécurité chez Exxon pour Séché Éco-services.

**Biodiversité**

- labellisation à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (MEDDE) ;
- mécénat avec le MNHN pour un programme de recherche sur le lamantin, lien entre le milieu naturel (Guadeloupe) et le site scientifique d'étude du lamantin (zoo de Vincennes).

**Management**

- certification ISO 50001 (management énergétique) Béarn Environnement et Alcéa ;
- Triple certification ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001 pour Alcéa.

**Recherche**

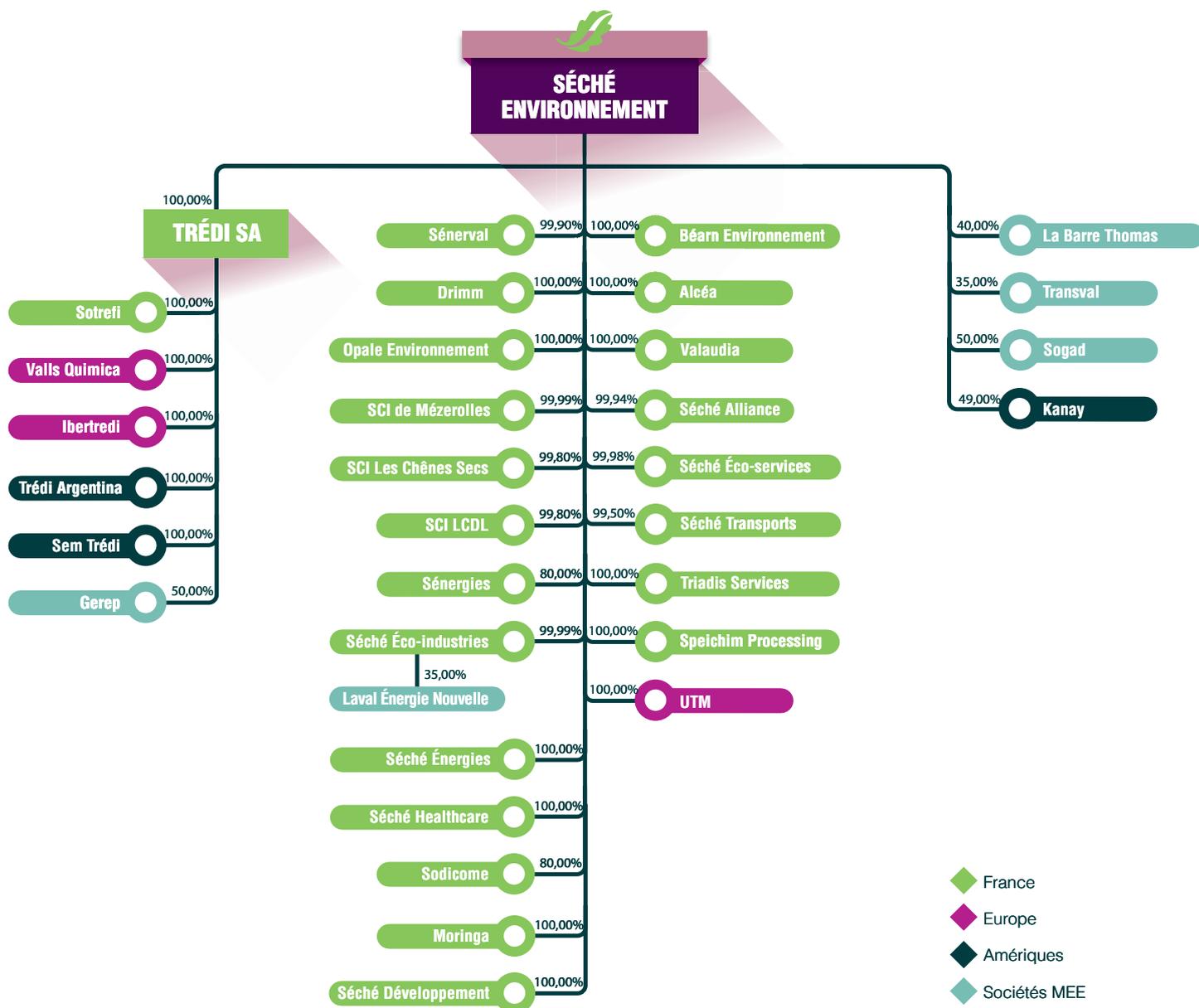
Vadébio, programme de recherche retenu dans le cadre de l'appel à projet lancé par Éco-mobilier, Valdelia et l'ADEME visant à identifier de nouvelles techniques de recyclage des bois d'ameublement.



# Présentation de la Société et de ses activités



## 1.2.2 Organigramme



### 1.2.3 Propriétés immobilières, usines et équipements

La Société dispose, à son actif d'immobilisations corporelles pour une valeur brute de 669,5 millions d'euros au 31 décembre 2015 (contre 632,0 millions d'euros un an auparavant). La part des actifs détenus en propre s'élève à 98% (contre 97% en 2014) ; celle des actifs en location-financement est de 2% (3% en 2014).

Les actifs immobilisés détenus en propre concernent principalement :

- des terrains et réserves foncières (principalement pour les activités de stockage et de plate-forme) ;
- des installations et biens d'équipements nécessaires à ses activités (alvéoles de stockages, installations de traitement thermique, de régénération, de démantèlement, de stabilisation, de regroupement) ;
- des matériels de transport.

Ces actifs font l'objet d'amortissements, comptabilisés dans le résultat opérationnel courant, en fonction du rythme d'utilisation de ces derniers. Ils génèrent également des dépenses d'entretien et de maintenance, visant à maintenir l'actif dans un état optimum de fonctionnement et à préserver sa disponibilité. Les alvéoles de stockage induisent également :

- des dépenses de réhabilitation (couvertures provisoires et/ou définitives), comptabilisées dans le résultat opérationnel courant ;
- une provision au titre de l'engagement de suivi post-exploitation, également constatée dans le résultat opérationnel courant.

Dans le cadre de ses contrats de délégation de service public, Séché Environnement gère également des actifs pour comptes des collectivités délégantes. Les actifs mis à disposition au moment de la prise de délégation ont été remis au délégataire à titre gratuit et ne figurent pas au bilan du Groupe. Les actifs construits dans le cadre de la délégation, sont comptabilisés soit en immobilisations incorporelles (pour la part relevant d'un droit d'usage des installations), soit en actifs financiers (pour la part relevant d'un droit inconditionnel à recevoir de la trésorerie). Au 31 décembre 2015, la valeur brute de ces actifs s'élève à 58,7 millions d'euros, (contre 52,9 millions d'euros au 31 décembre 2014), dont 4,2 millions d'euros enregistrés en actifs financiers et 54,5 millions enregistrés en immobilisations incorporelles. Ils concernent principalement des outils de traitement thermique qui font l'objet :

- d'un amortissement linéaire sur la durée de la délégation, à compter de leur mise en service ;
- d'une obligation, pour le délégataire, de dépenses de gros entretien et réparations comptabilisées dans le résultat opérationnel courant du Groupe.

Les actifs détenus dans le cadre des délégations de service public sont financés par des emprunts bancaires adossés et contractualisés. Les actifs détenus en propre sont principalement financés par autofinancement, à l'exception de quelques projets ayant fait ou faisant l'objet de financements spécifiques adossés.





## 1.3 Présentation du marché et des activités de la Société et leur évolution

### 1.3.1 Marché et stratégie

#### 1.3.1.1 Marché français des déchets

##### 1.3.1.1.1 Problématique générale

La production de déchets est l'aboutissement du cycle économique qui inclut l'extraction de matières, leur utilisation dans la production de biens et de services, la consommation des produits et leur fin de vie. La génération de déchets intervient aussi bien dans les étapes de production de biens (déchets de fabrication) que dans les étapes de consommation intermédiaire et finale (déchets post-consommation).

Les facteurs influençant la production de déchets sont multiples : modes de production des biens, taux d'industrialisation, croissance économique, évolution démographique, modes de consommation et de gestion de la fin de vie des biens. La prévention se définit par l'ensemble des mesures permettant de réduire la quantité de déchets et leur nocivité, diminuant ainsi la pression des activités humaines sur l'environnement.

##### 1.3.1.1.2 Production de déchets

En 2012, la production de déchets en France a représenté 345 millions de tonnes, dont 247 millions de tonnes pour le secteur de la construction, 63 millions de tonnes pour les

entreprises en dehors de la construction et 31 millions de tonnes pour les ménages. Notons que les résidus agricoles qui sont réutilisés sur l'exploitation ne sont pas repris dans cette comptabilisation. Les déchets organiques, hors déchets de l'agriculture et de la pêche, se montent à 46 millions de tonnes, dont 20 millions de tonnes sont collectées par le service public.

Les déchets dangereux représentent 11,1 millions de tonnes, 244 millions de tonnes sont des déchets minéraux non dangereux (inertes) et 90 millions de tonnes des déchets non dangereux.

Les déchets dangereux sont produits principalement par les entreprises.

Les déchets ménagers se décomposent en ordures ménagères (OM) collectées auprès des ménages, en porte à porte ou en apport volontaire, et en déchets collectés en déchèteries (hors déblais et gravats) ou par des collectes spécifiques d'encombrants.

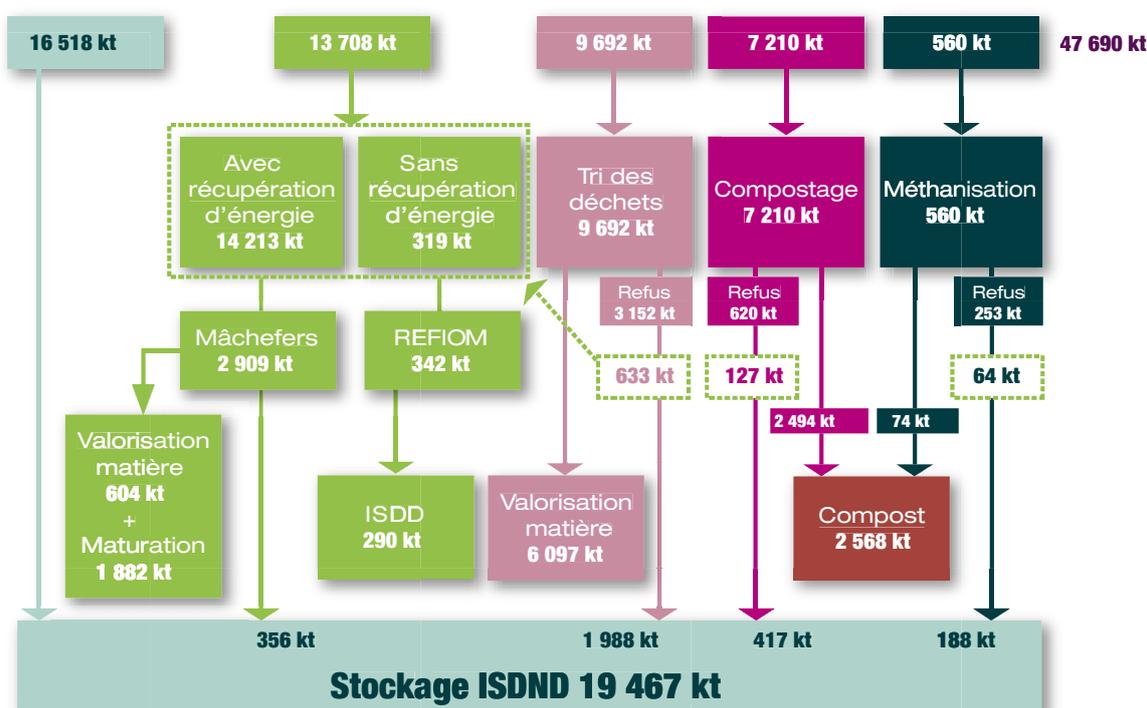
##### 1.3.1.1.3 Traitement des déchets

###### 1.3.1.1.3.1 Déchets non dangereux non inertes

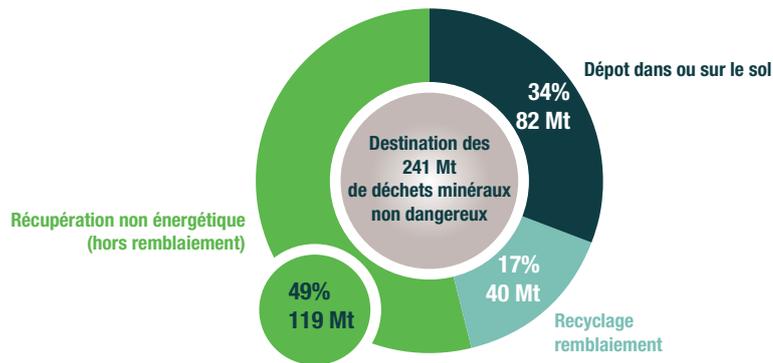
Le traitement des déchets ménagers et assimilés se fait dans les installations de traitement des ordures ménagères (ITOM), qui accueillent les déchets collectés.



Quantités de déchets entrant au sein des ITOM 2012 - 51 462 kt redressé



Source ADEME - Enquête ITOM 2012

**1.3.1.1.3.2 Déchets minéraux non dangereux**

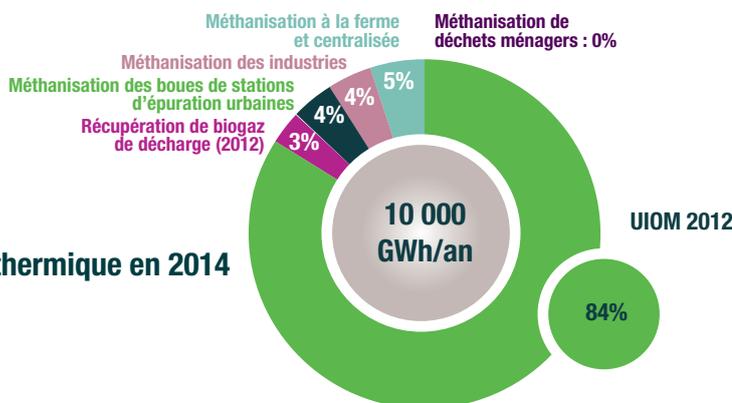
Les déchets minéraux pris en compte sont ceux qui quittent le chantier où ils ont été produits.

Source Eurostat - RSD 2012

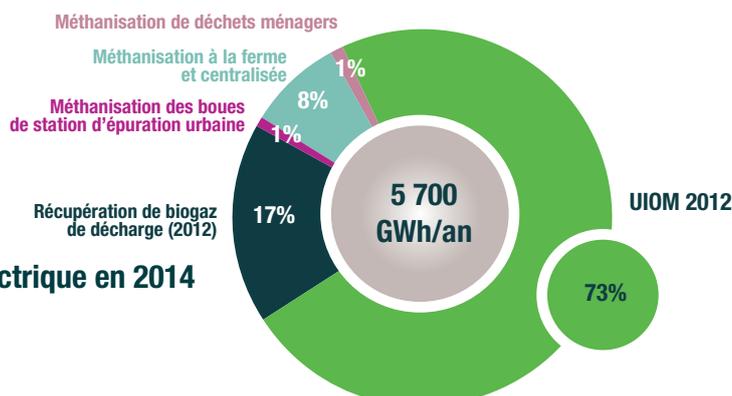
**1.3.1.1.3.3 Déchets dangereux**

Environ la moitié des 8,8 millions de tonnes de déchets dangereux font l'objet d'une valorisation, 12% font l'objet d'une valorisation énergétique et 39% d'un autre type de

valorisation (régénération des huiles noires, recyclage des métaux dangereux...).

**1.3.1.1.4 Production énergétique****Production thermique en 2014**

Source ADEME - Enquête ITOM pour les UIOM et ISDND - Études ponctuelles sur les STEP, sources administratives pour la méthanisation à la ferme et étude ponctuelle pour la méthanisation industrielle.

**Production électrique en 2014**

Source ADEME - Enquête ITOM pour les UIOM et ISDND - Études ponctuelles sur les STEP, sources administratives pour la méthanisation à la ferme et étude ponctuelle pour la méthanisation industrielle.



### 1.3.1.2 **Marché et concurrence**

#### 1.3.1.2.1 **Caractérisation des segments du marché**

En complément à la classification réglementaire des déchets en dangereux et non dangereux, l'approche par les modèles économiques mis en œuvre met en évidence l'existence de déchets qualifiables de "commodités" ou de "spécialités".

- les premiers, constitués de déchets non dangereux, en grande masse, faciles à collecter et à valoriser en l'état comme matières premières secondaires (bois, papier/cartons) nécessitent un savoir-faire de tri plus ou moins complexes, et relèvent d'opérations de logistique à destination d'un marché de courtage de matières premières secondaires. Le modèle économique, basé sur la vente de matériaux, est dépendant de la fluctuation des cours mondiaux de matières premières ;
- à l'opposé, le marché des spécialités s'adresse à des marchés plus petits en volume, parfois de niche, présentant en général une assez grande dangerosité et contenant parfois des matières rares qu'il convient d'isoler et de purifier par des techniques relevant le plus souvent de l'industrie chimique. Le modèle économique repose sur un paiement par le producteur de déchets pour en assurer le traitement en sécurité (pour l'homme et pour l'environnement) conformément à la réglementation ; la valeur de revente de la matière première secondaire n'intervient qu'en complément. Les unités de traitement sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de niveau Seveso ; les prescriptions administratives sont nombreuses et rigoureuses, les installations complexes et onéreuses, le savoir-faire nécessaire élevé. Le nombre d'acteurs est peu élevé, et leur zone de chalandise nationale et internationale ;
- entre ces deux extrêmes, la valorisation énergétique des ordures ménagères (par biogaz issu du stockage, ou par production de chaleur et d'électricité lors de l'incinération) nécessite une bonne maîtrise des process dans des installations autorisées (ICPE), lourdes en investissements. Le modèle économique est là encore axé sur un paiement par le producteur de déchets à travers la collectivité au titre d'une obligation de service public, et ce dans le cadre de l'application du principe de proximité.

Prévention et valorisation des déchets sont indissociables et s'inscrivent dans une démarche de territoire (national, régional, local) impliquant l'ensemble des acteurs.

S'engager en faveur d'une économie circulaire et d'un développement durable nécessite à la fois des actions :

- en amont pour éco-concevoir les produits, allonger leur durée d'usage, faciliter la réparation ou le réemploi, limiter les gaspillages et donc réduire à terme la quantité et la nocivité des déchets ;
- d'agir pour orienter les déchets malgré tout générés vers le recyclage ou à défaut vers la valorisation énergétique.

L'ensemble vise à limiter les impacts environnementaux et sanitaires et à éviter la création de surcapacités de traitement. Ces axes d'action sont déclinés dans le programme national de prévention et le projet de plan de réduction et de valorisation des déchets 2014/2020, avec l'objectif de réduire de moitié la quantité de déchets enfouis.

La récente loi NOTRE relative à la nouvelle organisation territoriale et à la répartition des compétences respectives entre départements et régions est susceptible de remettre en cause certains aspects de ce plan de réduction et de valorisation des déchets.

#### 1.3.1.2.2 **Clientèle Séché Environnement et concurrence**

##### 1.3.1.2.2.1 **Marchés cibles et clientèle**

Les marchés de Séché Environnement sont principalement orientés vers la valorisation et le traitement des déchets. Les interventions en matière de collecte en particulier de déchets non dangereux sont occasionnelles et restent marginales pour le Groupe.

Les déchets dangereux ont représenté près de 60% du chiffre d'affaires hors IFRIC 12 en 2015, les déchets non dangereux près de 40%.

La valorisation énergétique est opérée sur tous les centres de stockage (à partir du biogaz), sur tous les incinérateurs de déchets non dangereux, et de la plupart des incinérateurs de déchets dangereux.

Les clients sont des collectivités locales (32% du chiffre d'affaires), les industriels en constituent le solde.

##### 1.3.1.2.2.2 **Concurrence**

Séché Environnement réalise près de 95% de son chiffre d'affaires en France.

Séché Environnement dispose de toutes les autorisations pour traiter tous types de déchets en provenance des clients d'industriels comme de collectivités, ce qui lui permet d'être présent sur toute la chaîne de valeur des métiers du déchet. De fait, il entre en concurrence aussi bien avec des opérateurs généralistes que spécialistes.

Sur les marchés français des déchets, les principaux concurrents en France sont des acteurs globaux et généralistes du marché des utilities (eau, énergie, déchets) comme Veolia et Suez ou leurs filiales spécialisées (Sita, Sarp Industries).

Des acteurs internationaux interviennent également en France comme le groupe Rethmann.

Les marchés de valorisation matière de Séché Environnement concernant principalement des molécules d'intérêt (comme la régénération et la purification chimique) ou mettant en œuvre des techniques et technologies spécialisées en particulier en matière de déchets dangereux (PCB par exemple), ses autres concurrents sont des entreprises spécialisées sur des marchés de spécialités tels que Paprec (valorisation

des déchets des activités économiques), Ortec (dépollution), Chimirec (collecte de déchets industriels dangereux), Tiru, Idex (gestion déléguée d'infrastructures)...

À l'international, Séché Environnement est présent sur des marchés de niches à travers des implantations spécialisées (traitement des gaz, traitement des PCB, régénération de solvants...). Sur ces métiers, Séché Environnement peut se trouver en concurrence avec les grands opérateurs français de dimension internationale comme Veolia et Suez, et également avec des opérateurs locaux.

### 1.3.1.3 Stratégie

#### 1.3.1.3.1 Contexte règlementaire : le "paquet économie circulaire" européen

Le passage à une économie circulaire est au cœur de l'initiative sur l'utilisation efficace des ressources établie dans le cadre de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Cette directive est en cours d'examen à Bruxelles.

Plutôt que d'extraire les matières premières, de les utiliser ponctuellement et de les jeter, la nouvelle approche préconise un modèle économique différent. Dans une économie circulaire, le réemploi, la réparation et le recyclage deviennent la norme.

Cette approche ouvre des pistes pour que l'innovation sur les marchés des matériaux recyclés, de nouveaux modèles commerciaux, l'écoconception et la symbiose industrielle (dont la valorisation énergétique) fassent évoluer l'Europe vers une économie plus frugale.

#### 1.3.1.3.2 Positionnement

Séché Environnement s'inscrit comme un maillon de l'économie circulaire dans ses phases d'écologie industrielle et de valorisation des déchets regardés comme une ressource, matière ou énergie, en attente d'utilisation. Séché Environnement est actif sur l'ensemble des valorisations des déchets, avec une spécialisation de ses sites en fonction des gisements de déchets (nature et producteurs) et des technologies à mettre en œuvre.

Spécialiste de la valorisation, Séché Environnement apporte des solutions permettant de concilier activité économique, développement industriel et préservation des ressources et de la biodiversité.

Son histoire est celle d'approfondissements successifs de ses métiers et de ses savoir-faire. La palette des réponses apportées à la clientèle s'est élargie dans le temps.

La valorisation de la matière est toujours privilégiée à travers la mise en place d'installations dédiées.

Plus spécifiquement pour sa composante de gestion des déchets dangereux, sa vocation est d'accompagner les développements de sa clientèle industrielle en mettant ses compétences à dominante chimique à sa disposition tant pour une valorisation matière que de l'énergie.

#### 1.3.1.3.2.1 Acteur structurant des territoires

Les sites de Séché Environnement sont des acteurs majeurs de l'organisation des territoires en apportant à ces derniers des solutions pour la valorisation de leurs déchets et en s'inscrivant dans des logiques d'écologie industrielle. À ce titre leurs activités constituent une infrastructure des territoires au même titre que les raccordements aux réseaux de transport et d'énergie.

Les outils détenus par le Groupe, en propre ou en délégation de service (public et privé) couvrent l'ensemble du spectre des traitements nécessaires pour les déchets qu'ils soient dangereux ou non. Selon le lieu géographique d'exercice de l'activité, le choix de la technologie se fait à partir de ce panel d'outils pour répondre au mieux aux attentes des clients, dans le respect de la hiérarchie de traitements telle que définie dans la directive cadre déchets de 2008 (transcrite en droit français en 2010).

Ainsi le traitement d'une ordure ménagère privilégiera avec la collectivité locale donneuse d'ordre la valorisation des matières par la mise en œuvre d'installations de tri récentes et performantes. Refus de tri et déchets banals non valorisables directement en matières premières secondaires concourent à la fabrication de Combustible Solide de Récupération (CSR). Ce dernier s'inscrit dans le cadre d'un détournement de l'enfouissement d'une catégorie de déchet non encore valorisé à ce jour, et connaîtra son développement au rythme des évolutions réglementaires en cours.

La fraction organique sera orientée en zone rurale vers une valorisation énergétique par cogénération dans des installations de stockage de déchets non dangereux où elle sera méthanisée avant d'être transformée en électricité et en vapeur commercialisées. Ces énergies sont intégralement classées dans les énergies renouvelables, car issues de biomasse.

Dans le cas de Séché Éco-industries à Changé, la production énergétique s'inscrit depuis de nombreuses années dans une logique d'écologie industrielle, en approvisionnant en chaleur une coopérative agricole riveraine de déshydratation de luzerne. Le raccordement au chauffage urbain de certains quartiers de Laval viendra compléter la valorisation thermique avec un appoint calorifique issu du CSR produit sur place.

#### 1.3.1.3.2.2 Acteur de la mobilisation des ressources rares

La valorisation matière n'est pas absente du traitement des déchets dangereux, mais la caractéristique majeure de ces matières premières secondaires est d'être extraite par le jeu de la mise en œuvre de techniques complexes à dominante chimique. Elle s'adresse en priorité à des matériaux nobles, en quantités réduites, mais à forte valeur ajoutée et aux marchés d'intérêts géostratégiques forts. Le recyclage de ces matières rares (lithium, zinc, nickel, molybdène, terres rares...) est une réponse partielle à l'épuisement des ressources naturelles, ou à leurs difficultés de mobilisation pour raisons techniques ou politiques.

Le Groupe est positionné sur les métiers de l'énergie renou-



# Présentation de la Société et de ses activités



velable ou de récupération extraite des déchets sous forme de chaleur et d'électricité, et s'implique fortement dans le développement de technologies vertes éco-innovantes en lien avec la valorisation des déchets (chimie verte ou valorisation matière).

### 1.3.1.3.3 La mise en œuvre de techniques sûres et performantes

Pour mener à bien ces missions, Séché Environnement s'est doté d'une panoplie d'outils performants, réglementairement conformes, pour pouvoir prendre en charge le spectre le plus large de déchets (différentes natures chimiques et formes physiques, voire caractéristiques bactériologiques).

#### 1.3.1.3.3.1 Recyclage matière, un enjeu pour demain

##### *Origine collective sélective des ménages*

Les centres de tri de Séché Environnement sont équipés des dernières technologies disponibles associant préparation mécanique des déchets, tri balistique et tri optique afin de séparer automatiquement les différents composants en vue de leur recyclage. Dans une perspective d'avenir, leur conception modulaire permet de trier des matériaux non encore valorisés, tels les barquettes alimentaires, les pots de yaourt ou encore les films plastiques.

##### *Origine industrielle*

##### *Solvants et intermédiaires chimiques de synthèse*

Séché Environnement purifie par distillation des intermédiaires chimiques de synthèse nécessaires dans certaines industries et travaille en back up de production pour eux. Il est l'un des rares acteurs internationaux à maîtriser la technique de rectification sous un vide poussé. Il régénère également des solvants de nettoyage. Sa compétitivité repose sur la polyvalence unique de son outil de production (colonnes de distillation de diamètres et à nombre de plateaux varié).

##### *Décontamination et réhabilitation de transformateurs*

Les PCB (polychlorobiphényles), plus connus sous les noms commerciaux de Pyralène ou Askarel, ont été largement utilisés comme diélectriques dans les transformateurs et les condensateurs pour leur stabilité chimique et leur ininflammabilité.

L'impact sur la santé et l'environnement, de ces produits qui ne se dégradent pas, a progressivement imposé l'arrêt de leur production dans les années 1980. Une directive européenne a organisé dans un premier temps l'élimination des transformateurs contenant une concentration de PCB supérieure à 500 ppm. Depuis début 2011 ce sont ceux de moins de 500 ppm qui représentent la majorité des transformateurs contaminés qui constituent la deuxième phase d'élimination, en parallèle au marché hors Europe qui comporte lui encore de fortes concentrations.

Sur ce marché, le Groupe valorise de deux manières :

- remise en état après diagnostic de transformateurs à faibles teneurs en PCB, en vue de leur remise en service ;
- vente sur le marché des matières premières secondaires du cuivre des bobinages, des tôles magnétiques et de l'acier des cuves des transformateurs électriques décontaminés.

#### 1.3.1.3.3.2 Valorisation énergétique, place aux ressources alternatives

##### *Sur les sites en zone rurale*

Le stockage des déchets ménagers et assimilés s'adresse aux déchets ultimes, c'est-à-dire à la fraction qui ne peut être recyclée ou valorisée pour sa matière dans les conditions techniques et économiques du moment. Le biogaz (méthane principalement) issu de la fermentation de la fraction organique de ces déchets est capté tout au long de la vie du stockage et est valorisé comme énergie renouvelable.

La transformation du biogaz en énergie électrique s'effectue à l'aide :

- de turbines (Changé, Montech) ;
- de groupes électrogènes (Calais, Le Vigeant).

et la chaleur est valorisée à l'aide d'une chaudière.

À Changé le dispositif se complète par une unité de valorisation énergétique de CSR qui permet de libérer l'énergie du déchet au rythme des besoins, pour assurer une continuité de fourniture d'énergie aux clients, ou pour lisser les aléas de production.

##### *Dans les villes ou zones industrielles*

Le pouvoir calorifique des déchets est suffisant pour mener à bien la combustion, sans recours à des appoints d'énergies fossiles (fioul ou gaz naturel). La réaction étant exothermique, la chaleur est récupérée dans une chaudière sous forme de vapeur d'eau sous pression.

Le principe repose sur l'oxydation directe des déchets dans un foyer, le but de l'opération étant la transformation intégrale des matières organiques contenues dans les déchets en vue de les rendre totalement inertes. Ne subsisteront pour stockage que des résidus ultimes à la quantité limitée et à la toxicité contrôlée (résidus d'épuration des fumées, poussières et mâchefers).

La conception technique des usines dépend des caractéristiques des déchets qui y sont incinérés. En particulier, le type et la taille de four (tournant ou à grille) pour une capacité souhaitée, sont fonction de la proportion solides/liquides et de leur pouvoir calorifique.

Les installations dédiées aux déchets dangereux participent à l'effort d'écologie industrielle en approvisionnant des industriels voisins en calories pour leurs propres process.

### 1.3.1.3.3 Les autres valorisations

#### Traitements physico-chimiques

Le traitement physico-chimique est réservé aux déchets industriels dangereux liquides, souvent de nature minérale, contaminés par des huiles et des produits toxiques (métaux lourds, cyanures, arsenic ou chrome) ou dont la nocivité réside dans des pH extrêmes (acides ou basiques) ou dans la présence d'hydrocarbures.

Un ensemble de réactions chimiques vise à transformer les substances polluantes solubles en solutions, en précipités. Ces derniers pourront, selon les cas, être valorisés ou acceptés en centre de stockage de déchets ultimes.

Des boues issues du traitement de déchets riches en zinc ou en nickel, après concentration, font l'objet d'une valorisation sous forme de matre dans l'industrie pyro-métallurgique.

#### Maturation des mâchefers

Séché Environnement exploite le site de La Dominelais avec des activités de tri, transit et stockage de déchets non dangereux, mais également de maturation de mâchefers destinés à une valorisation en soubassement routier, et une station de compostage de déchets verts.

#### Compostage

Le Groupe procède au tri mécanique puis à un traitement biologique (fermentation) d'ordures ménagères à Scherwiller. Le compost obtenu est utilisé en agriculture locale ou en jardinage.

#### Combustibles Solides de Récupération (CSR)

Les CSR sont produits par sélection, dans les déchets non recyclables (déchets ultimes) des éléments à haut potentiel énergétique, tout en excluant les indésirables (inertes, PVC). Conditionnés en vrac, granulés... ces CSR sont facilement stockables, et peuvent ainsi faire l'objet d'une utilisation différée, en adéquation avec les besoins énergétiques. Ils sont composés des refus de tri, mais aussi des déchets très mélangés et qui ne peuvent faire l'objet d'une réutilisation de leur matière (recyclage) car trop petits physiquement pour être recyclés (bois, papiers, cartons, films plastiques), ou encore matériaux multicouches, plastiques foncés...

### 1.3.1.3.4 Traiter en toute sécurité

#### Déshydratation, dépollution et réhabilitation de sites et sols pollués

En matière de réhabilitation de sites pollués, Séché Environnement propose à ses clients la prise en charge de toutes les étapes d'un chantier. L'analyse rigoureuse de la situation, réalisée en concertation avec le propriétaire du site, permet de définir des stratégies de réhabilitation et de valider les choix techniques.

Doté d'unités mobiles de déconstruction, de traitement ou de décontamination, Séché Éco-services réalise le démantèlement d'installations industrielles (curage, désamiantage et démolition), les travaux de terrassement et de réhabilitation

liés (gestion de déchets, traitement in situ, traitement sur site...).

#### Déshydratation et gestion d'installations

Provenant d'une lagune ou directement d'une station de traitement, les boues sont dans un premier temps pompées ou draguées, conditionnées et homogénéisées avec des adjuvants adaptés, puis déshydratées par centrifugation ou par filtration.

Séché Environnement conçoit, construit et exploite des installations fixes de traitement des boues pour une prise en charge optimisée, autonome et durable des boues. Des unités mobiles peuvent être mobilisées sur les chantiers temporaires.

Les boues, une fois déshydratées, sont conditionnées puis transférées vers leur lieu d'élimination ou de valorisation matière ou énergétique lorsque cela est possible. L'eau récupérée dans le process est traitée avant restitution au milieu naturel.

#### Déchets d'activités de soins à risques infectieux

Séché Environnement assure le traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux à l'aide de deux technologies :

- l'hygiénisation avant stockage ou incinération dans un incinérateur pour ordures ménagères ;
- l'incinération à très haute température dans des incinérateurs pour déchets dangereux équipés et autorisés à cet effet.

Séché Environnement est un opérateur important auprès de la clientèle concentrée des grands donneurs d'ordres tels que hôpitaux des grandes métropoles (Lyon, Nantes, Strasbourg...) et entend se renforcer sur le marché des clientèles diffuses (laboratoires, professionnels de santé etc.).

#### Déchets très faiblement actifs (TFA)

La filiale Séché Energies, créée début 2015, et dédiée à la gestion des déchets très faiblement actifs (TFA) a obtenu ses premières certifications, en particulier celle permettant d'intervenir sous rayonnement ionisant. Les compétences de Séché Energies sont principalement axées sur :

- la reprise et le conditionnement des déchets TFA ;
- le démantèlement d'installations ;
- l'ingénierie et le développement de nouveaux procédés basés sur le savoir faire et l'expérience de Séché Environnement.

Séché Énergies, en phase de lancement, a obtenu ses premiers contrats, dans les domaines précités, et en particulier dans la caractérisation et la mesure.

#### Stockage de déchets dangereux ultimes

Le Groupe dispose d'une installation de stockage de déchets dangereux qui peut recevoir dans ses alvéoles recouvertes de géo-membranes les résidus dangereux finaux d'autres





# Présentation de la Société et de ses activités



types de traitements (résidus d'épuration des fumées des incinérateurs, mâchefers d'incinération de déchets dangereux) ou d'industriels (sels de trempes) ou de terres polluées.

## 1.3.1.3.5 Approche intégrée du service

### Une offre globale

Au titre de l'externalisation des services environnementaux de ses clients - principalement de grands groupes industriels internationaux - Séché Environnement développe depuis plusieurs années une prise en charge de leur problématique déchets dans le cadre d'offres globales, c'est-à-dire de contrats pluriannuels de services, sur mesure, pour la gestion des déchets. Il en va de même pour les délégations de service public de la part des collectivités territoriales. Les clients peuvent ainsi concentrer leurs moyens sur leur propre cœur de métier.

La délégation de la gestion des déchets à Séché Environnement s'inscrit dans une logique réciproque et continue de progrès. Le partenariat intègre naturellement l'anticipation des besoins du client dans sa propre évolution industrielle ou les attentes des citoyens, avec pour objectif commun une recherche de productivité.

La mise à disposition de ses compétences par Séché Environnement, outre le fait de simplifier au client ses procédures propres, lui assure la sécurité procurée par une chaîne intégrée, fiabilisée, contrôlée, ainsi que la maîtrise des risques (certifications ISO 9001 et 14001, MASE, OHSAS 18001) et la performance environnementale (réduction à la source des déchets, valorisation, bilan CO<sub>2</sub>).

Fort de son organisation, Séché Environnement met les synergies de ses métiers au service de ses clients pour réaliser, en leurs lieux et place, tous les gestes techniques et actes administratifs relatifs à tous leurs déchets, pour un site unique ou pour plusieurs à travers un contrat cadre :

- assistance et conseils à travers la veille réglementaire et les systèmes d'information ;
- collecte des déchets sur site (moyens humains et matériels spécifiques) ;

## 1.3.2 Recherche & développement, brevets et licences, subventions

### 1.3.2.1 Recherche & développement, brevets et licences

Le Groupe est fortement impliqué dans le développement de technologies éco-innovantes pour répondre à tous les enjeux environnementaux d'envergure : recyclage et valorisation matière, production d'énergie, gestion des impacts industriels, développement durable.

L'approche de recherche & développement pluridisciplinaire à vocation applicative développée au périmètre du Groupe

- gestion des stocks et des flux de déchets (stockages intermédiaires, déchèteries ou prétraitements) ;
- optimisation du choix des filières de valorisation ou de traitement ;
- logistique (conditionnements et transports) ;
- établissement et suivi de tous les formulaires administratifs réglementaires (certificats d'acceptation préalable, bordereaux de suivi de déchets) ou de gestion (registres, bilans et suivis économiques).

### Une logistique performante

Les plates-formes de regroupement des déchets dangereux en gisement diffus ou en faible quantité, issus de l'industrie, des ménages ou de l'artisanat, procèdent à l'identification des déchets et à leur mise en sécurité, en vue d'une orientation vers la filière de traitement idoine.

Une équipe réactive et plus particulièrement compétente en risques chimiques et en transport de matières dangereuses intervient sur les sites industriels pour réaliser l'évacuation des déchets vers les plates-formes du Groupe dans le respect de la réglementation. Les plates-formes constituent une solution de proximité : collecte, regroupement, transit, tri, conditionnement ou prétraitement des déchets avant leur prise en charge par les filières adaptées y sont réalisés en toute sécurité par des chimistes qualifiés.

Soucieux d'offrir à ses clients un service complet, Séché Environnement fait intervenir sa filiale dédiée au transport des déchets qui applique l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR). C'est la garantie que les opérations seront réalisées avec un haut niveau de sécurité. Cette société bénéficie en effet de l'agrément OHSAS 18001, est équipée de matériel adapté à chaque type de résidus, conditionnés ou en vrac, liquides ou solides. Outre la gestion maîtrisée, optimisée et multimodale des flux (usage du fer pour relier certains sites entre eux par exemple), sa rapidité d'intervention lui permet d'agir au plus vite et de la manière la mieux adaptée sur les lieux d'une pollution accidentelle.

visent l'amélioration constante des procédés existants, mais aussi l'exploration de nouveaux axes d'éco-développement :

- bio-synthèse de matériaux plastiques pour l'emballage : le projet PHApack ;
- valorisation des déchets de bois d'ameublement : le projet Vadéboam ;
- transformation de déchets en nouvelles matières premières exploitables : le projet Matières.

Le Groupe est régulièrement engagé dans des démarches de développement de ses outils et process.

Sur plusieurs de ces projets de développement, qui n'ont pas à ce jour atteint la maturité nécessaire permettant d'envisager une application industrielle à court terme, le Groupe a bénéficié de crédit d'impôt recherche pour un montant cumulé depuis 2009 de 2,4 millions d'euros, qui se décompose, annuellement, comme suit :

31/12/15 :	0,3 million d'euros
31/12/14 :	0,3 million d'euros
31/12/13 :	0,3 million d'euros
31/12/12 :	0,5 million d'euros
31/12/11 :	0,3 million d'euros
31/12/10 :	0,5 million d'euros
31/12/09 :	0,2 million d'euros

Il est précisé qu'aucun frais de recherche et développement n'a fait l'objet d'un enregistrement à l'actif des comptes du Groupe.

### 1.3.2.2 Subventions

Dans le cadre du développement de ses activités dans le traitement de déchets, le Groupe peut se voir octroyer des subventions (d'investissement ou d'exploitation). Le montant total attribué au Groupe au titre de ces subventions au cours de l'exercice :

- 2015, s'élève à 7,9 millions d'euros ;
- 2014, s'élève à 1,6 million d'euros ;
- 2013, s'élève à 3,1 millions d'euros.

## 1.3.3 Investissements

en M€

Extrait du bilan consolidé	2013	2014	2015
Investissements industriels	56,6	42,4	49,5
Investissements financiers	1,0	1,4	0,9
<b>INVESTISSEMENTS COMPTABILISES</b>	<b>57,6</b>	<b>43,8</b>	<b>50,4</b>
<i>Dont location-financement</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,6</i>
<b>INVESTISSEMENTS COMPTABILISES (hors location financement)</b>	<b>57,2</b>	<b>43,4</b>	<b>49,8</b>

Sur 2015, les investissements industriels comptabilisés du Groupe Séché Environnement se sont élevés à 49,5 millions. Ils concernent :

- les investissements concessifs au titre des DSP portées par le Groupe (6,7 millions d'euros) ;
- des investissements de développement pour 8,4 millions d'euros principalement dédiés à des outils de valorisation énergétique (1,4 million d'euros) et matière (2,0 millions d'euros) ainsi qu'au développement de capacité des outils de traitement thermique (3,2 millions d'euros) ;
- la reconstruction du centre de tri de Changé pour 10,6 millions d'euros ;
- des investissements récurrents pour 23,9 millions d'euros dont 5,8 millions d'euros de dépenses de 2<sup>ème</sup> catégorie, 6,0 millions d'euros au titre des réserves foncières et la construction d'alvéoles, 1,8 million d'euros concernant les équipements réglementaires et de sécurité, 1,8 million d'euros pour le parc roulant et 8,5 millions d'euros pour la maintenance de nos installations.

Concernant les investissements des années futures, les organes de direction de la société n'ont pris des engagements fermes que s'agissant des investissements concessifs dont

le financement est quasi-exclusivement assuré par emprunt bancaire. L'enveloppe d'investissement attendue sur les deux prochaines années à ce titre s'élève à environ 13,3 millions d'euros.

Sur 2014, les investissements industriels comptabilisés du Groupe Séché Environnement se sont élevés à 42,4 millions. Ils concernaient :

- les investissements concessifs au titre des DSP portées par le Groupe (8,4 millions d'euros) ;
- des investissements de développement pour 14,6 millions d'euros (dont 6,2 millions d'euros au titre d'outils de valorisation matière, 3,4 millions d'euros pour des outils dédiés à des contrats ou des chantiers clients spécifiques et 4,4 millions d'euros pour le développement de capacité et des adaptations spécifiques des outils de traitement thermique ;
- des investissements récurrents pour 19,4 millions d'euros concernant les investissements du groupe pour l'acquisition de réserves foncières et la construction d'alvéoles (7,0 millions d'euros), les équipements réglementaires et de sécurité (2,0 millions d'euros), le parc roulant (1,9 million d'euros) ainsi que les investissements de maintenance de nos outils (8,6 millions d'euros).



# Présentation de la Société et de ses activités



Sur 2013, les investissements industriels du groupe Séch  Environnement comptabilis s s' levaient   56,6 millions d'euros. Ils concernaient :

- les investissements concessifs au titre des DSP port es par le Groupe (25,4 millions d'euros) ;
- des investissements de d veloppement pour 10,4 millions d'euros (dont 5,6 millions au titre d'outils de valorisation mati re, 1,1 million d'euros pour le d veloppement de plates-formes et 1,0 million d'euros pour le d veloppement de capacit  et pour des adaptations sp cifiques des outils de traitement thermique) ;

- des investissements r currents pour 20,8 millions d'euros, int grant 5,6 millions d'euros pour l'acquisition de r serves fonci res et la construction d'alv oles ; 1,6 million d'euros d'investissements r glementaires et de s curit  ; 2,6 millions d'euros au titre du parc roulants (engins, VU, VL) et 10,9 millions d'euros au titre des investissements de maintenance (dont 4,5 millions d'euros pour les outils d'incin ration, 3,0 millions d'euros pour le stockage, 1,0 million d'euros pour les outils informatiques et 2,4 millions pour les autres activit s).

## 1.4 Analyses et commentaires sur les activit s de l'exercice

### 1.4.1 Information sur les activit s et les r sultats du Groupe

en M 

	2013 pro forma	2014 pro forma	2015
Chiffre d'affaires	469,1	444,7	460,9
<i>Dont chiffre d'affaires hors CA IFRIC 12</i>	444,0	436,6	454,3
<i>Dont CA contributif</i>	444,0	433,2	440,0
Exc�dent brut d'exploitation	78,8	82,1	88,1
% du CA <sup>1</sup>	17,7%	19,0%	20,0%
R�sultat op�rationnel courant	32,8	35,6	40,6
% du CA <sup>1</sup>	7,4%	8,2%	9,2%
R�sultat op�rationnel	31,9	32,8	38,5
R�sultat financier	(11,9)	(14,0)	(12,1)
Imp�ts	(6,8)	(7,1)	(8,5)
<b>R�SULTAT NET DES SOCI�T�S INT�GR�ES</b>	<b>13,2</b>	<b>11,7</b>	<b>17,9</b>
Quote-part dans le r�sultat des entreprises associ�es	(0,6)	(1,3)	(0,7)
R�sultat net des activit�s abandonn�es	(3,9)	(0,6)	(0,4)
<b>R�SULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLID�</b>	<b>8,8</b>	<b>9,8</b>	<b>16,9</b>
Int�r�ts minoritaires	NS	NS	NS
<b>R�SULTAT NET (PDG)</b>	<b>8,8</b>	<b>9,8</b>	<b>16,8</b>

<sup>1</sup> : les pourcentages sont calcul s, sauf sp cification expresse, sur le CA contributif (voir note de bas de page).

#### 1.4.1.1 Activit  en 2015

Au 31 d cembre 2015, S ch  Environnement publie un chiffre d'affaires consolid  de 460,9 millions d'euros, en progression de 3,6% par rapport au chiffre d'affaires publi  au 31 d cembre 2014 (444,7 millions d'euros).

Retrait  du chiffre d'affaires IFRIC 12, repr sentant le montant des investissements r alis s pour le compte des collectivit s sur les actifs conc d s, soit 6,6 millions d'euros en 2015 (vs. 8,1 millions d'euros en 2014), le chiffre d'affaires hors IFRIC 12 s' tablit   454,3 millions d'euros au 31 d cembre 2015 (vs. 436,6 millions d'euros un an plus t t) marquant une progression de 4,1% sur la p riode.

  noter que le chiffre d'affaires int gre  galement des indemnit s relatives   la prise en charge par Eurom tropole Strasbourg des pertes d'exploitation et surco ts de d tournement occasionn s pour S ch  Environnement par les travaux de d samiantage de l'incin rateur de Strasbourg-S nerval.

Au 31 d cembre 2015, le montant des indemnit s non contributives   la marge s' l vent   14,3 millions d'euros (vs. 3,4 millions d'euros en 2014).

Net de ces indemnit s, le chiffre d'affaires contributif de S ch  Environnement au 31 d cembre 2015 s' tablit donc   440,0 millions d'euros (vs. 433,2 millions d'euros un an plus t t), marquant une progression de 1,6%, en ligne avec les attentes.

<sup>1</sup> : Le CA contributif correspond au chiffre d'affaires publi , diminu  du CA IFRIC 12 et des indemnit s de d tournement per ues par S nerval (nettes des  conomies de charges variables sur les tonnes non incin r es, per ues pour couvrir les co ts engag s pour assurer la continuit  du service public. Le CA IFRIC 12 correspond au montant des investissements concessifs, comptabilis s en immobilisations incorporelles mais  galement en CA en application des recommandations de la norme IFRIC 12.

**Ventilation du chiffre d'affaires par filière**

en M€ et %						
	2013 pro forma		2014 pro forma		2015	
	M€	%	M€	%	M€	%
Traitement des DD	274,9	58,6%	271,4	61,0%	265,7	57,7%
Traitement des DND (hors CA IFRIC 12)	169,1	36,1%	165,2	37,1%	188,6	40,9%
<b>TOTAL CA HORS IFRIC 12</b>	<b>444,0</b>	<b>94,7%</b>	<b>436,6</b>	<b>98,1%</b>	<b>454,3</b>	<b>98,5%</b>
CA IFRIC 12	25,1	5,3%	8,1	1,9%	6,6	1,4%
<b>TOTAL CA</b>	<b>469,1</b>	<b>100,0%</b>	<b>444,7</b>	<b>100,0%</b>	<b>460,9</b>	<b>100,0%</b>
<i>Dont énergie</i>	<i>25,5</i>	<i>5,4%</i>	<i>25,3</i>	<i>5,7%</i>	<i>29,9</i>	<i>6,4%</i>

En 2015, les filières ont connu sur l'exercice écoulé une évolution différenciée mais non représentative de la résilience de leurs principaux marchés et des gains commerciaux de l'exercice :

La filière Déchets Dangereux (DD) réalise au 31 décembre 2015, un chiffre d'affaires de 265,7 millions d'euros, marquant un recul de 2,1% par rapport à l'exercice 2014 (271,4 millions d'euros). Cette évolution intègre un effet de périmètre à hauteur de 1,0 million d'euros, reflétant essentiellement l'intégration au 1<sup>er</sup> octobre 2015, des activités de DASRI. À périmètre constant, le recul de la filière est de - 2,5%. Alors que la filière a connu un bon niveau d'activité dans ses métiers de traitement (incinération notamment), elle a été pénalisée par des décalages dans le démarrage de chantiers de dépollution (7 millions d'euros). Ces décalages d'activité, résultant de la technicité particulière des travaux à réaliser, devraient être comblés courant 2016.

Le chiffre d'affaires publié de la filière Déchets Non Dangereux (DND) ressort à 195,2 millions d'euros au 31 décembre 2015 (vs. 173,3 millions d'euros en 2014). Retraité du chiffre d'affaires IFRIC 12 (6,6 millions d'euros en 2015 vs. 8,1 millions d'euros en 2014) et des indemnités liées à la situation de l'incinérateur de Strasbourg-Sénéval (14,3 millions d'euros en 2015 vs. 3,4 millions d'euros en 2014), le chiffre d'affaires contributif de la filière s'établit à 174,3 millions d'euros, affichant une progression sensible de 5,5% par rapport au chiffre d'affaires contributif réalisé l'an passé (161,8 millions d'euros). L'ensemble des métiers a contribué à la croissance de la filière, cette dernière pouvant s'appuyer sur la résilience de ses marchés avec les collectivités notamment dans l'incinération, alors que les métiers de stockage ont été soutenus par des effets commerciaux positifs.

**Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique**

en M€ et %						
	2013 pro forma		2014 pro forma		2015	
	M€	%	M€	%	M€	%
Filiales en France	447,7	95,0%	423,2	95,0%	437,5	95,0%
Filiales à l'international	21,4	5,0%	21,5	5,0%	23,4	5,0%
<b>TOTAL</b>	<b>469,1</b>	<b>100,0%</b>	<b>444,7</b>	<b>100,0%</b>	<b>460,9</b>	<b>100,0%</b>

Les activités des filiales internationales du Groupe concernent en Espagne les métiers de la régénération de solvants, en Allemagne les métiers de traitement des gaz et en Amérique Latine les métiers de prétraitement, prescripteurs d'activité pour les installations de traitement des PCB en France.

Le chiffre d'affaires du périmètre International s'affiche en croissance soutenue de 8,9%, à 23,4 millions d'euros au 31 décembre 2015 (vs. 21,5 millions d'euros l'an passé), porté par la bonne performance des activités PCB en Amérique latine et l'évolution positive des activités de régénération en Espagne. À noter l'absence d'effet de change significatif.

**1.4.1.2 Excédent brut d'exploitation**

L'excédent brut d'exploitation du Groupe (EBE) s'établit à 88,1 millions d'euros pour l'exercice 2015, soit une variation de + 6,0 millions d'euros par rapport à l'EBE réalisé en 2014 par le Groupe (82,1 millions d'euros en données pro forma). Cette évolution reflète :

- à hauteur de + 3,1 millions d'euros, la contribution de la croissance organique du chiffre d'affaires contributif (+1,3 million d'euros) et l'amélioration de la rentabilité des activités de traitement (+ 1,8 million d'euros) ;



# Présentation de la Société et de ses activités



- à hauteur de + 2,9 millions d'euros, divers effets propres à l'exercice dont l'affinement dans l'évaluation des dépenses de seconde catégorie (+ 5,8 millions d'euros). L'impact des décalages d'activité et de disponibilité (- 2,5 millions d'euros) ainsi que des effets ponctuels (- 0,4 million d'euros). Ces derniers comprennent d'une part l'augmentation de la charge d'assurance (- 1,5 million d'euros) et l'évolution des frais de structure en accompagnement de l'extension du périmètre d'activité (- 1,9 million d'euros), et d'autre part, la diminution du coût de l'énergie (impactant favorablement le résultat pour + 1,7 million d'euros) et l'effet positif des négociations avec la collectivité de Nantes relatives à la vente d'énergie (+ 1,3 million d'euros).

## 1.4.1.3 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant ressort à 40,6 millions d'euros pour l'exercice 2015 (soit 9,2% du chiffre d'affaires), alors qu'elle s'établissait à 35,6 millions d'euros (8,2% du chiffre d'affaires) en 2014, en données pro forma. La progression du résultat opérationnel courant à hauteur de + 5,0 millions d'euros provient, à hauteur de :

- + 6,0 millions d'euros, de la progression de l'EBE ;
- - 2,2 millions d'euros d'augmentation des dotations aux amortissements, dont 2,7 millions d'euros imputables aux dépenses de 2nde catégorie comptabilisées en tant que composants à l'actif du bilan ;
- + 1,2 million d'euros sous l'effet conjugué, ponctuel sur l'exercice, d'une moindre dépense au titre des réhabilitations de site ainsi que des dotations aux provisions suivi trentenaire ;

Le périmètre France contribue à hauteur de 39 millions d'euros au ROC du Groupe, soit près de 96 % de ce dernier. Le périmètre International dégage une contribution positive de 1,6 million d'euros représentant 6,7 % de son activité, contribution en progression de +0,1 million d'euros par rapport à la même période 2014 (1,5 million d'euros).

## 1.4.1.4 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 38,5 millions d'euros (8,5% du chiffre d'affaires), quand il s'établissait à 32,8 millions d'euros sur l'exercice précédent (en données pro forma). Il s'affiche donc en progression de 5,7 millions d'euros imputable, pour 5,0 millions d'euros à la progression du résultat opérationnel courant et pour 0,7 million d'euros à la variation des charges non courantes :

- en 2014, le Groupe supportait, à hauteur de - 8,4 millions d'euros les surcoûts d'exploitation de la société Sénerval pendant le mouvement social du premier semestre mais bénéficiait d'une part, pour + 6,1 millions d'euros d'indemnités perçues (dont l'indemnité d'assurance relative au centre de tri de Changé et l'indemnité perçue du Covaldem 11 au titre du préjudice subi par le Groupe Sécché Environnement du fait de la résiliation judiciaire de la délégation de

service public dont il était attributaire). Ces éléments pesaient négativement sur le résultat opérationnel 2014 pour - 2,3 millions d'euros ;

- en 2015, Sécché Environnement porte d'une part les coûts induits par ses opérations de regroupement d'entreprise (0,6 million d'euros), et d'autre part les coûts liés à la gestion contractuelle de la situation amiante de Sénerval (pour 1,1 million d'euros).

## 1.4.1.5 Résultat financier

Le résultat financier s'établit en 2015 à - 12,1 millions d'euros, pour - 14,0 millions d'euros en 2014, soit une amélioration de + 1,9 million d'euros. Sur l'exercice le Groupe enregistre pour - 1,2 million d'euros l'impact ponctuel du refinancement de son crédit senior quand, sur l'exercice 2014 il supportait pour - 2,4 millions d'euros, l'impact, également ponctuel, du refinancement de la première ligne.

Hors ces éléments ponctuels, le résultat financier s'améliore de + 0,7 million d'euros, sous l'effet de la baisse du taux annualisé de la dette nette, et ce malgré l'augmentation de la dette financière nette moyenne :

- l'évolution du taux annualisé de la dette nette (qui passe de 4,84% en 2014 à 3,86% en 2015), a un impact positif sur le résultat financier de 2,4 millions d'euros. Cette évolution traduit les effets des nouvelles conditions des dettes obligataires (effet année pleine en 2015) et bancaires ;
- l'augmentation de la dette financière nette moyenne a, en revanche, un effet négatif sur le résultat financier de - 1,5 million d'euros.

## 1.4.1.6 Résultat des sociétés intégrées

Compte tenu des éléments précédents, et de la charge d'impôt qui s'établit en 2015 à - 8,5 millions d'euros contre - 7,1 millions d'euros en 2014, le résultat des sociétés intégrées (RSI) s'établit à 17,9 millions d'euros en 2015, versus 11,7 millions d'euros en 2014 (données pro forma).

## 1.4.1.7 Quote-part dans le résultat des entreprises associées

La quote-part dans le résultat des entreprises associées concerne principalement la part du Groupe dans le résultat des sociétés Gerep, Sogad, LEN et, depuis juillet 2015, Kanay.

Sur l'exercice 2014, elle supportait une provision pour mise en suspens de l'activité incinération du site de Gerep à hauteur de 0,8 million d'euros en quote-part pour le Groupe.

en M€

	2013 pro forma			2014 pro forma			2015		
	Gerep	Sogad	Autres	Gerep	Sogad	Autres	Gerep	Sogad	Autres
Résultat opérationnel courant	(1,3)	0,3	(0,1)	(2,9)	0,4	(0,1)	(0,3)	0,3	(1,2)
Résultat financier	NS	NS	(0,1)	NS	NS	0,1	NS	NS	(0,1)
Impôt	NS	NS	(0,1)	NS	(0,1)	NS	NS	(0,1)	NS
<i>RÉSULTAT NET (PDG) DES ENTREPRISES ASSOCIÉES</i>	<i>(1,3)</i>	<i>0,2</i>	<i>(0,2)</i>	<i>(2,7)</i>	<i>0,2</i>	<i>NS</i>	<i>(0,3)</i>	<i>0,2</i>	<i>(1,4)</i>
<i>QP DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES</i>	<i>(0,6)</i>	<i>0,1</i>	<i>(0,1)</i>	<i>(1,4)</i>	<i>0,1</i>	<i>NS</i>	<i>(0,2)</i>	<i>0,1</i>	<i>(0,6)</i>
<b>TOTAL QP DU RÉSULTAT NET DES ENTR. ASSOCIÉES</b>		<b>(0,6)</b>			<b>(1,3)</b>			<b>(0,7)</b>	

### 1.4.1.8 Résultat net consolidé du Groupe Séché Environnement

Compte tenu de l'évolution du RSI d'une part et de la quote-part du résultat des sociétés intégrées d'autre part, le Groupe Séché Environnement affiche sur l'exercice 2015 un bénéfice net des activités poursuivies de + 17,3 millions d'euros. En 2014, il dégageait un résultat net des activités poursuivies de + 10,4 millions d'euros en données pro forma.

Consécutivement à l'abandon par le Groupe de ses activités en Hongrie, le résultat de ces activités est constaté sur une ligne distincte du compte de résultat. En 2015, il supporte une perte de - 0,4 million d'euros contre - 0,6 million d'euros en 2014.

En conséquence, le résultat net de l'ensemble consolidé ressort à 16,9 millions d'euros en 2015, lorsqu'il ressortait à 9,8 millions d'euros en 2014.

### 1.4.2 Contrats importants

Séché Environnement entretient des relations commerciales avec 8 121 groupes-clients représentant 16 087 sites producteurs de déchets.

Le Groupe ne se considère pas en situation de risque significatif vis-à-vis d'un contrat en particulier : ainsi, en moyenne, la taille unitaire des contrats ressortait à 54 180 euros en 2014. À la même date, les 10 premiers groupes-clients représentaient 20,5% du chiffre d'affaires.

Au cours de l'exercice, le Groupe a réalisé 32% de son chiffre d'affaires (hors IFRIC 12) avec des collectivités publiques et 68% avec des clients industriels :

- sur le marché des collectivités : les contrats sont en général pluriannuels (de l'ordre de 3 à 5 ans) et renouvelables par tacite reconduction. Ils concernent les activités de valorisation et de traitement des déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés) ou de déchets dangereux (terres polluées, REFIOM...);

- sur le marché des industriels, les contrats sont en général "spot" ou court terme (inférieurs à un an). Ils peuvent concerner les déchets dangereux comme les déchets non dangereux issus de ce type de clientèle.

Séché Environnement s'efforce de développer des relations commerciales à plus forte visibilité avec ses clients industriels. En 2015, il a ainsi réalisé 7% de son chiffre d'affaires (hors IFRIC 12) à travers ses contrats "d'offres globales", contrats pluriannuels d'une durée de 3 à 5 ans en moyenne, mais qui peuvent s'étendre au-delà en fonction des caractéristiques de la mission (7 ans et plus), visant à la prise en charge par Séché Environnement de l'ensemble de la problématique déchets de ses clients industriels.

La durée des contrats et leur montant sont variables en fonction de leur complexité et de leur objet.

Qu'ils soient passés avec des industriels ou des collectivités, les contrats sont tous de droit privé à l'exception des contrats de délégation de service public gérés par le Groupe. Deux de ces contrats de DSP comptent parmi les contrats unitaires les plus importants à l'échelle du Groupe :

- contrat de DSP pour la gestion déléguée de l'incinérateur de Strasbourg-Sénéral : 400 millions d'euros sur 20 ans (2010-2030) ;
- contrat de DSP pour la gestion de l'incinérateur de Nantes-Alcéa : 144 millions d'euros sur 12 ans (2012-2024).

Les contrats les plus significatifs conclus au cours de l'exercice sont mentionnés au sein du présent document de référence ("Faits marquants", page 6).





### 1.4.3 Situation financière de la Société

en M€

Extrait du bilan consolidé	31/12/13 pro forma	31/12/14 pro forma	31/12/15 réel
Actifs non courants	504	504	556
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	172	181	177
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28	39	31
Actifs destinés à la vente	1	NS	NS
Fonds propres (y c intérêts minoritaires)	258	259	244
Passifs non courants	235	258	310
Passifs courants	211	207	210
Passifs destinés à la vente	1	NS	NS

#### 1.4.3.1 Actifs non courants

Les actifs non courants sont principalement constitués de l'actif immobilisé (corporel et incorporel - y compris écart d'acquisition - et financier) et des impôts différés actifs.

Le total des actifs non courants progresse de 52 millions d'euros et cette progression se décompose principalement comme suit :

- autres actifs non courants : + 35,0 millions d'euros, principalement (32,1 millions d'euros), les sommes à percevoir de l'Eurométropole Strasbourg au titre des dossiers d'indemnisation portant sur l'incinérateur.
- goodwill : + 3,8 millions d'euros consécutivement aux entrées de périmètre 2015 sur la zone France ;

- immobilisations corporelles et incorporelles : + 14,7 millions : les flux d'investissements de la période (49,5 millions d'euros) sont principalement compensés par les dotations aux amortissements (- 35,6 millions d'euros) ;

- créances d'impôt non courantes : - 3,9 millions, du fait de la consommation des Impôts différés actifs ;

- actifs financiers non courants et participation dans les entreprises associées : + 2,2 millions d'euros, dont 2,6 millions correspondant l'acquisition de 49% de la société Kanay ;

#### 1.4.3.2 Actifs courants (hors trésorerie et équivalents)

Les actifs courants hors trésorerie s'établissent à 177 millions d'euros, en régression de - 4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2014.

#### 1.4.3.3 Capitaux propres

La variation des capitaux propres (part du Groupe) se décompose comme suit sur l'exercice :

en M€

	Groupe	Minoritaires
<b>FONDS PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 (PRO FORMA)</b>	<b>258,7</b>	<b>0,1</b>
Distribution de dividendes	(7,4)	NS
Résultat - part du Groupe	16,8	NS
Écart de conversion	(0,3)	-
Instruments de couverture	0,4	-
Écarts actuariels	(0,6)	-
Juste valeur des actifs disponibles à la vente	(0,2)	-
Actions propres	(23,4)	-
Variation de périmètre	-	(0,4)
Autres variations	-	-
<b>FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>	<b>244,0</b>	<b>(0,3)</b>

La variation des actions propres est consécutive à l'annulation, en juin 2015, de 777 138 actions correspondant à 9% du capital de la Société acquis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 21 mai 2015 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 28 avril 2015.

#### 1.4.3.4 Passifs courants et non courants

Les passifs courants représentent l'ensemble des passifs dont l'échéance est inférieure à un an. Les passifs non courants représentent ceux dont l'échéance est supérieure à un an. Ils se décomposent de la façon suivante :

en M€

	31/12/13 pro forma			31/12/14 pro forma			31/12/15		
	NC	C	T	NC	C	T	NC	C	T
Dettes financières	222,6	30,8	<b>253,4</b>	241,8	29,8	<b>271,6</b>	292,1	28,9	<b>321,0</b>
Instruments de couverture	1,8	0,2	<b>2,0</b>	0,6	0,6	<b>1,2</b>	0,4	0,1	<b>0,5</b>
Provisions	7,9	8,8	<b>16,7</b>	10,9	1,9	<b>12,8</b>	13,2	1,8	<b>15,0</b>
Autres passifs	2,9	170,5	<b>173,4</b>	4,9	173,6	<b>178,5</b>	4,1	176,4	<b>180,5</b>
Impôt exigible	-	0,3	<b>0,3</b>	-	0,6	<b>0,6</b>	-	2,4	<b>2,4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>235,2</b>	<b>210,6</b>	<b>445,8</b>	<b>258,2</b>	<b>206,5</b>	<b>464,7</b>	<b>309,8</b>	<b>209,6</b>	<b>519,4</b>

NC : non courant - C : courant - T : total

Les passifs courants et non courants s'établissent à 519,4 millions d'euros et affichent une progression de + 54,7 millions d'euros. Cette évolution reflète principalement l'augmentation des dettes financières (+ 49,4 millions d'euros) en lien avec l'opération de refinancement opérée en mai 2015, l'augmentation des provisions (+ 2,2 millions d'euros) portée

par les indemnités de fin de carrière et les provisions de suivi trentenaire, ainsi que l'augmentation de la dette d'impôt (+ 1,8 million d'euros).

L'endettement financier net du Groupe évolue de la façon suivante :

en M€

	31/12/13 pro forma	31/12/14 pro forma	31/12/15
Dettes auprès des établissements de crédit (hors dettes sans recours)	216,4	192,9	230,2
Dettes sans recours auprès des établissements de crédit	-	21,8	30,9
Dettes obligataires	22,9	48,9	49,1
Dettes de crédit-bail	12,1	7,0	10,0
Dettes financières diverses	0,8	0,4	0,3
Concours bancaires courants	0,5	0,1	0,2
Participation	0,7	0,5	0,3
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES (courantes et non courantes)</b>	<b>253,4</b>	<b>271,7</b>	<b>321,0</b>
Trésorerie active	(28,0)	(38,8)	(30,6)
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>225,4</b>	<b>232,9</b>	<b>290,4</b>
<i>Dont à moins d'un an<sup>1</sup></i>	<i>2,8</i>	<i>(8,9)</i>	<i>(1,7)</i>
<i>Dont à plus d'un an</i>	<i>222,6</i>	<i>241,8</i>	<i>292,1</i>

1 : la trésorerie active est considérée à moins d'un an.

L'endettement financier net du Groupe s'établit à 290,4 millions d'euros au 31 décembre 2015. Il intègre 30,9 millions d'euros de dettes sans recours. Il est en progression de + 57,5 millions d'euros par rapport à sa position au 31 décembre 2014.

Sur la période, outre le tirage des lignes de financement dédiées à la réalisation des investissements concessifs (+ 7,3 millions d'euros) et la mise en place de nouvelles lignes de crédit adossés (20,3 millions d'euros), le Groupe a procédé au refinancement de sa dette bancaire (130,6 millions d'euros). Il a mis en place un crédit senior à hauteur de 140 millions d'euros, une ligne de crédit renouvelable de 40 millions d'euros (non tirée au 31 décembre 2015) et de crédit amortissable de 60 millions d'euros, tirée à hauteur de 30 millions au 31 décembre 2015.

en M€

	31/12/13 pro forma	31/12/14 pro forma	31/12/15
Flux de trésorerie générés par l'activité	75,8	54,2	41,1
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(56,1)	(39,4)	(49,3)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(13,8)	(3,6)	0,3
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>5,8</b>	<b>11,2</b>	<b>(7,9)</b>
Variation de trésorerie des activités abandonnées	(0,2)	(0,2)	NS
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE</b>	<b>5,6</b>	<b>11,0</b>	<b>(7,9)</b>

L'endettement financier du Groupe est présenté ci-dessous dans la partie relative au financement, page 29 du présent document.

## 1.4.4 Trésorerie, financements et capitaux

### 1.4.4.1 Flux de trésorerie

Sur l'exercice 2015, le Groupe affiche un flux net de trésorerie de - 7,9 millions d'euros, contre + 11,0 millions d'euros en 2014. Le tableau de flux du Groupe Séché Environnement se résume comme suit :



# Présentation de la Société

## et de ses activités



### 1.4.4.1.1 Flux des activités opérationnelles

Sur l'exercice, le Groupe Séché Environnement génère 41,1 millions d'euros de flux de trésorerie liés à l'activité (vs. 54,2 millions en 2014), soit une contraction de - 13,1 millions d'euros. Cette évolution traduit l'effet conjugué :

- d'un impôt décaissé net de -2,8 millions d'euros en 2015 contre - 0,2 million d'euros en 2014 ;
- de l'évolution de la marge brute d'autofinancement opérationnelle générée (soit + 12,7 millions d'euros), corrélative-

ment à l'évolution du ROC hors charges calculées et des charges non récurrentes ;

- de la variation du BFR (variation de - 31,8 millions d'euros sur l'exercice, soit une dégradation de - 23,3 millions d'euros par rapport à la variation 2014) : la variation du BFR 2015 est négativement impactée par l'augmentation des sommes à percevoir d'Eurométropole (ex-CUS) induite par l'application des clauses des avenants "Amiante", ainsi que du Smictom de Guadeloupe au titre des prestations 2015 réalisées sur le site de la Gabarre.

### 1.4.4.1.2 Flux d'investissement

en M€	2013	2014	2015
Investissements industriels	56,6	42,4	49,5
Investissements financiers	1,0	1,4	0,9
<b>INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS</b>	<b>57,6</b>	<b>43,8</b>	<b>50,4</b>
Investissements industriels	54,9	37,8	43,1
Investissements financiers	1,1	1,4	0,6
Acquisition de filiales - trésorerie nette	0,1	0,2	5,6
<b>INVESTISSEMENTS DÉCAISSÉS NETS</b>	<b>56,1</b>	<b>39,4</b>	<b>49,3</b>

Le détail des investissements réalisés par le Groupe sur les 3 derniers exercices est présenté page 21 du présent document.

La capacité du Groupe à autofinancer ses investissements (hors investissements concessifs, financés intégralement par endettement bancaire) est présentée ci-dessous :

en M€	2013 pro forma	2014 pro forma	2015
<b>Marge brute d'autofinancement et investissements comptabilisés</b>			
<i>MBA (AVANT IMPÔTS ET FRAIS FINANCIERS) (A)</i>	65,7	62,9	75,7
<i>INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS (B)</i>	56,6	42,4	49,5
DD	24%	42%	45%
DND (hors investissements concessifs)	31%	38%	41%
Investissements concessifs	45%	20%	16%
<b>(A)/(B)</b>	<b>116%</b>	<b>148%</b>	<b>153%</b>
<i>INVESTISSEMENTS FINANCIERS (C)</i>	1,0	1,4	0,9

Il est précisé que les investissements concessifs sont financés par des lignes spécifiques adossées.

### 1.4.4.1.3 Flux de financement

Les flux de financement du Groupe sont ceux découlant de son endettement (nouveaux emprunts, remboursements d'emprunts, intérêts décaissés) et de la rémunération de ses

actionnaires sous forme de dividendes. Sur l'exercice, le Groupe a souscrit pour 190,0 millions d'euros de nouveaux emprunts, dont 7,2 millions d'euros pour le financement des investissements concessifs.

### 1.4.4.2 **Endettement et structure de financement**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement net sur les trois derniers exercices.

en M€	31/12/13 pro forma	31/12/14 pro forma	31/12/15
Dettes auprès des établissements de crédit (hors dettes sans recours)	216,4	192,9	230,2
Dettes sans recours auprès des établissements de crédit	-	21,8	30,9
Dettes obligataires	22,9	48,9	49,1
Dettes de crédit-bail	12,1	7,0	10,0
Dettes financières diverses	0,8	0,4	0,3
Concours bancaires courants	0,5	0,1	0,2
Participation	0,7	0,5	0,3
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (courantes et non courantes)</b>	<b>253,4</b>	<b>271,7</b>	<b>321,0</b>
<i>Dont à moins d'un an (courantes)</i>	<i>30,8</i>	<i>29,9</i>	<i>28,9</i>
<i>Dont à plus d'un an (non courantes)</i>	<i>222,6</i>	<i>241,8</i>	<i>292,1</i>
Trésorerie active	(28,0)	(38,8)	(30,6)
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>225,4</b>	<b>232,9</b>	<b>290,4</b>
<i>Dont à moins d'un an <sup>1</sup></i>	<i>2,8</i>	<i>(8,9)</i>	<i>(1,7)</i>
<i>Dont à plus d'un an</i>	<i>222,6</i>	<i>241,8</i>	<i>292,1</i>
<b>ENDETTEMENT NET BANCAIRE <sup>2</sup></b>	<b>223,9</b>	<b>210,2</b>	<b>258,8</b>

1 : la trésorerie active est considérée à moins d'un an.

2 : calculé selon les modalités du contrat bancaire qui excluent certaines lignes de dettes financières de la définition de l'endettement.

Il est précisé qu'au 31 décembre 2015, 72% de la dette financière brute après prise en compte des opérations de couverture est couverte à taux fixe (versus 83% en 2014 et 82% en 2013).

Les informations concernant la politique de financement et le risque de liquidité sont présentés page 39 du présent document.

## 1.4.5 **Évolution prévisible, perspectives d'avenir et événements significatifs postérieurs à la clôture**

### 1.4.5.1 **Faits postérieurs à la clôture de l'exercice**

À la date d'élaboration du présent rapport de gestion, nous n'avons pas eu connaissance de faits postérieurs à la clôture susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

### 1.4.5.2 **Perspectives 2016**

En 2016, Séché Environnement s'appuiera sur la solidité de ses marchés industriels et la récurrence de ses marchés avec les collectivités pour poursuivre son développement sur les métiers à forte expertise des marchés de valorisation et de traitement des déchets techniques en France, et aussi à l'international où le Groupe vise plus particulièrement des marchés de niches à forte valeur ajoutée.

Dans ce contexte, le Groupe anticipe une légère croissance de son chiffre d'affaires contributif, à périmètre constant, et vise à maintenir, voire améliorer, le niveau de rentabilité opérationnelle courante atteint en 2015 (ROC/CA contributif).

Séché Environnement prévoit un niveau d'investissements industriels (hors investissements IFRIC) de l'ordre de 50 millions d'euros en 2016. Ce montant, supérieur à celui de 2015, résulte notamment des investissements nécessaires à la réalisation des infrastructures relatives à la mise en œuvre du projet LEN (fourniture d'énergie issue du CSR au réseau de chaleur de Laval), pour un total de 11 millions d'euros environ en 2016.



### 1.4.6 Présentation des comptes et affectation du résultat

#### 1.4.6.1 Présentation du compte de résultat de Séché Environnement SA

en K€	31/12/13	31/12/14	31/12/15	Variation
Chiffre d'affaires	13 578	12 792	13 433	641
Résultat d'exploitation	1 790	(1 949)	642	2 591
Résultat financier	(19 587)	(44 425)	21 573	65 998
Résultat exceptionnel	(17 145)	(6 211)	(3 971)	2 240
IS (y c intégration fiscale)	10 741	9 969	9 055	(914)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>(24 201)</b>	<b>(42 616)</b>	<b>27 300</b>	<b>69 916</b>

Le résultat net de Séché Environnement SA ressort sur 2015 à 27,3 millions d'euros, en progression de + 69,9 millions d'euros par rapport au résultat net constaté un an auparavant (-42,6 millions d'euros).

Cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

- 1,2 million d'euros : non reconduction des coûts de refinancement de la dette bancaire constatés en 2014 ;
- 1,3 million d'euros : non reconduction de charges ponctuelles de développement et de restructuration constatées en 2014 ;

- 54,7 millions d'euros : non reconduction de dépréciations de titres constatées en 2014 ;
- 9,3 millions d'euros : augmentation des revenus financiers de la Société ;
- 2,4 millions d'euros : baisse des charges nettes liées à l'endettement pour 2,4 millions d'euros consécutive aux refinancements obligataire 2014 et bancaire 2015.

**1.4.6.2 Tableau des résultats des 5 derniers exercices de Séché Environnement SA**

en €	2011	2012	2013	2014	2015
<b>SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	1 726 974	1 726 974	1 726 974	1 726 974	1 571 546
Nombre d'actions ordinaires existantes	8 634 870	8 634 870	8 634 870	8 634 870	7 857 732
<b>RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	12 989 543	12 689 963	13 578 188	12 792 381	13 432 560
Résultat avant impôts et participation des salariés, amortissements et provisions	40 709 216	43 820 839	(301 468 805)	9 564 728	23 214 822
Impôts sur les bénéfices	1 718 231	(10 807 179)	(10 741 295)	(9 969 076)	(9 055 475)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôt et participation des salariés, amortissements et provisions	41 638 368	(318 543 509)	(24 201 222)	(42 616 377)	27 300 155
Montant des bénéfices distribués <sup>1</sup>	11 139 673	8 148 010	8 145 346	8 203 126	7 464 845
<b>RÉSULTAT DES OPÉRATIONS PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	4,91	3,82	(33,67)	2,26	4,11
Résultat après impôt et participation des salariés, amortissements et provisions	4,82	(36,89)	(2,80)	(4,94)	3,47
Dividende versé <sup>1</sup>	1,30	0,95	0,95	0,95	0,95
<b>PERSONNEL</b>					
Nombre de salariés	29	27	25	28	27
Montant de la masse salariale	2 884 815	2 852 951	2 813 525	3 869 916	2 756 285
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 191 603	1 171 758	1 174 828	1 510 782	1 147 050

<sup>1</sup> : sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 28 avril 2016.



### 1.4.6.3 Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

En application des dispositions de la loi de modernisation de l'économie, une information sur les délais de paiement des fournisseurs en comptes au 31 décembre vous est délivrée dans le tableau joint :

en K€					
	Compte fournisseurs <sup>1</sup>	Échu	Paiement à 30 jours	Paiement à 60 jours	Paiement à + 60 jours
31/12/13	829,5	-	698,5	130,9	-
31/12/14	1 336,6	110,6	1 060,1	166,0	-
<b>31/12/15</b>	<b>1 500,5</b>	<b>94,0</b>	<b>1 063,8</b>	<b>342,7</b>	<b>-</b>

1 : hors fournisseurs d'immobilisations financières correspondant au capital non libéré sur fonds d'investissements ou participations.

Le délai de règlement moyen des fournisseurs (hors fournisseurs d'immobilisations financières) s'établit à 32 jours en 2015, 30 jours en 2014 et 19 jours en 2013.

### 1.4.6.4 Affectation du résultat

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, il vous est demandé d'approuver les comptes de l'exercice 2015 et après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 27 300 155,42 euros de décider l'affectation et la répartition suivante proposée par le Conseil d'administration :

- affectation de 6 037 016,62 euros, prélevée sur le compte "Autres réserves" (dont le montant sera alors ramené à zéro), au compte « report à nouveau » ;
- affectation de 10 908 302,32 euros, prélevée sur le compte "Réserves non distribuables" (dont le montant sera ramené à zéro), au compte "Report à nouveau" ;
- affectation de 5 835 748,02 euros, prélevé sur le report à nouveau déficitaire sur le compte "Prime d'émission", dont le montant sera ainsi ramené 77 321 509,73 euros ;
- affectation de la somme de 27 300 155,42 euros au compte "Report à nouveau", dont le montant sera ramené à 7 464 845,4 euros, bénéficiaire ;
- distribution de la somme de 7 464 845,4 euros, prélevée sur le compte "Report à nouveau", dont le montant sera ainsi ramené à zéro euro.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 0,95 euro par action. Ce dividende, prélevé sur le

résultat de l'exercice, ouvre droit pour les personnes physiques à la réduction de 40% soit 0,38 euro par action. Le détachement du coupon interviendra le 13 juin 2016 et le dividende sera mis en paiement le 15 juin 2016.

## 1.4.7 Information sur les dividendes

### 1.4.7.1 Paiement des dividendes

Le paiement des dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée générale dans le délai de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Aucune répétition des dividendes ne peut être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

### 1.4.7.2 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons ci-après le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'abattement correspondant :

Exercice	Dividende	Éligible à la réfaction
2013	0,95 €	-
2014	0,95 €	-
<b>2015</b>	<b>0,95 €</b>	<b>-</b>

## 1.5 Facteurs de risque

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

### 1.5.1 Risques spécifiques relatifs à l'activité de la Société

#### 1.5.1.1 Risques liés au secteur d'activité dans lequel évolue le Groupe

##### 1.5.1.1.1 Risques liés à l'environnement réglementaire

Les activités de Séché Environnement sont soumises à un cadre réglementaire strict fixant des normes minimales en matière de collecte et de traitement des déchets.

##### Les grands principes législatifs

Le Code de l'environnement regroupe dans le livre V "Prévention des pollutions, des risques et de nuisances", l'ensemble des textes législatifs liés à la gestion des déchets et aux obligations d'élimination faites à tous les producteurs. Il intègre notamment les deux lois fondatrices en matière de déchets en France :

- la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 posant le principe du pollueur-payeur, modifiée par la loi du 12 juillet 1992 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux ;
- la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, qui constitue le cœur du dispositif légal de prévention des risques et des pollutions engendrées par les activités industrielles.

Le cadre législatif institue les principes suivants :

**Responsabilité du producteur :** le producteur de déchets est responsable de ses déchets de la collecte à l'élimination finale. Les déchets dangereux doivent être traités séparément (article L.541-1 du Code de l'environnement). Par ailleurs, toute entreprise doit pouvoir, à la demande de l'administration, justifier de l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, la destination et les modalités d'élimination de ses déchets (article L.541-2 du Code de l'environnement) ;

**Planification :** institués par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992, les plans ont pour but la programmation et la gestion des moyens d'élimination des déchets sur le territoire national. Les plans départementaux ou interdépartementaux concernent les ordures ménagères et les déchets assimilés, les plans régionaux ou interrégionaux concernent les déchets industriels dangereux ;

**Le financement :** la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est perçue sur le traitement des déchets, à l'exception de la valorisation matière. Cette taxe est majorée pour les sites de stockage non autorisés. Les sites certifiés profitent à l'inverse d'une réduction de taux de TGAP ;

**Les transports :** le transport des déchets dangereux doit répondre aux normes ADR (accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route), qui définissent des règles précises en terme d'équipement des véhicules, de formation du personnel... (arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001).

##### Codification du fonctionnement des installations de traitement

Les sites de traitement de déchets du Groupe, des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter. Cette dernière a un caractère durable sans limitation temporelle.

Les autorisations préfectorales d'exploiter des centres de stockage répondent aux exigences de l'arrêté du 9 septembre 1997 sur les installations de stockage de déchets ménagers et assimilés (fixant des normes d'exploitation et imposant le captage et le traitement des rejets), de la directive du 26 avril 1999 uniformisant en Europe les normes techniques et environnementales (déjà anticipé en France par les textes nationaux) ainsi que de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif au stockage des déchets dangereux. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002 (loi Lalonde de 1992), seuls les déchets ultimes sont susceptibles de stockage. L'exploitant du centre de stockage a des responsabilités croissantes (création d'une bande d'isolement de 200 mètres autour du site de stockage ; renforcement des règles d'admission des déchets sur les sites et traçabilité ; surveillance des sites pendant une durée minimale de 30 ans après leur exploitation ; constitution de garanties financières afin d'assurer le respect des obligations de remise en état du site après la fin de l'exploitation.

Les autorisations préfectorales d'exploiter les unités d'incinération sont quant à elles soumises aux exigences de la directive européenne du 4 décembre 2000 harmonisant et renforçant les règles applicables à l'incinération des déchets transposée en droit français par deux arrêtés du 20 septembre 2002, fixant une échéance d'application obligatoire au 28 décembre 2005. Par ailleurs, des investissements d'anticipation sont consentis par les traitants de déchets dans le cadre des nouvelles normes européennes applicables aux rejets atmosphériques, aux effluents aqueux, à l'émission de dioxines et furanes par les installations d'incinération.

Leur objectif est d'accroître les performances techniques en matière de limitation des émissions et d'assurer leur contrôle permanent, grâce à des normes plus sévères portant sur les





# Présentation de la Société et de ses activités



poussières, les métaux lourds, le monoxyde d'azote, les dioxines ; seuils limites pour les rejets dans l'eau afin d'éviter tout transfert de pollution ; comptes-rendus à l'administration et au public (CLIS/CSS, voir chapitre 3, page 82).

Si un site de stockage ne respectait pas les prescriptions figurant dans l'autorisation préfectorale d'exploiter le concernant, l'autorité préfectorale pourrait prendre des mesures en conséquence : les dispositions légales détaillées ci-dessous présentent le processus de remise en cause d'autorisations préfectorales telles que celles dont dispose Sécché Environnement :

- conformément à l'article 17-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le préfet, agissant à sa propre initiative ou à la demande de tiers, peut imposer une limitation de durée et un volume maximum de déchets stockés ;
- conformément à l'alinéa 1 de l'article 6 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le préfet peut imposer, afin de protéger le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature, l'environnement ou la conservation des sites, des prescriptions complémentaires à celles figurant dans les arrêtés préfectoraux déjà rendus susceptibles d'atténuer ou d'aggraver les prescriptions initiales ;
- conformément à l'article 14-2 de la loi de 1976, les communes intéressées, leurs groupements ou les tiers peuvent déférer à la juridiction administrative, dans le cadre d'un recours de plein contentieux, une autorisation d'exploiter une installation classée délivrée par le préfet, en raison des inconvénients et charges que le fonctionnement d'une installation classée peut présenter pour l'environnement.

Dans ce contexte réglementaire, le Groupe est exposé au risque :

- de renforcement des prescriptions légales et réglementaires (qui pourrait induire des coûts et investissements importants de nature à obérer la rentabilité de l'activité dans la mesure où le groupe ne pourrait pas systématiquement en répercuter l'impact sur ses prix de traitement). À titre d'exemple peut être citée la généralisation à compter de 2014 des garanties financières des sites classés ;
- d'augmentation des coûts de suivi des obligations de plus en plus contraignantes et des contrôles de l'administration de plus en plus lourds, pouvant induire un risque de suspension voire de retrait ou de non renouvellement des autorisations d'exploiter ;
- d'allongement des procédures de renouvellement ou de modification des arrêtés d'exploitation, d'accroissement de leur coûts (dans un contexte de cristallisation des oppositions des populations riveraines et des associations), sans que soit garanti le succès de telle démarche.

Par ailleurs, certaines contraintes réglementaires peuvent imposer une échéance à l'élimination des déchets à leur

producteur (type déchets pollués au pyralène). Ceci induit un risque de contraction du marché à l'issue de la période réglementaire d'élimination pour laquelle le Groupe pourrait supporter des coûts de reconversion.

Sécché Environnement a depuis de nombreuses années fait état de sa maturité sur ces sujets sensibles, qui s'inscrit dans la démarche plus large qu'est sa politique de développement durable. Il compte renforcer encore ses actions dans ce domaine grâce à un suivi rigoureux de ses performances au-delà de toute imposition réglementaire.

Cette démarche se traduit pour le périmètre France par :

- un processus de veille réglementaire permanente conduisant le Groupe à se fixer autant qu'il lui est possible un niveau d'exigence plus restrictif, tant sur les modalités d'acceptation et de traitement des déchets que sur la conception des différents sites et la préservation de ces derniers ;
- une démarche de certification de ses installations de traitement de déchets (ISO 9001 version 2000 - 14001 - OHSAS 18001), qui a pour préalable la mise en place de procédures et modes opératoires visant à la maîtrise des activités susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité et l'environnement, est détaillée dans des manuels adaptés aux caractéristiques de chaque site et déclinant la politique QSSE du Groupe ;
- une démarche d'audit réglementaire interne, animée par une équipe qualifiée et indépendante rendant compte directement à la Direction opérationnelle ;
- l'adoption d'une charte de développement durable en sus des chartes environnementales, sécurité et qualité existantes dans le Groupe, largement diffusée auprès des acteurs de l'entreprise et du Groupe ;
- l'élaboration et la diffusion à l'ensemble des agents du Groupe de codes de comportement et d'actions explicitant les exigences contenues dans les 7 engagements du Groupe ;
- la bonne intégration des sites dans leur environnement tant écologique qu'économique ou humain est un souci constant marqué par la présence d'écologues chargés d'y veiller en permanence. Les contacts qu'il assure avec le voisinage proche et la société civile en général permettent au Groupe de mesurer la validité des efforts de l'entreprise en ce domaine. La Société s'attache à fournir à l'ensemble des parties prenantes du Groupe des informations comparatives, d'une année sur l'autre, sur l'ensemble des paramètres fondamentaux liés à sa politique de développement durable. Il convient de noter que la Société n'a pas eu connaissance au cours de l'exercice 2014 d'une quelconque action qui pourrait être le prémisses d'un éventuel recours qui s'insérerait quoiqu'il en soit dans une procédure interactive permettant à la Société de mettre en œuvre des mesures correctives visant à satisfaire les éventuelles requêtes de tiers ou du Préfet.

### 1.5.1.1.2 Risque pays

Le Groupe réalise près de 95% de son chiffre d'affaires dans des filiales exerçant leur activité en France. Concernant le chiffre d'affaires réalisé à l'international, il concerne l'Espagne (majoritairement), l'Allemagne, et l'Amérique latine.

Le Groupe est exposé à un risque pays sur cette dernière zone (qui représente néanmoins moins de 2% de son activité), dans la mesure où il existe :

- pour les filiales d'Amérique du sud, exportatrices pour les outils de traitement français du Groupe, le risque de ne pas obtenir les autorisations d'exporter et/ou de faire transiter les déchets concernés dans les eaux territoriales traversées par les transporteurs maritimes autorisés ;
- en Argentine un contrôle des changes drastique, rendant difficile la remontée des fonds disponible dans la filiale du Groupe.

### 1.5.1.1.3 Risques liés à l'environnement économique

Séché Environnement exerce principalement son activité sur le marché français et, en Europe, sur le marché espagnol. Le ralentissement de la croissance, voire l'existence d'épisodes de récession, tels que l'Europe a pu en vivre depuis 2008, a pu induire une contraction des volumes de déchets industriels ainsi qu'une modification des habitudes de consommation des particuliers, elle-même accentuée par les exigences de la réglementation (directive Grenelle). Le Groupe reste sensible à ces modifications de son environnement économique. Si elles peuvent représenter une source d'opportunités (outils adaptés au traitement de déchets plus techniques, solutions d'offres globales), elles peuvent également obérer la rentabilité de certaines des activités du Groupe, voire remettre en cause la pertinence économique de certains investissements passés ou augmenter le montant des investissements d'adaptation à réaliser et par voie de conséquence peser sur la capacité financière du Groupe.

La diversité de l'offre de Séché Environnement et la dispersion de sa clientèle industrielle sur les différents secteurs d'activité limitent toutefois partiellement cette exposition.

### 1.5.1.1.4 Risques liés à l'environnement concurrentiel

Les marchés sur lesquels le Groupe évolue (déchets dangereux, déchets non dangereux) sont caractérisés par une réelle pression concurrentielle. L'environnement concurrentiel est marqué par quelques grands opérateurs nationaux offrant une large gamme de prestations de traitement mais également par certains acteurs locaux.

Les évolutions réglementaires pesant sur ce marché ainsi que la modification des habitudes de consommation (en partie sous l'impulsion de ces mêmes évolutions réglementaires) poussent l'ensemble des opérateurs à élargir leur offre de traitement et à investir dans de nouveaux outils ou solutions

techniques pour répondre aux besoins sans cesse croissants et complexes de leurs clients.

Il existe un risque que cette pression concurrentielle pèse défavorablement sur les prix sans qu'il soit possible de répercuter intégralement cet effet en gain de productivité supplémentaire. De la même façon, il existe un risque que soit remis en cause la pertinence économique de certains outils qui ne rencontreraient plus un niveau d'activité suffisant, ou ne réalisent pas le business plan ayant prévalu à leur mise en place et à leur financement. L'ensemble de ces risques peut induire un effet défavorable sur la situation financière et la rentabilité du Groupe.

### 1.5.1.1.5 Risques liés à l'environnement climatique

Les résultats du Groupe peuvent être affectés par des variations climatiques significatives :

Des vagues de froid intenses pourraient induire, si elles étaient d'ampleur exceptionnelle ou si elles se prolongeaient, une limitation des accès à nos sites (axes autoroutiers, routiers, ferroviaires bloqués - interdiction de circulation des véhicules lourds), ainsi que des coûts d'entretien, de maintenance et de surconsommation énergétique sur nos outils d'incinération afin d'assurer des conditions optimales d'exploitation. Le Groupe pourrait ne pas pouvoir répercuter intégralement ces surcoûts dans ses prix de traitement ou dans de nouveaux efforts de productivité.

Une pluviométrie exceptionnelle peut également affecter négativement la rentabilité du Groupe du fait des obligations en matière de gestion des eaux pesant sur les installations classées du Groupe.

## 1.5.1.2 Risques liés aux activités du Groupe

### 1.5.1.2.1 Risques industriels

Les activités de Séché Environnement comportent des risques industriels en tous points comparables à la majorité de ceux rencontrés dans l'industrie avec toutefois un risque spécifique de pollution reposant sur la nature même des substances traitées, susceptible de porter gravement atteinte à l'environnement et aux personnes. Ces activités sont encadrées réglementairement et font l'objet d'autorisations administratives d'exploiter et de contrôles réguliers des autorités compétentes (DREAL). L'ensemble des sites se doit de respecter les prescriptions réglementaires de leurs autorisations et de la législation, y compris lorsque celle-ci se durcit. Le Groupe adapte en continu ses méthodes de travail, de la conception des outils à la gestion de ces derniers, en conformité avec la réglementation la plus stricte. Une cellule d'audit réglementaire a été mise en place visant à s'assurer du respect par l'ensemble des intervenants des obligations qui s'imposent au Groupe.





# Présentation de la Société et de ses activités



Pour autant, ce dernier ne peut écarter complètement le risque d'un accident industriel :

- une pollution "accidentelle" fera l'objet d'une couverture via le programme d'assurance du Groupe (responsabilité civile - atteinte à l'environnement). Il pourrait toutefois s'avérer que ce programme reste insuffisant pour couvrir les coûts significatifs d'une pollution accidentelle exceptionnelle ;
- une pollution "chronique" (correspondant aux pollutions que l'accumulation de polluants au-delà d'une charge critique propre à chaque récepteur peut induire), si elle n'était pas détectée malgré les mesures de contrôle systématiques du Groupe et des autorités, pourrait impacter défavorablement les résultats et la situation financière du Groupe, et remettre en cause (au moins temporairement) son autorisation d'exploiter.

Établissements Classés pour la Protection de l'Environnement, tous les sites du Groupe disposent d'un dispositif de réduction des impacts lors d'événements. Ce dispositif comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement lors d'accidents. Suivant la taille du site et la réglementation applicable, ces dispositifs s'appellent plan interne de secours, ETARE (ETAbblissement REpertorié), POI (Plan d'Opération Interne) ou PPI (Plan Particulier d'Intervention). Des audits de sécurité sont opérés avec les compagnies d'assurance en particulier, les contrôles des autorités (DREAL), et des exercices de simulation d'accident sont effectués en lien avec les secours extérieurs (pompiers, Services Départementaux d'Incendie et de Secours), en vue d'une formation mutuelle :

- le Groupe s'est également doté au niveau direction générale d'une cellule d'urgence pouvant être activée en cas de crise, pour mobiliser tous les moyens nécessaires à un rapide retour à l'ordre après sécurisation des hommes et des biens. Elle assure la gestion de la communication en toute transparence ;
- qu'elle puisse être d'origine accidentelle ou chronique, le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution : tous les sites du Groupe bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et effets de leurs rejets - qu'ils soient liquides, solides ou gazeux. Des études faunistiques et floristiques sont par ailleurs réalisées de façon régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension, soit à la demande des pouvoirs publics, soit pour satisfaire les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées à l'initiative du Groupe.
- les informations disponibles au jour d'établissement du présent document permettent de préciser que Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe et pour lesquelles les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour en assumer la complète résorption.

## 1.5.1.2.2 Risques liés à la gestion des ressources humaines

### Risques liés à la santé

Les activités du Groupe exposent ses salariés à la manipulation de produits potentiellement dangereux pour la santé (déchets toxiques, amiante, PCB ) et à l'utilisation d'outils techniques pouvant générer des risques d'accidents ou de maladie professionnelle.

La sécurité des individus étant considérée comme une priorité, le Groupe investit régulièrement dans des équipements de protection, dans des coûts de formation, et réfléchit en continu sur une organisation du travail assurant une sécurité maximum. Ceci est de nature à induire des coûts supplémentaires pesant sur la rentabilité des activités.

Sécurité et santé au travail impliquent une mobilisation permanente de l'ensemble des collaborateurs de Séché Environnement par une bonne appréhension du risque au sens le plus large, des réflexions communes pour en parfaire la connaissance et une vision partagée des enjeux en vue d'actions de tous, au quotidien.

Tous les sites sont sous la responsabilité d'un responsable QSSE (Qualité Sécurité Santé Environnement) qui décline la politique du Groupe à l'échelon élémentaire. Les sites sont également pourvus conformément à la loi de Comités d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

En application des textes (art. L. 4644-1 du Code du travail) modifiant l'organisation de la surveillance et de la prévention de la santé au travail, le Groupe nomme pour chacune de ses entreprises constitutives un "salarié aux risques professionnels". Celui-ci agit en liaison avec le médecin du travail pour rendre les interventions plus efficaces en matière de surveillance médicale, et de compétences complémentaires et pluridisciplinaires.

Par ailleurs, le Groupe a initié, en 2010, la démarche MOCS (Management et Optimisation des Comportements Sécurité), qui a pour objectif de réduire les comportements à risques pouvant donner lieu à des accidents de travail. L'encadrement s'adresse aux opérateurs au cours d'interventions régulières de terrain et souligne avec chaque correspondant en situation réelle, l'adéquation ou l'inadéquation des dispositions de sécurité mises en œuvre. L'objectif est de mettre en place des mesures correctrices éventuelles et d'effectuer un transfert d'expérience. C'est un travail de réapprentissage de comportements quotidiens et d'identification d'actes (ou de non-actions) potentiellement accidentogènes. Des formations spécifiques MOCS sont également dispensées.

Enfin, le Groupe a entamé une analyse de la pénibilité aux postes de travail et a mis en place un plan d'actions et de suivi comportant des objectifs en matière de :

- réduction des poly-expositions aux facteurs de pénibilité ;
- adaptation et aménagement des postes de travail ;

- amélioration des conditions de travail, notamment d'ordre organisationnel ;
- développement des compétences et des qualifications et accès à la formation ;
- maintien dans l'emploi et prévention de la désinsertion professionnelle des salariés.

### Risques liés aux compétences

Les activités du Groupe s'exercent au travers de nombreux outils, de plus en plus diversifiés et techniques, nécessitant des compétences spécifiques, régulièrement mises à jour, tant techniques que réglementaires. Le risque existe que le Groupe perde certaines compétences et ne soit pas en mesure de les remplacer rapidement, malgré une politique de suivi des personnes, de leur cursus de formation ainsi que des compétences clés dans le Groupe.

L'amélioration continue des compétences de ses collaborateurs reste au cœur de la politique sociale du Groupe. Elle s'appuie sur une politique de formation ambitieuse, visant à permettre à chaque collaborateur d'acquérir d'une manière appropriée une attitude, une culture, un savoir. La formation continue reste un levier majeur de l'accompagnement professionnel. Le Groupe vise, à travers elle, à :

- contribuer au développement des pratiques professionnelles ;
- transmettre aux salariés tous les savoirs nécessaires pour réaliser au mieux les activités qui leur sont confiées dans le cadre de leur métier ;
- renforcer les expertises métier. Le plan de formation, construit sur la base de ces orientations, prend en compte les besoins :
  - > collectifs, au travers des évolutions des enjeux de l'entreprise qui nécessitent une adaptation continue des équipes et de leur poste de travail ;
  - > individuels, au travers de l'identification de demandes spécifiques et d'actions dans le cadre du Droit Individuel à la Formation. Il intègre les actions d'adaptation des salariés à leur poste de travail ainsi que les actions liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi et au développement des compétences.

Par ailleurs, Séché Environnement contribue à la formation des générations montantes en développant des relations privilégiées dans un cadre d'échanges industrie/universités, en particulier en détachant ponctuellement certains cadres pour des missions d'enseignement et à travers une convention pluriannuelle de recherche avec l'École des Mines de Nantes.

### Risques sociaux

La morosité du contexte économique et du marché de l'emploi, les tensions sur nos marchés, les efforts demandés à chacun pour améliorer sans cesse la productivité de nos outils afin de faire face à des éventuelles baisses de rentabilité, sont autant de facteurs auxquels le Groupe est exposé, susceptibles d'induire une dégradation du climat social. Séché

Environnement peut être confronté à des conflits sociaux qui pourraient peser sur les résultats et la situation financière du Groupe.

### 1.5.1.2.3 Risques liés à l'exécution de contrats long terme

Certaines activités du Groupe font l'objet de contrats long terme : les délégations de service public d'une part, certains contrats d'éco-services ou d'offres globales d'autre part.

Les contrats de délégation de service public stipulent les obligations pesant sur le délégataire, au compte desquelles on peut citer l'obligation absolue d'assurer le service public délégué, y compris en cas de problèmes techniques, sociaux ou économiques. Cette obligation contractuelle peut être source de coûts importants, non systématiquement répercutables (entièrement ou partiellement) à la collectivité délégante. Cette situation pourrait peser négativement sur les résultats et la situation financière de l'entité porteuse de la délégation et du Groupe. Parallèlement, l'autorité délégante, dans certaines conditions légales ou contractuelles a la capacité de rompre unilatéralement les contrats de délégation, sans que le Groupe puisse être assuré que l'indemnité de rupture qui lui serait alors due soit suffisante pour couvrir la perte de rentabilité et les effets négatifs sur la situation financière du Groupe.

S'agissant des contrats long terme avec des opérateurs privés (contrats d'éco-services et d'offres globales), des modifications des conditions d'exploitation (par rapport à celles ayant sous-tendu l'élaboration des contrats et la signature de ces derniers) pourraient affecter durablement leur rentabilité, sans que les clauses contractuelles ne permettent au Groupe de répercuter tout ou partie de la perte de rentabilité aux clients ou de se désengager de ses obligations à ce titre (rupture du contrat).

### 1.5.1.2.4 Risques liés aux opérations de développement

Sous l'effet des évolutions de ses marchés, concurrencés et soumis à une contrainte réglementaire marquée, le Groupe s'inscrit dans une stratégie de développement tout à la fois marquée par une dynamique de croissance organique et d'investissements dans de nouveaux outils ou solutions, ainsi que par des opérations de croissance externe visant la complémentarité géographique et/ou métiers.

Ces opérations de développement sont intrinsèquement porteuses de risque :

- que les outils ou les solutions techniques mises en place, dont le financement aura pu être assuré par endettement, ne produisent pas les gains de rentabilité et les cash flows dans le délai attendu, et/ou que leur mise en service soit retardée ou induise des coûts plus importants que prévu ;
- que les opérations de croissance externe, source de nouvelles potentialités et synergies pour le Groupe, ne réalise





# Présentation de la Société et de ses activités



un résultat à la hauteur ou au rythme attendu dans le business plan ayant sous-tendu leur valorisation ; que des coûts et des passifs non identifiés au moment de la valorisation apparaissent ; que l'intégration des nouvelles équipes et des compétences apparaisse plus difficile que prévu et génère une fuite des personnes clés retardant - voire obérant - la capacité du Groupe à faire fructifier ces activités, à développer les synergies ou à conserver ses autorisations d'exploiter.

L'ensemble de ces éléments pris seuls ou collectivement, pourrait remettre en cause la pertinence du modèle économique de ces opérations de développement.

Par ailleurs, le contexte économique évoqué précédemment pourrait conduire le Groupe à renoncer à certains développements pour préserver sa capacité financière.

## 1.5.2 Autres risques

### 1.5.2.1 Risques de marché - risques financiers

Les risques financiers auxquels ses activités exposent le Groupe font l'objet d'une gestion centralisée au niveau de la direction financière du Groupe. Le processus de reporting gestion/consolidation permet d'identifier les éventuelles dérives et d'y apporter les actions correctives nécessaires.

Les informations concernant l'appréciation, le mode de gestion de ces risques, et plus généralement celles requises par

la norme IFRS 7 sont regroupées et présentées dans les notes 18 et suivantes des notes explicatives sur les comptes de l'annexe aux comptes consolidés.

#### 1.5.2.1.1 Risque de taux

L'exposition du Groupe Séché Environnement au risque de taux provient principalement de son endettement financier. La dette corporate portée par Séché Environnement, avant toute mesure de couverture, est à taux variable.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition nette du groupe au risque de taux :

en M€	à 1 an	1 à 5 ans	Au delà	TOTAL
Passifs financiers à taux fixe	10 887	61 627	64 824	137 339
Passifs financiers à taux variable	18 052	164 461	1 225	185 739
Actifs financiers	-	-	-	-
<b>POSITION NETTE HORS COUVERTURE</b>	<b>28 939</b>	<b>226 088</b>	<b>66 050</b>	<b>321 077</b>
Couverture de taux	20 000	75 000	-	95 000
<b>POSITION NETTE APRÈS COUVERTURE</b>	<b>8 939</b>	<b>151 088</b>	<b>66 050</b>	<b>226 077</b>

Afin de se protéger contre une hausse des taux d'intérêt et d'optimiser le coût de son endettement, le Groupe a recours à des instruments de couverture. Les instruments utilisés sont des swaps, des caps, des floors et des collars. Leur utilisation est directement gérée par la Direction financière du Groupe.

Le risque de taux est analysé à partir de projections de l'évolution de l'endettement financier sur la convention de crédit et sur l'échéancier des couvertures de taux :

- une variation à la baisse de 50 points de base des taux d'intérêt induirait un impact négatif sur les capitaux propres de 1,4 million d'euros ;
- Une variation instantanée à la hausse de 1% des taux d'intérêt aurait un impact négatif de 1,2 million d'euros sur les charges financières du Groupe en 2015, sur la base de son endettement au 31 décembre et de son profil de remboursement à cette date.

#### 1.5.2.1.2 Risque de change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé provient :

- de la conversion à son bilan et à son compte de résultat des contributions des filiales étrangères hors zone euro ;
- du financement, par endettement bancaire libellé quasi exclusivement en euros, des investissements de ses filiales étrangères réalisés en monnaie locale (pour les filiales non considérées comme des investissements long terme à l'étranger).

Du fait de la localisation géographique de ses activités, le Groupe apparaît très peu exposé au risque de change. À ce jour, ce risque, ne fait pas l'objet d'une couverture spécifique.

**1.5.2.1.3 Risque de liquidité**

Au 31 décembre 2015, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers du Groupe s'analysent comme suit :

en K€					
	Valeur comptable	Flux de trésorerie	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	310 196	350 517	34 140	244 505	71 873
Dettes de location financement	9 910	10 517	2 525	7 100	892
Autres dettes financières	774	774	739	-	35
Concours bancaires courants	197	197	197	-	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs (y c dettes IS)	179 287	179 287	175 194	4 093	-
Passif de renouvellement	9 874	9 874	9 874	-	-
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS</b>	<b>510 238</b>	<b>551 166</b>	<b>222 669</b>	<b>255 698</b>	<b>72 800</b>
Instruments de couverture	580	580	144	436	-
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS</b>	<b>580</b>	<b>580</b>	<b>144</b>	<b>436</b>	<b>-</b>

Les dettes auprès des établissements de crédit sont essentiellement composées du crédit corporate du Groupe et de deux émissions obligataires. Les contrats concernés sont assortis d'un engagement de respect de deux ratios financiers calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe. Le respect de ces ratios financiers est apprécié deux fois par an sur une base annuelle pour les périodes closes au 31 décembre et au 30 juin.

Le non-respect de ces ratios est un cas de défaut qui rend exigible à la majorité des prêteurs le total des engagements dus.

Les ratios à respecter pour le crédit corporate et la première émission obligataire sont les suivants :

RATIOS	ENGAGEMENT
Dettes financières nettes/fonds propres <sup>1</sup>	< 1,4
Dettes financières nettes/excédent brut d'exploitation	< 3,5

1 : ce ratio a été relevé de 1,1 à 1,4 en mai 2015.

Les ratios à respecter pour la seconde émission obligataire sont les suivants :

RATIOS	ENGAGEMENT
Dettes financières nettes/ fonds propres ajustés <sup>1</sup>	< 1,1
Dettes financières nettes/excédent brut d'exploitation	< 3,5

1 : les fonds propres tels que ressortant des comptes consolidés sont retraités de 60,1 millions d'euros.

Le Groupe assure une gestion centralisée des financements. Un reporting de trésorerie est mis en place, permettant une vision glissante des besoins court, moyen et long terme du Groupe en termes de financement. La quasi-intégralité du financement est assurée de façon centralisée et l'équilibre des sources de financement (marché bancaire, marché obligataire) est également piloté de façon centralisée.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.



# Présentation de la Société et de ses activités



## 1.5.2.1.4 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Il porte sur les prêts

et créances au coût amorti (de nature financière ou opérationnelle) et sur les placements des excédents de trésorerie.

La balance âgée des prêts et créances au coût amorti se présente comme suit :

en K€		2015			
	Valeur nette (C et NC)	Dont non échu	Dont échu		
			0-6 mois	6 mois - 1 an	+ 1 an
Prêts et créances financières au coût amorti	7 814	7 814	-	-	-
Clients et autres débiteurs	166 746	139 207	19 432	4 306	3 801
Autres actifs	35 732	35 555	-	-	177
<b>TOTAL</b>	<b>210 292</b>	<b>182 576</b>	<b>19 432</b>	<b>4 306</b>	<b>3 978</b>

Le Groupe gère son risque de contrepartie par le biais d'une politique active de recouvrement de ses créances dans chacune des filiales françaises du Groupe. Cette politique s'appuie sur un logiciel centralisé permettant des relances formalisées et une information en temps réel des différentes parties prenantes sur l'ensemble des entités du Groupe. Une

analyse des délais de règlement est également suivie mensuellement et toute dérive induit des actions correctrices.

La Société estime ne pas avoir de dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients, ni à l'égard de ses fournisseurs.

## 1.5.2.1.5 Risques liés aux fluctuations de prix des matières premières et de l'énergie

Le Groupe est exposé à la fluctuation des prix de l'énergie (gaz, fioul, autres produits pétroliers), tant au niveau de la consommation de ses outils de traitement ou de valorisation thermique, qu'au niveau des prix de traitement des produits à haut pouvoir calorifique.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de démantèlement de transformateurs pollués au PCB - pour laquelle la valorisation matière (cuivre, tôles magnétiques, ferraille) est une composante essentielle de la rentabilité - les résultats du Groupe et sa situation financière peuvent être impactés par l'évolution du prix de ces matières premières.

Dans une moindre mesure, le Groupe est également exposé à la variation du cours des matières premières secondaires, issus de ses métiers de tri et de négoce.

## 1.5.2.2 Risques juridiques

Les activités du Groupe exposent ce dernier à des risques de nature juridique, ce dernier pouvant être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou arbitrales. Le Groupe appréhende dans ses comptes, sous forme de provisions, toute obligation à l'égard des parties adverses pour lesquelles il juge qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Séché Environnement estime gérer ses contentieux de façon prudente. Pour autant, il peut s'avérer que les provisions soient insuffisantes au regard des obligations qui seraient in fine mis à sa charge. Cette dernière situation pourrait être de nature à affecter négativement les résultats et la situation financière du Groupe.

Une centralisation du reporting des risques juridiques majeurs a été mise en place, impliquant le service juridique et à destination des principaux dirigeants du Groupe. Elle vise à assurer une connaissance la plus en amont possible des enjeux pour le Groupe et des actions émises ou à mettre en œuvre.

## 1.5.2.3 Risques liés aux systèmes d'information

La gestion des activités de Séché Environnement, tant opérationnelle que fonctionnelle, s'appuie sur des systèmes d'information, intégrés et structurés. L'ensemble des données qu'ils véhiculent - qu'elles soient de nature réglementaire, industrielle, sociale ou financière - est stratégique pour le Groupe.

Toute panne ou intrusion, d'origine accidentelle ou malveillante - toute défaillance d'un prestataire fournisseur d'un logiciel stratégique - est de nature à nuire significativement aux activités, à l'image, et à la rentabilité du Groupe.

D'une manière générale, l'ensemble de l'architecture informatique est gérée de façon centralisée : tout investissement informatique dans le Groupe fait l'objet d'une validation par la Direction informatique, qui assure, par son contrôle, une cohérence de l'architecture informatique, la sécurité, la disponibilité, la pérennité et l'intégrité des systèmes, qu'ils soient dédiés aux besoins opérationnels ou financiers.

Cette même direction attache une attention toute particulière à la migration sécurisée des systèmes vers des versions toujours à jour et maintenues et à la formation de compétences en interne sur les outils les plus critiques pour l'activité du Groupe.

### 1.5.3 Assurances et couverture des risques

Le groupe Séché Environnement est assuré auprès de compagnies d'assurance notoirement connues sur la place, dans le cadre d'un programme global dont bénéficient toutes les sociétés du groupe Séché dès lors qu'elles sont détenues (directement ou indirectement) à plus de 50% des droits de vote et/ou du capital et dont il assure la gestion. Les termes et conditions de ce programme d'assurance sont revus et ajustés annuellement dans le cadre de négociations au meilleur des intérêts du groupe Séché Environnement.

Les principales polices souscrites sont :

- l'assurance "dommages aux biens/pertes d'exploitation" avec une garantie principale de 120 millions d'euros par site et de 300 millions d'euros pour le site de la société Sénerval situé à Strasbourg, et des limites et/ou sous-limites pour les extensions de garantie ;
- l'assurance "responsabilité civile y compris atteintes à l'environnement" avec un plafond de garantie, tous dommages confondus et par période d'assurance de 30 millions d'euros et des limites et des sous-limites pour les extensions de garantie. En effet, les responsabilités environnementales découlant de la transposition en droit français de la directive européenne 2004/35/CE du 21/04/04 ont été intégrées dans la police responsabilité civile. Des plafonds de garantie plus importants ont été souscrits pour les unités d'incinération des ordures ménagères (UIOM) sous délégation de service public (DSP) en conformité avec les obligations des cahiers des charges.
- l'assurance "dommages tous risques chantier et/ou montage essais" afin de garantir les opérations de construction de bâtiments industriels réalisées par les sociétés du groupe Séché Environnement ;
- l'assurance "pertes financières suite à faute inexcusable de l'employeur" pour une limite par période d'assurance de 10 millions d'euros ;
- l'assurance du parc automobile, des collaborateurs en missions occasionnelles ;
- l'assurance pour les voyages à l'étranger.

Le montant total des primes payées sur l'exercice 2015 au titre de ces polices s'est élevé à 6,6 millions d'euros. En 2014, il s'était élevé à 5,2 millions d'euros et en 2013 à 5,5 millions d'euros.

Les primes ont été répercutées sur chaque filiale couverte par application d'une clé de répartition.

### 1.5.4 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges et faits exceptionnels significatifs affectant Séché Environnement sont décrits dans la note 5.4 des notes sur le bilan de l'annexe aux comptes consolidés de Séché Environnement.

Hormis ces litiges, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Pour autant, on ne peut exclure le risque que de nouvelles procédures intentées à l'encontre du Groupe naissent ultérieurement, ce qui serait de nature à affecter défavorablement sa situation financière et ses résultats.





# Présentation de la Société

et de ses activités



# 2 Gouvernement d'entreprise



<b>2.1</b> Organes d'administration et de direction de la Société	44
<b>2.2</b> Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs	49
<b>2.3</b> Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et rapports des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	50
<b>2.4</b> Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Séché Environnement SA	62



## 2.1 Organes d'administration et de direction de la Société

La société Séché Environnement est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Les fonctions de Président et de Directeur général sont assumées par Joël Séché.

### 2.1.1 Composition des organes d'administration et de direction de la Société

#### 2.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration vous est présentée dans le présent chapitre, dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

#### 2.1.1.2 Informations sur les administrateurs

##### Joël Séché

##### Adresse professionnelle :

Les Hêtres - CS20020 – 53811 Changé Cedex 09

##### Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2015		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Éco-services SAS	Président	HIME SAS	Président jusqu'au 27 mai 2012
Séché Transport SAS	Président	Saur SAS	Président jusqu'au 27 mai 2012
Séché Éco-industries SAS	Président	HIME SAS	Membre du Comité de surveillance jusqu'au 26 juillet 2013
Séché Alliance SAS	Président		
Trédi SA	Administrateur		
SCI La Croix des Landes	Gérant		
SCI Les Chênes secs	Gérant		
SCI Mézerolles	Gérant		
SCI La Montre	Gérant		
SCI de La Censie	Gérant		
SCI Saint-Kiriec	Gérant		
SCI La Perrée	Gérant		
SC Amarosa	Gérant		
Altamir Amboise SCA	Président du Conseil de surveillance		

Les sociétés dont Joël Séché est ou a été mandataire sont toutes non cotées.

**Notice biographique :**

Issu d'une famille d'entrepreneurs mayennais, Joël Séché fonde sa première entreprise dès ses vingt ans. Après avoir démarré dans une activité de transports, il reprend l'entreprise familiale d'une douzaine de salariés dans les travaux publics, et la fait évoluer rapidement vers un secteur prometteur au milieu des années 1980 : le traitement des déchets. Toujours précurseur, il développe son entreprise dans un souci d'intégration environnementale et de prise en compte du facteur humain : il sera le premier au monde dans son métier à obtenir la certification ISO 14001 pour son management environnemental.

Pour se donner les moyens financiers de la croissance, il introduit Séché Environnement en bourse en 1997, et use de ce levier pour prendre successivement le contrôle de Alcor (2001) et de Trédi (2002). Le Groupe atteint une stature internationale multi-compétente pour la valorisation et le traitement de tous les déchets, et aujourd'hui fort de ses 1 800 collaborateurs il compte parmi les acteurs majeurs du secteur des déchets en France.

Il est âgé de 61 ans et est de nationalité française.

**Pascale Amenc-Antoni****Adresse professionnelle :**

1 chemin de la Thomassine - 04100 Manosque

**Mandats et fonctions exercés :**

Mandats en cours au 31 décembre 2015		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Energymed Sarl	Directeur de la publication	Comia SAS	Directeur général jusqu'au 30/06/13
		ITER (organisation internationale)	Conseiller spécial du Directeur général jusqu'au 31/12/10

Les sociétés dont Pascale Amenc-Antoni est ou a été mandataire sont toutes non cotées.

**Notice biographique :**

Diplômée de Paris-Assas et Science Po de Paris, Pascale Amenc-Antoni a commencé sa carrière comme journaliste spécialiste dans le secteur du pétrole et du gaz, métier qu'elle a exercé de 1973 à 1982. Elle entre ensuite au Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives, où elle dirige successivement, de 1983 à 2006 les relations de presse, la communication, les ressources humaines, le cabinet de l'administrateur général du CEA, le centre de recherche du CEA de Cadarache et l'agence ITER

France. Elle est présidente fondatrice du pôle de compétitivité Capenergies (énergies non génératrices de gaz à effet de serre). De 2006 à 2010, elle est adjointe pour l'administration, puis conseiller spéciale du Directeur général d'ITER. De 2011 à 2013, elle est Directeur général de COMIA, joint-venture entre Mitsubishi Heavy Industries (MHI) et Comex Nucléaire. En janvier 2011, elle crée et dirige, depuis cette date, la publication Energymed.

Elle est âgée de 65 ans et est de nationalité française.

**Carine Salvy****Adresse professionnelle :**

75 chemin des Coverays - 74400 Chamonix-Mont-Blanc

**Mandats et fonctions exercés :**

Mandats en cours au 31 décembre 2015		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
PSB Industries SA	Administrateur	Direct Énergie SA	Administrateur jusqu'en avril 2014
TIGF Investissements SAS	Administrateur	Eras SAS	Administrateur jusqu'en mai 2014
NSC Groupe SA	Administrateur		

Les sociétés dont Carine Salvy est ou a été mandataire sont toutes cotées à l'exception de TIGF Investissements SAS et Eras SAS.

**Notice biographique :**

Diplômée de l'ESSEC, du CFA Institute et de l'IFA, Carine Salvy a débuté sa carrière comme analyste financier sur le secteur des utilities chez Paribas à Sao Paulo et à New-York, puis chez Lazard et à la Société Générale à Londres. De 2005 à 2010, elle est gérant de portefeuille chez Ecofin, une société de gestion d'investissement spécialisée dans les secteurs de l'énergie, de l'environnement et des infrastructures.

Depuis 2010, elle est consultante indépendante en stratégie, finance et gouvernance, sur des questions de gestion d'entreprise, d'évaluation d'investissements et de développement international. Nommée Directeur général de Poweo en 2012, elle a mené la fusion-absorption de Direct Énergie pour créer le troisième opérateur alternatif d'énergie en France.

Elle est âgée de 40 ans et est de nationalité française.

**Pierre-Henri Chappaz****Adresse professionnelle :**

23 bis avenue de Messine - 75008 Paris

**Mandats et fonctions exercés :**

Mandats en cours au 31 décembre 2015		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Rothschild & Cie SCA	Gérant		

Les sociétés dont Pierre-Henri Chappaz est ou a été mandataire sont toutes non cotées.

**Notice biographique :**

Diplômé de l'ESSEC (programme "Grande École") en 2003, avec une double spécialisation en finance et en droit (membre du cursus droit de l'ESSEC), Pierre-Henri Chappaz a été recruté au sein du département des affaires financières de Rothschild & Cie en 2003 comme attaché de direction fusion-acquisition. Dans le même temps, il enseigne en tant que chargé de

cours à l'ESSEC entre 2003 et 2004 au sein du département Droit - séminaire de droit civil (responsabilité civile) et séminaire de droit pénal (sociologie criminelle). Il a été promu au grade de Directeur au sein de Rothschild & Cie en 2010. Il a été nommé Managing director au sein des activités "global financing advisory" du groupe Rothschild en 2014.

Il est âgé de 36 ans et est de nationalité française.

**Maxime Séché****Adresse professionnelle :**

CS 20020 - 53811 Changé Cedex

**Mandats et fonctions exercés :**

Mandats en cours au 31 décembre 2015		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Directeur général adjoint salarié	Séché Environnement SA	Administrateur jusqu'au 01/12/15
Trédi SA	Administrateur	Séché Healthcare SAS	Représentant permanent du Président de Séché Environnement jusqu'au 23/11/15
Sénergies SAS			
Séché Énergies SAS	Représentant permanent du		
Séché Développement SAS	Président Séché Environnement		
Sodicome SAS			

Les sociétés dont Maxime Séché est ou a été mandataire sont toutes non cotées à l'exception de Séché Environnement SA.

**Notice biographique :**

Diplômé du programme Grande Ecole de l'EDHEC avec une spécialisation en entrepreneuriat, Maxime Séché commence sa carrière dans le secteur financier, d'abord à la Société Générale à Paris et à Londres en tant qu'analyste du secteur des utilities puis chez Paris Orléans dans le département capital investissement. Il

a ensuite eu des expériences entrepreneuriales comme co-fondateur de L14, un fonds d'investissement dédié aux énergies renouvelables, et de BlueNRGY, société américaine de services et de logiciels à destination du secteur des énergies renouvelables. Depuis 2012, il est Directeur de la stratégie de Séché Environnement.

Il est âgé de 31 ans et est de nationalité française.

**Guillaume Cadiou****Adresse professionnelle :**

Calderys - 19 place de la Résistance - 92446 Issy-les-Moulineaux

**Mandats et fonctions exercés :**

Guillaume Cadiou n'exerce pas d'autres mandats que celui d'administrateur au sein de la société Séché Environnement.

**Notice biographique :**

Diplômé de l'École Polytechnique, de l'École nationale des Ponts et Chaussées et du Collège des ingénieurs, Guillaume Cadiou commence sa carrière, de 2003 à 2006, en tant qu'adjoint au chef du bureau des finances et des politiques de l'Union européenne, à la Direction du budget au Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. De 2006 à 2008, il est chargé de mission auprès du Directeur des finances et

de la stratégie à la Caisse des Dépôts et Consignations. De 2008 à 2010, il est Directeur adjoint du cabinet du Ministre auprès du Premier ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance. De 2011 à 2015, il est Directeur de la stratégie et du développement du groupe Imerys. Depuis 2015, il est Directeur général Europe de Calderys

Il est âgé de 38 ans et est de nationalité française.

**Jean-Pierre Vallée****Adresse professionnelle :**

3 allée Cassard - 44000 Nantes

**Mandats et fonctions exercés :**

Mandats en cours au 31 décembre 2015	Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
	BCB Rennes (35) (filiale du groupe Lafarge) SA Administrateur jusqu'au 29/01/10
	Simat (12) (filiale du groupe Saint-Gobain) SA Administrateur jusqu'au 31/01/10
	Letulle Brevets et Modèles (76) (filiale du groupe Saint-Gobain) SAS Administrateur jusqu'au 31/01/10

Les sociétés dont Jean-Pierre Vallée est ou a été mandataire sont toutes non cotées.

**Notice biographique :**

Ancien élève de l'ICG, promotion Gustave Eiffel, Jean-Pierre Vallée est également titulaire du certificat de l'Institut Français des Administrateurs (IFA). Il a exercé au sein du groupe Potier et Saint-Gobain de 1996 à 2000, dans la branche d'activité béton prêt à

l'emploi et fabrication industrielles - successivement les fonctions de Directeur d'agence, Directeur régional, Directeur national. À partir de 2000 à 2010, il a été en charge, dans ce même groupe du développement externe des activités et de l'exploitation.

Il est âgé de 63 ans et est de nationalité française.



## Philippe Valletoux

### Adresse professionnelle :

28 boulevard Raspail - 75007 Paris

### Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2015		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Société du parc du Futuroscope (SA)	Membre du Comité de surveillance	Dexia Crédit Local	Vice-Président du Comité de direction jusqu'au 30/09/09
		FLORAL	Président-directeur général jusqu'au 15/10/09
		DEXIA Sofaxis	Administrateur jusqu'au 04/12/09
		DEXIA Public Finance Switzerland	Administrateur jusqu'au 28/04/09
		HIME SAS	Membre du Comité de surveillance jusqu'au 25/06/12

Les sociétés dont Philippe Valletoux est ou a été mandataire sont toutes non cotées à l'exception de "Dexia Crédit Local".

### Notice biographique :

Philippe Valletoux a successivement exercé des fonctions de Chargé de mission au groupe central des villes nouvelles, et au Ministère de l'intérieur, puis de Directeur des Études à la Direction du développement local de la Caisse des Dépôts. De 1995 à 2009, il a été Président de Floral (Emissions obligataires des collectivités

locales). En 1987, Philippe Valletoux prend en charge la Direction du département des finances locales au Crédit Local de France, et est Conseiller du Président. Puis, il rejoint en 2000 Dexia Crédit Local comme Vice-Président du Comité de direction jusqu'en 2009.

Il est âgé de 72 ans et est de nationalité française.

## 2.1.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction et conflits d'intérêts

### 2.1.2.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration vous est présenté dans le présent chapitre, dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

### 2.1.2.2 Conflits d'intérêt

À la connaissance de Séché Environnement aucun administrateur ne présente de conflits entre ses intérêts à l'égard de Séché Environnement (découlant de son mandat) et ses intérêts personnels. Par ailleurs, aucun administrateur au cours des 5 derniers exercices :

- n'a fait l'objet, de condamnation pour fraude, d'incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été associé, en qualité de membre d'un Conseil

d'administration de direction ou de surveillance, d'associé commandité, de fondateur ou de directeur général à une faillite ou une mise sous séquestre ;

- n'a été associé, en qualité de membre d'un Conseil d'administration, de direction ou de surveillance, d'associé commandité, de fondateur ou de directeur général à une liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

La Société n'a pris aucun engagement envers les mandataires sociaux dû ou susceptible d'être dû à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à un tel événement.

## 2.1.3 Comités spécialisés

Le Groupe est doté d'un Comité d'audit, d'un Comité de rémunérations et nominations et d'un Comité stratégique. Leur fonctionnement vous est présenté dans le présent chapitre, dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

## **2.2** Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs

### **2.2.1 Rémunération des mandataires sociaux de Séché Environnement**

Le 2 décembre 2008, le Conseil d'administration du Groupe Séché Environnement a décidé d'adhérer à l'unanimité aux recommandations du MEDEF et de l'AFEP sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société. Ces recommandations portent sur la prohibition du cumul du contrat de travail avec un mandat social de dirigeant, la proscription des parachutes dorés, le renforcement de l'encadrement des régimes de retraite supplémentaires, l'attribution de stocks options en lien avec la politique d'association au capital, l'amélioration de la transparence sur les éléments de rémunérations des dirigeants.

#### **2.2.1.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

Le seul dirigeant mandataire social est, sur les trois derniers exercices, Joël Séché (Président-directeur général).

Joël Séché perçoit une rémunération au titre de son mandat de Président-directeur général, par Séché Environnement SA. Il ne perçoit aucune rémunération de la part des filiales du Groupe.

Aucun engagement n'est contractuellement prévu pour le paiement, en cas de cessation de changement de fonction, d'indemnités ou avantages particuliers. Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été accordée aux dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'aucune action de performance.

En matière de retraite, les mandataires sociaux bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies. Il s'agit d'un régime par capitalisation, portant sur 5% du salaire annuel perçu, dans la limite de la tranche B du plafond annuel de la sécurité sociale.

Les tableaux de synthèse présentant les composantes de sa rémunération vous sont présentés dans le présent chapitre, dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

#### **2.2.1.2 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants**

La seule rémunération des mandataires sociaux non dirigeants au titre de leur mandat est constituée de jetons de présence dont le détail vous est présenté dans le présent chapitre dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

#### **2.2.2 Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou avec les actionnaires**

Les opérations conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ou, à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2002-420 en date du 15 mai 2002, ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la Société les contrôlant, au cours de l'exercice 2015 sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Aucune autre opération ne présentant pas le caractère d'opération courante, consentie à des conditions normales, n'a été conclue au cours de l'exercice 2015 entre la Société et ses mandataires sociaux ou, à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2002-420 en date du 15 mai 2002, ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la Société les contrôlant. De même, aucun prêt ou aucune garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des dirigeants.





## 2.3 Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et rapports des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de Président du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- et des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

### 2.3.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

#### 2.3.1.1 Cadre de référence de la gouvernance

En juin 2013, l'AFEP-MEDEF a publié une révision de son Code de gouvernance des sociétés cotées. Séché Environnement se réfère à ce Code pour l'organisation de sa gouvernance.

Conformément à la règle "appliquer ou expliquer" résultant des dispositions de l'article 25.1 du même Code, nous vous présentons ci-après les recommandations de ce Code qui ne sont pas appliquées :

Recommandations non appliquées	Explications
<p>Recommandations prévues à l'article 10 du Code aux termes duquel il est stipulé que <i>"le Conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement"</i>.</p>	<p>Le Conseil d'administration, conformément à son engagement, s'est doté le 1<sup>er</sup> décembre 2015 d'un règlement intérieur stipulant que le Conseil consacrera, chaque année, un point de l'ordre du jour à la révision de son règlement intérieur et à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité.</p>
<p>Recommandations prévues à l'article 15 du Code aux termes duquel <i>"il est recommandé que la rémunération ainsi que les nominations des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux fassent l'objet d'un travail préparatoire par un comité spécialisé du Conseil d'administration"</i>.</p>	<p>Le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2015 a approuvé la constitution d'un comité des rémunérations et des nominations, constitué de 3 administrateurs dont deux sont qualifiés d'indépendants au regard des dispositions du Code AFEP-MEDEF.</p>
<p>Recommandations prévues à l'article 16.1 du Code aux termes duquel, au sein du comité d'audit <i>"la part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit (...) doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social"</i>.</p>	<p>Le Groupe avait opté pour les dispositions permises par l'article L823-20 du Code de commerce permettant au Conseil d'administration de remplir les fonctions de comité d'audit en se réunissant en formation de Comité d'audit.</p> <p>Toutefois, suite à l'élargissement du Conseil d'administration, ce dernier, dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015 a constitué un comité d'audit, composés de 3 membres dont deux sont qualifiés d'indépendants au regard des dispositions du Code AFEP-MEDEF.</p>

### 2.3.1.2 Composition du Conseil d'administration

La Société Séché Environnement est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Les fonctions de Président et de Directeur général sont assumées par Joël Séché et aucune limitation formelle n'a été apportée à ses pouvoirs de Directeur général. Ce choix de mode de gouvernance est lié à la structure d'entreprise patrimoniale du Groupe avec un actionariat familial prédominant.

Les statuts de Séché Environnement disposent que le Conseil d'administration comprend trois membres au moins et dix-huit membres au plus. Au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration de votre société est composé de huit membres dont quatre peuvent être qualifiés d'indépendants, c'est à dire qu'ils n'entretiennent aucune relation avec le Groupe susceptibles de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement : Pascale Amenc-Antoni, Carine Salvy, Guillaume Cadiou et Philippe Valletoux. Le règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015, stipule que la qualification d'Administrateur indépendant sera débattue par le comité des nominations et revue chaque année par le Conseil, avant la publication du rapport annuel.

Les critères retenus pour juger de l'indépendance des administrateurs sont ceux du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

1. Ne pas être salarié ou mandataire social de Séché Environnement, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;

2. Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle Séché Environnement détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ;
3. Ne pas être client, fournisseur, banquier de financement (i) significatif de la société Séché Environnement ou de son groupe (ii) pour lequel Séché Environnement ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
4. Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
5. Ne pas avoir été commissaire aux comptes de Séché Environnement au cours de 5 années précédentes ;
6. Ne pas être administrateur de Séché Environnement depuis plus de 12 ans.

La durée des fonctions des administrateurs, nommés par l'Assemblée générale ordinaire, a été fixée à 3 ans par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2011. Elle expire à l'issue de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Au 31 décembre 2015, la composition détaillée du Conseil d'administration est la suivante :

		Date de 1 <sup>ère</sup> nomination	AG ayant renouvelé le mandat en cours au 31/12/15	Mandat courant jusqu'à l'AG de
<b>Président-directeur Général</b>	Joël Séché	19 octobre 1981	28 avril 2015	2018
<b>Administrateurs</b>	Jean-Pierre Vallée	29 novembre 1993	28 avril 2015	2018
	Philippe Valletoux	11 mai 2007	7 juin 2013	2016
	Pascale Amenc-Antoni	28 avril 2015		2018
	Carine Salvy	28 avril 2015		2018
	Groupe Séché, représenté par Maxime Séché	1 <sup>er</sup> décembre 2015		2018
	Pierre-Henri Chappaz	28 avril 2015		2018
	Guillaume Cadiou	28 avril 2015		2018

Le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration tel que posé par

la loi du 27 janvier 2011 est respecté puisque la proportion de femmes membres du Conseil est de 25%.



### 2.3.1.3 Rôle du Conseil d'administration

Chaque administrateur est informé des responsabilités essentielles qui lui incombent et reste soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires dans les débats auxquels il prend part au sein du Conseil et dans sa participation aux décisions, qui ont toujours été prises de manière collégiale. Il reçoit et peut se faire communiquer toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société dont notamment sa stratégie et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, ainsi que dans le respect des dispositions statutaires et du pouvoir exclusif de représentation et de direction que confère la loi au Directeur général, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Ainsi, conformément aux dispositions légales applicables, le Conseil est compétent notamment pour :

- convoquer les Assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- établir et arrêter les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport annuel de gestion et les documents de gestion prévisionnelle ;
- autoriser les conventions dites "réglementées" ;
- décider la nomination et la révocation du Président-directeur général, du Président ou du Directeur général, et, sur proposition du Président-directeur général ou du Directeur général, des directeurs généraux délégués et fixer leur rémunération ;
- décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son Président, soumet pour avis à leur examen ;
- transférer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de la ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante ;
- autoriser les cautions, avals et garanties ;
- délibérer sur la stratégie de la Société et sur les opérations qui en découlent et, plus généralement, sur toute opération significative portant notamment sur des investissements ou des désinvestissements importants.

En outre, sans préjudice des attributions spécifiques qui lui sont dévolues par la loi, le Conseil est informé des opérations significatives de la Société, et notamment :

- le budget annuel, le plan de financement, et le plan pluriannuel présentés par le Président-directeur général ou le Directeur général adjoint et soumis préalablement au comité stratégique pour avis ;

- les opérations structurantes telles que les acquisitions et cessions de participations et d'actifs, les charges exceptionnelles, et toute décision relative à un projet de fusion, scission ou apport concernant la Société ;
- toutes les communications externes liées à des opérations significatives, notamment financières, avant leur publication dans la mesure du possible.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il est tenu informé de tout événement important concernant la marche du Groupe.

### 2.3.1.4 Travaux et mode de fonctionnement du Conseil d'administration

#### 2.3.1.4.1 Le Conseil d'administration

Afin de remplir les objectifs qu'il s'est assignés, le Conseil d'administration de la Société a adopté un mode de fonctionnement garantissant une prise de décision éclairée.

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement sur tous les sujets dont il a la responsabilité, et chaque administrateur est informé du calendrier annuel des réunions afin d'assurer la meilleure disponibilité de chacun. Tout changement dans l'agenda initial fait l'objet le plus en amont possible d'une communication spécifique aux administrateurs. Ils ont également la possibilité de se faire représenter.

Les convocations sont faites par tout moyen écrit (correspondance, courriel, télécopie). Le Secrétaire du Conseil est habilité à les transmettre. Sauf circonstances particulières, elles sont expédiées dans un délai raisonnable avant chaque réunion à l'initiative du Président. Le Président fixe l'ordre du jour des réunions. Avant chaque réunion du Conseil d'administration, les administrateurs reçoivent avec un délai raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un ordre du jour détaillé et un dossier sur les points à l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable. En outre, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le Président peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, à présenter un dossier ou participer aux discussions préparatoires aux délibérations.

Le Conseil se réunit au moins quatre (4) fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, pour examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence. La durée des séances du Conseil doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Ils sont convoqués en même temps que les membres du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Au cours de l'année 2015, le Conseil d'administration de Séché Environnement s'est réuni 6 fois sur 6 réunions planifiées. Le taux de présence moyen (tenant compte des administrateurs présents et représentés) sur l'ensemble des réunions s'est élevé à 96%. Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- examen des comptes consolidés annuels (31/12/14), et semestriels (30/06/15), et délibérations sur les obligations qui lui incombent en la matière ;
- examen du budget 2015 révisé, du budget 2016 et de la stratégie moyen terme ;
- examen des projets de développement, et plus particulièrement des métiers et marchés de Séché Énergies ainsi que du marché des déchets d'activité de soins à risques infectieux ;
- examen du projet de refinancement bancaire du Groupe et délibérations sur les obligations qui lui incombent en la matière ;
- examen du projet de rachat de 777 138 actions détenu par la Caisse des Dépôts et Consignations puis du projet de réduction de capital à due concurrence, et délibérations sur les obligations qui lui incombent en la matière ;
- préparation des résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires ;
- réflexion sur la gouvernance de l'entreprise : administrateurs indépendants, règlement intérieur, constitution de comités, rémunérations des administrateurs.

#### 2.3.1.4.2 Comité d'audit

En application des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce - instituant pour les sociétés cotées l'obligation de se doter d'un comité d'audit, le Conseil d'administration de Séché Environnement, dans sa séance du 27 août 2013, avait acté le fait que, conformément aux dispositions permises par l'article L. 823.-20 du Code de commerce, le Conseil d'administration remplirait les fonctions du comité d'audit en se réunissant en formation de comité d'audit.

Suite à l'élargissement de la gouvernance de la Société en 2015, le Conseil d'administration a mis en place, au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015, un comité d'audit, distinct du Conseil d'administration. Celui-ci est composé de 3 membres, dont 2 sont indépendants et aucun n'est dirigeant mandataire social : Philippe

Valletoux, Carine Salvy et Jean-Pierre Vallée. Le comité d'audit peut comporter 5 membres au maximum. La présidence du Comité d'audit a été confiée à un administrateur indépendant, Philippe Valletoux. La reconduction du président du Comité d'audit sera proposée par le Comité des nominations, et fera l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil.

Il est rappelé que le Directeur financier assiste et participe au Comité d'audit sans voix délibérative. Le Président du Conseil et le Directeur général adjoint sont invités systématiquement aux séances du Comité, sans voix délibérative.

Le Comité d'audit a pour mission d'assister le Conseil dans les domaines de la politique comptable, du reporting et du contrôle interne, du contrôle externe, de la communication financière ainsi que dans le domaine de la gestion des risques et du suivi de la politique RSE. En conséquence, le rôle du Comité d'audit comprend les tâches suivantes :

**A** - Concernant les comptes sociaux, les comptes consolidés et le contrôle interne :

- avant que le Conseil n'en soit saisi (i) procéder à l'examen des états financiers semestriels et annuels sociaux et consolidés, y compris leurs annexes, le rapport de gestion et (ii) le cas échéant donner un avis ;
- s'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société ;
- examiner les engagements hors bilan significatifs de la Société ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières et comptables permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société, des audits internes et externes du Groupe ainsi que des réponses afférentes de la direction ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- procéder à l'examen de toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil ;
- présenter au Conseil d'administration les observations qu'il juge utiles en matière comptable et financière, notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels.





#### B - Concernant le contrôle externe :

- soumettre au Conseil des recommandations concernant la sélection des Commissaires aux comptes (cabinets et réseaux de Commissaires aux comptes) en vue de la nomination ou du renouvellement de ces derniers par l'Assemblée générale des actionnaires ;
- analyser et émettre un avis sur la définition de leur mission, leurs honoraires, le champ et le calendrier d'intervention ; analyser et émettre une opinion sur leurs recommandations et les suites qui leur sont données ;
- examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil ainsi que toute question d'indépendance ou de conflit d'intérêts qui seraient portées à sa connaissance.

#### C - Concernant la communication financière :

- procéder à la revue des projets de communiqués de la Société sur les comptes semestriels et annuels, ainsi que toute autre communication financière significative.

#### D - Concernant la gestion des risques :

- procéder à l'examen régulier, avec la Direction générale, des principaux risques encourus par la Société, notamment au moyen d'une cartographie des risques ;
- suivre les risques les plus significatifs, apprécier l'exposition aux risques de la Société au regard de la stratégie, et s'assurer de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques.

#### E - Concernant le suivi de la politique RSE :

- examiner le suivi de la mise en œuvre de la politique RSE et des valeurs de la Société.

### 2.3.1.4.3 Comité des rémunérations et des nominations

Le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2015 a mis en place un Comité des rémunérations et des nominations. Il est composé de trois membres que sont Guillaume Cadiou, Philippe Valletoux et Jean-Pierre Vallée. Il peut être composé au maximum de cinq membres désignés par le Conseil.

Les membres désignés par le Conseil ont été notamment choisis en fonction de leurs compétences en matière de ressources humaines et de management. Le comité des rémunérations et des nominations ne comporte aucun dirigeant mandataire social et est composé à ce jour de deux administrateurs indépendants. Philippe Valletoux, administrateur indépendant, a été désigné Président de ce comité.

Le Président du Conseil est invité systématiquement aux réunions du comité sauf lors de la discussion relative à sa propre rémunération.

Le comité des rémunérations et des nominations a pour mission de :

- étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux, notamment pour ce qui concerne (i) la part variable de ladite rémunération : il définit les règles de fixation de cette part variable en prenant en compte les performances des mandataires sociaux sur l'exercice écoulé et la stratégie à moyen terme de la Société et du Groupe, puis contrôle l'application de ces règles, et (ii) tous avantages en nature, options de souscription ou d'achat d'actions, reçus de toutes sociétés du Groupe, dispositions relatives à leurs retraites, et tous autres avantages de toute nature ;
- se tenir informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux ;
- proposer au Conseil un montant global pour les jetons de présence des administrateurs qui sera proposé à l'Assemblée générale de la Société ;
- proposer au Conseil des règles de répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux administrateurs, en tenant compte de l'assiduité des administrateurs au Conseil et dans les comités ;
- donner au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions et sur le ou les plan(s) d'options établi(s) par la Direction générale du Groupe et/ou sur toute forme d'accès au capital au regard des règles et recommandations applicables ; indiquer au Conseil sa proposition en matière d'options d'achat ou de souscription en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences ;
- examiner toute question que lui soumettrait le Président et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

En outre, le comité des rémunérations et des nominations exerce les fonctions de comité des nominations. Lorsqu'il se réunit ou statue en cette qualité, le Président du Conseil d'administration en exercice est associé à ses travaux. Les attributions du comité des rémunérations et des nominations statuant en qualité de comité des nominations sont les suivantes ;

- sélection des nouveaux administrateurs ; le comité a la charge de faire des propositions au Conseil après avoir examiné les éléments suivants : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au regard, d'une part, de la composition et de l'évolution de

l'actionnariat de la Société, d'autre part, de la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes ; recherche d'une complémentarité des profils et des compétences au sein du Conseil ; recherche et appréciation des candidats possibles ; opportunité des renouvellements de mandats. Le comité organise à ce titre une procédure de sélection des futurs administrateurs indépendants ;

- succession des dirigeants mandataires sociaux : dans le cadre du plan de prévention des risques de l'entreprise, le comité établit un plan de succession des dirigeants pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible, sur proposition du Président.

S'il apparaît nécessaire de remplacer le Président, un comité ad hoc serait constitué le cas échéant au sein du comité des rémunérations et des nominations.

Le collège ad hoc devra tenter d'arriver à une proposition consensuelle en s'appuyant le cas échéant sur des compétences externes, et, en tout état de cause, il soumettra le résultat de ses travaux au Conseil d'administration qui reste seul décisionnaire.

#### 2.3.1.4.4 Le comité stratégique

Le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2015 a mis en place un comité stratégique. Il est composé de trois membres que sont Maxime Séché, Guillaume Cadiou, Pierre-Henri Chappaz. Il peut être composé au maximum de cinq membres désignés par le Conseil. Les membres du Comité ont été notamment choisis en fonction de leurs compétences industrielles, stratégiques et de leurs expériences professionnelles pertinentes.

Le comité a pour mission de formuler des propositions ou des recommandations, sur proposition ou en

concertation avec la direction de la Société, sur la stratégie de la Société et de veiller à sa mise en œuvre ou à ses amendements. Il se prononce sur les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant significatif susceptibles de modifier la structure du bilan de la Société et en tout état de cause sur les acquisitions et cessions de participation et d'actifs ainsi que toute opération de croissance se situant hors du budget ou de la stratégie de la Société. Il expose ses travaux au Conseil d'administration.

#### 2.3.1.4.5 L'animation de la stratégie

L'animation quotidienne de la stratégie du Groupe est assurée par les principaux dirigeants du Groupe sous la direction de Joël Séché et de Maxime Séché. Sous leur férule, ils assurent une optimisation de la conduite du Groupe concernant l'activité, le développement de projets, les finances et les ressources humaines. La Direction générale adjoint assure le pilotage de l'ensemble des activités opérationnelles stratégiques et optimise l'allocation des investissements. Chaque dirigeant du Groupe prend au quotidien, en accord avec la Direction générale, les mesures nécessaires au sein de son domaine d'intervention pour assurer la mise en œuvre des orientations préconisées. Chacun en rend compte devant la Direction générale.

### 2.3.1.5 Rémunération des membres du Conseil d'administration

#### 2.3.1.5.1 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Joël Séché, seul dirigeant mandataire social, perçoit une rémunération en sa qualité de Président-directeur général.

en €

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Joël Séché	2013	2014	2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	426 062	426 062	426 062
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>426 062</b>	<b>426 062</b>	<b>426 062</b>

en €

Tableau récapitulatif des rémunérations de Joël Séché	2013		2014		2015	
	Dus	Versés	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>1</sup>	14 062	14 062	14 062	14 062	14 062	14 062
Jetons de présence	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
<b>TOTAL</b>	<b>426 062</b>					

<sup>1</sup> : il s'agit d'avantages en nature au titre des voitures mises à disposition.



### 2.3.1.5.2 Rémunérations des dirigeants non mandataires sociaux

Maxime Séché, dirigeant mais non mandataire social, perçoit une rémunération en sa qualité de Directeur général adjoint.

en €

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Maxime Séché	2013	2014	2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	-	-	180 832
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>180 832</b>

en €

Tableau récapitulatif des rémunérations de Maxime Séché	2013		2014		2015	
	Dus	Versés	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	-	-	-	-	151 792	151 792
Rémunération variable <sup>1</sup>	-	-	-	-	5 572	5 572
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>2</sup>	-	-	-	-	13 467	13 467
Jetons de présence	-	-	-	-	10 000	10 000
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-	<b>180 832</b>	<b>180 832</b>

1 : il s'agit de sommes perçues au titre de la participation.

2 : il s'agit d'avantages en nature au titre des voitures mises à disposition.

### 2.3.1.5.3 Rémunérations des administrateurs

La seule rémunération des administrateurs est constituée de jetons de présence.

Aucun des administrateurs de la Société n'a perçu de rémunérations ou d'avantage de toute nature de la part

des sociétés contrôlées par la Société. Il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux mandataires sociaux. Par ailleurs, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration.

en €

Tableau sur les jetons de présence	2013	2014	2015
Joël Séché	12 000	12 000	12 000
CDC/FSI	10 500	7 200	8 000
Dominique Cyrot	10 500	12 000	2 000
Guillaume Cadiou	-	-	10 000
Pierre-Henri Chappaz	-	-	10 000
Carine Salvy	-	-	8 000
Pascale Amenc-Antoni	-	-	10 000
Maxime Séché	-	-	10 000
Jean-Pierre Vallée	12 000	12 000	12 000
Philippe Valletoux	12 000	12 000	12 000
<b>TOTAL</b>	<b>57 000</b>	<b>55 200</b>	<b>94 000</b>

### 2.3.2 L'Assemblée générale

Les articles 26 à 37 des statuts de Séché Environnement précisent l'ensemble des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale de la Société. Les statuts, comme l'ensemble des documents visés par l'article 24 de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, sont mis à la disposition du public, au siège social du Groupe.

Par ailleurs, le rapport de gestion de votre Société précise de façon régulière l'ensemble des informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce et, en particulier :

- le détail de l'actionnariat et des droits de vote ;
- l'existence de pacte d'actionnaire dont la société a connaissance ;
- les dispositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux.

### 2.3.3 Procédures de contrôle interne dans le Groupe et indicateurs de développement durable

#### 2.3.3.1 Définition du contrôle interne

Séché Environnement, en se référant au cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers définit le contrôle interne comme l'ensemble des dispositifs mis en place au sein de son organisation visant à assurer :

- que l'activité du Groupe et des acteurs de l'entreprise s'effectue en conformité avec les lois et réglementations en vigueur ;
- que chacun agit en application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- un bon fonctionnement des processus internes et notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs, à l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources ;
- la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne s'appuie au sein du Groupe tout à la fois sur des procédures et pratiques destinées à garantir l'application des politiques définies, que sur une prise de conscience de l'ensemble des acteurs de leur responsabilité dans l'organisation et la fiabilité du contrôle interne. Il s'applique à l'ensemble des filiales sur lequel le Groupe exerce un contrôle exclusif.

Toutefois, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne mis en place dans l'organisation actuelle de l'entreprise et du Groupe ne peut apporter l'assurance absolue que par son existence, tous les risques sont éliminés et on ne peut exclure la possibilité que certains contrôles soient contournés ou outrepassés.

#### 2.3.3.2 Organisation générale du processus de contrôle interne dans la Société

L'architecture du contrôle interne de la Société s'appuie sur 5 composantes majeures détaillées ci-dessous.

##### 2.3.3.2.1 L'environnement de contrôle interne

###### Un corpus de valeurs communes impliquant chaque acteur de l'entreprise

La mise en œuvre, la pérennité et l'efficacité du processus de contrôle interne au regard des objectifs qui lui sont assignés, est l'affaire de tous les acteurs de l'entreprise. Ceux-ci garantissent, d'une part par le respect des procédures, d'autre part par la remontée des anomalies éventuellement constatées, une évaluation permanente des processus et une amélioration de leur efficacité.

La démarche de contrôle interne du Groupe se fonde donc sur un système de valeurs affichées, mettant l'accent sur le comportement responsable de tous les acteurs de l'entreprise. Elle a vocation à s'appliquer dans toutes les sociétés contrôlées ou dans lesquelles le Groupe maîtrise la gestion opérationnelle. L'importance pour le Groupe d'un comportement responsable de ces acteurs a été particulièrement mis en exergue dans sa démarche de développement durable : en effet, Séché Environnement, qui se veut une entreprise citoyenne, a pleinement pris la mesure de son utilité sociétale et de l'empreinte de son activité dans les sphères économiques, environnementales, sociales et sociétales. Cette prise de conscience l'a conduite à définir clairement les engagements que toutes ses composantes doivent contribuer à décliner. Elle a notamment conduit à la formalisation d'une charte de développement durable ainsi que de sept engagements forts qui, déclinés en Code de comportement et d'action accessible à tous, ont permis d'apporter à chacun des acteurs du Groupe les repères de son action et la responsabilisation de ces derniers sur les enjeux de celle-ci. Ce Code de comportement et d'actions a été complété, début 2005, par un Code de déontologie diffusé auprès de l'ensemble des acteurs de l'entreprise disposant ou pouvant disposer d'informations confidentielles et/ou privilégiées.



### Une organisation mêlant étroitement une centralisation des fonctions transversales et une décentralisation des fonctions opérationnelles

La sensibilisation des acteurs du Groupe au contrôle interne est assurée par un environnement favorisant une définition et une animation centralisée des orientations stratégiques, des fonctions transversales et des procédures et principes en découlant, et une responsabilisation décentralisée de la gestion opérationnelle des activités.

Le Président-directeur général relaie auprès des principaux cadres dirigeants la stratégie du Conseil d'administration, ces derniers orientant alors en fonction les activités du Groupe et le cadre de contrôle interne dans lequel elles s'inscrivent. Ensemble, ils garantissent, par un suivi régulier des activités, la cohérence de ces dernières par rapport à la ligne fixée.

L'organisation centralisée des fonctions supports (trésorerie, contrôle de gestion, consolidation, informatique, juridique, sécurité, cellule technique, développement durable, veille réglementaire) permet une diffusion uniforme des grandes orientations et objectifs de la direction. Le suivi et la gestion centralisée des risques et contentieux majeurs visent également à garantir une indépendance de jugement et limiter les conflits d'intérêt. Les règles, procédures, et principes à appliquer dans la mise en œuvre des actions rattachables à chaque fonction support sont formalisées et diffusées par les différents services centraux concernés.

Pour autant, la gestion opérationnelle des filiales du Groupe reste décentralisée sur les directeurs de site et chacun est responsabilisé aux enjeux de sa fonction en terme de contrôle interne. Cette décentralisation repose sur des délégations de pouvoir définies dans les statuts des filiales du Groupe. Chaque directeur de site a à rendre compte de l'utilisation faite de ces délégations de pouvoir auprès de la Direction générale.

#### 2.3.3.2.2 Management des risques

Le management des risques est au cœur de la démarche du Groupe, tant en termes de développement durable que de contrôle interne. Les risques majeurs auxquels est confronté le Groupe étant de différentes natures (industriels et écologiques, politiques ou liés à l'activité internationale, financiers) ; les processus de détection, d'analyse et de résolution sont multiples.

Concernant les risques industriels, l'activité du Groupe est marquée par une présence régalienne forte, preuve du degré d'implication des pouvoirs publics en matière d'élimination des déchets. La maîtrise de la conformité réglementaire mise en place par Séché Environnement découle tout à la fois d'une veille réglementaire permanente, de la participation à des groupes de travail au niveau professionnel en vue de devancer les réglementations et d'audits réglementaires par des agents

spécialement formés. D'un point de vue environnemental, le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution. Tous les sites de Séché Environnement bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et effets de leurs rejets. Des études faunistiques et floristiques sont par ailleurs réalisées de façon régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension, soit pour satisfaire les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées à l'initiative du Groupe. Enfin, un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels a été mis en place dans le Groupe. Il comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement lors d'accidents.

Une centralisation du reporting des risques majeurs a été mise en place, impliquant le service juridique et à destination des principaux dirigeants du Groupe. Elle vise à assurer une connaissance la plus en amont possible des enjeux pour le Groupe et des actions émises ou à mettre en œuvre.

#### 2.3.3.2.3 Activités de contrôle interne

Composantes indispensables de toute organisation de contrôle interne, les activités de contrôle sont tout à la fois :

- prises en charge par les opérationnels dans leurs actions quotidiennes. Leur mode opératoire se doit de respecter les process et procédures définis pour leur fonction et s'inscrit dans le système de valeurs promu par le Groupe ;
- assurées par la mise en place de différents reportings (financier ou non financier, qualitatif ou quantitatif) dans le cadre desquels les fonctions en charge de la centralisation des informations assurent une analyse critique des données.

Ces dernières activités de contrôle sont adossées à l'organisation centralisée du Groupe et s'appuie sur quelques fonctions support rattachées directement à la direction financière du Groupe : contrôle de gestion Groupe, consolidation, trésorerie, audit interne, informatique, juridique.

#### Contrôle de gestion Groupe

Le contrôle de gestion Groupe participe activement au processus budgétaire tout au long de l'année. En s'appuyant sur le réseau des contrôleurs de gestion des filiales, il garantit la remontée périodique des données du reporting et leur fiabilité, et assure un suivi mensuel des résultats et des écarts par rapport au budget.

Il assure la diffusion régulière et circonstanciée d'informations synthétiques à la Direction générale et aux administrateurs. Par ailleurs, il travaille conjointement

avec le service consolidation pour assurer la cohérence des données financières à chaque arrêté.

### Consolidation statutaire

L'équipe dédiée à l'élaboration de la consolidation statutaire veille à diffuser une information financière fiable et respectueuse des réglementations en vigueur. Elle diffuse les instructions du Groupe en matière de principes comptables d'arrêté. Elle réalise une consolidation "en râteau". En privilégiant l'absence de palier de consolidation, elle s'assure de disposer des informations financières les plus précises possibles. Elle dispose également systématiquement des conclusions des audits réalisés par les Commissaires aux comptes des filiales. Elle assure également les retraitements de consolidation pure, sur la base des liasses remontées par les filiales au format IFRS : depuis le passage aux nouvelles normes, celles-ci assurent directement les retraitements IFRS. Elle contrôle systématiquement la prise en compte par les filiales de ces retraitements afin de garantir une uniformité dans les traitements effectués et d'identifier les besoins de formation complémentaire. Elle met à jour le manuel de normes IFRS à l'usage des équipes comptables, leur permettant tout à la fois de comprendre la nature des retraitements pratiqués au regard du cadre général, et de disposer d'un manuel pratique leur rappelant les travaux à effectuer et les moyens mis à disposition. Enfin, toutes les opérations et retraitements complexes font l'objet, quant à leur comptabilisation, d'une revue par les Commissaires aux comptes du Groupe le plus en amont possible.

#### 2.3.3.2.4 Pilotage du contrôle interne

Le Groupe entend développer, au travers d'une approche encore naissante d'audit interne, une démarche d'évaluation et d'amélioration de son processus de contrôle interne.

L'audit interne organise aujourd'hui ses travaux en fonction des orientations que lui fixe la Direction générale : il coordonne sous le contrôle de la Direction générale l'élaboration et la mise à jour des procédures et principes comptables du Groupe et en assure la diffusion la plus large et la plus adaptée ; il procède à la réalisation de missions ponctuelles diligentées par la Direction générale qui en définit les objectifs, en entend les recommandations et en oriente les plans d'actions ; il s'attache à définir les moyens de mettre en place une démarche d'auto-évaluation dont l'objectif est la réalisation de diagnostics réguliers sur la qualité des processus de contrôle interne en vigueur, la sensibilisation et la responsabilisation des responsables opérationnels sur les enjeux du contrôle interne.

#### 2.3.3.2.5 Information, communication et contrôle interne

Dans un souci toujours permanent de fiabilisation et d'intégrité de l'information financière, le Groupe s'appuie sur des progiciels de gestion intégré (Entreprise Ressource Planning) déployés sur l'ensemble des filiales françaises en intégration globale, qu'il s'agisse :

- de la comptabilité générale et analytique des différentes filiales : le progiciel comptable du Groupe s'articule autour d'un plan comptable et une architecture analytique unique, dont la mise à jour est pilotée par les services comptables et contrôle de gestion Groupe. Une équipe du service informatique est spécifiquement dédiée à cet outil et aux besoins des utilisateurs. En terme de flux d'informations, il assure des schémas comptables communs et, en garantissant l'existence de contrôles automatiques pertinents, assure la régularité de la comptabilisation des opérations.
- du contrôle de gestion Groupe et de la consolidation statutaire : le logiciel de consolidation et de reporting Groupe est unique et interfacé autant que possible avec le progiciel comptable ;
- de l'outil de gestion des ressources humaines : ce progiciel, dont l'utilisation est désormais uniformisée sur l'ensemble du périmètre français est également totalement interfacé avec le progiciel comptable.

D'une manière générale, l'ensemble de l'architecture informatique est gérée de façon centralisée : tout investissement informatique dans le Groupe fait l'objet d'une validation par la Direction informatique, qui assure, par son contrôle, une cohérence de l'architecture informatique, la sécurité, la disponibilité, la pérennité et l'intégrité des systèmes.

Les informations produites issues de ces systèmes d'information, et contrôlées dans le cadre des différents reporting en vigueur, font l'objet d'une transmission à la Direction sous forme d'indicateurs synthétiques jugés pertinents par elle. La diffusion, en externe, de l'information financière est assurée par le service de communication financière, en étroite collaboration avec la Direction et notamment la Direction financière.

### 2.3.3.3 Présentation des procédures de contrôle interne mises en place

#### 2.3.3.3.1 Procédures de contrôle interne destinées à contrôler les activités

Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et destinées à contrôler les activités visent à garantir que les actes de gestion et opérations de





chaque société du Groupe ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini dans les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, et plus particulièrement par le Conseil d'administration.

Elles portent sur les principaux cycles composant l'activité (procédure achats - procédures ventes (simple et offre globale) - procédure investissements - procédure de recouvrement - procédure de centralisation de trésorerie) et s'accompagnent de processus de suivi de l'activité : processus budgétaire, processus de reporting mensuel destiné à identifier les écarts et mettre en place les actions correctrices nécessaires.

Elles font l'objet, si nécessaire, d'un travail de mise à jour destiné à faire converger les pratiques du Groupe vers un cadre référent et prendre en compte la démarche d'uniformisation des systèmes d'information.

Chaque procédure est visée par la Direction générale. Elle décrit les objectifs généraux qui lui sont assignés, son domaine d'application et son périmètre, détaille toutes les étapes de la procédure, précise les modalités de surveillance de la procédure mise en place par le Groupe et la nécessité de l'implication de tous ;

Elles peuvent être, le cas échéant, complétées par des notes techniques, précisant les recommandations du Groupe sur le traitement de certaines opérations spécifiques.

Le processus budgétaire, qui implique chaque filiale, la Direction du Groupe et le contrôle de gestion Groupe en fonction support :

- permet la confrontation des objectifs que s'assigne chaque filiale avec les orientations stratégiques élaborées au plus haut niveau et un accord de chacun sur la façon de les décliner concrètement ;
- garantit, par le biais d'au moins deux révisions annuelles, la prise en compte du déroulement effectif de l'activité, des orientations nouvelles précisées par la Direction et la déclinaison des mesures correctrices éventuelles.

Le processus de reporting mensuel, dont la fiabilité et la centralisation sont assurées par le contrôle de gestion Groupe, permet à la Direction du Groupe de disposer d'un suivi mensuel de l'activité et de la réalisation concrète des objectifs assignés.

### 2.3.3.3.2 Procédures de contrôle interne garantissant la conformité aux lois et réglementation en vigueur des indicateurs de développement durable

Dans le secteur d'intervention de prédilection du Groupe, il ne saurait être question "d'activité" et de "pérennité" sans un respect strict du cadre législatif et réglementaire qui définit les normes minimales et les bonnes pratiques en matière de collecte, de traitement des déchets, d'exploitation des sites d'incinération, de revalorisation et d'enfouissement. En effet, la plupart des sites d'exploitation du Groupe sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter et le respect de cette autorisation est une priorité absolue.

Séché Environnement a depuis de nombreuses années fait état de sa maturité sur ces sujets sensibles, qui s'inscrit dans la démarche plus large qu'est sa politique de développement durable. Il compte renforcer encore ses actions dans ce domaine grâce à un suivi rigoureux de ses performances au-delà de toute imposition réglementaire.

Cette démarche se traduit pour le périmètre France par :

- un processus de veille réglementaire permanente conduisant le Groupe à se fixer autant qu'il lui est possible un niveau d'exigence plus restrictif, tant sur les modalités d'acceptation et de traitement des déchets que sur la conception des différents sites et la préservation de ces derniers ;
- une démarche de certification de ses installations de traitement de déchets (ISO 9001 version 2000 - 14001 - OHSAS 18001) qui a pour préalable la mise en place de procédures et modes opératoires visant à la maîtrise des activités susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité et l'environnement ;
- une démarche d'audit réglementaire interne, animée par une équipe indépendante et qualifiée, rendant compte directement à la Direction opérationnelle ;
- l'adoption d'une charte de développement durable en sus des chartes environnementales, sécurité et qualité existantes dans le Groupe, largement diffusée auprès des acteurs de l'entreprise et du Groupe ;
- l'élaboration et la diffusion à l'ensemble des agents du Groupe de codes de comportement et d'actions explicitant les exigences contenues dans les 7 engagements du Groupe.

De la même façon la Société s'attache à fournir à l'ensemble des parties prenantes du Groupe des informations comparatives, d'une année sur l'autre, sur l'ensemble des paramètres fondamentaux liés à sa politique de développement durable.

### **2.3.3.3 Procédures de contrôle interne destinées à assurer la fiabilité des informations financières et leur conformité aux lois et réglementations en vigueur**

L'organisation mise en place vise à garantir une information financière fiable et conforme aux principes comptables généraux et aux référentiels et méthodes adoptés par le Groupe qui s'inscrivent eux-mêmes dans le cadre réglementaire français. Par ailleurs elle vise à garantir le respect des obligations de la fonction financière et comptable en matière d'informations des acteurs de l'entreprise ainsi que de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, investisseurs, administration...).

Le rôle de la fonction financière, dans cette organisation est primordial. Elle assure :

- la cohérence et l'intégrité du système d'information, sur lequel évoluent toutes les filiales françaises ;
- la diffusion des procédures propres aux processus financiers, et garantit leur correcte mise en œuvre. Pour cela, elle émet à chaque arrêté une note d'instructions de clôture et de principes comptables prévalant à l'établissement des comptes de toutes les filiales. Ces notes sont actualisées et mise à jour régulièrement pour tenir compte de l'expérience des arrêts précédents. Par ailleurs, lors des arrêts semestriels et annuels, l'intervention des Commissaires aux comptes dans chacune des filiales fait l'objet de conclusions systématiquement transmises aux Commissaires aux comptes du Groupe et au service consolidation. Un suivi des remarques émises est mis en place, pour analyse et mesure des enjeux au niveau du Groupe et mise en place d'actions correctrices ;
- la formation et l'information régulière des équipes comptables, aux fins d'assurer un niveau de compétence minimum tout en permettant un partage des bonnes pratiques dans le Groupe ;
- la mise à jour et l'analyse de la pérennité de l'outil de consolidation et de reporting et son interface avec le système d'information comptable et de reporting du Groupe. Les principaux paramétrages sont assurés par l'équipe consolidation et reporting Groupe avec l'appui du prestataire, et la diffusion des modifications apportées s'effectue directement en central. La formation de tout nouvel utilisateur dans le Groupe est assurée par les équipes du Groupe ;
- un lien permanent entre les équipes de consolidation statutaire et de contrôle de gestion Groupe, afin

de permettre la production le plus en amont possible de données prévisionnelles consolidées. Ce reporting mensuel fait l'objet d'un contrôle régulier par rapport aux données réelles issues du processus de consolidation ;

- le traitement des opérations significatives du Groupe (acquisition, cession, restructuration) ayant un impact sur les informations financières produites par le Groupe ;
- la communication des informations comptables et financières à destination des organes de direction et d'administration ;
- l'intégrité du processus de remontée et de validation des informations figurant dans le document de référence, le respect de la réglementation AMF ainsi que la qualité de la relation avec les services comptables de l'AMF ;
- le contrôle des données diffusées dans le cadre de la communication financière du Groupe.

Le Président du Conseil d'administration,  
Joël Séché





## 2.4 Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Séché Environnement SA

### Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Séché Environnement SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Nantes, le 1<sup>er</sup> mars 2016

KPMG Audit  
Département de KPMG SA  
Franck Noël  
Associé

Laval, le 1<sup>er</sup> mars 2016

RSM Ouest Audit  
  
Jean-Claude Bonneau  
Associé

# 3 Informations en matière sociale, environnementale et sociétale



<b>3.1</b> Note méthodologique	64
<b>3.2</b> Informations sociales	70
<b>3.3</b> Informations environnementales	82
<b>3.4</b> Engagements sociétaux	94
<b>3.5</b> Table de correspondance :	
Grenelle 2 article 225 - ISO 26000 - GRI 3 - Global Compact	104
<b>3.6</b> Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	104



## 3.1 Note méthodologique<sup>1</sup>

### 3.1.1 Périmètre

#### 3.1.1.1 Définition du périmètre

Séché Environnement est coté sur Euronext Paris depuis 1997 et à ce titre publie des indicateurs sociaux et environnementaux consolidés conformément aux prescriptions de l'article 116 du Code de commerce depuis 2002, puis des informations sociales, environnementales et sociétales à compter de 2012 de l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Les filiales installées sur le territoire national comportent pour leur quasi-totalité des installations classées soumises à autorisation. Du fait de leur consolidation dans le reporting global de Séché Environnement, elles ne font pas l'objet d'informations individualisées.

Le périmètre est constitué de la maison mère Séché Environnement SA et de ses filiales françaises contrôlées majoritairement à fin 2015, et consolidées en méthode globale.

Le développement à l'international est un des axes de la stratégie du Groupe. Ces dernières années des interventions de dépollution ont été réalisées en dehors des frontières nationales, sans structures locales propres, sur des financements internationaux principalement (FAO, PNUE...). Ces travaux ont conduit à importer les déchets après leur mise en sécurité, pour être traités en France. Les impacts environnementaux sont ainsi repris dans le périmètre "France", tout comme le personnel correspondant. Les implantations à l'international (environ 5,1% du chiffre d'affaires 2015 et 4,9% des effectifs) ne font pas l'objet à ce jour de la même collecte de données sociales et environnementales du fait de leur faible importance relative et de la difficulté de consolidation dans des contextes réglementaires différents de la France. Cette définition de périmètre fera à terme l'objet d'une révision après structuration de l'activité à l'international.

#### 3.1.1.2 Modifications de périmètre

Les règles d'entrées et de sorties de périmètre se calent sur les définitions de consolidation (référentiel IFRS, normes IFRS 10/IFRS 5). La mise à jour du périmètre de reporting s'effectue trimestriellement par analogie avec celui de consolidation régi par le service consolidation du Groupe. La collecte des données environnementales et sociales a une périodicité annuelle (année civile).

Le périmètre de suivi des indicateurs environnementaux - à la différence des sociaux - est défini pour Séché Environnement comme étant l'ensemble des établissements classés pour la protection de l'environnement (ICPE) dont il est l'exploitant, c'est-à-dire ceux dont il est titulaire de l'autorisation préfectorale d'exploiter (directement ou par filiale interposée).

Cette règle basée sur la responsabilité vis-à-vis de l'Administration est d'application dans le Groupe depuis 2013.

Dans le cas de délégations de service public (DSP) les données environnementales :

- sont reportées avec celles de Séché Environnement lorsque la structure juridique attributaire de la DSP filiale du Groupe est titulaire de l'arrêté préfectoral : cas de Sénerval et d'Alcéa ;
- ne sont pas consolidées lorsque les arrêtés préfectoraux sont au nom des collectivités locales concernées : cas de l'incinérateur d'ordures ménagères d'Oléron et du site de compostage de Scherwiller dont la gestion est assurée par Séché Éco-industries.

Pour la même raison, les sites d'intervention de Séché Éco-Services chez les industriels ne rentrent pas dans le périmètre du reporting environnemental de Séché Environnement, car ils figurent dans celui des industriels en question qui détiennent l'arrêté préfectoral.

Cas particulier des exercices 2014 et 2015 pour Sénerval :

Le site de Sénerval ayant connu des difficultés d'exploitation au cours de ces deux exercices qui l'ont conduit à être à l'arrêt durant plusieurs mois, ses données environnementales (à la différence des données sociales) ne sont pas pertinentes au niveau annuel, car trop intermittentes.

En conséquence et à titre exceptionnel, ses données environnementales 2014 et 2015 (air, eau, énergie, gaz à effet de serre, déchets...) ne seront pas consolidées. Pour assurer néanmoins une comparabilité des données, les valeurs 2013 sont retraitées en pro forma hors Sénerval (dénommé "2013 - pro forma 2014"). Les données publiées 2013 sont rappelées en bas de tableaux.

#### 3.1.1.3 Entrées dans le périmètre en cours d'exercice 2015

Pour la consolidation des données environnementales et sociales des nouvelles structures, voir les règles de consolidation en § 3.1.3.1.3. Les acquisitions ou créations de sociétés en 2015 ont été les suivantes :

- détention majoritaire, intégration complète au reporting à compter de 2016 :
  - > traitement de DASRI :
    - Séché Healthcare (2 établissements en Poitou et Guadeloupe) ;
    - Sodicode (Bretagne).
  - > collecte, tri :
    - Moringa (Martinique) ;

<sup>1</sup> : les principes de reporting font l'objet d'une note de procédures spécifique et détaillée communicable sur demande formulée à la Direction développement durable de Séché Environnement : dd@groupe-seche.com

- > activité de prestations de service intellectuelles pour les autres structures du Groupe :
- Séché Développement.

- détention minoritaire (mise en équivalence n'entrant pas dans le périmètre du reporting article 225) :
- > Kanay (Pérou).

### 3.1.2 Référentiels utilisés

Les données environnementales, sociales et sociétales correspondent à une vision économique de Séché Environnement consolidé tel que constitué en 2015 en France. Elles comportent les renseignements relatifs aux impacts environnementaux et sociaux de l'activité du Groupe, tels que prévus à l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, et listés dans le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur le plan environnemental, ce texte recense de manière générique 14 rubriques d'informations à renseigner au sein du rapport de gestion, les nouveautés par rapport au décret issu de la loi NRE de 2001 se limitant aux aspects de changement climatique et de protection de la biodiversité. En conséquence, Séché Environnement maintient inchangé son reporting concernant les 12 anciennes rubriques et s'appuie sur la liste d'indicateurs du décret n° 2002-221 du 20 février 2002 pris pour l'application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce. Les informations relatives aux rejets sont données conformément aux prescriptions de l'arrêté du 30 avril 2002.

La Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes (GEREP) a été mise en place pour répondre aux recommandations de la Communauté européenne sur l'enregistrement des données environnementales (Protocole "Pollutant Release & Transfer Register" et Règlement 166/2006). Les déclarations dans cette base de données sont obligatoires pour les ICPE du type de celles exploitées par Séché Environnement (arrêté du 26/12/12 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets). Les critères renseignés dans cette base peuvent varier d'un site à l'autre en fonction des particularités de leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation, en particulier en rapport avec les risques ou impacts spécifiques aux différents métiers.

Sur le plan social, le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 ajoute de manière explicite les 4 aspects des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) qui doivent faire l'objet du reporting, à savoir :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- abolition effective du travail des enfants.

Exerçant son activité quasi exclusivement en France, et respectueux des lois, l'application de ces principes est un fait acquis depuis toujours pour Séché Environnement. Les autres

novations introduites par le décret de 2012 sont minimes et concernent les ventilations des effectifs selon des critères d'âge, de sexe ou de zone géographique, ventilations déjà faites dans les reportings antérieurs du Groupe, construits en cohérence avec les articles L. 2323-70 et R. 2323-17 du Code du travail relatifs au contenu du bilan social.

En matière de référentiels, Séché Environnement s'appuie sur des textes ou normes nationaux et/ou internationaux :

- pour les engagements et le management :
  - > principes directeurs de l'OCDE ;
  - > conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) ;
  - > principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
  - > norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations.
- pour le management :
  - > norme ISO 9001 pour la certification de la qualité ;
  - > norme ISO 14001 pour la gestion environnementale ;
  - > norme ISO 50001 pour la gestion énergétique ;
  - > référentiel OHSAS 18001 pour la sécurité et la santé au travail ;
  - > certification MASE pour le système de management intégré en milieu chimique ;
  - > Ecocert : système de management de la biodiversité ;
  - > Ecocert : système de management climat.
- pour le reporting :
  - > grille du GRI3 (Global Reporting Initiative) ;
  - > bilan social selon le Code du travail.
- grille d'indicateurs environnementaux du GEREP ;
- méthodologie BEGES telle que définie par l'article 75 de la loi n° 2010-788 et appuyée sur un outil de calcul spécifique développé pour le Groupe par 3E - Performance et ECO<sub>2</sub> Initiative en cohérence avec :
  - > la méthodologie du Bilan Carbone® initiée par l'ADEME ;
  - > le protocole de quantification des émissions de gaz à effet de serre des activités de gestion des déchets, initié en 2006 par des professionnels français du secteur et l'association Entreprise pour l'Environnement (EpE). Ce protocole permet d'harmoniser les pratiques en matière de quantification, reporting et vérification des émissions de gaz à effet de serre générées et évitées par les activités de gestion des déchets. Depuis sa création, il a fait l'objet de plusieurs mises à jour. La dernière revue critique en date est celle du World Resource Institute (WRI) qui, avec le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), est à l'origine du GHG protocol, la méthode la plus reconnue internationalement pour la comptabilité carbone. Labellisé en 2013 par le WRI, ce protocole est reconnu comme référentiel volontaire international pour la réalisation de reporting GES dans le secteur des déchets.





### 3.1.3 Principes

#### 3.1.3.1 Mesure

##### 3.1.3.1.1 Typologie d'indicateurs

Les indicateurs utilisés par le Groupe sont de trois niveaux :

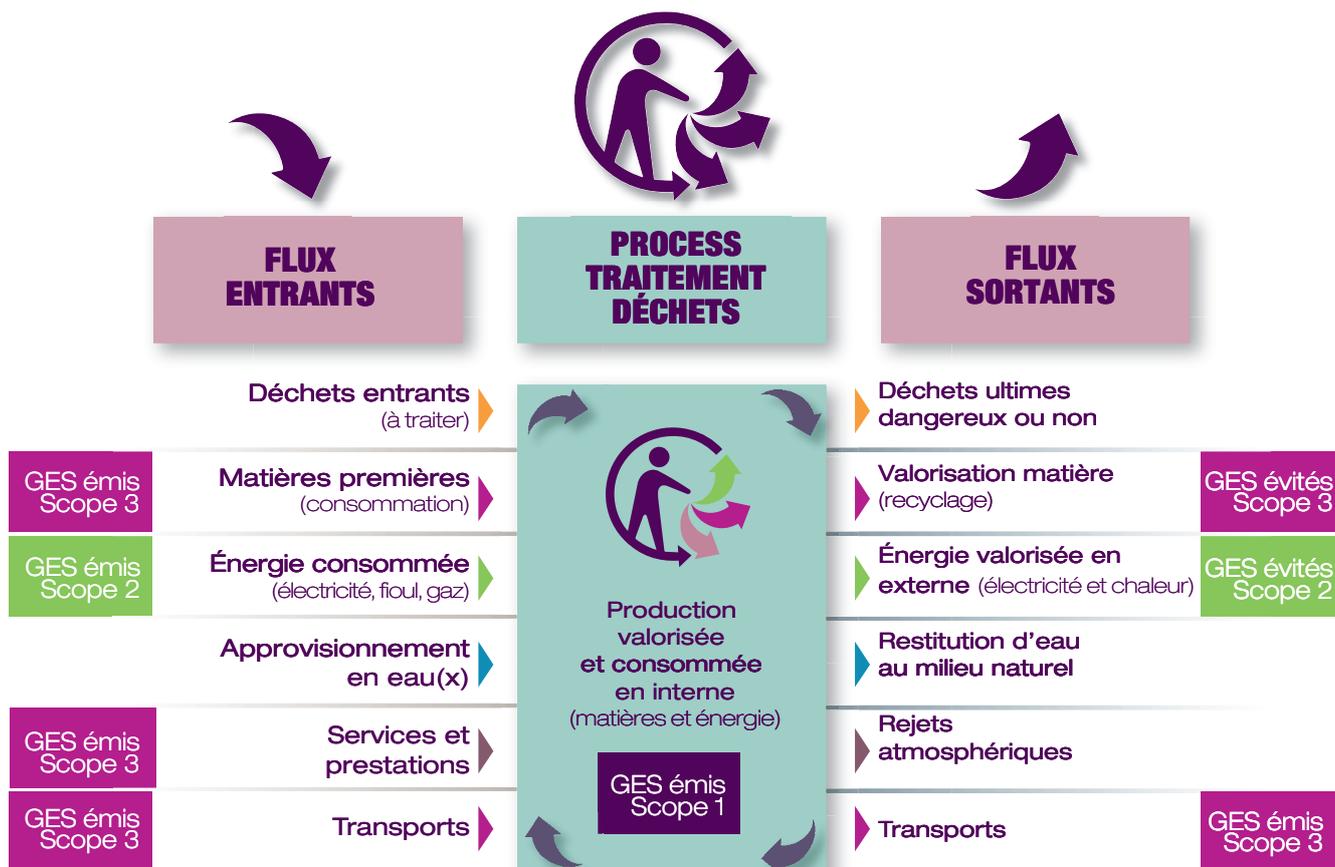
- données structurelles ou "de stock" : issues de travaux documentaires (par exemple les surfaces des terrains ou le comptage des accords collectifs signés) ;
- indicateurs "opérationnels simples" qui relèvent de mesures directes, se répartissant en deux sous-catégories :
  - > flux normés selon des protocoles de mesure officiels et reconnus, en particulier par les administrations dans le

cadre des reportings des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (comme les flux de polluants) ;

> de définition propre au Groupe comme l'usage des lichens pour la qualité de l'air, les mesures de richesse de la biodiversité...

- indicateurs "complexes" : issus de calculs mettant en œuvre des choix d'hypothèses de périmètres, de facteurs de conversion, de protocoles de consolidation... comme l'énergie, les gaz à effet de serre ou le Bilan Carbone®, à titre d'exemples.

### Cartographie des indicateurs relatifs à un site de traitement de déchets



### 3.1.3.1.2 Origine des données

Les données sociales sont issues de la base de données de la Direction des ressources humaines, selon des définitions couramment utilisées en France, et en particulier dans le cadre de l'établissement des bilans sociaux (pour les structures juridiques qui y sont assujetties). Elles correspondent aux déclarations réglementaires faites aux diverses administrations et aux organismes sociaux.

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations (dont celle du GEREP) faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DREAL, Agences Régionales de Santé, Agences de l'Eau) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent de mesures, réalisées soit en interne (auto-contrôles), soit par des organismes agréés.

Les données économiques sont d'origine comptable établies selon les normes en vigueur dans la profession et auditées à ce titre par les Commissaires aux comptes. Les données comptables relatives aux aspects environnementaux dans les comptes individuels et consolidés des entreprises sont présentées selon la recommandation n° 2003-r02 du 21 octobre 2003 du Conseil national de la comptabilité.

### 3.1.3.1.3 Techniques de consolidation des indicateurs sociaux et environnementaux

Pour la consolidation des entités ou sites, elle suit un traitement similaire aux données comptables à savoir la méthode globale, en l'occurrence une sommation arithmétique des données élémentaires pour les sites qui ont fait partie du périmètre toute l'année durant.

Les entrées dans le périmètre en cours d'exercice donnent lieu à :

- une non-prise en compte de leurs indicateurs de flux environnementaux (consommations, rejets...) ou sociaux (heures de formation, pyramide des salaires...), la donnée de moins de douze mois n'étant pas significative ;
- une intégration à 100% des données sociales de situation à date de fin d'exercice (typologie des effectifs à fin d'année par âge, genre, fonctions, statuts,...).

### 3.1.3.1.4 Comparabilité (essentiellement pour les données environnementales)

Les résultats des mesures environnementales sont régulièrement consignés depuis plusieurs années dans un logiciel de reporting environnemental (Tennaxia), et surveillés tant au niveau de chaque site qu'au niveau national. Les méthodologies de saisie des informations et de consolidation répondent aux mêmes définitions sur l'ensemble de la période.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre a évolué en 2015 pour s'adapter aux évolutions de paramétrage du Bilan Carbone® consécutivement à la publication du cinquième rapport du GIEC.

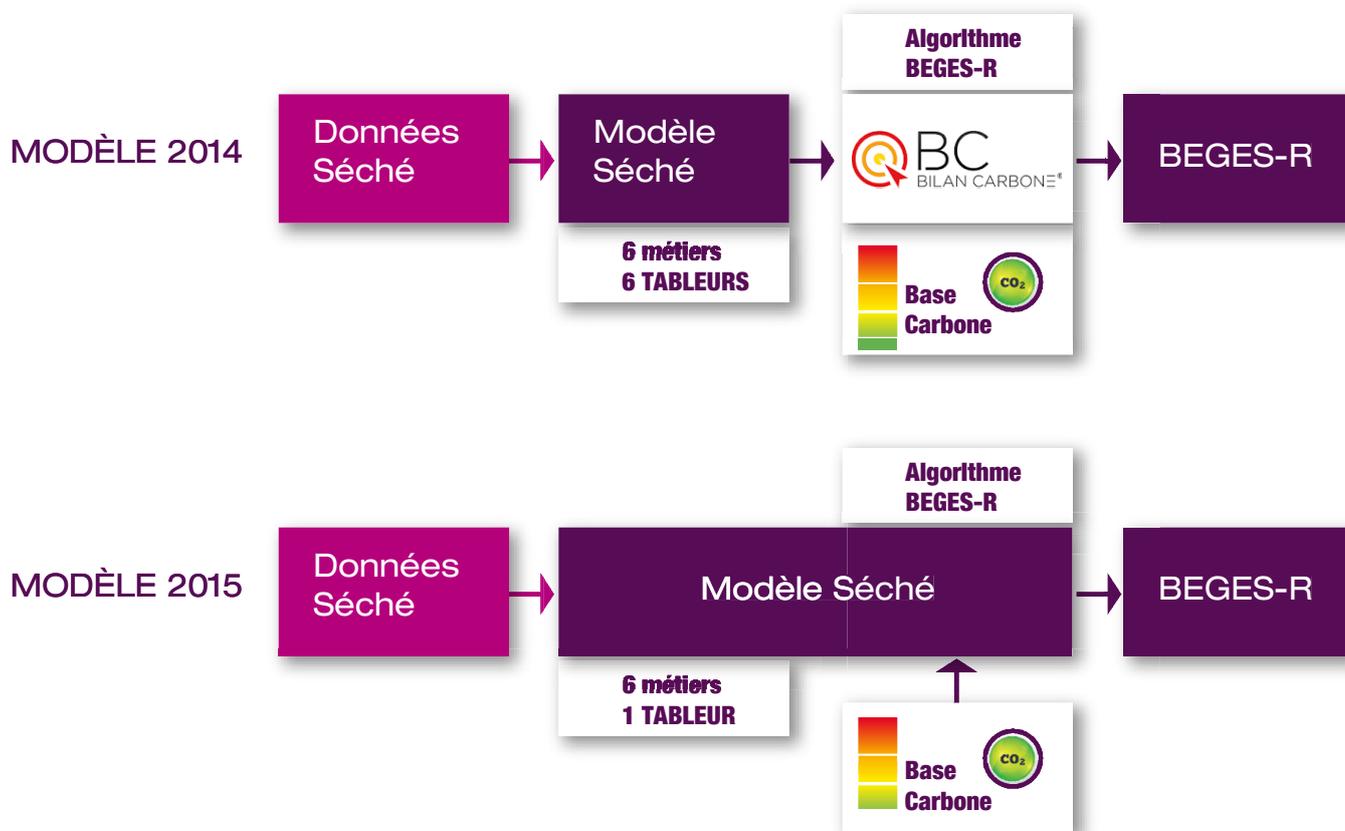
Confronté à l'enjeu de la mise à jour régulière des facteurs d'émission de la Base Carbone®, base de données à utiliser en priorité pour le Bilan GES réglementaire en France, 3E - Performance et ECO<sub>2</sub> Initiative ont conçu spécifiquement pour Séché Environnement un outil entièrement original et dédié à ses besoins.

## Compatibilité de la méthode Séché Environnement avec les méthodes de référence

Méthode réglementaire	Bilan Carbone V7®	GHG protocol (EpE)	ISO 14064
Gaz pris en compte	■ ■	■ ■	■ ■
Périmètre opérationnel (scope)	■ ■	-	■ ■
Règles de calcul	■ ■	■	■
Facteurs d'émission	■ ■	■ ■	■
Classification des émissions	■ ■	-	■

Compatibilité : ■ ■ : parfaite - ■ : partielle





Ce nouveau développement a été l'occasion de faire évoluer plusieurs aspects de l'outil afin d'optimiser son caractère opérationnel :

- un outil (tableur au format Excel) unique incluant les 6 méthodes de calcul métier au lieu de 6 outils incluant chacun une méthode de calcul métier ;
- une consultation dynamique de la Base Carbone® permettant sa mise à jour sans remise en cause de la structure de l'outil. La version de la Base Carbone intégrée au modèle dans sa version 2015 est la version 11.2<sup>2</sup> ;
- des méthodes de calcul des émissions modifiées pour prendre en compte les évolutions marginales de la méthode réglementaire dans sa nouvelle version (Version 3.d publiée en Septembre 2015)<sup>3</sup> ;
- une méthode de calcul des incertitudes portant sur les émissions améliorée afin de répondre aux préconisations du GIEC ;
- des méthodes de calcul portant exclusivement sur les catégories d'émissions 1 et 2 au sens de la méthode réglementaire.

Pour assurer une comparabilité dans le temps, les valeurs 2014 ont été recalculées avec ces nouveaux paramètres (dénommé "2014 - pro forma 2015").

**Pour la déclaration des rejets des divers contaminants dans l'air et dans l'eau**, Séché Environnement applique intégralement à partir de 2015 l'arrêté du 26/12/12 qui prévoit la déclaration des émissions de toutes les ICPE dans l'air et dans l'eau de tout polluant indiqué à l'annexe II dudit arrêté dès lors qu'elles dépassent les seuils fixés dans cette même annexe. Font exception les données 2015 dont les déclarations RSDE (rejets de substances dangereuses dans l'eau) sont expressément imposées pour certains sites. Jusqu'en 2014, Séché Environnement déclarait tous ses rejets, même ceux qui étaient en-dessous des seuils de déclaration.

Pour assurer une comparabilité dans le temps, les valeurs 2014 ont été recalculées avec ce seuil de déclaration (dénommé "2014 - pro forma 2015").

2 : <http://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/> - 3 : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Art\\_L229-25\\_Methodologie\\_generale\\_version\\_3-d.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Art_L229-25_Methodologie_generale_version_3-d.pdf)

### 3.1.3.1.5 Matérialité

Les indicateurs environnementaux jugés pertinents au regard de l'activité exercée sont ceux retenus dans les prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter.

Certaines imprécisions ou erreurs de reporting sur les exercices précédents (en particulier en matière d'indicateurs environnementaux) peuvent être détectées au cours du reporting de l'exercice en cours. Un seuil de matérialité de 5% sur la valeur de l'indicateur concerné est retenu par défaut pour les ajustements de données sur les exercices antérieurs identifiés au cours de l'exercice sous revue. Au-delà de ce seuil, la correction donne lieu à commentaire.

Dans le cas particulier du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), s'agissant d'un indicateur complexe issu de calculs, un calcul d'incertitude est réalisé en fonction des sources de données élémentaires :

- 1% : données relevées par mesures légales (contrôle de métrologie) ;
- 10% : données sur factures ;
- 30% : données obtenues par calcul/extrapolation ;
- 80% : données estimées car non disponibles.

Pour les indicateurs relatifs à la biodiversité, au-delà du statut de protection particulière qui est accordé à certains territoires (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...), le Groupe déploie depuis plusieurs années des programmes de suivis des différentes espèces ou groupes faunistiques sur ses sites, en particulier l'avifaune et les amphibiens, espèces qui sont bio-indicatrices de la qualité de l'air et des eaux de ruissellement. Les protocoles de comptage sont issus des travaux de sciences participatives du Muséum national d'histoire naturelle (Inventaire du Patrimoine Naturel - IPN).

### 3.1.3.2 Traçabilité

De très nombreux contrôles peuvent être mis en œuvre selon les besoins dès l'étape de saisie de manière à éviter les erreurs de saisie et faciliter la traçabilité grâce à un ensemble de fonctionnalités gérant le processus de collecte et de validation de la qualité de l'information saisie dans les reportings : contrôles à la source, approbation, verrouillage des données, gestion des alertes, gestion des demandes de justification.

Les données environnementales sont validées en interne par le Directeur des laboratoires du Groupe pour intégration au reporting du Groupe (outil Tennaxia), et avant transmission définitive à l'Administration (GEREP). Les déclarations des exploitants font alors l'objet d'une validation par le service d'inspection compétent pour l'établissement concerné (DREAL, DDASS, Préfecture de police, police de l'eau, Autorité de sûreté nucléaire...). Ainsi cette déclaration obligatoire et sous contrôle de l'administration sert-elle au reporting environnemental du Groupe.

### 3.1.3.3 *Transparence - audit des données*

En application de l'arrêté précisant les modalités de l'audit prévu par la loi n° 2010-788, Séché Environnement a confié à KPMG la mission de vérification de l'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le présent chapitre à compter de 2013. À partir de 2014, KPMG a vérifié une sélection d'indicateurs indiqué par le symbole  à un niveau d'assurance raisonnable.





## 3.2 Informations sociales

### 3.2.1 Politique d'emploi

La politique sociale est axée principalement sur :

- l'emploi stable et la fidélisation des salariés ;
- le respect des diversités ;
- la sécurité des conditions de travail ;
- la formation permanente ;
- la gestion du temps.

### 3.2.2 Structure de l'emploi

#### 3.2.2.1 Effectifs mondiaux

Au 31 décembre	2013	2014	2015
Séché Environnement (maison mère)	28	27	26
Filiales françaises en intégration globale	1 633	1 663	1 760
<b>SOUS-TOTAL PÉRIMÈTRE ARTICLE 225</b>	<b>1 661</b>	<b>1 690</b>	<b>1 786</b>
Filiales étrangères Europe <sup>4</sup>	63	63	68
Filiales étrangères Amériques <sup>5</sup>	28	27	25
<b>TOTAL</b>	<b>1 752</b>	<b>1 780</b>	<b>1 879</b>

#### 3.2.2.2 Effectifs France <sup>6</sup>

La structure des effectifs privilégie l'emploi stable, le recours à des contrats à durée déterminée (CDD) et à l'intérim s'élevant seulement respectivement à 4,5% et 10,0% de l'effectif de l'année.

##### 3.2.2.2.1 Effectifs à date (au 31 décembre)

###### 3.2.2.2.1.1 Par statut et par sexe

en unités d'effectif									
Au 31 décembre	2013			2014			2015		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Cadres	236	92	<b>328</b>	253	91	<b>344</b>	279	105	<b>384</b>
Agents de maîtrise	330	101	<b>431</b>	328	105	<b>433</b>	351	105	<b>456</b>
Employés	115	152	<b>267</b>	127	144	<b>271</b>	127	148	<b>275</b>
Ouvriers	595	40	<b>635</b>	604	38	<b>642</b>	634	37	<b>671</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 276</b>	<b>385</b>	<b>1 661</b>	<b>1 312</b>	<b>378</b>	<b>1 690</b>	<b>1 391</b> <input checked="" type="checkbox"/>	<b>395</b> <input checked="" type="checkbox"/>	<b>1 786</b> <input checked="" type="checkbox"/>
<i>% hommes/femmes</i>	76,8	23,2		77,6	22,4		77,9	22,1	

H : hommes - F : femmes - T : total

###### 3.2.2.2.1.2 Par nature de contrats et par sexe

en unités d'effectif									
Au 31 décembre	2013			2014			2015		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
CDI (durée indéterminée)	1 243	349	<b>1 592</b>	1 271	364	<b>1 635</b>	1 331	374	<b>1 705</b>
CDD (durée déterminée)	33	36	<b>69</b>	41	14	<b>55</b>	60	21	<b>81</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 276</b>	<b>385</b>	<b>1 661</b>	<b>1 312</b>	<b>378</b>	<b>1 690</b>	<b>1 391</b>	<b>395</b>	<b>1 786</b>
<i>% CDD/effectif total</i>	2,6	9,4	<b>4,2</b>	3,1	3,7	<b>3,3</b>	4,3	5,3	<b>4,5</b>

H : hommes - F : femmes - T : total

4 : Espagne (régénération de solvants), Allemagne (traitement de gaz), et Hongrie (installation de stockage) déconsolidée en 2013 - 5 : Mexique et Argentine (décontamination de transformateurs), Pérou (depuis 2015) - 6 : LA1.

### 3.2.2.2.1.3 Pyramide des âges <sup>7</sup>

Au 31 décembre 2015	Hommes	Femmes	Total
< 26 ans	81 ✓	20 ✓	101 ✓
de 26 à 29 ans	88 ✓	33 ✓	121 ✓
de 30 à 34 ans	171 ✓	60 ✓	231 ✓
de 35 à 39 ans	211 ✓	56 ✓	267 ✓
de 40 à 44 ans	225 ✓	84 ✓	309 ✓
de 45 à 49 ans	227 ✓	76 ✓	303 ✓
de 50 à 54 ans	203 ✓	39 ✓	242 ✓
de 55 à 62 ans	176 ✓	26 ✓	202 ✓
63 et > 63 ans	9 ✓	1 ✓	10 ✓
<i>PROPORTION DE SÉNIORS (&gt; 45 ANS)</i>	44,2%	35,9%	42,4%
<b>ÂGE MOYEN</b>			<b>41,7</b>

### 3.2.2.2.2 Effectifs moyens ou en équivalent temps plein (ETP)

en unités d'effectif		2013			2014			2015		
Au 31 décembre		H	F	T	H	F	T	H	F	T
Équivalent temps plein		1 273	371	<b>1 644</b>	1 310	368	<b>1 677</b>	1 381 ✓	381 ✓	<b>1 762</b> ✓
Mensuel moyen		1 264	368	<b>1 632</b>	1 301	381	<b>1 681</b>	1 332 ✓	386 ✓	<b>1 717</b> ✓

H : hommes - F : femmes - T : total

### 3.2.2.3 Mouvements de personnel <sup>8</sup>

#### 3.2.2.3.1 Embauches par nature de contrats et par sexe

en unités d'effectif		2013			2014			2015		
Au 31 décembre		H	F	T	H	F	T	H	F	T
CDI (durée indéterminée)		102	19	<b>121</b>	116	34	<b>150</b>	150	34	<b>184</b>
CDD (durée déterminée)		48	39	<b>87</b>	64	15	<b>79</b>	48	25	<b>73</b>
<i>Dont surcroît de travail</i>		44	30	<b>74</b>	57	7	<b>64</b>	43	17	<b>60</b>
<i>Dont remplacements</i>		4	9	<b>13</b>	7	8	<b>15</b>	5	8	<b>13</b>
<b>TOTAL</b>		<b>150</b>	<b>58</b>	<b>208</b>	<b>180</b>	<b>49</b>	<b>229</b>	<b>198</b>	<b>59</b>	<b>257</b>
<i>% hommes/femmes</i>		72,1	27,9		78,6	21,4		77,0	23,0	

H : hommes - F : femmes - T : total

<sup>7</sup> : les bornes des classes d'âge ont été modifiées par rapport aux publications des années précédentes de manière à les faire coïncider avec celles réglementaires des textes régissant entre autres les " Contrats de génération". B : LA2.



## 3.2.2.3.2 Départs par motifs et par sexe

en unités d'effectif									
Au 31 décembre	2013			2014			2015		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Démissions	11	5	<b>16</b>	13	4	<b>17</b>	24	7	<b>31</b>
Licenciements individuels	13	4	<b>17</b>	9	2	<b>11</b>	22	5	<b>27</b>
En cours période d'essai	3	0	<b>3</b>	2	2	<b>4</b>	2	1	<b>3</b>
Ruptures conventionnelles	6	4	<b>10</b>	12	8	<b>20</b>	14	9	<b>23</b>
Licenciements économiques	0	1	<b>1</b>	1	-	<b>1</b>	-	-	<b>-</b>
Transferts sociétés Groupe	13	4	<b>17</b>	7	-	<b>7</b>	7	1	<b>8</b>
Retraites et préretraites	10	1	<b>11</b>	9	2	<b>11</b>	17	1	<b>18</b>
Décès	3	-	<b>3</b>	-	-	<b>-</b>	1	1	<b>2</b>
Fins de CDD	31	16	<b>47</b>	36	22	<b>58</b>	13	14	<b>27</b>
Autres	7	-	<b>7</b>	3	-	<b>3</b>	-	-	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>35</b>	<b>132</b>	<b>92</b>	<b>40</b>	<b>132</b>	<b>100</b>	<b>39</b>	<b>139</b>
% CDD/effectif total	73	27		70	30		72	28	

H : hommes - F : femmes - T : total

## 3.2.2.3.3 Pyramide de l'ancienneté

Au 31 décembre 2015	Hommes	Femmes	Total
< 1 an	98	31	<b>129</b>
de 1 à 5 ans	334	80	<b>414</b>
de 6 à 10 ans	242	81	<b>323</b>
de 11 à 15 ans	243	77	<b>320</b>
de 16 à 20 ans	221	57	<b>278</b>
de 21 à 25 ans	126	37	<b>163</b>
de 26 à 30 ans	66	22	<b>88</b>
> 30 ans	61	10	<b>71</b>
<b>ANCIENNETÉ MOYENNE</b>			<b>11,0</b>

## 3.2.2.4 Rémunérations<sup>9</sup>

### 3.2.2.4.1 Masse salariale globale

en K€	2013	2014	2015
Masse salariale brute	63 939	66 431	70 422
Charges sociales patronales	31 685	33 107	34 172
<b>COÛT SALARIAL GLOBAL</b>	<b>95 624</b>	<b>99 538</b>	<b>104 594</b>

### 3.2.2.4.2 Participation et intéressement

en K€ ou unités d'effectif	2013	2014	2015
Total de la réserve de participation	1 546	1 577	1 697
<b>NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>687</b>	<b>849</b>	<b>844</b>
Montant global de l'intéressement	-	-	45
<b>NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>177</b>

Le Groupe ne pratique pas de distribution d'actions gratuites, ni n'attribue de stock-options.

9 : EC1 & EC5.

### 3.2.2.4.3 Pyramide des salaires des permanents (12 mois) par sexe <sup>10</sup>

en K€ ou unités d'effectif						
Année 2013						
	Hommes		Femmes		Total	
	K€	Eff.	K€	Eff.	K€	Eff.
≤ 0,8 x Plafond SS (≤ 29 625 €)	8 335	313	2 968	117	<b>11 303</b>	<b>430</b>
> 0,8 x Plafond SS (> 29 625 €)	10 331	312	2 420	73	<b>12 751</b>	<b>385</b>
> 1,0 x Plafond SS (> 37 032 €)	7 360	182	1 785	45	<b>9 145</b>	<b>227</b>
> 1,2 x Plafond SS (> 44 438 €)	7 491	153	1 394	28	<b>8 885</b>	<b>181</b>
> 1,5 x Plafond SS (> 55 548 €)	3 724	58	1 098	18	<b>4 822</b>	<b>76</b>
> 2,0 x Plafond SS (> 74 064 €)	8 580	77	1 139	11	<b>9 719</b>	<b>88</b>
<b>TOTAL</b>	<b>45 821</b>	<b>1 095</b>	<b>10 804</b>	<b>292</b>	<b>56 625</b>	<b>1 387</b>

Plafond SS (Sécurité sociale) = 37 032 €

en K€ ou unités d'effectif						
Année 2014						
	Hommes		Femmes		Total	
	K€	Eff.	K€	Eff.	K€	Eff.
≤ 0,8 x Plafond SS (≤ 30 038 €)	8 715	380	2 918	127	<b>11 633</b>	<b>507</b>
> 0,8 x Plafond SS (> 30 038 €)	10 466	311	2 296	68	<b>12 762</b>	<b>379</b>
> 1,0 x Plafond SS (> 37 548 €)	7 709	188	1 702	42	<b>9 411</b>	<b>230</b>
> 1,2 x Plafond SS (> 45 058 €)	7 266	148	1 216	24	<b>8 482</b>	<b>172</b>
> 1,5 x Plafond SS (> 56 322 €)	3 949	61	1 051	17	<b>5 000</b>	<b>78</b>
> 2,0 x Plafond SS (> 75 096 €)	8 857	78	1 305	12	<b>10 162</b>	<b>90</b>
<b>TOTAL</b>	<b>46 963</b>	<b>1 166</b>	<b>10 487</b>	<b>290</b>	<b>57 450</b>	<b>1456</b>

Plafond SS (Sécurité sociale) = 37 548 €

en K€ ou unités d'effectif						
Année 2015						
	Hommes		Femmes		Total	
	K€	Eff.	K€	Eff.	K€	Eff.
≤ 0,8 x Plafond SS (≤ 30 432 €)	8 307	306	2 370	92	<b>10 676</b>	<b>398</b>
> 0,8 x Plafond SS (> 30 432 €)	9 508	325	2 702	80	<b>12 210</b>	<b>405</b>
> 1,0 x Plafond SS (> 38 040 €)	8 559	206	1 845	45	<b>10 404</b>	<b>251</b>
> 1,2 x Plafond SS (> 45 648 €)	8 133	162	1 273	25	<b>9 405</b>	<b>187</b>
> 1,5 x Plafond SS (> 57 060 €)	3 516	53	1 075	16	<b>4 591</b>	<b>69</b>
> 2,0 x Plafond SS (> 76 080 €)	8 406	75	1 195	10	<b>9 602</b>	<b>85</b>
<b>TOTAL</b>	<b>46 429</b>	<b>1 127</b>	<b>10 460</b>	<b>268</b>	<b>56 889</b>	<b>1 395</b>

Plafond SS (Sécurité sociale) = 38 040 €

<sup>10</sup> : LA14.



## 3.2.3 Organisation du travail

### 3.2.3.1 Organisation du temps de travail

La durée de travail affichée est de 35 heures hebdomadaires.

Le nombre d'heures supplémentaires reste limité à environ 0,6% de l'horaire théorique total. La préférence donnée à l'emploi stable avec un recours limité aux heures supplémentaires s'inscrit dans une politique de maîtrise du risque et de

promotion de la sécurité, avec du personnel compétent, formé à son poste de travail, responsable et motivé.

Le recours à des interventions de salariés pour des durées déterminées, s'inscrit dans le cadre de remplacements de salariés momentanément absents (82% des CDD et 45% de l'intérim) ou pour répondre à des besoins spécifiques mais temporaires de l'activité (18% des CDD et 55% de l'intérim). L'intérim est notamment adapté à des délais courts et incertains, ou aux remplacements d'été pendant les périodes de congés. Le montant total de la sous-traitance reste limité à 19,2% du chiffre d'affaires.

#### 3.2.3.1.1 Temps partiel

Au 31 décembre									
Nombre de contrats	2013			2014			2015		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
À la demande du salarié	6	55	61	2	52	54	1	56	57
Imposé par l'entreprise	-	-	-	4	-	4	3	1	4

H : hommes - F : femmes - T : total

#### 3.2.3.1.2 Travail posté

Effectif au 31 décembre									
Travaillant en équipes	2013			2014			2015		
	F	A	T	F	A	T	F	A	T
2 équipes	97	172	269	97	118	215	-	150	150
3 équipes	7	23	30	-	34	34	-	36	36
> 3 équipes	-	277	277	-	276	276	-	285	285
<b>TOTAL</b>	104	472	576	97	428	525	-	471	471
% effectif postés/total	<b>34,7</b>			<b>31,1</b>			<b>26,4</b>		

F : fixe - A : alterné - T : total

#### 3.2.3.1.3 Heures supplémentaires

Au 31 décembre			
Nombre d'heures supplémentaires	2013	2014	2015
HS effectuées et payées	36 667	47 437	40 584
<b>% HS/HEURES TOTALES THÉORIQUES</b>	<b>1,2</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>

#### 3.2.3.1.4 Intérim par motifs

Effectif moyen ETP	2013	2014	2015
Remplacement de salariés absents	63	81	78
Surcroît de travail	104	106	94
<b>TOTAL</b>	<b>168</b>	<b>187</b>	<b>171</b>

### 3.2.3.2 Absentéisme <sup>11</sup>

#### 3.2.3.2.1 Nombre de jours d'absence

Au 31 décembre			
Nombre de jours	2013	2014	2015
Total sur l'ensemble du Groupe	22 939	34 708	29 680
<b>MOYEN PAR SALARIÉ</b>	<b>13,7</b>	<b>20,5</b>	<b>16,6</b>

#### 3.2.3.2.2 Taux d'absentéisme par motifs

Au 31 décembre			
% du nbre théorique de jours travaillés	2013	2014	2015
Maladie	4,11	5,33	3,62
<i>Dont maladies professionnelles</i>	-	-	0,09
Maternité	0,47	0,63	0,34
Accidents du travail	0,36	0,95	0,68
Événements familiaux ou autres	1,23	2,15	0,78
<b>TOTAL</b>	<b>6,16</b>	<b>9,06</b>	<b>5,42</b>

### 3.2.4 Relations sociales

Séché Environnement est très attaché à la qualité du dialogue social. En effet, l'amélioration des performances individuelles et collectives nécessite une forte implication de l'ensemble du personnel, et son adhésion aux objectifs de l'entreprise.

Pour cela le Groupe fait appel à :

- l'intelligence et l'initiative des hommes et des femmes qui le composent ;
- leur mobilisation individuelle quotidienne ;
- la réactivité de tous et leur cohésion dans l'action.

#### 3.2.4.1 Conventions collectives <sup>12</sup>

% de l'effectif	2013	2014	2015
Union des Industries Chimiques (UIC)	38	37	35
Activités du déchet	46	47	49
FG3E	8	8	8
Transports routiers	4	4	4
Travaux publics	4	4	4
<b>TOTAL DE L'EFFECTIF FRANCE</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

11 : LA7 - 12 : LA4.



## 3.2.4.2 Organisation du dialogue social

L'organisation du dialogue social relève de la stricte application de la réglementation en vigueur et des procédures particulières conventionnelles (voir conventions collectives applicables en § 3.2.4.1).

Nombre de membres de	2013			2014			2015		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Comité d'entreprise	14	7	<b>21</b>	19	10	<b>29</b>	19	10	<b>29</b>
Comité central d'entreprise	7	3	<b>10</b>	7	3	<b>10</b>	7	3	<b>10</b>
Délégations uniques	20	5	<b>25</b>	23	2	<b>25</b>	20	3	<b>23</b>
CHSCT (pour sites > 50)			<b>28</b>			<b>36</b>			<b>50</b>

H : hommes - F : femmes - T : total

Nombre de réunions de	2013	2014	2015
Comité d'entreprise	57	74	65
Comité central d'entreprise	12	10	4
Délégations uniques du personnel	67	70	27
Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail	50	62	66

## 3.2.4.3 Bilan des accords collectifs

Les sujets abordés sont fonction de l'évolution de la réglementation et des secteurs de conventions collectives concernées. À fin 2015, le bilan du Groupe est le suivant :

- GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences) repris dans les accords sur le travail des seniors (100% du personnel couvert) ;
- accords sur la pénibilité (en marge y sont abordés aussi les risques psychosociaux) ;
  - > 54% du personnel n'est pas concerné, 46% a fait l'objet d'un diagnostic qui a débouché sur 35% couverts par un accord et plan d'action.
- accord sur l'égalité professionnelle (81% du personnel couvert) ;
  - > (les 19% restants n'y sont pas soumis réglementairement pour raison d'effectif des structures inférieur à 50).
- gestion du handicap (100% du personnel couvert par un accord Groupe) ;
- accords d'entreprise et/ou salariaux... selon contextes locaux.

## 3.2.5 Santé et sécurité

Le système de management des risques est uniformisé à l'échelle du Groupe dans sa globalité, tant pour les structures agissant dans les domaines du tri, du traitement jusqu'au stockage des déchets en France ou les interventions de dépollution comme de prestations de service au sein des entreprises clientes. Il englobe les effectifs permanents de l'entreprise et ceux des entreprises sous-traitantes qui peuvent être amenées à intervenir sur les sites.

Cette maîtrise des risques s'opère à plusieurs niveaux :

- une maîtrise opérationnelle des procédés associée à une analyse systématique des risques au poste de travail, se traduisant par la mise en place de périmètres et de protocoles de sécurité adaptés comme par le choix impératif des équipements de protection individuels et collectifs. Au sein de chaque unité, le document unique de prévention des risques au poste de travail est régulièrement revu et enrichi, les procédures et modes opératoires sont alimentés des retours d'expérience ;
- une qualification et un professionnalisme des opérateurs au travers de la gestion des parcours de formation des salariés, "l'accueil sécurité" systématique de tous les nouveaux opérateurs, la mobilisation régulière de tous les échelons hiérarchiques dans le cadre des quarts d'heure ou des visites de sécurité ;
- des systèmes de management qualité, environnement et sécurité certifiés pour tous les sites et domaines d'activité.

### 3.2.5.1 Conditions de santé et sécurité au travail <sup>13</sup>

#### 3.2.5.1.1 Maladies professionnelles

Le Groupe a 10 cas de maladies professionnelles déclarés, dont 2 refusés par la Caisse d'Assurance Maladie, et 8 contestés.

#### 3.2.5.1.2 Bien-être au travail

Une première étude (Trédi) sur les risques psycho-sociaux a concerné environ 28% des salariés du Groupe.

#### 3.2.5.1.3 Organisation

Tous les sites ont un responsable QSSE (Qualité Sécurité Santé Environnement) qui décline la politique à l'échelon élémentaire. Les sites sont également pourvus conformément à la loi de Comités d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

En application des textes (art. L. 4644-1 du Code du travail) modifiant l'organisation de la surveillance et de la prévention

de la santé au travail, le Groupe nomme pour chacune de ses entreprises constitutives un "salarié aux risques professionnels" qui agit en liaison avec le médecin du travail.

#### 3.2.5.1.4 Formation à la sécurité

Des formations spécifiques sont dispensées : management et optimisation des comportements sécurité avec pour objectif de réduire les comportements à risques pouvant donner lieu à des accidents de travail. L'encadrement s'adresse aux opérateurs au cours d'interventions régulières de terrain et souligne avec chaque correspondant en situation réelle, l'adéquation ou l'inadéquation des dispositions de sécurité mises en œuvre. L'objectif est de mettre en place des mesures correctrices éventuelles et d'effectuer un transfert d'expérience.

#### 3.2.5.1.5 Certifications OHSAS 18001

Les activités du Groupe sont pour une large part certifiées OHSAS 18001. Un raisonnement par rapport aux tonnages traités (donnée la plus pertinente) dans les sites concernés (fonction des métiers exercés) conduit aux taux de couverture suivants :

Stockage	Incinération	Total tonnage
91%	90%	87%

L'intégralité des activités de plate-formes est sous certification OHSAS 18001.

#### 3.2.5.1.6 Dépenses engagées pour la sécurité

en K€	2013	2014	2015
Dépenses pour la fourniture de vêtements de travail et EPI	2 113	2 206	2 477

### 3.2.5.2 Accidents du travail <sup>14</sup>

Taux de fréquence avec arrêt de travail	2013	2014	2015
TF1 - personnel salarié	16,4	21,3	15,0
TF1 - salariés + intérimaires	18,9	24,2	16,1

Taux de gravité	2013	2014	2015
TG - personnel salarié	0,8	1,2	1,2
TG - salariés + intérimaires	0,8	1,1	1,2

13 : LA6 - 14 : LA7.



## 3.2.6 Formation

### 3.2.6.1 Politique de formation <sup>15</sup>

Seule une politique de formation ambitieuse est susceptible de permettre à l'entreprise d'atteindre ses objectifs en termes de responsabilité sociétale. Pour cela elle doit permettre à chaque collaborateur d'acquiescer d'une manière appropriée une attitude, une culture et des savoirs.

Chaque salarié se doit de maîtriser son métier dans le respect des exigences santé/sécurité/environnement, mais aussi de comprendre son propre rôle dans l'organisation et d'être capable de mesurer l'impact de ses actions pour lui-même, pour les autres et pour l'activité afin de favoriser la transversalité et la coopération.

Les programmes de développement des compétences permettent aux organisations de planifier l'acquisition par leurs salariés des compétences nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques dans un environnement professionnel en constante évolution. Un effectif plus qualifié et mieux informé renforce le capital humain, contribuant à la satisfaction des salariés et participant à l'amélioration de leur performance.

La formation tout au long de la vie a pour objet de contribuer au développement de connaissances et de compétences permettant à chaque citoyen de s'adapter à un marché du travail en évolution permanente et de s'investir activement, quel que soit le secteur économique dans lequel il évolue. Pour les salariés proches de la retraite, la confiance et la qualité des relations de travail sont d'autant plus grandes qu'ils peuvent compter sur le soutien de l'organisation pour aborder cette période de transition.

#### 3.2.6.1.1 Budget alloué

en K€	2013	2014	2015
Valeur	1 640	1 701	1 648
<b>EN % DE LA MASSE SALARIALE</b>	<b>2,6</b>	<b>2,6</b>	<b>2,3</b>

Les entités constitutives du Groupe définissent les plans de formation au niveau des structures élémentaires, en application de la loi avec concertation des comités d'entreprise.

Il n'y a pas de document unique pour le Groupe, pour tenir compte des spécificités des métiers.

#### 3.2.6.1.2 Thématiques des formations

% des budgets dépensés	2013	2014	2015
Environnement qualité sécurité	-	44	55
Santé <sup>16</sup>	-	10	6
Métiers	-	24	26
Management, communication	-	8	7
Gestion administration, RH	-	11	5
Autres	-	3	1

Le Groupe forme son personnel dans des organismes de formation agréés et développe parallèlement des modules de formation en interne, animés par du personnel formé à cet effet.

L'approche "intégrée" des enseignements dispensés dans le cadre de cette démarche constitue son originalité. Par exemple, les formations réglementaires obligatoires (conducteurs d'engins, élingueurs...) qui, de par leur caractère répétitif et "déconnecté" des réalités du terrain induisent généralement un manque de motivation du personnel, sont autant que possible intégrées à une formation métier plus large. À titre d'illustration, au salarié formé à la conduite d'un engin de

manutention sera conjointement dispensé un enseignement relatif à l'étiquetage et au rangement des déchets conditionnés.

La sensibilisation à la responsabilité sociétale de l'entreprise est entre autres réalisée par une présentation commentée du rapport RSE de l'exercice sur les différents sites du Groupe. L'objectif est de faire participer chaque salarié au moins une fois tous les cinq ans. En 2015, 242 personnes ont assisté à la présentation du rapport RSE 2014 (contre 175 l'année précédente), soit une mobilisation de 14,4% de l'effectif France au 31 décembre 2014.

<sup>15</sup> : LA11 - <sup>16</sup> : nouvelle grille de suivi depuis 2014.

### 3.2.6.2 Formations dispensées

#### 3.2.6.2.1 Total

Effectif ou heures	2013	2014	2015
Nombre de stages dispensés	3 540	3 629	3 676
Nombre de salariés formés	1 280	1 354	1 369
Nombre d'heures de formation	30 196	29 955	29 855

#### 3.2.6.2.2 Ventilation du nombre de stagiaires

Nombre	2013			2014			2015		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Cadres	449	196	<b>645</b>	506	175	<b>681</b>	417	158	<b>575</b>
Agents de maîtrise	1 177	183	<b>1 360</b>	1 036	177	<b>1 213</b>	1 201	147	<b>1 348</b>
Employés	339	171	<b>510</b>	348	185	<b>533</b>	265	148	<b>413</b>
Ouvriers	1 015	10	<b>1 025</b>	1 143	59	<b>1 202</b>	1 276	64	<b>1 340</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 980</b>	<b>560</b>	<b>3 540</b>	<b>3 033</b>	<b>596</b>	<b>3 629</b>	<b>3 159</b>	<b>517</b>	<b>3 676</b>
% hommes/femmes	84,2	15,8		83,6	16,4		85,9	14,1	

H : hommes - F : femmes - T : total

#### 3.2.6.2.3 Ventilation du nombre de salariés formés

Nombre	2013			2014			2015		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Cadres	174	70	<b>244</b>	178	66	<b>244</b>	162	69	<b>231</b>
Agents de maîtrise	303	88	<b>391</b>	304	68	<b>372</b>	315	75	<b>390</b>
Employés	112	101	<b>213</b>	118	100	<b>218</b>	110	84	<b>194</b>
Ouvriers	424	8	<b>432</b>	497	23	<b>520</b>	524	30	<b>554</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 013</b>	<b>267</b>	<b>1 280</b>	<b>1 097</b>	<b>257</b>	<b>1 354</b>	<b>1 111</b>	<b>258</b>	<b>1 369</b>
% hommes/femmes	79,1	20,9		81,0	19,0		81,2	18,8	

H : hommes - F : femmes - T : total

#### 3.2.6.2.4 Ventilation des heures de formation

Heures	2013			2014			2015		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Cadres	3 872	1 697	<b>5 569</b>	4 599	1 534	<b>6 132</b>	4 559	1 530	<b>6 089</b>
Agents de maîtrise	8 315	1 175	<b>9 490</b>	7 683	1 205	<b>8 888</b>	8 817	718	<b>9 535</b>
Employés	3 070	1 301	<b>4 371</b>	2 647	1 242	<b>3 889</b>	1 649	872	<b>2 521</b>
Ouvriers	10 704	64	<b>10 768</b>	10 759	288	<b>11 047</b>	11 392	318	<b>11 610</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 961</b>	<b>4 237</b>	<b>30 198</b>	<b>25 687</b>	<b>4 268</b>	<b>29 955</b>	<b>26 417</b>	<b>3 438</b>	<b>29 855</b>
% hommes/femmes	86,0	14,0		85,8	14,2		88,5	11,5	

H : hommes - F : femmes - T : total



## 3.2.7 Égalité de traitement

### 3.2.7.1 Égalité hommes/femmes <sup>17</sup>

Voir chapitre relatif à la "Promotion et respect des conventions de l'OIT" (§ 3.2.8).

### 3.2.7.2 Personnes handicapées <sup>18</sup>

100% du personnel est dans une structure ayant un accord concernant le handicap. Le Groupe a signé un conventionnement avec l'Agefiph par lequel Séché Environnement s'engage à mettre en œuvre un certain nombre d'actions sur tous les sites du Groupe en vue de recruter à terme des travailleurs handicapés, de maintenir dans l'emploi des personnes de l'effectif propre en situation de handicap.

Nombre de bénéficiaires <sup>19</sup>	2013	2014	2015
Dans l'entreprise	53	58	61
Sous-traitance en secteur protégé	6	8	7
<b>TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>66</b>	<b>68</b>

## 3.2.8 Promotion et respect des conventions de l'OIT

### 3.2.8.1 Liberté d'association et négociation collective <sup>20</sup>

#### 3.2.8.1.1 Politique générale

Dans ses Codes de comportements et d'actions mis à jour en 2013 (point n°4) le Groupe précise sa position :

*"Séché Environnement, acteur de la cité, respecte une stricte neutralité politique, religieuse et philosophique :*

- le Groupe s'interdit d'apporter sa contribution financière au profit de candidats, d'élus ou de partis politiques ;
- tout collaborateur peut bien évidemment participer à la vie politique à titre personnel, en dehors du lieu et du temps de travail, mais il ne peut utiliser l'image du Groupe en soutien de son engagement ;

■ le Groupe limite sa participation au financement d'associations, de fondations ou à des opérations de mécénat aux cas prévus par la législation en vigueur, s'inscrivant dans le cadre des valeurs et des priorités définies par le Groupe."

#### 3.2.8.1.2 Organisation et déroulement du dialogue social

Les négociations sont tenues en application des textes réglementaires et conventionnels, en particulier ceux des différentes conventions collectives applicables dans le Groupe.

Ainsi 15 accords ont été signés en 2015 :

- égalité professionnelle : 1
- négociations annuelles obligatoires : 8
- accords d'intéressement et/ou participation : 5
- pénibilité : 1

#### 3.2.8.1.3 Délégations syndicales

Nombre de délégués syndicaux	2013	2014	2015
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>21</b>

#### 3.2.8.1.4 Délégations du personnel

Délégués du personnel	2013	2014	2015
Nombre	28	31	30
<b>NOMBRE DE RÉUNIONS</b>	<b>31</b>	<b>ND</b>	<b>40</b>

17 : LA14 - 18 : LA13 - 19 : valeurs arrêtées en février de l'année concernée, à la date des déclarations réglementaires - 20 : HR5 ; LA4.

### 3.2.8.2 **Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession**<sup>21</sup>

Le Groupe se considère concerné par le respect des droits de l'homme sous ses diverses formes (liberté syndicale, interdiction du travail forcé, obligatoire et/ou des enfants, respect des populations autochtones). Toutefois il estime être très peu exposé à ce risque, l'activité du Groupe se déroulant quasi exclusivement en France où l'ensemble des salariés sont couverts par une convention collective, et où les réunions syndicales et de représentation du personnel se déroulent conformément aux réglementations sociales, et où l'application de la loi prohibe les comportements contraires à la dignité humaine.

Le Groupe s'interdit de pratiquer quelque discrimination que ce soit (raciale, ethnique, religieuse, sexuelle ou autre), à l'égard de ses employés, au recrutement, à l'embauche, durant l'exécution ou à la fin de leur contrat de travail.

Le Groupe procède généralement à des recrutements locaux et est très faiblement confronté à cette problématique. Il s'attachera davantage à conserver de grands équilibres :

- de genre : avec un effectif qui ne peut être à parité (pénibilité de certains postes) mais avec une égalité des chances (par exemple taux de cadres femmes 27,3% pour une féminisation moyenne à 22,1% ;
- de génération : équilibre de la pyramide des âges (âge moyen 41,7 ans et effectif séniors de plus de 45 ans à 42,4% du total des salariés ;
- d'expérience : avec une pyramide d'ancienneté bien équilibrée autour d'une moyenne de 11 ans ;
- 81% du personnel dispose d'un accord sur l'égalité professionnelle (les 19% restants n'y étant pas soumis réglementairement pour raison d'effectif des structures inférieur à 50).

Séché Environnement s'engage au respect de la vie privée, et signale qu'il n'a fait l'objet d'aucune plainte à ce titre, ni de la part de ses salariés, ni d'aucun tiers.

### 3.2.8.3 **Abolition du travail des enfants<sup>22</sup> et élimination du travail forcé ou obligatoire<sup>23</sup>**

Séché Environnement s'interdit le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, de manière directe ou indirecte par l'intermédiaire de sous-traitants dans le cadre de leurs interventions dans les installations du Groupe. Il n'est pas acheteur de fournitures ou investissements issus de pays ne respectant pas cette éthique. Du fait des zones géographiques où le Groupe est présent, ce dernier est peu exposé à ces risques.



21 : HR4 ; LA13 & LA14 - 22 : HR6 - 23 : HR6 & HR7.



## 3.3 Informations environnementales

### 3.3.1 Politique générale en matière environnementale

#### 3.3.1.1 Organisation pour prise en compte des aspects environnementaux

##### 3.3.1.1.1 Politique générale

Le métier de Séché Environnement est la valorisation et le traitement de tous les déchets pour tous types de clients (industriels ou collectivités territoriales).

Tous les sites de traitement de Séché Environnement sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et respectent leur arrêté préfectoral d'autorisation qui fixe nature et volume des déchets à l'entrée, mais également donne les normes de rejets aqueux et atmosphériques. La traçabilité du déchet est sur toute la chaîne de valorisation/traitement des déchets, et le respect des normes environnementales est contrôlé par l'administration.

Il est donc de l'essence même de Séché Environnement d'adapter son outil industriel pour diminuer son impact environnemental dès promulgation réglementaire de nouvelles valeurs limites. Les mesures en sont faites sous contrôle de l'administration (DREAL) avec un large panel de techniques de mesure, physico-chimiques ou biologiques (mesures de la biodiversité et de la qualité de l'air par les lichens). L'objectif du Groupe est de traiter le déchet au bénéfice de la planète, dans le respect des normes réglementaires.

Séché Environnement ne peut toutefois se fixer d'objectifs environnementaux chiffrés absolus car le Groupe est tributaire de la qualité et du mix des déchets qu'il traite pour ses clients (industriels en particulier où l'hétérogénéité est la plus importante).

Nota :

*Ainsi le Groupe ne peut s'engager sur un objectif de performance en valeur absolue de rejet atmosphérique en soufre par exemple car celui-ci sera fonction du volume et de la teneur en soufre du déchet que ses clients lui auront confié pour traitement. Un autre exemple illustre la totale dépendance du Groupe à la nature des déchets qui lui sont remis par ses clients pour traitement : la limitation à pouvoir restreindre par une politique volontariste ses déchets. Ils sont quasi inexistantes lors de l'incinération d'un déchet liquide, ou à l'autre extrême, il restera le même tonnage sortant pour le traitement d'une terre polluée. En moyenne la masse des mâchefers représente 20 à 30% de celle des déchets entrants.*

##### 3.3.1.1.2 Démarches de certification ISO 14001 et MASE, ISO 50001

Les activités industrielles du Groupe sont intégralement certifiées ISO 14001. Seul le transport ne l'est pas, le référentiel ISO 14001 ne convenant pas à cette activité qui adhère à d'autres référentiels comme la "Charte CO<sub>2</sub> des transporteurs" pour la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Deux sites d'incinération sont certifiés ISO 50001 pour leur gestion énergétique : Béarn Environnement et Alcéa. En 2015 ont été effectués des audits énergétiques obligatoires (décret n° 2014-1393 du 24 novembre 2014) pour Séché Éco-industries (site de Changé), Séché Éco-services et Trédi (sites de Salaise, Saint-Vulbas et Strasbourg).

#### 3.3.1.2 Organisation et information

##### 3.3.1.2.1 Organisation interne

L'exercice de cette politique est du ressort du directeur des opérations industrielles, membre de la direction générale.

Un poste spécifique de directeur de l'éco-responsabilité santé/sécurité lui est adjoint. Celui-ci a en charge le suivi et la coordination au quotidien des actions des différents sites. Ses relais de terrain sont au niveau de chaque site élémentaire : le responsable Qualité Sécurité Santé Environnement.

##### 3.3.1.2.2 Politique d'information

###### 3.3.1.2.2.1 Niveau réglementaire

Le suivi et la discussion des politiques environnementales sont effectués au sein des CLIS<sup>24</sup> ou CSS<sup>25</sup> où siègent à côté de l'industriel, les administrations, les élus, des associations, des riverains. Les bilans environnementaux y sont présentés annuellement (en sus des déclarations aux autorités DREAL<sup>26</sup>).

###### 3.3.1.2.2.2 Politique d'ouverture et de visites de sites

Accueillir des visiteurs sur les sites n'est pas qu'une démarche de connaissance mutuelle, c'est exprimer la volonté de transparence qui anime la culture de Séché Environnement. C'est également un premier geste d'information et de formation fort. Montrer la fierté des salariés à leur poste de travail et le devenir du déchet, les ressources qu'il recèle encore à condition d'avoir été trié convenablement en amont, sont des éléments de la pédagogie mise en œuvre.

Les visiteurs sont invités à découvrir les moyens mis en œuvre ainsi que les actions concrètes menées en vue de protéger la santé, l'environnement en général, et la biodiversité sur les sites de stockage en particulier, car situés en zones rurales, ce sont eux qui s'y prêtent le mieux.

En 2015, ce sont plus de 7 800 visiteurs qui ont été accueillis lors de près de 500 visites. Les journées portes ouvertes viennent s'ajouter à ces valeurs.

24 : CLIS : comités locaux d'information et de surveillance - 25 : CSS : Commission de suivi de site - 26 : DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et du Logement.

### 3.3.1.2.2.3 Nouvelles technologies de communication

Séché Environnement a mis en place dès 2011 de nouveaux outils de communication de manière à disposer d'une large palette d'outils à destination de ses parties prenantes (personnel, associations, institutions...) en utilisant les facilités offertes par internet : site corporate, site dédié à la RSE, blog et Facebook.

### 3.3.1.3 Moyens consacrés à la prévention des risques et des pollutions <sup>27</sup>

#### 3.3.1.3.1 Organisation

Établissements classés pour la protection de l'environnement, tous les sites du Groupe disposent de Plans d'opérations internes (POI), de Plans de prévention et d'intervention (PPI) en lien avec leur zone d'implantation...

Des audits de sécurité sont opérés avec les compagnies d'assurance en particulier, les contrôles des autorités (DREAL), et des exercices de simulation d'accident sont effectués en lien avec les secours extérieurs (pompiers, SDIS...<sup>28</sup>) en vue d'une formation mutuelle.

Le Groupe s'est doté au niveau direction générale d'une cellule d'urgence pouvant être activée en cas de crise, pour mobiliser tous les moyens nécessaires à un rapide retour à l'ordre après sécurisation des hommes et des biens. Elle assure la gestion de la communication en toute transparence.

#### 3.3.1.3.2 Illustrations

Quelques exemples de mesures prises en sus des équipements techniques :

- **bruit** : gestion de la circulation des camions et des engins (circuits et horaires) et capotage de certaines installations techniques (moteurs) ;
- **poussières** : lors des chantiers arrosages et plantations de végétaux ; pour les émissions de l'incinération des électro-filtres et lavages de gaz ;
- **odeurs** : travail dans le sens du vent, sur une surface limitée et recouverte d'une bâche au charbon actif la nuit et le week end, et masquant d'odeurs pour le stockage des ordures ménagères ; locaux fermés et aspiration d'air pour les fosses de l'incinération.

### 3.3.1.4 Montant des provisions et garanties pour risques environnementaux <sup>29</sup>

#### 3.3.1.4.1 Activité courante

Au jour de l'établissement du présent document, Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe et pour lesquelles les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour en assumer la résorption.

#### 3.3.1.4.2 Dépenses supplémentaires <sup>30</sup>

Les dépenses environnementales sont définies comme étant des dépenses supplémentaires effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que l'entreprise a occasionnés ou pourrait occasionner par ses activités, à l'environnement. Sont retenues à ce titre les provisions suivies trentenaire et celles pour réhabilitation de site. Ces coûts sont liés :

- à l'élimination des déchets et aux efforts entrepris pour en limiter la quantité ;
- à la lutte contre la pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- à la préservation de la qualité de l'air et du climat ;
- à la réduction des émissions sonores, et
- à la protection de la biodiversité et du paysage.

*Seules les dépenses supplémentaires identifiables sont prises en compte. Par exemple, la construction d'une station d'épuration des eaux usées constitue une dépense environnementale, mais les dépenses d'entretien supportées au cours des exercices suivants perdent leur caractère environnemental ; en revanche, les dépenses supplémentaires qui augmenteraient les capacités de traitement des eaux usées par rapport aux performances initiales, correspondent à des dépenses environnementales.*

Sont exclues du champ :

- les amendes et pénalités ;
- les dépenses dont ce n'est pas l'objet principal que de veiller à la protection de l'environnement ;
- les dépenses pouvant influencer favorablement sur l'environnement, mais qui ont avant tout pour objet de satisfaire d'autres besoins comme améliorer la rentabilité, l'hygiène ou la sécurité sur les lieux de travail (par exemple les nouveaux centres de tri).

Les éco-investissements correspondent aux dépenses en capital afférentes à des activités de protection de l'environnement (y compris les méthodes, techniques, processus, équipements ou des parties de ceux-ci) dont l'objectif principal est la collecte, le traitement, le suivi et le contrôle, la réduction, la prévention ou l'élimination des polluants et de la pollution ou de toute autre dégradation de l'environnement résultant de l'activité courante de l'entreprise.

27 : DREAL : EN 30 - 28 : SDIS : service départemental d'incendie et de secours -29 : EC2 - 30 : au sens de la recommandation n° 2003-r02 du 21 octobre 2003 du Conseil national de la comptabilité.



## VARIATION DES PROVISIONS RISQUES ET CHARGES ENVIRONNEMENTAUX

	01/01/15	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres variations	31/12/15	DÉPENSES D'EXPLOITATION	INVESTISSEMENTS	TOTAL DÉPENSES
							Charges non provisionnées	Dépenses capitalisées <sup>31</sup>	31/12/15
<b>en K€ (classification Eurostat)</b>									
<b>3.3.1.4.2.1 Par domaine</b>									
Protection de l'air ambiant et du climat	-	-	-	-	-	-	-	91	91
Gestion des eaux usées	-	-	-	-	-	-	-	246	246
Gestion des déchets	-	-	-	-	-	-	-	1 036	1 036
Protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface	-	-	-	-	-	-	9	-	9
Lutte contre le bruit et les vibrations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Protection de la biodiversité et du paysage	-	4	-	-	-	4	5	-	9
Protection contre les rayonnements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recherche et développement	-	-	-	-	-	-	37	-	37
Autres activités de protection contre l'environnement	17 014	589	1 169	72	-	16 362	55	5 421	5 993
<b>TOTAL</b>	<b>17 014</b>	<b>593</b>	<b>1 169</b>	<b>72</b>	<b>-</b>	<b>16 366</b>	<b>107</b>	<b>6 793</b>	<b>7 421</b>
<b>3.3.1.4.2.2 Par type d'actions</b>									
Pré-traitement, traitement et élimination	-	-	-	-	-	-	69	5 316	5 385
Mesure et contrôle	-	-	-	-	-	-	-	307	307
Recyclage, valorisation	-	4	-	-	-	4	37	1 079	1 121
Prévention des pollutions	17 014	589	1 169	72	-	16 362	-	91	607
<b>TOTAL</b>	<b>17 014</b>	<b>593</b>	<b>1 169</b>	<b>72</b>	<b>-</b>	<b>16 366</b>	<b>107</b>	<b>6 793</b>	<b>7 421</b>

31 : y compris travaux de désamiantage à Sénéval pour 5 286 milliers d'euros.

## 3.3.2 Impacts de l'activité de gestion des déchets

### 3.3.2.1 Eau : approvisionnement, consommation et rejets

#### 3.3.2.1.1 Politique de l'eau

Pour ce qui est de la gestion des eaux (de ruissellement et process), les aires de travail sont étanches et les eaux sont collectées et traitées sur site. Une large part des eaux traitées sera utilisée sur place soit dans des process (stabilisation),

pour du lavage de camion, le nettoyage du site ou l'arrosage des espaces verts. Hormis les eaux sanitaires certains sites sont autonomes (Changé) voire restituent plus d'eau au milieu naturel qu'ils n'en consomment (Hombourg - physico-chimique).

#### 3.3.2.1.2 Consommation d'eau <sup>32</sup>

en milliers de m <sup>3</sup>			
Consommation	2013 pro forma	2014	2015
Incinération	3 073	3 239	3 400
Autres métiers	192	191	179
<b>TOTAL</b>	<b>3 265</b>	<b>3 430</b>	<b>3 579</b>

2013 publié : 4 119 dont 3 927 en incinération.

Outre les eaux sanitaires et de nettoyage, certaines techniques de traitement consomment des quantités significatives d'eau. C'est le cas notamment des systèmes d'épuration associés aux traitements humides des gaz issus

de l'incinération, et la stabilisation des déchets ultimes avant stockage. D'importants programmes d'économies et de recyclage ont été mis en œuvre ces dernières années, conduisant à une diminution constante des volumes prélevés.

#### 3.3.2.1.3 Origines de l'eau consommée <sup>33</sup>

en milliers de m <sup>3</sup>			
Sources d'approvisionnement	2013 pro forma	2014	2015
<b>TOTAL CONSOMMÉ</b>	<b>3 265</b>	<b>3 430</b>	<b>3 579</b>
<i>Dont prélèvement en nappe phréatique</i>	<i>2 900</i>	<i>2 898</i>	<i>2 954</i>
<i>Dont réseau adduction d'eau de ville</i>	<i>358</i>	<i>382</i>	<i>458</i>
<b>PROPORTION EX NAPPES PHRÉATIQUES</b>	<b>93,7%</b>	<b>88,7%</b>	<b>85,9 %</b>
Eaux recyclées dans les process (éviterment de prélèvement)	193	175	151

2013 publié : 4 119 dont 3 748 en eau de nappe (94,9%) et 364 en réseau d'adduction en incinération.

L'eau provient soit de réseaux d'adduction, soit de retenues d'eau, soit de pompages dans des puits aucun n'étant situé dans des zones protégées (zones humides recensée RAMSAR).

Le prélèvement dans les nappes phréatiques n'est pas significatif (< 5%) par rapport aux réserves que représentent ces dernières et ne risque aucunement de provoquer une baisse de leur niveau. Les principaux prélèvements sont effectués à Saint-Vulbas (01) et à Salaise (38) dans les importantes nappes non fossiles alimentées par les eaux des Alpes.

En l'absence d'eau industrielle, prélever dans une nappe dans ces conditions est de moindre impact environnemental

que l'utilisation d'une eau de réseau qui a donné lieu au préalable à des traitements destinés à lui donner sa potabilité, non nécessaire pour les usages industriels.

Des actions de valorisation ont été lancées sur certains sites, comme le recyclage des eaux de pluie ou l'utilisation des lixiviats du stockage de déchets comme eaux de process en particulier dans la stabilisation de déchets à admettre en installation de stockage de déchets dangereux.

32 : EN8 - 33 : EN9 - Seules les eaux recyclées en process sont comptabilisées à l'exclusion de celles utilisées en second usage pour de l'arrosage, du lavage de camions ou du nettoyage de voirie.



### 3.3.2.1.4 Restitutions d'eau au milieu naturel <sup>34</sup>

en milliers de m<sup>3</sup>

Restitutions	2013 pro forma	2014	2015
<b>TOTAL</b>	<b>2 508</b>	<b>2 393</b>	<b>2 388</b>
<i>Dont rejets via une station d'épuration</i>	2 419	2 393	2 388
<b>RELATIF À LA CONSOMMATION</b>	<b>77,0%</b>	<b>70,0%</b>	<b>66,9%</b>

2013 publié : 2 812 dont 2 714 via STEP 68,4%.

Une partie des rejets d'eau se fait sous forme de vapeur d'eau dans les processus thermiques. Les autres rejets (sous forme liquide) des différentes installations du Groupe sont réalisés après épuration et contrôle précis des différentes substances chimiques contenues. Les paramètres pris en compte sont entre autres les métaux lourds (indice METOX), la demande chimique en oxygène (DCO), les matières en suspension (MES).

Il va de soi que du fait de son activité et de son organisation, Sêché Environnement ne pratique aucun rejet volontaire de produits chimiques, huiles ou carburants dans le milieu naturel. Aucun rejet accidentel n'a non plus été constaté ces dernières années.

Les principales sources d'émissions après traitement dans le milieu aquatique sont :

- l'activité stockage qui produit des lixiviats épurés (partiellement réutilisés en stabilisation) ;
- les ateliers de traitement physico-chimique ;
- les unités de traitement humide des gaz d'incinération.

Les milieux aquatiques récepteurs sont des stations d'épuration prévues à cet effet, puis des cours d'eau à fort débit (ex : le rejet de Salaise de 100 m<sup>3</sup>/heure dans le Rhône dont le débit moyen est de 3,7 millions de m<sup>3</sup>/heure). Il n'y a aucun rejet dans un milieu ou une zone sensible.

### 3.3.2.1.5 Qualité des eaux restituées au milieu naturel <sup>35</sup>

en tonnes par an

Contaminants	2013 pro forma	2014	2014 pro forma	2015
Sels solubles	7 400	6 903 <input checked="" type="checkbox"/>	6 834	6 414 <input checked="" type="checkbox"/>
DCO - demande chimique en oxygène	245	197 <input checked="" type="checkbox"/>	-	27 <input checked="" type="checkbox"/>
MES – matières en suspension	22,3	21,5 <input checked="" type="checkbox"/>	-	1 <input checked="" type="checkbox"/>
Métaux totaux	1,4	1,0 <input checked="" type="checkbox"/>	0,2	0,3 <input checked="" type="checkbox"/>
METOX - indice	4,8	2,3 <input checked="" type="checkbox"/>	1,7	2,2 <input checked="" type="checkbox"/>
AOX	11,5	1,0 <input checked="" type="checkbox"/>	-	1,3 <input checked="" type="checkbox"/>

2013 publié : sels solubles 8 921. DCO - demande chimique en oxygène 249. MES - matières en suspension 22,7. Métaux totaux 1,7. METOX - Indice 6,0. AOX 11,71 (valeur corrigée, une erreur matérielle ayant conduit à publier 0,9 l'an passé).

### 3.3.2.2 Matières premières consommées : quantités et origines <sup>36</sup>

Ramenées à la tonne de déchets traités, les activités les plus consommatrices de matière sont le stockage et la stabilisation, puis les traitements (physico-chimique et incinération). Les consommations de matières premières sont fonction de la nature des déchets à traiter (réactifs ou "produits chimiques") ou des travaux à réaliser (alvéoles de stockage en construction ou "matériaux de TP"). Une part des besoins en

matière première est couverte par du recyclage interne au Groupe, des déchets triés et traités pouvant constituer des matières premières pour sa propre activité.

La liste des matières composant la "consommation" a été élargie pour intégrer des produits entrant dans le calcul du bilan de gaz à effet de serre pour le jour où le Groupe décidera de passer au scope 3.

<sup>34</sup> : EN10 - <sup>35</sup> : en 2013, Opale Environnement avait fait traiter une partie de ses lixiviats (particulièrement abondants cette année-là) dans une STEP à l'extérieur de son site, de ce fait les AOX ont été comptabilisés en sortie de STEP externe, moins performante que l'osmose inverse du site. En 2014, tous les traitements ont été effectués en interne, les AOX étant traités sur cette installation - <sup>36</sup> : Pour 2014 pro forma et 2015 : zéro lié aux mesures sur chaque site < au seuil de déclaration.

en milliers de tonnes

Consommation	2013 pro forma	2014	2015
Matières premières achetées (chimie)	28	31	31
Matières premières achetées (usage TP)	96	114	85
<b>TOTAL MATIÈRES PREMIÈRES ACHETÉES</b>	<b>125</b>	<b>145</b>	<b>117</b>
Matières premières issues du recyclage (TP)	147	131	119
<b>TOTAL MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES</b>	<b>272</b>	<b>276</b>	<b>236</b>
<i>PROPORTION ISSUE DE DÉCHETS</i>	<i>54,5%</i>	<i>47,9%</i>	<i>51,6 %</i>

2013 publié : MP chimie 29. Total MP achetées 126. Proportion issue des déchets 54,2%.

### 3.3.2.3 Impacts des rejets atmosphériques <sup>37</sup>

Émissions	2013 pro forma	2014	2014 pro forma 2015	2015
Oxydes d'azote en tonnes NO <sub>2</sub>	402	368 <input checked="" type="checkbox"/>	368	374 <input checked="" type="checkbox"/>
Dioxyde de soufre en tonnes SO <sub>2</sub>	137	285 <input checked="" type="checkbox"/>	152	207 <input checked="" type="checkbox"/>
Acide chlorhydrique en tonnes HCl	7,3	7,2 <input checked="" type="checkbox"/>	5,5	7,1 <input checked="" type="checkbox"/>
Poussières en tonnes	7,5	11,9 <input checked="" type="checkbox"/>	4,3	4,0 <input checked="" type="checkbox"/>
Dioxines et furanes en grammes	0,092	0,094 <input checked="" type="checkbox"/>	0,093	0,1430 <input checked="" type="checkbox"/>

2013 publié : 485 tonnes NO<sub>2</sub>. 159 tonnes SO<sub>2</sub>. 9,7 tonnes HCl. 10,5 tonnes poussières. 0,149 g dioxines.

L'exploitation des usines d'incinération s'accompagne du rejet d'effluents gazeux et de poussières dont l'épuration fait l'objet de contrôles très précis. Sont en particulier analysés l'acide chlorhydrique (HCl) et le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) pour leur pouvoir acidifiant, le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) source d'eutrophisation.

### 3.3.2.4 Utilisation des sols <sup>38</sup>

Pour le paysage des sites de stockage, une équipe d'écologues est active depuis 1994 pour en assurer l'intégration. Des schémas directeurs sont établis, préservant les zones écologiques sensibles (zones humides en particulier) et des simulations sont faites pour permettre des échanges avec les populations riveraines. En cours d'exploitation, cette équipe veillera au bon équilibre de la nature et boisera et ensemencera avec des espèces locales. Elle vérifie le bon état des sites par des indicateurs scientifiques (IBGN, comptage des oiseaux selon un protocole du Muséum national d'histoire naturelle, des amphibiens...). Le paysage fera également l'objet d'un tableau de bord de suivi mettant en évidence les importances des surfaces vues de l'extérieur du site avec de la nature, des aires de chantier, des déchets temporairement visibles.

Recensement effectué selon la Stratégie Nationale pour la Biodiversité : 1 344 ha d'emprise foncière totale au 31/12/2015.

### 3.3.2.5 Prévention, recyclage et élimination des déchets <sup>39</sup>

Le métier de Séché Environnement étant le traitement des déchets, le Groupe a des déchets ultimes qui ne constituent que le reliquat de 2 376 milliers de tonnes de déchets réceptionnés des clients pour traitement.

À l'identique et sous les mêmes réserves de nature et volume des déchets confiés pour le traitement, Séché Environnement se donne pour objectif de privilégier la valorisation matière (cas par exemple pour des bains chromiques ou des boues contenant des métaux tels que nickel, zinc ou molybdène) ou énergétique.

La valorisation matière résultera principalement de la qualité du recyclage qui peut être opéré sur les déchets reçus de la clientèle. La qualité de tri chez le producteur est alors primordiale, et échappe à la sphère d'influence du Groupe. Pour un tri optimisé, Séché Environnement a construit des plates-formes de tri de déchets non dangereux (emballages en particulier) automatisées et dotées des technologies les plus modernes de tri optique, balistique... Les investissements dans la fabrication d'un Combustible Solide de Récupération (CSR) destiné à la vente s'inscrivent dans cette logique de valorisation de la matière (activité en démarrage).

Ainsi Séché Environnement ne génère pas à proprement parler des déchets, mais au contraire les traite, assure leur meilleure valorisation, réduit leur volume et concentre leur dangerosité dans des "déchets de déchets" qu'il stocke en sécurité en les isolant de tout contact avec la biosphère.

Les statistiques sont basées sur la distinction européenne dans la nomenclature des déchets (R = recycling et D = disposal). Elles ne concernent que les déchets de l'activité et n'englobent plus les tonnages de valorisation effectués pour le compte des clients (recyclage de solvants, plates-formes de tri d'emballages ménagers...).

37 : EN19 &amp; EN20. 38 : EN2. - 39 : EN11.



# Informations en matière sociale, environnementale et sociétale



en milliers de tonnes

Valorisation de déchets (critère R)	2013 pro forma	2014	2015
Déchets dangereux produits et valorisés	7,6	11,2	14,5
Déchets non dangereux produits et valorisés	89,0	151,7	162,0
<b>TOTAL</b>	<b>96,6</b>	<b>162,9</b>	<b>176,5</b>

2013 publié : DD 8. DND 93. Total 100.

en milliers de tonnes

Production de déchets (critère D)	2013 pro forma	2014	2015
<b>DÉCHETS DANGEREUX - TOTAL</b>	<b>127,5</b>	<b>139,7</b>	<b>124,8</b>
<i>Dont réorientés vers un autre centre du Groupe</i>	<i>91,6</i>	<i>97,2</i>	<i>92,0</i>
<b>DÉCHETS NON DANGEREUX - TOTAL</b>	<b>68,1</b>	<b>106,2</b>	<b>161,1</b>
<i>Dont réorientés vers un autre centre du Groupe</i>	<i>22,9</i>	<i>95,5</i>	<i>32,3</i>

2013 publié : DD 135,6, réorientés 91,6. DND 81,5, réorientés 36,3.

## 3.3.2.6 Énergie <sup>40</sup>

Total en GWh par an

	2013 pro forma	2014	2015
<b>PRODUCTION D'ÉNERGIE</b>	<b>704,7</b>	<b>620,4</b> ✓	<b>644,4</b> ✓
Vente externe d'énergie	559,1	555,7 ✓	549,2 ✓
Production et consommation interne	145,6	64,7 ✓	95,1 ✓
Achats d'énergie	208,8	218,7 ✓	223,8 ✓
<b>CONSOMMATION D'ÉNERGIE</b>	<b>-</b>	<b>283,4</b> ✓	<b>319,0</b> ✓
Autosuffisance énergétique	199,0%	219,0% ✓	202,0% ✓

2013 publié : production 1014,0. Vente 763,8. Conso. interne 250,2. Achats 246,8. Autosuffisance 204%.

40 : EN3, EN4 & EN5.

### 3.3.3 Changement climatique

#### 3.3.3.1 Certification “système de management de l’engagement climat” par Ecocert

Séché Environnement s’est vu décerner en 2015 la certification “Engagement Climat” par Ecocert. C’est la première entreprise de son secteur industriel à recevoir cette certification pour l’ensemble de ses sites.

Ce référentiel est le résultat d’une initiative d’Ecocert Environnement, organisme certificateur spécialisé dans le domaine environnemental et le développement durable, engagé dans la lutte contre le changement climatique pour répondre aux problématiques suivantes :

- la qualité, le suivi et la vérification de la comptabilité, des actions de réduction et de la compensation des émissions de GES ;
- la reconnaissance d’une démarche d’ensemble pour la lutte contre le changement climatique ;
- la structuration d’une communication sur les démarches entreprises associées aux GES ;
- le besoin de reconnaissance par un organisme indépendant des efforts engagés.

Le système de management de l’engagement climat (SMEC) est attribué sous réserve de conformité au SMEC vérifiée à l’occasion d’un audit externe annuel. Il s’appuie sur les référentiels suivants :

Approches	Normes	Méthodologies et outils	Base de données
Système de management de l’environnement	ISO 14001 ISO 14004 ISO 14010		
Affichage environnemental	ISO 14020 ISO 14021 ISO 14024 ISO 14025		
Inventaire des émissions de GES - approche organisme	ISO 14064 ISO 14065 ISO 14067	GHG Protocol Bilan Carbone® Bilan GES cf. article 75 PAS 2050	Base Carbone® (ADEME)
Analyse de cycle de vie (ACV)	ISO 14040 ISO 14044	Bilan Produit (ADEME) BP X30	Eco Invent Gabi

Le référentiel “Engagement climat” évalue la cohérence, la pertinence et l’efficacité des actions menées par l’organisation afin de réduire son empreinte carbone. La démarche s’appuie sur :

- la mesure régulière des émissions de GES par l’organisation, qui permet de prendre conscience de son propre impact climatique et de déterminer sa dépendance aux variations des prix de l’énergie ;
- la réduction progressive des émissions de GES. Cette action est au cœur de la démarche. Après avoir mesuré ses émissions de GES, l’organisation met en place diverses actions de réduction (écoconception, efficacité énergétique, transport alternatif, process, sourcing...) et sensibilise progressivement toutes ses parties prenantes afin que chacune agisse en fonction de ses responsabilités.

#### 3.3.3.2 Bilan carbone® (article 75 loi Grenelle) et émissions de gaz à effet de serre <sup>41</sup>

L’article 75 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 impose d’effectuer un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Depuis plusieurs années, Séché Environnement calculait ses émissions de GES. À compter de 2011, il applique la méthodologie du Bilan d’Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) réglementaire appuyé sur le Bilan Carbone®V7 initié par l’ADEME et aujourd’hui porté par l’Association Bilan Carbone®. L’exercice de référence pour le premier bilan établi dans ce cadre est celui de 2011.

Conformément aux exigences de la réglementation, le périmètre opérationnel retenu est l’ensemble des postes d’émissions GES directes et indirectes associées à l’énergie, c’est-à-dire aux postes des catégories ou scopes 1 (émission

41 : EN16 & EN17.



de GES dont la source, fixe ou mobile, est contrôlée par la personne morale) et 2 (émission de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par la personne morale pour ses activités).

Le cycle du carbone est un cycle biogéochimique résultant d'échanges complexes entre l'atmosphère, les océans, les matières vivantes et minérales.

### Le cycle de "court terme" de la biomasse

La biomasse assimile le carbone par photosynthèse lors de sa croissance. Sa dégradation naturelle par putréfaction sous forme  $\text{CO}_2$  et  $\text{CH}_4$ , relargue naturellement le carbone préalablement stocké : c'est le cycle court du carbone, dit biogénique. Dans ce cycle naturel en équilibre, l'impact sur l'effet de serre du " $\text{CO}_2$  biogénique" est considéré quasi nul.

En conséquence, il est admis que le carbone d'origine biomasse (matériaux biodégradables, cartons, déchets ménagers organiques...) réémis sous forme de  $\text{CO}_2$  lors du traitement des déchets n'a pas ou peu d'impact sur l'effet de serre. Le  $\text{CH}_4$ , dont le PRG est beaucoup plus important et souvent attribuable à des activités humaines, par exemple le stockage partiellement anaérobie des déchets, doit, lui, être pris en compte.

### Le cycle de "très long terme" du carbone fossile

Le carbone contenu dans les matières fossiles a été piégé au cours de cycles de plusieurs millions d'années dans des "réservoirs géologiques" sans pratiquement plus aucun échange avec l'atmosphère depuis des millénaires. La combustion de carburants fossiles ou de matières dont le carbone est d'origine fossile (plastiques...) déséquilibre donc le cycle "naturel" du carbone en injectant dans l'atmosphère des quantités massives de  $\text{CO}_2$  et de  $\text{CH}_4$ . C'est un ajout net de carbone à l'atmosphère sur une échelle de temps de l'ordre de 100 ans.

En conséquence :

**Le carbone d'origine fossile** contribue, sur cette échelle de temps, à augmenter la concentration de  $\text{CO}_2$  dans l'atmosphère et **a ainsi un impact déterminant sur le changement climatique.**

**Le carbone biogénique doit être quantifié séparément** car il est considéré sans impact sur le changement climatique. Concernant les activités de gestion de déchets, le carbone biogénique est issu de la composante fermentescible des déchets.

en milliers de tonnes eq $\text{CO}_2$

Émissions pour scopes 1 + 2	2013 pro forma 14	2014	2014 pro forma 15	2015
Bilan Carbone® - Carbone fossile	608,1	603,9	573,5	560,4
Bilan Carbone® - Carbone biogénique	287,3	299,4	340,0	299,5
<b>BILAN CARBONE® - CARBONE TOTAL</b>	<b>895,4</b>	<b>903,3</b>	<b>913,5</b>	<b>859,9</b>
Incertitude de la mesure Bilan Carbone®	133,4	158,8	61,1	55,0

2013 publié : fossile 726,2. Biogénique 439,9. Total 1161,1. Incertitude 226,7.

### 3.3.3.3 Gaz à effet de serre évités <sup>42</sup>

#### 3.3.3.3.1 Principe

Les émissions atmosphériques dans le traitement de déchets dépendent du type de déchet et du process utilisé.

Exemples :

- **stockage avec production de méthane** : la réglementation ne prévoit que le brûlage à la torchère du méthane pour abattre son pouvoir de réchauffement global qui est 28 fois plus élevé que le gaz carbonique. Le Groupe valorise ce méthane en produisant électricité et vapeur : l'abattement est le même, mais le Groupe est à l'origine de gaz à effet de serre évités au titre de cette production d'énergie qui aurait nécessité la consommation d'une énergie fossile par ailleurs. S'agissant de carbone biogénique, dans la méthodologie Bilan Carbone® ces émissions évitées ne seront plus comptabilisées comme telles ;

- **incinération avec production d'énergie** : avant toute chose, le Groupe dispose d'installations de traitement des fumées pour être conforme à la réglementation. La production d'énergie, est à l'origine de gaz à effet de serre évités. Des travaux de R&D ont permis par ailleurs d'abattre d'autres gaz à effet de serre (oxydes d'azote) par injection d'urée dans le traitement des fumées, et des solutions de captage du  $\text{CO}_2$  dans les fumées par techniques membranaires ont donné lieu récemment à dépôt de brevets ;

- **traitement de gaz industriels** : leur traitement permet d'abattre des quantités considérables de GES car s'appliquant à des gaz comme les CFC,  $\text{SF}_6$ ... au pouvoir de réchauffement de 23 900 fois le  $\text{CO}_2$ .

42 : EN18.

### 3.3.3.3.2 Du fait de la valorisation énergétique

en milliers de tonnes eqCO <sub>2</sub>				
GES évités pour scopes 1 + 2	2013 pro forma	2014	2014 pro forma	2015
GES évités hors énergie autoconsommée	34,8	39,9	77,2	75,3

2013 publié : 40,0.

### 3.3.3.3.3 Par le traitement de gaz industriels à fort pouvoir de réchauffement

Les gaz abattus sont le fruit du traitement de gaz tels que les CFC, le halon, le SF<sub>6</sub>... à très fort pouvoir de réchauffement climatique global (de 25 000 à 29 000 le CO<sub>2</sub>).

en milliers de tonnes eqCO <sub>2</sub>			
GES abattus	2013 pro forma	2014	2015
GES abattus ex gaz industriels traités <sup>43</sup>	4 776	2 920	4 094

### 3.3.3.4 Mesures d'adaptation - transports

Séché Environnement est engagé dans le programme "Objectif CO<sub>2</sub>" dans le cadre de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers (FNTR) : ses émissions de gaz à effet de serre liées au transport ont diminué de 9,7% sur la période 2009/2012. Cette performance a pu être atteinte grâce à deux types d'actions :

- le transfert d'une part significative des transports de la route vers le fer, avec la création en collaboration avec d'autres industriels d'une ligne de fret spécifique pour conteneurs Marseille/Salaise/Lyon/Château-Gontier/Longuefuye exploitée par Combiwest. Ce report modal a permis à Séché Environnement d'éviter sur une année plus de 2 200 camions entre Salaise et Changé, soit 1,8 million de km de transports par camion. Le bilan carbone émis à la tonne transportée a été abaissé de 43 kg à 5 kg, soit un facteur de réduction de 8,6.
- la gestion de la flotte de camions avec des améliorations de matériels (Euro 5 EEV à boîtes robotisées) et une formation accrue des chauffeurs à l'écoconduite.

Un nouvel engagement de réduction, de 5% cette fois-ci, a été pris sur la période 2013 /2016.

### 3.3.4 Protection de la biodiversité

#### 3.3.4.1 Certification "Système de management de la biodiversité" par Ecocert

Séché Environnement s'est vu décerner en 2015 la certification "Engagement biodiversité" par Ecocert. C'est la première entreprise à recevoir cette certification et ce pour ses cinq sites de stockage. Cette certification définit et structure un cadre permettant de répondre aux attentes et aux exigences concernant l'enjeu "Biodiversité dans les normes (ISO 14001, ISO 26000)", les référentiels de notation extra-financière (GRI) et autres textes réglementaires (loi Grenelle 2 - article 225).

Les sept caractéristiques de la certification Engagement biodiversité sont les suivantes :

- une certification universelle qui s'adapte à toutes les typologies d'organisations au niveau international (petite ou grande entreprise, collectivité, territoire, parc naturel ou aire de conservation...);
- une certification qui traite de la biodiversité locale comme de la biodiversité impactée tout au long de la chaîne de valeur de l'organisation, sur les territoires directs et indirects liés à ses activités ;
- une certification qui s'attache à favoriser la prise de conscience du rôle et de la dépendance des organisations par rapport à la biodiversité ;

43 : Valeurs recalculées pour 2012 sur la base de l'inventaire précis des gaz réceptionnés, connus seulement à l'issue des traitements (fin de semestre de l'année n+1) avec extrapolation à 2013.



- une certification qui implique les parties prenantes afin de connecter l'organisation avec son territoire au service du partage d'informations et de la capitalisation de l'expérience ;
- une certification centrée sur la mesure d'empreinte biodiversité au travers d'une évaluation régulière des pressions exercées par les activités de l'organisation sur la biodiversité plutôt que focalisée uniquement sur l'inventaire de la biodiversité à un instant donné. Cette approche favorise la résilience des écosystèmes et contribue à renforcer la robustesse de leurs fonctions écologiques ;
- une certification qui privilégie l'évitement et la réduction des pressions exercées sur la biodiversité au niveau de l'exercice du métier, en anticipant les impacts dès la phase de conception des projets, sans oublier les aménagements écologiques des infrastructures ;
- une certification valorisant une dynamique d'amélioration continue de la performance biodiversité permettant à chaque organisation suite à son analyse, de monter en maturité et d'agir progressivement au quotidien sur les leviers permettant de réduire les pressions sur les écosystèmes tout en générant des impacts positifs sur les territoires.

### 3.3.4.2 **Politique, gestion et préservation de la biodiversité**

Pour son activité et d'une manière générale, Séché Environnement est convaincu que la préservation de la biodiversité sera un enjeu important des prochaines décennies. Son métier met Séché Environnement en contact permanent avec la nature, sur ses sites mais aussi en dehors, à travers ses relations de voisinage et son inscription dans les territoires. Son activité est moins dépendante que potentiellement impactant sur les milieux.

L'identification, et l'analyse de la valeur d'un milieu par l'expertise de sa biodiversité, doivent permettre de concilier au plus près la gestion des espaces dits naturels avec ceux à usage industriel ou domestique, principalement dans toutes les activités gourmandes en territoire.

Pour cela il est nécessaire d'identifier les différentes pressions environnementales sur ces territoires y compris en dehors des secteurs ayant un statut de classement Natura 2000, ou de type parc naturel régional. La biodiversité est au cœur même des activités humaines, sa préservation doit être prise en compte de manière intrinsèque dans toutes les activités humaines, comme il est fait pour l'eau ou l'air issu des procédés industriels.

Éco-compatibilité des végétaux plantés, choix des semences, gestion différenciée des espaces, restauration de zones humides, sont autant d'éléments qui participent à la préservation de la biodiversité sur les sites du Groupe. Les résultats des suivis, notamment ceux du programme STOC de comptage de l'avifaune avec le Muséum national d'histoire

naturelle, démontrent l'efficacité de ces mesures engagées depuis de nombreuses années. S'inscrivant dans une dynamique de progrès continu, d'autres programmes de suivi des écosystèmes sur d'autres groupes de la faune sont en cours de mise en place.

Le lien qui unit Séché Environnement à la biodiversité environnante est d'autant plus fort qu'occupant un foncier notable, il lui est possible de mettre en œuvre une action cohérente de préservation et de suivi du monde animal et végétal. Les fruits de cette action s'étendent au-delà de l'aire de ses sites propres du fait des échanges existant entre territoires (les corridors écologiques).

La démarche se résume en quelques points :

- préservation des secteurs à valeur patrimoniale dès la conception du projet ;
- mise en place de mesures de suivi du maintien de la biodiversité ;
- non-dissociation des paysages et de la biodiversité, c'est-à-dire intégrer dans les programmes de paysage ou de renaturation les éléments concourant à enrichir la biodiversité, en accordant une attention particulière aux choix des végétaux, arbustes, arbres, et semences, de préférence endogènes ;
- application d'une gestion adaptée des secteurs naturels notamment à travers la gestion différenciée : outil qui détermine les moyens et le timing pour les entretiens des zones naturelles protégées et des zones proches (fauches tardives, génie écologique des mares et cours d'eau, conservation d'arbres morts...). L'usage du pastoralisme s'inscrit dans cette politique, avec des highland cattle pour l'entretien des zones humides ou encore la chèvre des fossés (espèce locale en voie de disparition) pour le débroussaillage des zones en pentes et difficiles d'accès aux hommes.

### 3.3.4.3 **Suivi de la certification "Engagement reconnu dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité"**

Séché Environnement a adhéré à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Son engagement a été reconnu par le MEDDE en janvier 2014, initiant de ce fait la mise en œuvre de son plan d'action triennal. Le Groupe a bénéficié de l'expertise de la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour la formalisation de ses engagements. L'engagement suit quatre axes :

- 1 : inscrire les actions en faveur de la biodiversité dans une continuité spatiale et temporelle, et impulser une démarche de progression sur un large périmètre de filiales du Groupe ;

- 2 :** faire de la biodiversité un axe fédérateur en interne ;
- 3 :** se servir de la biodiversité comme d'un levier dynamisant vers les parties prenantes et les clients ;
- 4 :** développer l'intérêt des personnes pour la préservation de la biodiversité à travers une démarche artistique ou culturelle.

Pour visualiser l'état d'avancement de la SNB sur les 15 sites et les 4 engagements, un tableau de synthèse fait apparaître la mise en place ou non d'actions dans les engagements concernés en 2014 et au cours du premier semestre 2015, étant rappelé que les plans d'actions sont déployés sur la durée de trois ans de la SNB.

### Bilan à mi-parcours

Métiers et sites engagés dans la SNB		Actions année 2014				Actions 1 <sup>er</sup> semestre 2015			
		1	2	3	4	1	2	3	4
<b>Incinération</b>	Trédi Saint-Vulbas	-	2	3	-	-	2	3	4
	Trédi Salaise	-	2	3	-	1	2	3	-
	Alcéa	1	2	3	-	1	-	3	4
	Béarn	-	2	3	-	-	2	3	4
	Trédi Strasbourg	1	2	-	-	1	2	-	-
<b>Autres process industriels</b>	SPP Beaufort	1	2	3	-	1	2	3	-
	Triadis Beaufort	1	2	3	-	1	2	3	-
	Trédi Hombourg	1	2	3	-	1	2	3	-
	SPP Saint-Vulbas	-	2	3	-	-	2	3	4
<b>Installations de stockage</b>	SEI Changé	1	2	3	4	1	2	3	4
	SEI La Dominelais	1	2	3	4	1	2	3	4
	Drimm	1	2	3	-	1	2	3	-
	Opale	1	2	3	-	1	2	3	4
	ISDND Gabarre	1	2	3	-	-	-	-	-
	SEI Le Vigeant	1	2	3	4	1	2	3	4
<b>Proportion de sites ayant eu au moins une action biodiversité dans l'engagement correspondant sur l'ensemble des 15 sites</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
		<b>73%</b>	<b>100%</b>	<b>93%</b>	<b>20%</b>	<b>73%</b>	<b>87%</b>	<b>87%</b>	<b>53%</b>

### 3.3.5 Double certification "Engagement climat et Engagement biodiversité"

Ces deux certifications décernées par Ecocert témoignent de la prise en compte au cœur du modèle économique et de gouvernance de Séché Environnement de ces deux enjeux, climat et biodiversité. Elles illustrent l'effort réalisé par le Groupe pour mesurer ses impacts en termes d'émission de gaz à effet de serre, de consommations de ressources naturelles, de prévention des pollutions, de gestion des habitats et des continuités écologiques, de gestion des espèces invasives. Ensuite elles valorisent le plan de réduction de ces pressions sur le milieu dans une démarche d'amélioration continue.

Dans le cadre de ses échanges avec ses parties prenantes sur ces thématiques, Séché Environnement a organisé une conférence intitulée : " À quoi sert de lutter contre le changement climatique, s'il n'y a plus de vivant", réunissant personnalités du monde politique et économique, et responsables d'ONG<sup>44</sup>. L'événement, labellisé "COP21", s'est déroulé au sein d'un écrin de choix : le Musée de l'Homme créé à

l'occasion de l'Exposition Universelle de 1937, rouvrait ses portes après plus de cinq années de rénovation, et dévoilait ses magnifiques collections dans une toute nouvelle scénographie. Séché Environnement est mécène de cette rénovation du Musée de l'Homme.

Le but de la conférence est de démontrer que c'est aussi - et peut-être même avant tout - au niveau local et entrepreneurial que l'action en faveur de la préservation du climat et de la biodiversité doit être menée. À l'heure où de plus en plus de scientifiques alertent sur la dégradation accélérée de notre espace de vie, le thème de la conférence souhaite mettre l'accent - au-delà du dérèglement climatique global - sur les liens entre biodiversité et impacts locaux.

À ce titre, les Présidents de Séché Environnement et de Ecocert ont cosigné un appel aux négociateurs de la COP21, la "Déclaration du Trocadéro", pour que ceux-ci impliquent bien toutes les bonnes volontés qui agissent au niveau des territoires, à l'instar de Séché Environnement et de Ecocert dans leurs actions en faveur de la biodiversité et du climat.

44 : La conférence est visible à l'adresse : [http://www.groupe-seche.com/FR/a-quoi-sert-de-preserver-le-climat-s-il-n-y-a-plus-de-vivant\\_112-actualite.html](http://www.groupe-seche.com/FR/a-quoi-sert-de-preserver-le-climat-s-il-n-y-a-plus-de-vivant_112-actualite.html) .



## 3.4 Engagements sociétaux <sup>45</sup>

### 3.4.1 Impact territorial, économique et social

#### 3.4.1.1 *Emploi et développement régional* <sup>46</sup>

##### 3.4.1.1.1 Redistribution du chiffre d'affaires

en M€			
Au 31 décembre	2013	2014	2015
Collaborateurs (salaires et charges)	101,1	105,3	108,5
Fournisseurs	270,5	257,0	248,2
Actionnaires (dividendes)	8,2	8,2	7,2
Établissements financiers	12,0	14,0	12,0
État et collectivités	35,7	35,1	38,5
Sommes conservées par l'entreprise	41,6	25,1	46,5
<b>TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>469,1</b>	<b>444,7</b>	<b>460,9</b>

##### 3.4.1.1.2 Ancrage territorial

###### 3.4.1.1.2.1 *Résidence des salariés*

en %			
Effectif salarié	2013	2014	2015
Résidant < 50 km du lieu de travail	90	91	86

###### 3.4.1.1.2.2 *Fiscalité locale : contribution économique territoriale versée*

	2013	2014	2015
en K€	4 487	5 458	5 044
<b>EN ÉQUIVALENT EMPLOIS LOCAUX</b>	<b>102</b>	<b>124</b>	<b>115</b>

##### 3.4.1.1.3 Coopération avec établissements d'enseignement

###### 3.4.1.1.3.1 *Stagiaires accueillis pour une durée > 1 mois*

en nombre			
	2013	2014	2015
Cadres	6	4	14
Non-cadres	18	21	25
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>39</b>

<sup>45</sup> : les engagements sociétaux du Groupe sont détaillés dans son Rapport responsabilité sociétale - 46 : EC8 & EC9.

**3.4.1.1.3.2 Taxe d'apprentissage versée**

en K€									
Versements aux établissements	2013			2014			2015		
	C	NC	T	C	NC	T	C	NC	T
Implantation régionale	31	221	<b>252</b>	35	75	<b>110</b>	20	381	<b>401</b>
Implantation nationale	5	3	<b>8</b>	22	185	<b>207</b>	21	56	<b>77</b>
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>224</b>	<b>260</b>	<b>57</b>	<b>260</b>	<b>317</b>	<b>41</b>	<b>437</b>	<b>478</b>

C : cadres - NC : non-cadres - T : total

**3.4.1.1.3.3 Contributions à l'éducation et à l'enseignement**

Le Groupe assure l'ouverture de ses sites aux clients, élus, riverains, associations et écoliers. Les visiteurs sont invités à découvrir les moyens mis en œuvre ainsi que les actions concrètes menées en vue de protéger la santé, l'environnement en général, et la biodiversité sur les sites de stockage en particulier, car situés en zones rurales, ce sont eux qui s'y prêtent le mieux.

Enfin, le Groupe développe quelques relations privilégiées avec des établissements d'enseignement supérieur dans un cadre d'échanges industrie/universités.

**3.4.1.2 Populations riveraines ou locales <sup>47</sup>**

Ayant une couverture nationale à travers des unités de traitement et de stockage dans diverses régions de France, Séché Environnement contribue au développement de ces zones tant par le recrutement local de la majorité de ses salariés (86% habitent à moins de 50 km de leur lieu de travail) que par la création d'emplois induits.

Le pouvoir d'achat des salariés permet d'alimenter les économies locales. Il en va de même pour le recours à la sous-traitance pour des activités éloignées du cœur de métier du Groupe (gardiennage, nettoyage, maintenance entre autres). À ces effets directs il convient de sommer les emplois induits, issus des prestations de transport, d'hôtellerie, de restauration auxquelles recourt régulièrement le Groupe. La quantification de ces derniers reste délicate à effectuer.

En dernier lieu, le fait pour une région de disposer, dans sa zone d'influence, d'une unité de traitement de déchets, est un atout dans sa politique d'industrialisation : c'est un élément d'infrastructure indispensable au même titre que la viabilisation des terrains industriels, la disponibilité des utilités (énergie, eau, gaz industriel) ou les raccordements aux réseaux de communication.

**3.4.2 Relations commerciales****3.4.2.1 Bonnes pratiques des affaires**

Les Codes de comportements et d'actions remis à tous les salariés (point n°3) précisent les instructions données par le Groupe :

*"Exprimer clairement la responsabilité sociétale de l'entreprise auprès de ses clients et de ses fournisseurs afin de promouvoir dans les modes de production comme dans les modes de consommation un développement durable.*

*Séché Environnement s'emploie à aller au-delà de la simple satisfaction des besoins élémentaires de sa clientèle en matière de traitement de déchets, pour lui fournir :*

- *les garanties de bonne exécution des tâches confiées qu'elle est en droit d'attendre (gestion de l'impact environnemental et social de son activité dans le respect des réglementations en vigueur et maîtrise des risques) ;*
- *à des coûts de service compatibles avec l'environnement économique général ;*
- *mais également, en tant que promoteur d'un développement durable, aider le client à positiver sa gestion du déchet initialement vécue comme une contrainte, pour lui offrir une opportunité de s'inscrire en acteur protecteur de l'environnement dans son univers social et sociétal (contribution à la protection de la santé et de la nature).*

*Avec ses fournisseurs, Séché Environnement applique une politique d'achats responsables dont les axes essentiels découlent des considérations suivantes :*

- *les modes de production et de consommation doivent impérativement réduire les risques environnementaux et sociaux qui pèsent aujourd'hui sur la planète ;*
- *les achats sont un levier important pour étendre et généraliser les bonnes pratiques en matière de développement durable, en impliquant toute la chaîne de valeurs, fournisseurs inclus ;*
- *la politique d'achats responsables doit privilégier une approche en termes de coût global.*

*Dans cet esprit, Séché Environnement développe des relations partenariales afin d'optimiser les ratios coût/bénéfice de chaque opération".*

Aucune mauvaise pratique n'a été décelée sur la période.

47 : EC1 &amp; EC6b.



## 3.4.2.2 *Sous-traitance et fournisseurs*

en K€	2013	2014	2015
<b>TOTAL DE LA SOUS-TRAITANCE</b>	<b>86 260</b>	<b>89 474</b>	<b>88 420</b>
% SOUS-TRAITANCE/CHIFFRE D'AFFAIRES	18,4%	20,5%	19,2 %

## 3.4.2.3 *Sécurité des consommateurs*

Séché Environnement traite la dangerosité inhérente aux déchets qui lui sont confiés. Dans le cadre de l'économie circulaire, le Groupe est amené à commercialiser des matières premières secondaires. Celles-ci répondent aux caractéristiques pour l'obtention de la sortie du statut de déchet, à savoir qu'il s'agit d'un produit ou d'une substance qui a les caractéristiques suivantes :

- utilisation courante à des fins spécifiques ;
- existence d'un marché ;
- exigences techniques aux fins spécifiques (cahier des charges précis) ;
- respect de la législation et des normes applicables aux produits ;
- absence d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

Concernant ce dernier point de prise en compte de la santé et de la sécurité du consommateur, Trédi et Speichim Processing ont signé en 2015 la charte mondiale "Responsive Care" <sup>48</sup> qui est un engagement commun de l'industrie chimique mondiale pour la gestion sûre des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et la promotion de leur rôle dans l'amélioration de la qualité de vie et leur contribution au développement durable.

## 3.4.3 *Politique de mécénat*

### 3.4.3.1 *Environnemental*

Séché Environnement est l'un des 18 signataires de la charte du Comité stratégique du mécénat du Muséum national d'histoire naturelle.

Séché Environnement centre sa politique de mécénat sur le cœur de son savoir-faire, la protection de l'environnement et de la biodiversité en particulier. Chaque action de mécénat a un lien avec un sujet d'actualité dans la vie du Groupe, et est une opportunité de prise de recul par rapport au quotidien de l'entreprise, pour constituer une phase de réflexion plus approfondie sur le contexte général de l'exercice de son activité.

À ce titre les quatre mécénats successifs avec le Muséum national d'histoire naturelle :

- rénovation des serres historiques du Jardin des Plantes (2007 - 2020) ;
- soutien à un programme de recherche sur la biodiversité marine en Bretagne (2009 - 2010) ;
- aménagement du bassin des lamantins au Parc zoologique de Paris (2013 - 2016) ;
- rénovation du Musée de l'Homme (2015 - 2016).

constituent l'ossature du dispositif autour de laquelle se greffent d'autres opérations considérées comme "périphériques", car contribuant plutôt ponctuellement à des événements de structures associatives. Ces mécénats environnementaux s'inscrivent dans les axes **3** (levier dynamisant vers les parties prenantes), et plus particulièrement **4** (développer l'intérêt des personnes pour la préservation de la biodiversité à travers une démarche artistique ou culturelle) des engagements pris dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

Le partage des échanges nés de ces partenariats avec l'ensemble du personnel du Groupe permet de satisfaire le second axe **2** "être fédérateur en interne". Il s'exerce par des mécénats de compétence, temps consacré par des salariés du Groupe à la réalisation de travaux/publications d'associations.

### 3.4.3.2 *Culturel*

Séché Environnement s'est donné pour objectif de promouvoir les modes de consommation durable au travers d'actions de mécénat porteuses d'exemplarité. C'est dans cet esprit que Trédi s'est engagé aux côtés du Festival des nuits de Fourvière pour habiller toutes les équipes du festival en tenues en coton équitable, et soutenir le tri sélectif des déchets dans le cadre d'un mécénat culture/environnement. Depuis plusieurs années cette démarche permet à des collaborateurs du Groupe une découverte du monde du théâtre.

De même, le Groupe participe à des festivals de musique régionaux.

48 : the International Council of Chemical Associations.

### 3.4.3.3 **Scientifique**

Séché Environnement soutient une thèse de doctorat à l'École des Mines de Nantes sur la thématique "Génie des procédés énergétiques et environnement - modélisation du traitement des fumées d'incinération par voie sèche par le biais d'une filtration sur média poreux associée à l'injection de sorbants".

## 3.4.4 **Relations avec les parties prenantes**

### 3.4.4.1 **Dialogue avec les parties prenantes**

Séché Environnement a fait le choix d'adhérer au Global Compact des Nations Unies dès 2003 où il a atteint le niveau "advanced", puis de décliner ses dix engagements selon sa personnalité propre, ses métiers, ses contextes. Cela se traduit dans une Charte Développement durable (niveau corporate), des politiques QSSE (niveau des sites) et des Codes individuels de comportement et d'actions (niveau élémentaire du collaborateur).

Signataire en janvier 2015 des "Principes directeurs pour un dialogue constructif avec les parties prenantes" à l'initiative du Comité 21 et sous l'égide du MEDDE, Séché Environnement envisage les enjeux de son dialogue avec ses parties prenantes sous un double angle :

- **stratégique** : comme étant la compréhension des transformations de la Société et donc de ses marchés, en interaction permanente avec l'ensemble de son écosystème ;
- **opérationnel** : basé sur son ancrage local et la mise en œuvre concrète de ses autorisations d'exploiter.

### 3.4.4.2 **Enceintes de dialogue nationales ou supranationales**

Séché Environnement développe son action dans une logique sinon de partenariat du moins de complémentarité avec les grandes organisations non gouvernementales (ONG) actives, en particulier dans le domaine de la défense environnementale et de la préservation de la santé :

- **professionnelles** : UIC, FNADE, FEAD, SYPRED...
- **environnementales** : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), Entreprises pour l'environnement (EpE), France Nature Environnement (FNE)...
- **sociétales** : Comité 21, association Orée...
- **scientifiques** : Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB), Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), Réseau coopératif pour la recherche sur les déchets (RECORD)...
- **force de propositions** : MEDEF, cluster Eco Origin...
- **financières** : MiddleNext...

### 3.4.4.3 **Cartographie des parties prenantes et de leurs enjeux**

La relation entre un industriel et son environnement, ses parties prenantes c'est-à-dire toutes celles et tous ceux qui à un titre ou à un autre se sentent impactés (et non seulement qui sont impactés) par l'activité, évolue d'une situation de "droit de savoir" à la notion de "droit de participer", ce qui se traduira en "pressions" que les parties prenantes peuvent exercer sur l'entreprise.

Les enjeux des parties prenantes ont été regroupés en quatre grandes thématiques :

- **développement économique** ;
- **attentes sociales** ;
- **intégration aux écosystèmes locaux** ;
- **symbiose sociétale**.





## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### ENJEUX

- assurer la pérennité du Groupe par une croissance maîtrisée et rentable à long terme ;
- fournir à ses clients un service global de valorisation et traitement de leurs déchets, dans le respect de l'ensemble des normes réglementaires, avec une sécurité, une traçabilité et une transparence qui s'expriment dans le respect quotidien des hommes et des milieux.

### PRINCIPALES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

<b>Clients</b>	Attentes et/ou requêtes	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ bon rapport qualité/prix du service rendu ;</li> <li>■ conformité réglementaire ;</li> <li>■ transparence sur les impacts environnementaux et sociaux.</li> </ul>
	Modes d'influence	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ référencement comme fournisseur (achats responsables) ;</li> <li>■ passation de marchés.</li> </ul>
	Interlocuteurs représentatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ analystes des acheteurs (internes ou EcoVadis) ;</li> <li>■ médiateur des fournisseurs responsables ;</li> <li>■ Obs'AR.</li> </ul>
<b>Communauté financière, actionnaires et assureurs</b>	Attentes et/ou requêtes	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ rentabilité et équilibre financier ;</li> <li>■ conformité réglementaire ;</li> <li>■ anticipation et maîtrise des risques environnementaux et de leurs impacts financiers ;</li> <li>■ transparence sur la vie de l'entreprise.</li> </ul>
	Modes d'influence	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ analyse, notation de l'éthique et de la responsabilité ;</li> <li>■ investissements de fonds ISR ;</li> <li>■ montant de la prime d'assurance.</li> </ul>
	Interlocuteurs représentatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ agences de notation (VIGEO, EthiFinances...) ;</li> <li>■ analystes ISR des banquiers.</li> </ul>
<b>Populations</b>	Attentes et/ou requêtes	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ création directe d'emplois ;</li> <li>■ développement d'activités induites dans le bassin d'emploi.</li> </ul>
	Modes d'influence	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ attractivité de l'entreprise pour de nouveaux salariés ;</li> <li>■ soutien lors des demandes d'autorisation d'exploiter.</li> </ul>
	Interlocuteurs représentatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ élus locaux ;</li> <li>■ CCI, clusters (Eco Origin), Pôle Emploi...</li> <li>■ Syndicats professionnels, MEDEF.</li> </ul>

### RÉPONSES APPORTÉES

- communication financière régulière ;
- signature de la Charte des fournisseurs responsables ;
- conformité aux réglementations en vigueur assurée par la cellule PROGRESS en lien avec les administrations, organisation d'audits de sites ;
- certifications : ISO 9001, 14001, 50001, OHSAS 18001 ;
- transparence de fonctionnement (visites de sites, audits d'assureurs, enquêtes publiques...) ;
- investissements dans la prévention des pollutions et les mesures et contrôles des sites.

### INDICATEURS ET/OU SUIVI DES ATTENTES

- communications financières trimestrielles ;
- taux de couverture de l'activité par des certifications ;
- nombre de procès-verbaux pour atteinte à l'environnement ;
- nombre de visites de sites ;
- bilan des embauches, actions de formation, réception de stagiaires.



## ATTENTES SOCIALES

### ENJEUX

- favoriser, dans le respect des diversités, l'épanouissement professionnel des collaborateurs du Groupe par une politique de recrutement et de formation adaptée ;
- veiller aux conditions de sécurité et de santé des salariés à leur poste de travail.

### PRINCIPALES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

<b>Salariés</b>	Attentes et/ou requêtes	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ qualité de l'emploi et conditions de travail ;</li> <li>■ sécurité environnementale pour les sites et les personnes ;</li> <li>■ transparence sur la vie de l'entreprise.</li> </ul>
	Modes d'influence	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ premier vecteur de communication de proximité de l'entreprise, et donc de sa réputation ;</li> <li>■ mouvements sociaux éventuels ;</li> <li>■ attractivité à l'embauche et stabilité du personnel.</li> </ul>
	Interlocuteurs représentatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ délégués du personnel et syndicaux ;</li> <li>■ comités d'entreprise.</li> </ul>
<b>Partenaires sociaux</b>	Attentes et/ou requêtes	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ rentabilité et équilibre financier ;</li> <li>■ conformité réglementaire ;</li> <li>■ anticipation et maîtrise des risques environnementaux et de leurs impacts financiers ;</li> <li>■ transparence sur la vie de l'entreprise.</li> </ul>
	Modes d'influence	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ négociations sociales.</li> </ul>
	Interlocuteurs représentatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ syndicats.</li> </ul>

### RÉPONSES APPORTÉES

- engagement de la direction et des différents niveaux de l'entreprise : charte Développement durable, Code de comportements et d'actions, charte QSSE ;
- dispositif de "droit d'alerte" du salarié ;
- politique de formation y compris sensibilisation lors de la publication des rapports de RSE ;
- organisation de la sécurité sur les sites et gestion des accidents (retour d'expérience).

### INDICATEURS ET/OU SUMI DES ATTENTES

- nombre et taux d'accident du travail (TF1 et TG) ;
- absentéisme ;
- analyse des formations (volume, objet, budget, personnel bénéficiaire...).



## INTÉGRATION AUX ÉCOSYSTÈMES LOCAUX

### ENJEUX

- contribuer à la sauvegarde de la biodiversité et des milieux naturels, en prenant part à la réduction des gaz à effet de serre, et en œuvrant à la préservation des ressources naturelles, en particulier par des actions de valorisation énergétique des déchets ;
- préserver les milieux biologiques, hydrogéologiques et physiques dans lesquels s'exerce l'activité du Groupe.

### PRINCIPALES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

<b>Riverains</b>	Attentes et/ou requêtes	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ transparence sur la vie de l'entreprise, informations sur les activités du groupe (syndrome NIMBY "Not in my back yard" il faut traiter les déchets, mais pas près de chez nous) ;</li> <li>■ respect de la biodiversité locale et du paysage autour des sites ;</li> <li>■ maîtrise des nuisances (bruit et respect de la qualité de l'air, des rejets d'eau ...).</li> </ul>
	Modes d'influence	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ participation aux "enquêtes publiques", lors des demandes d'autorisation d'exploiter ;</li> <li>■ apport d'expertise à travers des ONG environnementales.</li> </ul>
	Interlocuteurs représentatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ riverains, élus, ONG...</li> </ul>
<b>Parties prenantes silencieuses</b>	Attentes et/ou requêtes	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ activité économique dans le respect et la protection de l'environnement ;</li> <li>■ anticipation d'évolutions liées au changement climatique.</li> </ul>
	Modes d'influence	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ dégradation ou disparition : danger pour la santé et la survie de l'homme ;</li> <li>■ via ONG.</li> </ul>
	Interlocuteurs représentatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ de protection de la nature (Ligue pour la Protection des Oiseaux, France Nature Environnement...)</li> <li>■ associatives d'intérêt sociétal (Entreprises pour l'Environnement, association Orée...)</li> <li>■ scientifiques (MNHN, Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité...).</li> </ul>

### RÉPONSES APPORTÉES

- écoute attentive des riverains pour connaître leurs réflexions et requêtes (Mr ou Mme Voisinage) ;
- dialogue avec les riverains pour un aménagement paysager du site et l'inclusion des activités dans les milieux naturels et les paysages ;
- préservation des zones écologiques sensibles : recyclage des eaux, contrôles sur le rejet des eaux, limitation des activités dans ces zones protégées ;
- inventaires de la faune et flore en lien avec les associations environnementales en lien avec les sciences participatives développées par le Muséum national d'histoire naturelle ;
- adhésion reconnue par le MEDDE à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité ;
- participation active aux travaux des associations et recherches scientifiques.

### INDICATEURS ET/OU SUMI DES ATTENTES

- de richesse en biodiversité (inventaires faune et flore) ;
- études d'impact visuel et d'intégration des sites au paysage ;
- bilan énergie, gaz à effet de serre, consommations de matières premières et eau ;
- nombre de manifestations en partenariats ou mécénats locaux.



## SYMBIOSE SOCIÉTALE

### ENJEUX

- établir des relations de confiance avec l'ensemble du tissu économique et social en contact avec des sites agissant en toute transparence ;
- se positionner parmi les acteurs du développement économique et social des zones d'implantation (écologie industrielle territoriale).

### PRINCIPALES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

<b>Pouvoirs publics et administrations</b>	Attentes et/ou requêtes	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ conformité réglementaire ;</li> <li>■ développement économique local.</li> </ul>
	Modes d'influence	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ pouvoir régalién ;</li> <li>■ délivrance des autorisations d'exploiter ;</li> <li>■ police de l'environnement.</li> </ul>
	Interlocuteurs représentatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ administrations dont MEDDE.</li> </ul>
<b>ONG et associations</b>	Attentes et/ou requêtes	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ respect de la biodiversité, de l'air, des sols ;</li> <li>■ respect des réglementations en vigueur ;</li> <li>■ engagement et actions au-delà des réglementations.</li> </ul>
	Modes d'influence	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ alerte des médias et de l'opinion publique ;</li> <li>■ prise de parole dans les enquêtes publiques.</li> </ul>
	Interlocuteurs représentatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Global Compact ;</li> <li>■ associatives d'intérêt sociétal (Entreprises pour l'Environnement, association Orée, Comité 21...) ;</li> <li>■ de protection de la nature (Ligue pour la Protection des Oiseaux, France Nature Environnement...).</li> </ul>

### RÉPONSES APPORTÉES

- certifications Ecocert "Management climat et biodiversité" ;
- conformité aux réglementations en vigueur (vérifié par audits internes et externes) ;
- organisation de visites de sites ;
- adhésion au Global Compact des Nations Unies ;
- adhésion aux programmes de sciences participatives du Muséum national d'histoire naturelle ;
- adhésion à des organisations scientifiques (Ligue de Protection des Oiseaux), professionnelles (Fédération nationale des activités de dépollution et de l'environnement), associations de réflexion (Entreprises pour l'Environnement) par exemple ;
- mécénats liés à la biodiversité.

### INDICATEURS ET/OU SUIVI DES ATTENTES

#### 3.4.4.4 **Communication réglementée**

Les principaux sites du Groupe étant des établissements classés pour la protection de l'environnement, leur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter leur impose de réunir sous la houlette de l'administration, des commissions de suivi de sites. Ces CSS sont des instances de dialogue tripartites,

entre l'industriel, les citoyens (riverains, associations, etc.) et l'administration. À l'occasion de la révision de certains de ces arrêtés préfectoraux, les dossiers complets d'impact sont tenus à la disposition des populations, un dialogue est engagé au quotidien, et des réunions publiques permettent de répondre aux questions des parties intéressées.



## 3.4.5 Loyauté des pratiques

### 3.4.5.1 Stratégies d'influence et représentation d'intérêts

Séché Environnement ne pratique pas d'actions isolées de lobbying. Le Groupe s'exprime à travers les structures professionnelles dont il est adhérent. La personne en charge est le Directeur marketing Groupe, directement rattaché à la Direction générale.

#### 3.4.5.1.1 Représentations d'intérêts avec les parties prenantes

Séché Environnement partage son expérience au sein de syndicats professionnels et de groupes de réflexion ayant une interaction avec ses activités. La grande technicité des sujets et la diversité de leurs zones d'influence impliquent une forte spécialisation.

Les sujets abordés sont de nature très technique et nécessitent l'intervention d'experts. L'objet de ces travaux est de décrypter cette complexité pour la rendre compréhensible à tous les interlocuteurs, de tous horizons, sans pour autant la travestir, pour leur permettre de se faire une opinion étayée et de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Ce travail est indispensable pour pouvoir communiquer de manière claire et informée auprès des décideurs pour établir un dialogue transparent et s'inscrivant dans la durée, en vue de réglementations futures qui favorisent la croissance durable dans un environnement préservé.

#### 3.4.5.1.2 Une force de proposition et des prises de position publiques

Les évolutions des réglementations étant issues pour une large part de consultations entre les autorités nationales ou européennes, les représentants des professionnels du secteur de l'environnement participent à divers groupes de travail pour l'élaboration des textes futurs.

Tout en se faisant connaître et en défendant leurs positions auprès des pouvoirs publics et des élus, ces organisations professionnelles apportent au débat leur expertise et leurs connaissances techniques, et se positionnent comme forces de proposition, dans un esprit de transparence et de dialogue avec l'ensemble des parties-prenantes, dans une perspective de développement durable.

### 3.4.5.2 Actions pour prévenir toute forme de corruption

Les Codes de comportements et d'actions remis à tous les salariés (point n°7) précisent les instructions données par le Groupe :

*"Éthique, intégrité et légalité dans les relations commerciales sont liées.*

*Aucun collaborateur ne doit accepter d'un concurrent, client ou fournisseur du Groupe, ni offrir à ces derniers de rétribution, cadeaux ou autres avantages. Seuls les cadeaux ou invitations restant dans des limites acceptables au regard des usages et des législations anti-corruption peuvent être tolérés. En aucun cas le collaborateur n'est autorisé à solliciter un cadeau ou une invitation.*

*Il est interdit de verser, d'offrir ou d'accepter de verser des pots-de-vin ou de consentir des avantages indus, directement ou par un intermédiaire, à un agent public et/ou une personne privée dans tout pays, dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou d'influencer l'issue d'une négociation à laquelle le Groupe est intéressé. Ces pratiques sont contraires à la loi et à la convention internationale sur la lutte contre la corruption dans la plupart des pays.*

*Ethique et intégrité imposent à chacun une totale probité dans son activité professionnelle. Chaque collaborateur doit éviter toute situation de conflit entre les intérêts du Groupe et son intérêt personnel ou celui de ses proches. Ainsi chacun s'interdit toute prise d'intérêt chez un fournisseur ou un client, sauf si elle est effectuée par l'achat de titres cotés dans le cadre de la gestion d'un portefeuille de titres et dans le respect des règles interdisant l'utilisation d'informations privilégiées. De même il est interdit, sans l'accord du Groupe, de travailler pour un concurrent, client et/ou fournisseur existant ou potentiel."*

Aucune mauvaise pratique n'a été décelée sur la période.

### 3.4.5.3 Autres actions en faveur des droits de l'homme

Le Groupe a mis en place un dispositif de droit d'alerte pour tout le personnel (point n°8 des Codes de comportements et d'actions) :

*"Le droit d'alerte permet à chaque membre du personnel, en cas de difficulté d'interprétation des règles énoncées dans les Codes de comportement et d'actions, ou de doute sur leur application dans une situation donnée qui pourrait mettre en cause la responsabilité du Groupe ou porter atteinte à la réputation et/ou l'image de ce dernier, d'en référer directement au Directeur du Développement durable.*

*Son champ d'application se limite aux actes contraires aux lois et règlements, à ceux qui mettent gravement en cause les règles de fonctionnement de la société en général, ou d'une collectivité particulière à laquelle appartient le déclencheur d'alerte.*

*L'alerte déclenchée par le collaborateur s'effectue de façon identifiée, en contrepartie d'un engagement de confidentialité. La mise en œuvre du droit d'alerte impose une forte responsabilisation de chacun, faisant appel à l'éthique propre du collaborateur. Elle ne peut fonctionner qu'à partir d'informations factuelles communiquées "de bonne foi."*





## 3.5 Table de correspondance : Grenelle 2 article 225 - ISO 26000 - GRI 3 - Global Compact

Article 225 de la loi Grenelle 2	Référentiels		
<b>INFORMATIONS SOCIALES</b>			
<i>EMPLOIS</i>			
Effectif total	LA1	6.4.4	
Répartition des salariés par sexe et par âge	LA1	6.4.4	
Mouvements du personnel	LA2	6.4.4	
Rémunérations	EC1 et EC5	6.4.4	
<i>ORGANISATION DU TRAVAIL</i>			
Organisation du temps de travail	LA	6.4.4	
Absentéisme	LA7	6.4.4	
<i>RELATIONS SOCIALES</i>			
Organisation du dialogue social	LA4	6.4.3 et 6.4.5	#3
Bilan des accords collectifs	LA5	6.4.3 et 6.4.5	#3
<i>SANTÉ ET SÉCURITÉ</i>			
Conditions de santé et de sécurité au travail	LA6 et LA8	6.4.6	#4 et #5
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé et sécurité au travail		6.4.6	
Fréquence et gravité des accidents du travail	LA7	6.4.6	
Maladies professionnelles	LA7	6.4.6	
<i>FORMATION</i>			
Politiques mises en oeuvre en matière de formation	LA11	6.4.7	
Nombre total d'heures de formation	LA10	6.4.7	
<i>ÉGALITÉ DE TRAITEMENT</i>			
Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/femmes	LA14		
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	LA13		
Politique de lutte contre les discriminations	LA13		
<i>PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS OIT</i>			
Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	HR5 LA4 et LA5		#1 À #6 #3
Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession	HR4 LA13 et LA14		#6
Élimination du travail forcé ou obligatoire	HR6 et HR7		
Abolition effective du travail des enfants	HR6		

**Document de référence 2015 Séché Environnement**

Document de référence 2015 Séché Environnement			
Monde France	3.2.2.1 3.2.2.2.1	Effectifs mondiaux Effectifs en France (à date)	Effectifs par zones géographiques Effectifs équivalent temps plein Pyramide des âges par sexe
France	3.2.2.3	Mouvements de personnel	Embauches par types de contrats et par sexe Départs par motifs et par sexe
France	3.2.2.4	Rémunérations	Masse salariale globale Participation et intéressement Pyramide des salaires par sexe
France	3.2.3	Organisation du travail	Effectifs en temps partiel Effectifs en travail posté Heures supplémentaires Effectifs en intérim
France	3.2.3.2	Absentéisme	Nombre de jours d'absence Taux d'absentéisme par motifs
France	3.2.4	Relations sociales	Effectifs couverts par une convention collective Nombre de délégués syndicaux et délégués du personnel Nombre de réunions d'instances de dialogue social
France	3.2.4.3	Bilan des accords collectifs	Liste des accords collectifs signés dans l'exercice
France	3.2.5	Santé et sécurité	Politique de formation à la sécurité Part d'activité couverte par des certifications OHSAS 18001 Étude sur les risques psycho-sociaux
France	3.2.4.3	Bilan des accords collectifs	Taux de couverture - accords pénibilité Taux de couverture - gestion prévisionnelle emploi compétences
France	3.2.5.1.5	Accidents du travail	Nombre d'accidents avec arrêt Taux de fréquence d'accidents avec arrêt (TF1) Taux de gravité (TG)
France	3.2.5.1.1	Maladies professionnelles	Nombre de maladies professionnelles déclarées et reconnues
France	3.2.6.1	Politique de formation	Budget alloué à la formation Comptes personnels de formation (CPF)
France	3.2.6.2	Formations dispensées	Nombre d'heures de formation dispensées par CSP Nombre de salariés formés par CSP Nombre de stages de formation dispensés par CSP
France	3.2.2.2.1.1 3.2.2.4.3	Effectifs par statut Pyramide des salaires	Taux de féminisation Taux de femmes cadres Pyramide des salaires par sexe
France	3.2.7.2	Personnes handicapées	Nombre de personnes handicapées employées Politique avec Agefiph
France	3.2.8.2		Âge moyen Proportion de seniors (> 45 ans)
France	3.2.8.1	Liberté d'association et négociations collectives	Politique générale Nombre de délégués syndicaux et délégués du personnel Nombre de réunions d'instances de dialogue social
France	3.2.8.2	Politique d'élimination des discriminations	
France	3.2.8.3	Politique d'élimination des discriminations	
France	3.2.8.3	Politique d'élimination des discriminations	





Article 225 de la loi Grenelle 2	Référentiels		
<b>INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>			
<i>POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE</i>			
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales. Le cas échéant démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Approche managériale	6.5.1 et 6.5.2	#7, #8 et #9
	Approche managériale	6.5.1 et 6.5.2	#7, #8 et #9
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement			
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions		EN30	
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sauf risque de préjudice)		EN28 et EC2	
<i>POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS</i>			
Mesures de prévention, réduction et réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	EN22, EN23 et EN24	6.5.3	#7, #8 et #9
	EN22, EN23 et EN24		#7, #8 et #9
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	EN22		#7, #8 et #9
	EN22		#7, #8 et #9
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité		EN25	
<i>UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES</i>			
Approvisionnement et consommation d'eau en fonction des contraintes locales	EN8, EN9 et EN21	6.5.4	#7, #8 et #9
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	EN1 et EN10		
Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	EN3 à EN7		
Utilisation des sols			
<i>LE CHANGEMENT CLIMATIQUE</i>			
Rejets de gaz à effet de serre	EN16, EN17, EN19 et EN20	6.5.5	#7, #8 et #9
Adaptation aux conséquences du changement climatique	EN18 et EC2		
<i>PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ</i>			
Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité	EN 11 à 15 et EN25	6.6.6	#7, #8 et #9

**Document de référence 2015 Séché Environnement**

France	3.3.1	Politique générale environnementale		Politique générale
France	3.3.5	Double labellisation Ecocert		Labellisation Ecocert : système de management climat Labellisation Ecocert système de management biodiversité Taux de couverture par des certifications ISO14001 et MASE
France	3.2.6.1	Politique de formation		
France	3.2.6.1.2	Thématiques de formation		
France	3.3.1.3	Moyens consacrés à la prévention des risques		
France	3.3.1.4	Montant des provisions		Tableau des dépenses supplémentaires liées à la réduction ou à la réparation de dommages causés par l'entreprise
France	3.3.2.3	Atmosphère		Bilan des rejets atmosphériques et poussières
France	3.3.2.1	Eau		Bilan des eaux restituées à la nature et de leur teneur en contaminants
France	3.3.2.2	Matières premières consommées		Tableau de production de déchets (dangereux ou non)
France	3.3.2.5	Prévention, recyclage		Tableau de valorisation de déchets (dangereux ou non)
France	3.3.1.3	Moyens consacrés à la prévention des risques et des pollutions		
France	3.3.2.1	Eau		Politique de gestion de l'eau Bilan de la consommation d'eau (par métiers) Origine des prélèvements d'eau
France	3.3.2.2	Matières consommées		Tableau des consommations de matières premières Tableau des déchets valorisés en tant que matières premières
France	3.3.2.6	Énergie		Tableau des productions et consommations d'énergie Mesures prises en faveur des économies d'énergie
France	3.3.2.4	Utilisation des sols		
France	3.3.3	Changement climatique		Labellisation Ecocert système de management climat Tableau des émissions de GES pour les scopes 1 et 2 Tableau des émissions de GES évitées (valorisation énergétique) Tableau des GES abattus (traitement de gaz industriels)
France	3.3.3.4	Adaptation transports		Exemples d'adaptation (transports)
15 sites en France	3.3.4	Protection de la biodiversité		Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) Labellisation Ecocert système de management de la biodiversité Inventaires faune et flore





Article 225 de la loi Grenelle 2	Référentiels		
<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>			
<i>IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ</i>			
En matière d'emploi et de développement régional	EC8 et EC9	6.8.5	
Sur les populations riveraines ou locales	EC1 et EC6	6.8	
<i>RELATIONS AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ</i>			
Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations		5.3.3	
Actions de partenariat ou de mécénat	EC1	6.8.9	
<i>SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS</i>			
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	EC6, HR2 HR5 à 7	6.6.6	#1 et #2
		6.6.6	#1 et #2
<i>LOYAUTÉ DES PRATIQUES</i>			
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	S02 à 4 S07 et 8	6.6.3	#10
Mesures prises en faveur de la santé	PR1 et PR2	6.7.4	
	PR1 et PR2	6.7.4	
<i>AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME HR</i>			
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	HR	6.3	#1 et 2

**Document de référence 2015 Séché Environnement**

France	3.4.1	Impact territorial économique et social		Tableau de redistribution du chiffre d'affaires
France	3.4.1.2	Sous-traitance et fournisseurs		Tableau des contributions économiques territoriales versées Coopération avec les établissements d'enseignement Ouverture des sites (visites et portes ouvertes)
				Pourcentage de salariés domiciliés à moins de 50 km Recours à la sous-traitance locale
France	3.4.4	Relations avec les parties prenantes		Signataire de la convention du Comité 21 Relations avec les grandes ONG environnementales et sociales Cartographie des parties prenantes et de leur enjeux Réunions de Comités de suivi de sites (CSS)
	3.4.3	Politique de mécénat		Partenariats locaux avec associations de protection de la nature Mécénats avec le Muséum national d'histoire naturelle
France	3.4.2.1	Relations commerciales		Politique d'achats responsables avec les fournisseurs
France	3.4.2.2	Sous-traitance et fournisseurs		
France	3.4.2.1	Bonnes pratiques des affaires		Tableau du recours à la sous-traitance
Monde	3.4.5.2	Prévention de la corruption		Code de comportements et d'actions
	3.4.2.3	Sécurité des consommateurs Stratégies d'influence et représentation d'intérêts		Signature par Trédi de la charte Responsible Care
Monde	3.4.5.3	Autres actions droits de l'homme		Dispositif de droit d'alerte pour le personnel





## 3.6 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

**Exercice clos le 31 décembre 2015**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société Sèché Environnement SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les "informations RSE"), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

### Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la Société (ci-après le "référentiel"), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la Société.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (attestation de présence des informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel (avis motivé sur la sincérité des informations RSE) ;
- d'exprimer, à la demande de la société, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe  dans le chapitre "Informations en matière sociale, environnementale et sociétale" du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel (rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de neuf personnes et se sont déroulés entre novembre 2015 et mars 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

## 1. Attestation de présence des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

<sup>1</sup> : dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) - <sup>2</sup> : ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 3.1 du rapport de gestion.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des informations RSE requises.

## 2. Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes, listées dans les tableaux ci-après :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités<sup>3</sup> que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 28% des effectifs et entre 86% et 90% des informations quantitatives environnementales présentées.

Indicateurs sociaux	Niveau d'assurance
Effectif au 31 décembre 2015	Raisonnable
Effectif ventilé par âge, par zone géographique et par sexe	
Nombre de contrats à temps partiel	Modéré
Nombre d'intérimaires en équivalent temps plein	
Nombre total de jours d'absence	
Nombre total d'heures de formation ventilé par catégorie	
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	
Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt	

<sup>3</sup> : informations sociales : sociétés de Séché Environnement en France, dont Trédi SA. Informations environnementales : Séché Éco-industries Oisnière ; Séché Éco-industries Cousinière ; Séché Éco-industries Mézerolles ; Trédi Salaise ; Trédi Saint-Vulbas ; Speichim Processing Saint-Vulbas, Alcéa.



Indicateurs environnementaux	Niveau d'assurance
Contaminants dans les eaux restituées au milieu naturel	Raisonnable
Émissions atmosphériques par types de gaz	
Consommation d'énergie totale	
Énergie totale produite	
Consommation d'eau par source	Modéré
Restitution d'eau en milieu naturel	

Informations qualitatives	
Thèmes sociaux	Les conditions de santé et de sécurité au travail Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles
Thèmes environnementaux	L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité
Thèmes sociétaux	Les conditions de dialogue avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société. Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au référentiel.

## 3. Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées <sup>4</sup> par la Société et identifiées par le signe , nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe 2 ci-dessus pour les informations RSE considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 100% des effectifs et entre 60% et 76% des informations environnementales identifiées par le signe  présentées.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe .

### Conclusion

À notre avis, les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe  ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel.

Paris La Défense et Nantes, le 1<sup>er</sup> mars 2016

KPMG SA  
Anne Garans  
Associée  
Département Changement Climatique & Développement Durable

Franck Noël  
Associé

4 : Social : effectif au 31 décembre 2015, effectif ventilé par âge, par zone géographique et par sexe - Environnement : contaminants dans les eaux restituées au milieu naturel, émissions atmosphériques par types de gaz, consommation d'énergie totale, énergie totale produite.

# 4 Comptes annuels au 31 décembre 2015



<b>4.1</b> Les comptes consolidés au 31 décembre 2015	114
<b>4.2</b> Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	167
<b>4.3</b> Les comptes sociaux au 31 décembre 2015	168
<b>4.4</b> Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	186
<b>4.5</b> Informations pro forma	186



## 4.1 Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2015

### 4.1.1 État de la situation financière consolidée

en K€	31/12/13 retraité	31/12/14 retraité	31/12/15	Note
Goodwill	227 604	227 604	231 457	1.1
Actif incorporel du domaine concédé	43 620	44 720	48 637	
Autres immobilisations incorporelles	11 328	11 454	12 021	1.2
Immobilisations corporelles	164 925	163 811	174 011	2.1
Participations dans les entreprises associées	756	847	3 135	3
Actifs financiers non courants	5 362	8 681	8 601	4
Instruments de couverture actifs non courants	-	-	-	4.3
Autres actifs non courants	1 501	3 067	37 972	4
Créance d'IS non courante	-	-	-	
Impôts différés actifs	48 326	43 964	40 067	6
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>503 423</b>	<b>504 148</b>	<b>555 902</b>	
Stocks	10 894	11 389	11 339	
Clients et autres débiteurs	133 821	139 127	140 341	
Créances d'IS	2 171	411	963	
Actifs financiers courants	90	1 038	868	
Instruments de couverture actifs courants	-	-	3	4.3
Autres actifs courants	25 092	28 751	23 201	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 032	38 756	30 640	4.1.3
<b>ACTIFS COURANTS</b>	<b>200 099</b>	<b>219 472</b>	<b>207 356</b>	
Actifs destinés à être cédés	714	351	352	
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>704 236</b>	<b>723 971</b>	<b>763 610</b>	
Capital	1 727	1 727	1 572	8
Prime d'émission	290 931	121 486	90 805	9
Réserves	(43 928)	125 674	134 816	10
Résultat (part du Groupe)	8 781	9 767	16 822	
<b>CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)</b>	<b>257 510</b>	<b>258 654</b>	<b>244 014</b>	
Intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	118	131	(288)	
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>257 628</b>	<b>258 785</b>	<b>243 726</b>	
Autres fonds propres	102	131	146	
Dettes financières non courantes	222 630	241 824	292 138	4.2.1
Instruments de couverture passifs non courants	1 773	547	436	4.3
Avantages du personnel	599	2 327	3 804	5.3
Impôt différé passif	-	-	-	6
Autres provisions non courantes	7 254	8 545	9 300	5
Autres passifs non courants	2 911	4 938	4 093	4.2.2
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>235 166</b>	<b>258 181</b>	<b>309 771</b>	
Dettes financières courantes	30 788	29 829	28 939	4.2.1
Instruments de couverture passifs courants	155	596	144	4.3
Provisions courantes	8 842	1 904	1 828	5
Impôt exigible	294	578	2 377	
Autres passifs courants	170 547	173 617	176 326	4.2.2
<b>PASSIFS COURANTS</b>	<b>210 625</b>	<b>206 523</b>	<b>209 614</b>	
Passifs destinés à la vente	714	351	352	
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>704 236</b>	<b>723 971</b>	<b>763 610</b>	

## 4.1.2 Compte de résultat consolidé

en K€				
	Note	31/12/13 retraité	31/12/14 retraité	31/12/15
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>12</b>	<b>469 082</b>	<b>444 737</b>	<b>460 910</b>
Autres produits de l'activité		4 294	6 636	6 855
Transfert de charges		1 469	16 944	3 999
Achats consommés		(73 340)	(68 909)	(66 962)
Charges externes		(186 065)	(176 790)	(169 662)
Impôts et taxes		(35 560)	(35 207)	(38 498)
Charges au titre des avantages du personnel		(101 119)	(105 276)	(108 536)
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>13</b>	<b>78 760</b>	<b>82 135</b>	<b>88 106</b>
Charges de réhabilitation/entretien site de traitement et actifs concédés		(10 574)	(10 038)	(9 705)
Autres charges opérationnelles nettes		(566)	(1 273)	(1 849)
Dotations nettes aux provisions	14.2	(2 729)	(1 807)	(329)
Dotations nettes aux amortissements	14.3	(32 084)	(33 463)	(35 643)
<i>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</i>	<i>14.1</i>	<i>32 808</i>	<i>35 554</i>	<i>40 580</i>
Résultat sur cession d'immobilisations		5	4 831	(281)
Dépréciation des actifs		(191)	(123)	-
Effet des variations de périmètre		(413)	-	(626)
Autres produits et charges opérationnels		(255)	(7 433)	(1 145)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>15</b>	<b>31 953</b>	<b>32 829</b>	<b>38 528</b>
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		514	576	423
Coût de l'endettement financier brut		(12 015)	(14 014)	(11 879)
<i>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</i>		<i>(11 501)</i>	<i>(13 437)</i>	<i>(11 456)</i>
Autres produits financiers	16.2	557	320	822
Autres charges financières		(989)	(917)	(1 482)
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>16.1</b>	<b>(11 933)</b>	<b>(14 035)</b>	<b>(12 116)</b>
Impôts sur les résultats	17	(6 797)	(7 092)	(8 472)
<b>RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTEGRÉES</b>		<b>13 223</b>	<b>11 702</b>	<b>17 940</b>
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		(560)	(1 332)	(664)
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>		<b>12 663</b>	<b>10 371</b>	<b>17 277</b>
Résultat des activités abandonnées		(3 855)	(550)	(417)
<b>RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>		<b>8 808</b>	<b>9 821</b>	<b>16 860</b>
<i>Dont intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</i>		<i>28</i>	<i>54</i>	<i>38</i>
<i>Dont part des propriétaires de la société mère</i>		<i>8 781</i>	<i>9 767</i>	<i>16 822</i>
Résultat net par action		1,02 €	1,14 €	2,05 €
Résultat net dilué par action		1,02 €	1,14 €	2,05 €



### 4.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en K€	31/12/13 retraité	31/12/14 retraité	31/12/15
<b>Éléments qui ne seront pas retraités en résultat antérieurement (A)</b>			
Écart actuariels	(529)	(1 062)	(904)
Effet impôt	182	347	307
<i>SOUS-TOTAL (A)</i>	<i>(347)</i>	<i>(715)</i>	<i>(597)</i>
<b>Éléments qui seront retraités en résultat antérieurement (B)</b>			
Écart de conversion	(395)	(122)	(324)
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	1 885	809	571
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(205)	(147)	(153)
Quote-part des gains/pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-	-
Effet impôt	(661)	(278)	(196)
<i>SOUS-TOTAL (B)</i>	<i>624</i>	<i>262</i>	<i>(102)</i>
<i>SOUS-TOTAL GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</i>	<i>277</i>	<i>(454)</i>	<i>(700)</i>
<i>RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE</i>	<i>8 808</i>	<i>9 821</i>	<i>16 860</i>
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>9 085</b>	<b>9 366</b>	<b>16 158</b>
<i>Dont quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>	<i>9 057</i>	<i>9 313</i>	<i>16 122</i>
<i>Dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>28</i>	<i>54</i>	<i>36</i>





## 4.1.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

en K€	Capital	Réserves liées au capital	Titres autodétenus	Réserves et résultats consolidés
	Note 8	Note 9		Note 10
<i>SITUATION NETTE RETRAITÉE AU 31/12/12</i>	1 727	299 078	(3 329)	27 091
Gains et pertes comptabilisés directement en KP	-	-	-	(60 535)
Résultat retraité 31/12/13	-	-	-	8 781
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN KP</b>				<b>(51 754)</b>
Dividendes versés	-	(8 148)	-	-
Actions propres	-	-	(108)	-
Autres variations	-	-	-	69
<i>SITUATION NETTE RETRAITÉE AU 31/12/13</i>	1 727	290 931	(3 437)	(24 595)
Gains et pertes comptabilisés directement en KP	-	-	-	-
Résultat retraité 31/12/14	-	-	-	9 767
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN KP</b>	-	-	-	<b>9 767</b>
Dividendes versés	-	-	-	(8 145)
Actions propres	-	-	(24)	-
Autres variations	-	(169 445)	-	169 445
<i>SITUATION NETTE RETRAITÉE AU 31/12/14</i>	1 727	121 486	(3 461)	146 472
Gains et pertes comptabilisés directement en KP	-	-	-	-
Résultat 31/12/15	-	-	-	16 822
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN KP</b>	-	-	-	<b>16 822</b>
Dividendes versés	-	-	-	(7 413)
Actions propres	-	-	74	-
Autres variations	(155)	(30 680)	-	7 413
<i>SITUATION NETTE AU 31/12/15</i>	1 572	90 805	(3 387)	163 294

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	TOTAL attribuable aux propriétaires de la maison mère	TOTAL attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	TOTAL des capitaux propres
(67 928)	256 640	378	257 018
60 812	277	-	277
-	8 781	28	8 808
<b>60 812</b>	<b>9 057</b>	<b>28</b>	<b>9 085</b>
-	(8 148)	(29)	(8 177)
-	(108)	-	(108)
-	69	(260)	(191)
(7 115)	257 510	118	257 628
(454)	(454)	-	(454)
-	9 767	54	9 821
<b>(454)</b>	<b>9 313</b>	<b>54</b>	<b>9 366</b>
-	(8 145)	(41)	(8 186)
-	(24)	-	(24)
-	-	-	-
(7 569)	258 654	131	258 785
(700)	(700)	(2)	(701)
-	16 822	38	16 859
<b>(700)</b>	<b>16 122</b>	<b>36</b>	<b>16 158</b>
-	(7 413)	(55)	(7 467)
-	74	-	74
-	(23 422)	(400)	(23 823)
(8 270)	244 014	(288)	243 726





## 4.1.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé

en K€	31/12/13 retraité	31/12/14 retraité	31/12/15
<b>RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES</b>	<b>13 223</b>	<b>11 702</b>	<b>17 940</b>
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	250	88	95
<b>Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et/ou non liés à l'activité :</b>			
Amortissements et provisions	(276 522)	34 853	36 711
Plus-values de cessions	324 198	(4 386)	281
Impôts différés	6 402	4 465	3 993
Autres produits et charges calculés	(114)	2 688	2 014
<i>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT</i>	<i>67 436</i>	<i>49 410</i>	<i>61 034</i>
Impôt Société	395	2 627	4 478
Coût de l'endettement financier brut net des placements long terme	(2 110)	10 882	10 155
<i>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPÔTS ET FRAIS FINANCIERS</i>	<i>65 721</i>	<i>62 919</i>	<i>75 667</i>
Variation du besoin en fonds de roulement	(1 062)	(8 503)	(31 758)
Impôts décaissés	11 093	(224)	(2 761)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (A)</b>	<b>75 752</b>	<b>54 192</b>	<b>41 148</b>
Investissements corporels et incorporels	(56 978)	(46 877)	(48 233)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2 083	9 036	5 177
Décaissements sur investissements financiers	(1 271)	(1 486)	(1 135)
Encaissements sur investissements financiers	172	73	532
Trésorerie nette sur acquisitions de filiales	(239)	(175)	(5 923)
Trésorerie nette sur cessions de filiales	120	-	276
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>(56 113)</b>	<b>(39 429)</b>	<b>(49 306)</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(8 148)	(8 145)	(7 413)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(29)	(41)	(55)
Augmentations de capital en numéraire	-	-	-
Mouvements sur actions propres	(31)	(29)	(23 320)
Variation des autres fonds propres	-	-	-
Émissions d'emprunts	32 780	73 623	190 024
Remboursements d'emprunts	(27 485)	(56 592)	(145 955)
Intérêts décaissés	(10 907)	(12 373)	(13 011)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>(13 820)</b>	<b>(3 557)</b>	<b>271</b>
<b>TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (A)+(B)+(C)</b>	<b>5 820</b>	<b>11 205</b>	<b>(7 888)</b>
<b>FLUX DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES</b>	<b>(241)</b>	<b>(182)</b>	<b>(5)</b>
<b>TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE</b>	<b>5 579</b>	<b>11 023</b>	<b>(7 893)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	22 516	27 733	38 630
<i>Dont trésorerie à l'ouverture des activités poursuivies</i>	<i>22 062</i>	<i>27 527</i>	<i>38 614</i>
<i>Dont trésorerie à l'ouverture des activités abandonnées</i>	<i>454</i>	<i>205</i>	<i>15</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	27 733	38 630	30 453
<i>Dont trésorerie à la clôture des activités poursuivies <sup>1</sup></i>	<i>27 527</i>	<i>38 614</i>	<i>30 443</i>
<i>Dont trésorerie à la clôture des activités abandonnées</i>	<i>205</i>	<i>15</i>	<i>10</i>
Incidence des variations de cours des devises	(362)	(127)	(283)
<i>Dont variation des taux de change des activités poursuivies</i>	<i>(355)</i>	<i>(118)</i>	<i>(283)</i>
<i>Dont variation des taux de change des activités abandonnées</i>	<i>(8)</i>	<i>(8)</i>	<i>-</i>
1 : dont :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie active	28 032	38 756	30 640
Concours bancaires courants (dettes financières courantes)	(505)	(141)	(197)

## 4.1.6 Annexes aux comptes consolidés annuels 2015

### 4.1.6.1. Principes et méthodes comptables

#### Point 1 - Référentiel comptable

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne au travers du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, portant homologation du référentiel IFRS.

Pour l'élaboration des états financiers au 31 décembre 2015, le Groupe a :

- procédé à l'application de la norme IFRIC 21 - comptabilisation des taxes opérationnelles. L'impact de l'application de cette norme vous est présenté au point 3.2 des présentes annexes ;
- procédé à un approfondissement de l'approche sur l'identification des composants à partir de l'analyse des dépenses d'entretien et de maintenance des installations de traitement. L'impact de ce changement d'estimation comptable vous est présenté au point 3.2 des présentes annexes.

Le Groupe n'a procédé à aucune autre application par anticipation de normes, qui le concerne et dont la date d'application est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2015 mais dont l'application anticipée était possible, à savoir :

- amendements à IAS 16 "Immobilisations corporelles" et IAS 38 "Immobilisations incorporelles" portant clarification sur les méthodes d'amortissements comptables ;
- amendements à IAS 1 "Présentation des états financiers" ;
- amendements à IFRS 10 "États financiers consolidés" et IAS 28 "Participation dans les entreprises associées" s'agissant des ventes ou contributions d'actifs réalisées entre le groupe et les entités mises en équivalence ;
- amendements à IFRS 11 "Partenariats" portant sur l'acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe.

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif de l'application de ces normes.

Par ailleurs, le Groupe est en cours d'évaluation des impacts éventuels de l'application d'IFRS 9 et IFRS 15 sur ses états financiers consolidés mais ne dispose pas encore d'éléments chiffrés.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Séché Environnement le 29 février 2016. Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale. Ils sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche. Ils sont préparés sur la base du coût historique à

l'exception des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations. Les estimations réalisées par le Groupe portent principalement sur la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles, l'évaluation des provisions (notamment les provisions pour avantage au personnel). Les hypothèses clés retenues par la direction pour l'estimation des valeurs recouvrables des immobilisations corporelles et incorporelles sont précisées au point 9.4 des présentes annexes. Celles retenues par la direction pour l'estimation des provisions pour avantage au personnel sont précisées au point 15.4 des présentes annexes.

Les principes comptables dans les notes suivantes ont été appliqués pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2015.

#### Point 2 - Périmètre et méthode d'intégration

Le périmètre de consolidation de Séché Environnement comprend, outre la Société mère consolidante Séché Environnement SA, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de manière exclusive, conjointe, ou sur laquelle elle exerce une influence notable, et ce, quelle que soit leur forme juridique. Les filiales sont consolidées à compter de la date de prise de contrôle jusqu'à la date de perte de contrôle. Pour apprécier le contrôle et conformément aux dispositions d'IAS 27, les droits de vote potentiels attachés à des instruments financiers pouvant, s'ils étaient exercés, donner un droit de vote à Séché Environnement ou à ses filiales, sont pris en considération.

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale : selon les dispositions d'IFRS 10, le contrôle se détermine au regard de la capacité du Groupe à exercer le pouvoir sur les entités concernées de manière à influencer sur les rendements variables auxquels il est exposé ou a droit en raison de ses liens avec elles.

Conformément à IFRS 11, ce dernier classe ses intérêts dans des partenariats, soit en tant qu'activité conjointe soit en tant que co-entreprise en fonction de ses droits sur les actifs et





ses obligations au titre des passifs, relatifs au partenariat. Lors de cette évaluation, le Groupe prend en compte la structure du partenariat, la forme juridique du véhicule distinct, les stipulations contractuelles et le cas échéant d'autres faits et circonstances. À l'examen de ces nouvelles dispositions, il apparaît que le Groupe ne dispose que de co-entreprises. En conséquence, ces dernières sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, conformément aux prescriptions d'IFRS 11.

### Point 3 - Opérations majeures et comparabilité

#### Point 3.1 - Opération majeure

Au cours de l'exercice 2015, le Groupe a acquis :

- au 1<sup>er</sup> juillet, 49% du capital de la société péruvienne Kanay ;
- au 1<sup>er</sup> octobre 100% du capital de la société Moringa et 80% du capital de la société Sodicom.

Ces sociétés, consolidées selon la méthode de l'intégration globale pour Moringa et Sodicom et par la méthode de la mise en équivalence pour Kanay, représentent moins de 5% du total bilan et du résultat opérationnel. De fait, les comptes de l'exercice 2013 et 2014 n'ont pas fait l'objet d'un pro forma au titre de ces opérations.

#### Point 3.2 - Comparabilité

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Groupe a appliqué les dispositions d'IFRIC 21 - comptabilisation des taxes opérationnelles. Ceci a eu pour conséquence de constater :

- dès le 1<sup>er</sup> janvier, l'intégralité des taxes foncières dues par le Groupe à cette date et exigibles au cours du quatrième trimestre ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2015 la contribution sociale de solidarité due en 2015 et calculée sur la base du chiffre d'affaires 2014. La contribution sociale de solidarité due en 2016 et calculée sur la base du chiffre d'affaires 2015 n'est en revanche plus constatée sur l'exercice 2015.

À des fins de comparabilité, les états financiers comparatifs 2014 et 2013 ont été retraités selon les mêmes principes. Le tableau de passage entre les comptes publiés et les comptes retraités sont présentés au point 4.1.6.3.12 des présentes annexes.

#### Point 3.3 - Approfondissement de la méthode sur l'identification des composants

Au cours de l'exercice 2015, le Groupe a conduit, dans le cadre de la mise à jour de son plan de maintenance, des travaux d'évaluation de ses dépenses de maintenance, de gros entretien et de réparation. Ces travaux ont permis d'identifier et d'isoler de façon plus fine, les dépenses de seconde catégorie des principales installations de traitement du Groupe bénéficiant de programmes réguliers de gros entretien, ainsi que leur plan de renouvellement.

En application d'IAS 16 ces dépenses sont désormais enregistrées à l'actif du bilan en tant que composants, et amortis sur leur durée probable de renouvellement, déterminée sur

la base du plan opérationnel de renouvellement.

Sur l'exercice 2015, l'effet positif sur le résultat opérationnel courant du Groupe est de 3,1 millions d'euros du fait de :

- l'activation de dépenses de seconde catégorie à hauteur de 5,8 millions d'euros ;
- l'amortissement de ces dépenses à hauteur de 2,7 millions d'euros.

### Point 4 - Méthode de conversion

La monnaie de présentation des comptes consolidés de Sèche Environnement est l'euro.

### Point 5 - Traduction des opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture des comptes, les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à cette date. Les écarts de change résultant de cette conversion sont portés en compte de résultat.

Une avance en compte courant auprès d'une filiale partie intégrante du Groupe dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue une part de l'investissement net du Groupe dans cette activité à l'étranger. À ce titre, et en application d'IAS 21, les écarts de change provenant de ces avances sont enregistrés directement dans les capitaux propres (en écart de conversion). Ils sont comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

### Point 6 - Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie de fonctionnement de chaque filiale.

Les postes de bilan sont convertis, dans les comptes consolidés du Groupe, sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat, ainsi que le tableau flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux moyens de l'exercice.

Les écarts de conversion constatés tant sur les éléments du bilan (variation entre les cours de clôture de l'exercice précédent et ceux de clôture de l'exercice en cours) que sur le résultat (variation entre les cours moyens et ceux de clôture de l'exercice) sont portés :

- pour la part revenant au Groupe dans les capitaux propres consolidés où ils figurent sur la ligne "Écart de conversion" ;
- pour la part des tiers, en poste "Intérêts minoritaires".

**Point 7 - Information sectorielle**

Le PDO (Principal Décideur Opérationnel) dispose de données chiffrées par entité juridique. Les entités juridiques réalisent, indifféremment, des prestations de traitement de déchets de type DD (déchets dangereux) ou DND (déchets non dangereux), auprès d'une clientèle très diversifiée (collectivité et/ou industriel), dans des installations diverses, dans un cadre réglementaire unique, principalement en France.

À chaque typologie de déchet ne correspond pas une typologie de clientèle ni même une typologie de traitement. À chaque entité juridique ne correspond pas spécifiquement une typologie de déchets, de traitement ou de clientèle. Les offres faites par le Groupe à ses clients intègrent cette diversité dans la nature des déchets et dans les filières. L'intégration constante des activités du Groupe ne fait que renforcer cet état de fait.

De fait, l'évaluation des performances et l'allocation des ressources du Groupe réalisée par le PDO s'effectue sur la base d'une analyse d'indicateurs de performance non différenciés par entité juridique et présentant les mêmes caractéristiques économiques quelles que soient les entités juridiques.

Le Groupe considère donc agir sur un seul secteur, celui de la propreté.

**Point 8 - Changement de méthode et d'estimation comptable****Point 8.1 - Changement de méthode comptable**

Le Groupe n'a procédé à aucun changement dans les principes et méthodes comptables appliqués.

**Point 8.2 - Changement d'estimation comptable**

Le Groupe n'a procédé à aucun changement d'estimation comptable.

**Point 9 - Immobilisations incorporelles et corporelles****Point 9.1 - Goodwill**

Le Goodwill représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la part acquise par le Groupe dans la juste valeur des actifs nets, des passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité à la date d'acquisition. Des corrections ou ajustements peuvent être apportés à la juste valeur des actifs et passifs acquis dans les 12 mois qui suivent l'acquisition. Il en résulte alors une correction rétrospective du goodwill.

Dans le cas où la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés est supérieure au coût d'une acquisition, la différence est immédiatement reconnue en résultat.

Les acquisitions complémentaires de titres d'une filiale antérieurement déjà consolidée selon la méthode de l'intégration globale ne donnent pas lieu à constatation d'un goodwill

complémentaire, ces opérations étant considérées comme des transactions entre actionnaires devant être constatées au sein des capitaux propres.

Les goodwill font l'objet de tests de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable et sa valeur recouvrable est comptabilisée en charge opérationnelle sur la ligne "Dépréciation d'actifs" et est irréversible.

**Point 9.2 - Autres immobilisations incorporelles**

Les autres immobilisations incorporelles du Groupe, comptabilisées à l'actif selon les dispositions d'IAS 38, sont principalement composées :

- de potentiels ou de droits d'exploitation : ils sont représentatifs de la valeur payée pour un site du fait de ses qualités intrinsèques le rendant particulièrement utile à l'exploitation d'un site d'enfouissement ;
- de droit incorporel reconnu dans le cadre de l'application des dispositions d'IFRIC 12 relatif aux contrats de concession de service public. Les immobilisations incorporelles reconnues à l'actif à ce titre représentent le droit du concessionnaire à facturer les usagers de service public.
- de frais de développement : ils correspondent aux études engagées relatives à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Ils font l'objet d'une comptabilisation à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance tels qu'édictés par IAS 38 sont remplis ;
- de brevets et de logiciels.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur dans les conditions décrites au point 9.4 de la présente note sur les principes comptables appliqués.

**Point 9.3 - Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe des composants qui les constituent, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Lorsque les composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité de chaque composant de l'immobilisation.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la valeur comptable, nette le cas échéant d'une valeur résiduelle.





Immobilisations	Durée d'amortissement pratiquée (en années)
Constructions	5 à 25 ans
Installations complexes	1 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	1 à 25 ans

Les biens faisant l'objet d'un contrat de location financement font l'objet, conformément à IAS 17, du retraitement des biens à l'actif du bilan et de la constatation en dettes financières des montants restant à payer au titre de la valeur d'origine de ces actifs :

- les actifs ainsi immobilisés font l'objet d'un amortissement sur la durée et le mode des biens équivalents détenus en propre par les sociétés consolidées ;
- la dette constatée est amortie selon un plan déterminant la charge d'intérêt au titre d'une période sur la base du taux implicite du contrat appliqué au capital restant dû en début de période ;
- les impôts différés induits par ce retraitement font l'objet d'une reconnaissance dans les comptes du Groupe conformément aux principes de reconnaissance des impôts différés précisés au point 17 de la présente note sur les principes comptables appliqués.

#### **Point 9.4 - Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles**

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances :

- pour les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours, un test est réalisé au moins une fois par an ;
- pour les autres immobilisations, un test est réalisé à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les immobilisations (incorporelles et corporelles) soumises aux tests de perte de valeur sont regroupées au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes dont l'utilisation génère des flux de trésorerie indépendants :

- sur la zone géographique France, en raison de l'intégration sans cesse croissante des métiers du Groupe, du développement de l'offre globale et par voie de conséquence des opérations et flux intragroupes, Séché Environnement estime pertinent de considérer que son périmètre d'activité est constitué d'une seule UGT ;
- sur la zone internationale, l'interdépendance des flux se trouve pénalisée par une réglementation sans cesse plus contraignante, compliquant les flux transfrontaliers entre les pays dans lesquels opère le Groupe. De fait, il apparaît pertinent au Groupe de considérer sur cette zone 5 UGT, représentant les 5 pays dans lesquels le Groupe opère : Espagne, Mexique, Argentine, Hongrie, et Allemagne.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie prévisionnels. Il est précisé que :

- les flux prévisionnels de trésorerie sont calculés à partir des business plans consolidés de chaque UGT couvrant 3 exercices (hors l'exercice en cours) et les années 4 et 5 sont projetées à l'identique de l'année 3. Les business plan précédemment mentionnés sont réalisés selon les mêmes principes que ceux appliqués au processus budgétaire, c'est-à-dire établis sur la base de la meilleure connaissance possible des opérationnels de l'expérience passée, des évolutions des marchés et des techniques, et font l'objet d'une revue par la direction du Groupe pour en assurer la cohérence avec la stratégie suivie et la politique d'investissement en découlant ;
- une valeur terminale est déterminée sur la sixième année, extrapolant le flux de l'année 5 sur la base d'un taux de croissance à l'infini de 1,53%. En 2014, le taux de croissance à l'infini retenu était de 1,53% ;
- le taux d'actualisation retenu pour 2015 est de 5,46%. En 2014, il était de 5,78% et en 2013 de 6,51%. Le taux retenu reflète les appréciations actuelles du marché sur le coût moyen du capital. Le choix d'un taux d'actualisation unique se justifie par le fait que les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée sont portés à quasi 100% par des sociétés de la zone Europe qui elles-mêmes exercent leur activité quasi-exclusivement en zone Europe. Ce taux d'actualisation est un taux après impôt appliqué à des flux de trésorerie après impôt. Son utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts à des flux de trésorerie hors effet impôt (comme recommandé par la norme IAS 36).

Les pertes de valeur relatives au goodwill ne sont pas réversibles et sont comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne "Dépréciation d'actifs". Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles sont réversibles et sont également comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne "Dépréciation d'actifs".

## Point 10 - Contrats de concession

Le Groupe développe la part de ses activités de délégataire de service public. Les contrats concernés sont à ce jour portés par les sociétés Béarn Environnement, Sénerval, Séché Éco-industries, Alcéa.

Ils prévoient, moyennant rémunération, le transfert par les concédants du droit d'exploiter des installations dédiées :

- ces installations sont, soit mises à la disposition du concédant à titre gratuit et éventuellement améliorées par le concessionnaire sur la durée du contrat, soit construites puis exploitées par le concessionnaire ;
- l'utilisation des actifs se fait en priorité au profit des activités apportées par les autorités concédantes (sans garantie de tonnages ou de rémunération minimum). Les contrats prévoient également les conditions d'intéressement et/ou d'indemnisation de la collectivité aux résultats dégagés sur l'activité apportée par les autres usagers du service ;
- les contrats prévoient, aux termes de ces derniers, les conditions de transfert, à la collectivité, de ces installations concédées ;
- la rémunération des prestations est soumise à révision via des clauses de révision de prix en fonction le plus souvent de l'évolution d'indices industriels. Lorsque les rémunérations des prestations de construction sont nettement identifiées et indépendantes de l'utilisation de l'actif, les clauses de révisions portant sur ces rémunérations sont étroitement corrélées à l'évolution du coût de financement des constructions ;

- ces contrats prévoient également une obligation d'entretien et de réparation des actifs concédés.

Ces contrats de concession sont comptabilisés selon les dispositions de l'interprétation "IFRIC12 - concession de services publics", publiée en novembre 2006 et d'application obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- les infrastructures reçues à titre gratuit du concédant ne sont pas inscrites à l'actif du bilan ;
- le droit d'exploiter les infrastructures est reconnu au bilan, soit en actif financier si l'analyse du contrat conclut que le concessionnaire dispose d'un droit incondionnel de recevoir de la trésorerie de la part du concédant, soit en actif incorporel si l'analyse du contrat conduit à considérer que ce droit s'apparente au droit accordé par le concédant de facturer les utilisateurs du service public. Les actifs incorporels reconnus dans ce cadre sont amortis linéairement sur la durée d'utilité des infrastructures générant ce droit ;
- les prestations de construction ou d'amélioration des installations existantes sont comptabilisées, pour leur juste valeur, en résultat, selon les dispositions d'IAS 11 et les prestations d'exploitation sont comptabilisées selon les dispositions d'IAS18 comme mentionné dans le point 18 - "Comptabilisation des produits" de la présente note ;
- les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées en charges. Elles font l'objet d'une comptabilisation en charges à payer lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel et la réalisation de ce dernier.

Les principales dispositions des différents contrats sont précisées ci-dessous :

CONTRAT	Type de prestation	Durée	Clause de révision de prix	Révision contractuelle du contrat	Option de renouvellement	Option de résiliation
<b>BÉARN</b>	Construction Exploitation	Jusqu'en 2019	Annuel, selon indice	Non	Non	Oui
<b>SÉNERVAL</b>	Construction Exploitation	Jusqu'en 2030	Mensuel, selon indice	Non	Non	Oui, cas de manquement grave ou intérêt général
<b>OLÉRON</b>	Exploitation	Jusqu'en 2013	Annuel, selon indice	Non	Oui, 3 fois 1 an	Oui
<b>ALCÉA</b>	Construction Exploitation	Jusqu'en 2024	Annuel, selon indice	Non	Non	Oui

S'agissant du contrat de Béarn, l'avenant 19, signé le 4 mars 2014, entre la société et le SMTD, a ramené la durée du contrat de délégation de service public à 20 ans, conformément à l'arrêt du Conseil d'état commune d'Olivet.

S'agissant du contrat d'Oléron, un avenant a été signé, allongeant la durée de la délégation jusqu'à la fin de l'année 2016.



## Point 11 - Subventions publiques

Les subventions comptabilisées par le Groupe sont principalement liées à des actifs. Ces subventions d'investissements sont comptabilisées au passif du bilan dans la rubrique "Autres passifs courants" sur la ligne "produits constatés d'avance". Elles sont ramenées au résultat au rythme d'amortissement de l'actif auquel elles sont adossées, sur la ligne "Autres produits de l'activité".

Les éventuelles subventions d'exploitation sont constatées directement en revenus, sur la ligne "Autres produits de l'activité".

## Point 12 - Instruments financiers

Les instruments financiers portés par le Groupe comprennent :

- des actifs financiers non dérivés : actifs disponibles à la vente, les prêts et créances, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- des passifs financiers non dérivés : emprunts et autres financements, concours bancaires courants, dettes d'exploitation ;
- des instruments financiers mixtes ou dérivés : obligations convertibles en actions, options d'achat, instruments de couverture de flux de trésorerie.

Leur comptabilisation par le Groupe suit les principes édictés par IAS 39 : Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée, pour les instruments qui ne sont pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement attribuables.

### Point 12.1 - Actifs financiers non dérivés

#### Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent principalement :

- les titres des sociétés non consolidées, dont la juste valeur est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette connue ;
- les autres valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, à savoir, pour le Groupe, les autres titres immobilisés.

Toute variation de la juste valeur initialement comptabilisée est enregistrée directement en capitaux propres, sauf s'il est constaté une baisse significative ou prolongée de cette valeur (baisse de plus de 30% sur une période de 6 mois consécutive).

Lors de la cession de ces actifs financiers, les montants comptabilisés dans les capitaux propres sont repris en résultat.

#### Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, les prêts, dépôts et cautionnement, ainsi que les créances clients et autres créances opérationnelles (fiscales, sociales, autres).

Cette catégorie d'actifs est évaluée à sa juste valeur lors de la comptabilisation initiale (ce qui, dans la plupart des cas correspond à la valeur nominale), puis au coût amorti (selon la méthode du taux d'intérêt effectif) diminué du montant des éventuelles pertes de valeur.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme, et des placements liquides dans des valeurs mobilières de placement. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux.

Les équivalents de trésorerie sont essentiellement constitués de SICAV monétaires. Elles sont enregistrées à leur juste valeur et toute variation de juste valeur est constatée en résultat.

Les dépôts à terme sont disponibles à tout moment. La rémunération minimum est garantie, par tranche croissante semestrielle. Tout déblocage avant l'échéance est possible sans pénalités. Ces dépôts font l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

### Point 12.2 - Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers du Groupe sont évalués initialement à leur juste valeur minorée des frais de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Point 12.3 - Instruments financiers dérivés

#### Instrument de couverture

Afin de gérer son exposition au risque de taux, le Groupe utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés de gré à gré avec des contreparties de premier plan.

Le Groupe utilise principalement des swaps de taux, des swaptions, des caps, floors et collars pour gérer son risque de taux lié au financement :

- les swaps utilisés par le Groupe permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts ;
- les swaptions utilisés par le Groupe permettent de passer, sur option, d'un taux variable à un taux fixe. Si l'option est exercée, les principes comptables relatifs aux swaps s'appliquent ;
- les caps, floors et collars permettent de limiter le risque de variation à la hausse ou à la baisse des taux sur la dette à taux variable. Les résultats dégagés sur ces instruments sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.

Concernant ces opérations de couverture de flux de trésorerie, le Groupe procède à l'évaluation en juste valeur de ses instruments dérivés :

- pour les instruments dérivés éligibles à la comptabilité de couverture et pour leur partie efficace, l'écart de valorisation est inscrit directement en capitaux propres (avec un reclassement en résultat lorsque la transaction se réalise) ;
- pour les instruments dérivés éligibles à la comptabilité de couverture et pour leur partie non efficace, l'écart de valorisation est enregistré en résultat.

### **Point 13 - Actions propres**

Les actions autocontrôlées sont constatées en réduction des capitaux propres. Les profits et pertes résultant de la cession d'actions propres ainsi que les dividendes liés sont imputés, nets d'impôt, directement sur les capitaux propres.

### **Point 14 - Stocks**

Conformément à IAS 2, les stocks sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

### **Point 15 - Provisions**

Les provisions sont constituées au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Une provision n'est dotée dans les comptes du Groupe qu'à condition que le montant de la sortie de ressources qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation puisse être évalué de façon fiable. À défaut d'estimation fiable et/ou lorsque le Groupe estime disposer d'arguments solides et pertinents à l'appui de son instruction des contentieux, aucune provision n'est comptabilisée. L'information est alors présentée dans le chapitre "Gestion des risques et litiges - litiges et faits exceptionnels" des présentes annexes.

Les principales provisions constituées par le Groupe concernent les dépenses de suivi trentenaire, les coûts pour dépollution de site ainsi que des risques et litiges divers.

#### **Point 15.1 - Provisions pour suivi trentenaire**

Le Parlement européen a adopté le 26 avril 1999 une nouvelle directive européenne relative à la mise en décharge des déchets. Cette directive prévoit notamment la répercussion dans le prix d'élimination des déchets admis en décharge, de l'ensemble des coûts afférents : installation, exploitation, garantie financière, désaffectation du site et entretien.

Par ailleurs, la réglementation française du 9 septembre 1997 prévoit l'obligation de suivi long terme sur 30 ans pour toutes les installations susceptibles d'être exploitées après le 14 juin 1999.

De fait, le Groupe constitue, pour ses centres de stockage de déchets ultimes des provisions pour suivi trentenaire. Elles sont calculées autorisation par autorisation et constituées pendant la durée de leur exploitation, au prorata de la durée de vie estimée du site. L'estimation des coûts à engager, toujours effectuée autorisation par autorisation, est également effectuée par référence à la circulaire du 23 avril 1999 du Ministère de l'environnement, aux modes d'exploitation et aux prescriptions préfectorales. L'estimation des coûts à engager est revue de façon détaillée tous les trois ans au rythme de renouvellement des garanties financières. S'agissant de provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois, les provisions de suivi trentenaire font l'objet d'une actualisation financière.

#### **Point 15.2 - Provisions pour dépollution de site**

Par son activité, Séché Environnement peut générer deux natures de pollution possibles : "accidentelle" d'une part, "chronique" d'autre part. Quelle qu'en soit la nature, le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution. Outre la surveillance organisée de tous les rejets et de leurs impacts, le Groupe a mis en place un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels.

Des provisions pour dépollution de site sont constatées dès lors que les faits sont connus et qu'une obligation de dépollution émane des autorités compétentes (DREAL par exemple). À ce jour, les informations disponibles permettent de préciser que Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe.

#### **Point 15.3 - Provisions pour litiges divers**

Elles sont constituées en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Particulièrement dans le cas de vérification fiscale, le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne fait pas l'objet d'une provision si la Société concernée et le Groupe estiment que les points soulevés ne sont pas fondés ou s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de leur position dans le contentieux en cours les opposant à l'administration.

#### **Point 15.4 - Avantages du personnel**

Les avantages du personnel concernent les engagements du Groupe en matière d'indemnités de fin de carrière et au titre des médailles du travail.

S'agissant des médailles du travail, l'engagement du Groupe est pris en compte sous forme de provisions non courantes.

L'engagement actualisé à la date de clôture, déduction faite des actifs externalisés, est constaté sous forme de provisions. Toutefois, s'il s'avère que les versements antérieurs cumulés excèdent le montant de l'engagement à la date de clôture, une charge constatée d'avance est comptabilisée dans les comptes pour la différence.





S'agissant des sociétés mise en équivalence, (société Gerep et société Sogad) l'engagement est constaté sous forme de provision.

Quel que soit l'engagement (médaille du travail ou indemnité de fin de carrière) et quelle que soit la méthode de comptabilisation (versement ou provision), celui-ci est calculé sur la base d'évaluations actuarielles selon la méthode prospective (méthode des unités de crédit projetées) intégrant notamment :

- les éléments statistiques de la table générationnelle TPF 2005 ;
- un taux de turn-over par métier et catégorie socioprofessionnelle déterminé sur la base des données historiques dont dispose le Groupe et un taux de revalorisation des salaires en fonction de l'ancienneté, du profil de carrière attendu, d'un maintien du pouvoir d'achat et des conventions collectives ;

	2013	2014	2015
Turn-over	Entre 3% et 7%	Entre 3% et 7%	Entre 3% et 7%
Revalorisation de salaires	Entre 3% et 5%	Entre 3% et 5%	Entre 2% et 3%

- un taux d'actualisation de 1,83% (versus 2,25% en 2014 et 3,67% en 2013);
- un taux d'inflation de 1,35% (versus 1,68% en 2014 et 1,75% en 2013) ;
- un départ à la retraite des salariés cadre à l'âge de 67 ans à l'initiative de l'entreprise et des salariés non cadre à l'âge de 65 ans à leur initiative. Le montant de l'engagement est déterminé y compris charges sociales.

Les écarts actuariels sont enregistrés en capitaux propres, en application d'IAS 19 révisée.

### Point 16 - Coûts d'emprunt

Les intérêts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception :

- des coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'actifs exigeant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus : ces derniers sont incorporés au coût de ces actifs ;
- des coûts directement attribuables à la mise en place d'un financement ou d'un refinancement : ces derniers sont comptabilisés en déduction du financement instauré et recyclés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Point 17 - Impôts sur les résultats

#### Point 17.1 - Intégration fiscale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Il est précisé que l'option pour le régime de Groupe a été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour une nouvelle période de 5 ans puis par tacite reconduction par période de 5 ans. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95% par Séché Environnement.

#### Point 17.2 - Imposition différée

Des impôts différés sont calculés et généralement sur toutes les différences temporelles existantes entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale. Ils sont calculés selon la règle du report variable, société par société. Selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la dépréciation n'est pas déductible.

Les soldes nets d'imposition différée sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque entité fiscale. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la Société a une raisonnable assurance de les récupérer au cours des prochaines années, au regard de ses perspectives d'activité et de la réglementation fiscale en vigueur.

#### Point 18 - Comptabilisation des produits

Les produits liés à la vente de biens sont constatés en produits des activités ordinaires dès lors que :

- le transfert à l'acheteur de l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété des biens a eu lieu ;
- le Groupe ne participe plus à la gestion des biens ni n'en conserve le contrôle effectif ;
- les coûts supportés ou à venir relatifs à la transaction peuvent être mesurés de façon fiable.

La comptabilisation des produits liés à la vente :

- de prestations de services (majorité des activités du Groupe) s'effectue selon les dispositions d'IAS 18, c'est-à-dire lors de la réalisation de la prestation et lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés iront aux entités du Groupe.
- de prestations de constructions s'effectue selon les dispositions d'IAS 11, selon la méthode de l'avancement définie par cette même norme. Le degré d'avancement est mesuré sur la base de l'avancement des prestations réalisées. Lorsqu'il apparaît probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits, une perte à terminaison est constatée en charge de la période pour la totalité de la différence.

Les montants perçus au titre des activités de mandat du Groupe sont enregistrés nets des charges induites par ces mêmes activités.

Les produits des activités ordinaires générées dans le cadre des activités de concession de service public sont comptabilisés selon les dispositions de l'interprétation "IFRIC 12", et précisées au point 10 de la présente note.

## **Point 19 - Éléments financiers au compte de résultat**

### ***Point 19.1 - Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie***

Le poste "Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie" comprend principalement les revenus des instruments financiers portés par le Groupe (obligations convertibles) nets des éventuelles provisions constatées et le résultat de cession des équivalents de trésorerie, net des pertes de valeurs constatées sur les équivalents de trésorerie portés à l'actif.

### ***Point 19.2 - Coût de l'endettement financier***

Le coût de l'endettement financier brut comprend les charges d'intérêt sur les emprunts calculées au taux d'intérêt effectif ainsi que le coût de la couverture de taux sur ces mêmes emprunts.

Le coût de l'endettement financier net correspond au coût de l'endettement financier brut sous déduction des produits de trésorerie et équivalents de trésorerie.

### ***Point 19.3 - Autres produits et charges financiers***

Les autres produits et charges financiers correspondent aux revenus des prêts et créances financiers, aux dividendes versés des sociétés non consolidées, au résultat de change, à la désactualisation des provisions et aux pertes de valeur sur actifs financiers.





## 4.1.6.2 Périmètre de consolidation

### 4.1.6.2.1 Société mère

Séché Environnement

Société anonyme au capital de 1 571 546 euros

Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex

### 4.1.6.2.2 Filiales consolidées

Dénomination		Siren	% d'intérêt	Mode d'intégration
Alcéa	Changé (France)	751 380 569	100,00	IG
Béarn Environnement	Pau (France)	393 439 203	100,00	IG
Drimm	Montech (France)	339 278 871	100,00	IG
IberTredi Medioambiental	Barcelone (Espagne)		100,00	IG
Moringa	Fort de France (France)	793 296 963	100,00	IG
Opale Environnement	Calais (France)	332 359 637	100,00	IG
Sèche Alliance	Changé (France)	556 850 279	99,94	IG
Séché Développement	Changé (France)	813 605 839	100,00	IG
Séché Éco-services	Changé (France)	393 307 053	99,98	IG
Séché Éco-industries	Changé (France)	334 055 183	99,99	IG
Séché Énergie	Changé (France)	808 420 541	100,00	IG
Séché Healthcare	Changé (France)	812 631 679	100,00	IG
Séché Transports	Changé (France)	391 918 885	99,50	IG
Sénergies	Changé (France)	306 919 535	80,00	IG
SCI LCDL	Changé (France)	410 629 752	99,80	IG
SCI Les Chênes Secs	Changé (France)	397 475 138	99,80	IG
SCI Mézerolles	Changé (France)	340 493 840	99,99	IG
Sem Trédi	(Mexique)		100,00	IG
Sotrefi	Étupes (France)	315 669 218	100,00	IG
Sénerval	Strasbourg (France)	519 253 355	99,90	IG
Sodicome	Saint-Gilles (France)	431 912 620	80,00	IG
Speichim Processing	Saint-Vulbas (France)	389 218 850	100,00	IG
Trédi Argentina	Buenos Aires (Argentine)		100,00	IG
Trédi SA	Saint-Vulbas (France)	338 185 762	100,00	IG
Triadis Services	Étampes (France)	384 545 281	100,00	IG
UTM	Lübeck (Allemagne)		100,00	IG
Valaudia	Changé (France)	514 944 867	100,00	IG
Valls Quimica	Valls (Espagne)		100,00	IG
La Barre Thomas	Rennes (France)	392 583 563	40,00	MEE
Kanay	Santiago de Surco (Pérou)	13038686	49,00	MEE
SAS Laval Énergie Nouvelle	Laval (France)	808 190 375	35,00	MEE
SAEM Transval	Saint-Georges-les-Baillargeaux (France)	539 131 698	35,00	MEE
Gerep	Paris (France)	320 179 559	50,00	MEE
Sogad	Le Passage (France)	322 323 783	50,00	MEE
Hungaropec	Budapest (Hongrie)		99,57	Activité abandonnée

### 4.1.6.2.3 Filiales non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation. Au 31 décembre il ne s'agit que de sociétés en liquidation.

en K€				
	% détention du Groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Juste valeur de la participation
<b>Sociétés commerciales</b>				
Trédi New Zealand <sup>1</sup>	100,00 %	NC	NC	-

<sup>1</sup> : société pour laquelle la liquidation est en cours.

### 4.1.6.3 Notes explicatives sur les comptes

#### 4.1.6.3.1 Notes sur le bilan

##### Note 1 - Immobilisations incorporelles

##### Note 1.1 - Goodwill

La synthèse des goodwill, ventilé par UGT est la suivante :

en K€	France	Allemagne	Espagne	TOTAL
<b>Valeur Brute</b>				
<i>31/12/13 RETRAITÉ</i>	243 125	3 582	6 790	<b>253 498</b>
Mouvement de périmètre	-	-	-	-
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
<i>31/12/14 RETRAITÉ</i>	243 125	3 582	6 790	<b>253 498</b>
Mouvement de périmètre	3 852	-	-	<b>3 852</b>
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
<i>31/12/15</i>	<b>246 978</b>	<b>3 582</b>	<b>6 790</b>	<b>257 350</b>
<b>Perte de valeur</b>				
<i>31/12/13 RETRAITÉ</i>	(20 220)	-	(5 674)	<b>(25 894)</b>
Mouvement de périmètre	-	-	-	-
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
<i>31/12/14 RETRAITÉ</i>	(20 220)	-	(5 674)	<b>(25 894)</b>
Mouvement de périmètre	-	-	-	-
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
<i>31/12/15</i>	<b>(20 220)</b>	<b>-</b>	<b>(5 674)</b>	<b>(25 894)</b>
<b>Valeur Nette</b>				
<i>31/12/13 RETRAITÉ</i>	222 906	3 582	1 117	<b>227 604</b>
Mouvement de périmètre	-	-	-	-
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
<i>31/12/14 RETRAITÉ</i>	222 906	3 582	1 117	<b>227 604</b>
Mouvement de périmètre	3 852	-	-	<b>3 852</b>
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
<i>31/12/15</i>	<b>226 758</b>	<b>3 582</b>	<b>1 117</b>	<b>231 457</b>

Sans indice de perte de valeur, les tests de dépréciation sont réalisés une fois par an, au 31 décembre. Le test de dépréciation réalisé en 2015 (selon les modalités précisées dans la présente annexe, dans les principes et méthodes comptables - valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles) a permis de conclure à l'absence de dépréciation à constater.

Le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini d'une part, et le taux de croissance de l'activité d'autre part sont les hypothèses les plus sensibles concernant l'évaluation des tests de dépréciation. Une hausse de 0,5 point de base du taux d'actualisation aurait pour effet de minorer la juste valeur de l'ensemble des écarts d'acquisition du Groupe de 88 millions d'euros. Une telle minoration ne conduirait pas le

Groupe à constater de perte de valeur. Une baisse de 0,5 point du taux de croissance à l'infini aurait pour effet de minorer la juste valeur de l'ensemble des écarts d'acquisition du Groupe de 73 millions d'euros. Une baisse annuelle de 1 point du taux de croissance de l'activité des 3 premières années du plan induirait une minoration de 22 millions de la juste valeur des écarts d'acquisition du Groupe, et conduirait à constater une perte de valeur de 4,5 millions de l'écart d'acquisition.

Il est par ailleurs précisé que l'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.


**Note 1.2 - Tableau de variation des autres immobilisations incorporelles**

en K€				
	Logiciels, brevets	Actifs incorp. du domaine concédé	Autres immob. incorporelles	TOTAL
<b>Valeur Brute</b>				
<i>31/12/13 RETRAITÉ</i>	8 098	44 590	15 218	67 905
Augmentations (investissements)	470	8 348	357	9 175
Sorties (cessions, mise au rebut)	(233)	-	(6)	(239)
Autres mouvements	(22)	(4 493)	(68)	(4 582)
<i>31/12/14 RETRAITÉ</i>	8 313	48 445	15 501	72 258
Augmentations (investissements)	780	6 678	500	7 958
Sorties (cessions, mise au rebut)	(389)	-	(116)	(505)
Autres mouvements	121	(627)	(24)	(529)
<i>31/12/15</i>	8 824	54 496	15 861	79 182
<b>Amortissements</b>				
<i>31/12/13 RETRAITÉ</i>	(7 492)	(969)	(4 492)	(12 953)
Dotations	(525)	(2 740)	(92)	(3 357)
Reprises	233	-	6	239
Autres mouvements	7	(16)	-	(9)
<i>31/12/14 RETRAITÉ</i>	(7 777)	(3 725)	(4 578)	(16 080)
Dotations	(596)	(2 762)	(21)	(3 379)
Reprises	388	-	-	388
Autres mouvements	(68)	627	(8)	550
<i>31/12/15</i>	(8 054)	(5 860)	(4 607)	(18 520)
<b>Perte de valeur</b>				
<i>31/12/13 RETRAITÉ</i>	(4)	-	-	(4)
Dotations	-	-	-	-
Reprises	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-
<i>31/12/14 RETRAITÉ</i>	(4)	-	-	(4)
Dotations	-	-	-	-
Reprises	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-
<i>31/12/15</i>	(4)	-	-	(4)
<b>Valeur Nette</b>				
<i>31/12/13 RETRAITÉ</i>	602	43 620	10 726	54 948
Augmentations (investissements)	(56)	5 609	264	5 817
Sorties (cessions, mise au rebut)	-	-	-	-
Autres mouvements	(15)	(4 509)	(68)	(4 591)
<i>31/12/14 RETRAITÉ</i>	532	44 720	10 923	56 175
Augmentations (investissements)	183	3 916	479	4 579
Sorties (cessions, mise au rebut)	(1)	-	(116)	(117)
Autres mouvements	53	-	(31)	22
<i>31/12/15</i>	767	48 637	11 255	60 658

**Note 1.3 - Décomposition des autres mouvements des autres immobilisations incorporelles**

en K€

Valeur nette	Logiciels, brevets	Actifs incorp. du domaine concédé	Autres immob. incorporelles	TOTAL
Regroupement d'entreprises	-	-	-	-
Écart de conversion	-	-	-	-
Autres mouvements	(15)	(4 509)	(68)	<b>(4 591)</b>
<b>TOTAL AU 31/12/2014 RETRAITÉ</b>	<b>(15)</b>	<b>(4 509)</b>	<b>(68)</b>	<b>(4 591)</b>
Regroupement d'entreprises	29	-	-	<b>29</b>
Écart de conversion	-	-	-	-
Autres mouvements	24	-	(31)	<b>(7)</b>
<b>TOTAL AU 31/12/2015</b>	<b>53</b>	<b>-</b>	<b>(31)</b>	<b>22</b>

Les autres mouvements correspondent principalement, en 2015, aux entrées de périmètre et à des reclassements de compte à compte.

En 2014, ils étaient impactés par le reclassement, en actifs financiers, du droit incorporel à recevoir la trésorerie de Nantes Métropole.





## Note 2 - Immobilisations corporelles

### Note 2.1 - Tableau de variation des immobilisations corporelles

en K€					
	Terrains	Constructions	Installations techniques	Matériel de transport	
<b>Valeur brute</b>					
<i>31/12/13 RETRAITÉ</i>	<i>29 629</i>	<i>139 550</i>	<i>313 566</i>	<i>16 193</i>	
Augmentations (investissements)	693	3 682	9 774	1 539	
Sortie (cessions, mise au rebut)	(443)	(3 341)	(6 968)	(943)	
Autres mouvements	94	16 206	16 069	(20)	
<i>31/12/14 RETRAITÉ</i>	<i>29 973</i>	<i>156 098</i>	<i>332 441</i>	<i>16 768</i>	
Augmentations (investissements)	715	1 263	16 298	1 258	
Sortie (cessions, mise au rebut)	73	(1 939)	(2 930)	(1 578)	
Autres mouvements	56	4 457	3 094	(21)	
<i>31/12/15</i>	<i>30 818</i>	<i>159 879</i>	<i>348 904</i>	<i>16 426</i>	
<b>Amortissements</b>					
<i>31/12/13 RETRAITÉ</i>	<i>(4 113)</i>	<i>(109 151)</i>	<i>(252 905)</i>	<i>(12 912)</i>	
Dotations	(494)	(9 103)	(13 281)	(1 747)	
Reprises	311	2 237	3 882	872	
Autres mouvements	/	(7 433)	(12 447)	1	
<i>31/12/14 RETRAITÉ</i>	<i>(4 297)</i>	<i>(123 450)</i>	<i>(274 751)</i>	<i>(13 786)</i>	
Dotations	(519)	(8 422)	(15 394)	(1 483)	
Reprises	(3)	1 867	2 506	1 442	
Autres mouvements	(70)	(1 468)	(996)	69	
<i>31/12/15</i>	<i>(4 889)</i>	<i>(131 472)</i>	<i>(288 635)</i>	<i>(13 757)</i>	
<b>Perte de valeur</b>					
<i>31/12/13 RETRAITÉ</i>	<i>(299)</i>	-	<i>(616)</i>	-	
Dotations	-	-	-	-	
Reprises	-	-	442	-	
Autres mouvements	-	-	-	-	
<i>31/12/14 RETRAITÉ</i>	<i>(299)</i>	-	<i>(174)</i>	-	
Dotations	-	-	-	-	
Reprises	-	-	111	-	
Autres mouvements	-	-	-	-	
<i>31/12/15</i>	<i>(299)</i>	-	<i>(63)</i>	-	
<b>Valeur nette</b>					
<i>31/12/13 RETRAITÉ</i>	<i>25 217</i>	<i>30 399</i>	<i>60 044</i>	<i>3 281</i>	
Augmentations (investissements)	199	(5 420)	(3 507)	(209)	
Sortie (cessions, mise au rebut)	(132)	(1 103)	(2 644)	(71)	
Autres mouvements	94	8 772	3 623	(19)	
<i>31/12/14 RETRAITÉ</i>	<i>25 377</i>	<i>32 648</i>	<i>57 516</i>	<i>2 982</i>	
Augmentations (investissements)	196	(7 159)	904	(225)	
Sortie (cessions, mise au rebut)	70	(72)	(312)	(136)	
Autres mouvements	(14)	2 989	2 098	48	
<i>31/12/15</i>	<i>25 629</i>	<i>28 407</i>	<i>60 206</i>	<i>2 669</i>	

### Note 2.2 - Décomposition des autres mouvements des immobilisations corporelles

#### Sur 2014

Regroupement d'entreprises	-	-	-	-
Écart de conversion	3	3	(2)	(2)
Autres mouvements	91	8 769	3 625	(17)
<b>TOTAL AU 31/12/2014 RETRAITÉ</b>	<b>94</b>	<b>8 772</b>	<b>3 623</b>	<b>(19)</b>

#### Sur 2015

Regroupement d'entreprises	-	-	1 263	47
Écart de conversion	(14)	(11)	(71)	(4)
Autres mouvements	-	3 001	906	5
<b>TOTAL AU 31/12/2015</b>	<b>(14)</b>	<b>2 989</b>	<b>2 098</b>	<b>48</b>

Les autres mouvements correspondent principalement, en 2015, aux entrées de périmètre et à des mises en service d'immobilisations en cours et à des reclassements de compte à compte.

Agencements	Matériel de bureau	Immobilisations en cours	Immobilisations location-financements	TOTAL
44 096	7 636	13 605	46 916	611 192
3 739	372	13 027	420	33 246
(539)	(87)	70	(67)	(12 318)
11 999	(11)	(9 433)	(35 003)	(99)
59 295	7 910	17 269	12 266	632 020
2 493	557	18 313	613	41 512
(59)	(627)	(88)	(208)	(7 356)
435	120	(8 686)	3 854	3 309
62 164	7 960	26 808	16 526	669 484
(25 106)	(6 607)	-	(34 212)	(445 006)
(2 927)	(552)	-	(2 122)	(30 226)
248	73	-	67	7 690
(10 850)	9	-	30 871	151
(38 635)	(7 077)	-	(5 396)	(467 391)
(3 785)	(543)	-	(2 108)	(32 255)
46	622	-	208	6 687
(135)	(91)	-	883	(1 808)
(42 509)	(7 090)	-	(6 413)	(494 766)
-	-	(344)	-	(1 260)
-	-	-	-	-
-	-	-	-	442
-	-	-	-	-
-	-	(344)	-	(818)
-	-	-	-	-
-	-	-	-	111
-	-	-	-	-
-	-	(344)	-	(707)
18 990	1 029	13 261	12 704	164 925
812	(180)	13 027	(1 702)	3 020
(291)	(15)	70	-	(4 186)
1 149	(2)	(9 433)	(4 133)	52
20 660	833	16 925	6 870	163 811
(1 292)	14	18 313	(1 494)	9 257
(14)	(5)	(88)	-	(557)
300	29	(8 686)	4 737	1 501
19 654	870	26 464	10 112	174 011
-	-	-	-	-
-	-	-	-	2
1 149	(2)	(9 433)	(4 133)	50
1 149	(2)	(9 433)	(4 133)	52
153	10	116	-	1 589
-	(1)	-	-	(101)
147	19	(8 803)	4 737	12
300	29	(8 686)	4 737	1 501



### Note 3 - Participations dans les entreprises associées

#### Note 3.1 - Synthèse des participations dans les entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées portées par le Groupe sont les suivantes :

en K€				
	% détention du Groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable des participations
La Barre Thomas	40%	353	(188)	141
Kanay	49%	174	(471)	2 633
Laval Énergie Nouvelle	35%	(546)	(768)	-
Transval	35%	103	(17)	36
Gerep	50%	(3 816)	(345)	-
Sogad	50%	(1 594)	179	324
<b>TOTAL AU 31/12/15</b>				<b>3 135</b>

#### Note 3.2 - Variation des participations dans les entreprises associées

La variation des participations dans les entreprises associées portées par le Groupe s'analyse comme suit :

en K€								
	Valeur au 31/12/13 retraité	Valeur au 31/12/14 retraité	Résultat	Variation JV par les KP	EC	Variation périmètre	Autres mouvements	Valeur au 31/12/15
Altergies	195	189	12	-	-	(200)	-	-
La Barre Thomas	202	216	(75)	-	-	-	-	141
Kanay	-	-	(231)	-	(6)	2 870	-	2 633
Laval Énergie Nouvelle	-	77	(268)	-	-	-	191	-
Transval	47	42	(6)	-	-	-	-	36
Gerep	-	-	(178)	-	-	-	178	-
Sogad	312	323	83	13	-	-	(95)	324
<b>TOTAL</b>	<b>756</b>	<b>847</b>	<b>(664)</b>	<b>13</b>	<b>(6)</b>	<b>2 670</b>	<b>275</b>	<b>3 135</b>

#### Note 3.3 - Informations financières sur les entreprises associées

Les informations financières résumées des entreprises associées sont les suivantes :

##### Date dernières infos financières connues

en K€	La Barre Thomas	Kanay	Laval Énergie Nouvelle	Transval	Gerep	Sogad
	31/12/15	31/12/15	31/12/15	31/12/15	31/12/15	31/12/15
% détenus	40%	49%	35%	35%	50%	50%
Actifs non courants	17	2 013	207	-	1 141	849
Actifs courants	1 095	1 071	1 896	132	849	1 065
Capitaux propres	353	174	(546)	103	(3 816)	(1 594)
Passifs non courants	-	2 228	1 262	-	4 661	2 394
Passifs courants	758	682	1 388	29	1 144	1 115
Chiffre d'affaires	3 407	428	2 067	155	2 383	4 345
Excédent brut d'exploitation	(187)	(257)	180	(17)	(1 173)	692
Résultat opérationnel courant	(189)	(296)	(768)	(17)	(349)	255
Résultat opérationnel	(189)	(296)	(768)	(17)	(343)	255
Résultat net	(188)	(471)	(768)	(17)	(345)	179

### Note 3.4 Informations financières sur les entreprises associées

Le Groupe n'a réalisé aucune transaction significative avec ses entreprises associées.

### Note 4 - Instruments financiers

en K€

	2013 retraité			2014 retraité			2015		
	NC	C	T	NC	C	T	NC	C	T
<b>Au 31 décembre</b>									
Actifs financiers disponibles à la vente	1 755	-	<b>1 755</b>	1 808	-	<b>1 808</b>	1 655	-	<b>1 655</b>
Prêts et créances financiers au coût amorti	3 607	90	<b>3 697</b>	6 872	1 038	<b>7 910</b>	6 946	868	<b>7 814</b>
<i>ACTIFS FINANCIERS</i>	<i>5 362</i>	<i>90</i>	<i>5 452</i>	<i>8 681</i>	<i>1 038</i>	<i>9 719</i>	<i>8 601</i>	<i>868</i>	<i>9 469</i>
Créances clients et autres débiteurs	1 501	133 821	<b>135 322</b>	3 016	139 127	<b>142 143</b>	26 405	140 341	<b>166 746</b>
Autres actifs courants (y c créances IS)	-	27 262	<b>27 262</b>	51	29 162	<b>29 213</b>	11 567	24 165	<b>35 732</b>
<i>PRÊTS-CRÉANCES OPÉRATIONNELS AU COÛT AMORTI</i>	<i>1 501</i>	<i>161 083</i>	<i>162 584</i>	<i>3 067</i>	<i>168 289</i>	<i>171 355</i>	<i>37 972</i>	<i>164 505</i>	<i>202 478</i>
Instruments de couverture actifs	-	-	-	-	-	-	-	3	<b>3</b>
Autres instruments à la JV par le résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>ACTIFS FINANCIERS À LA JV PAR LE RÉSULTAT</i>	<i>-</i>	<i>3</i>	<i>3</i>						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	28 032	<b>28 032</b>	-	38 756	<b>38 756</b>	-	30 640	<b>30 640</b>
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>6 863</b>	<b>189 205</b>	<b>196 068</b>	<b>11 748</b>	<b>208 083</b>	<b>219 830</b>	<b>46 574</b>	<b>196 017</b>	<b>242 591</b>
Dettes financières	222 630	30 788	<b>253 418</b>	241 824	29 829	<b>271 653</b>	292 138	28 939	<b>321 077</b>
Instruments de couverture passifs	1 773	155	<b>1 928</b>	547	596	<b>1 143</b>	436	144	<b>580</b>
Autres passifs	2 911	170 841	<b>173 752</b>	4 938	174 195	<b>179 133</b>	4 093	178 703	<b>182 796</b>
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>227 314</b>	<b>201 784</b>	<b>429 098</b>	<b>247 309</b>	<b>204 620</b>	<b>451 929</b>	<b>296 667</b>	<b>207 786</b>	<b>504 453</b>

NC : non courant - C : courant - T : total

### Note 4.1 - Actifs financiers

#### Note 4.1.1 - Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont composés :

- des titres de participation des sociétés non consolidées du fait d'un processus de liquidation en cours ;

- de titres immobilisés (principalement l'investissement du Groupe dans les fonds Emertec).

Leur valeur nette se détaille comme suit :

en K€

Valeur nette	31/12/13 retraité	31/12/14 retraité	Var JV par les KP	Acquisitions	Autres movts.	Cessions/rembts.	31/12/15
Obligations (principal + intérêts capitalisés)	-	-	-	-	-	-	-
Obligations (intérêts non capitalisés)	-	-	-	-	-	-	-
<i>TOTAL COMPOSANTE OBLIGATAIRE - BRUT</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Provision sur composante obligataire	-	-	-	-	-	-	-
<i>TOTAL COMPOSANTE OBLIGATAIRE - NET</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Trédi New Zealand	-	-	-	-	-	-	-
<i>TOTAL TITRES NON CONSOLIDÉS</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Emertec	1 703	1 555	(153)	-	-	-	1 402
Autres titres	52	253	-	-	-	-	253
<i>TOTAL AUTRES TITRES</i>	<i>1 755</i>	<i>1 808</i>	<i>(153)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1 655</i>
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLE À LA VENTE</b>	<b>1 755</b>	<b>1 808</b>	<b>(153)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 655</b>



### Note 4.1.2 - Prêts et créances au coût amorti

Les prêts et créances sont composés :

- de prêts et dépôts et cautionnement reçus à caractère financier, comptabilisés en actifs financiers (courants et non courants) ;
- des créances clients et autres débiteurs ;
- des autres actifs (courants et non courants).

en K€									
	2013 retraité			2014 retraité			2015		
	NC	C	T	NC	C	T	NC	C	T
Dépôts et cautionnements	1 711	12	<b>1 723</b>	1 938	350	<b>2 288</b>	2 037	190	<b>2 227</b>
Prêts	1 896	78	<b>1 974</b>	999	82	<b>1 081</b>	1 343	73	<b>1 416</b>
Créances opérat. concessives	-	-	-	3 935	606	<b>4 541</b>	3 566	606	<b>4 172</b>
<b>PRÊTS ET CRÉANCES FINANCIERS</b>	<b>3 607</b>	<b>90</b>	<b>3 697</b>	<b>6 872</b>	<b>1 038</b>	<b>7 910</b>	<b>6 946</b>	<b>868</b>	<b>7 815</b>
Clients et autres débiteurs	1 501	133 821	<b>135 322</b>	3 016	139 127	<b>142 143</b>	26 405	140 341	<b>166 746</b>
État	-	16 257	<b>16 257</b>	-	16 184	<b>16 184</b>	-	16 014	<b>16 014</b>
Créances IS	-	2 171	<b>2 171</b>	-	411	<b>411</b>	-	963	<b>963</b>
Avances et acomptes versés	-	3 700	<b>3 700</b>	-	1 505	<b>1 505</b>	-	1 246	<b>1 246</b>
Créances sociales	-	126	<b>126</b>	-	233	<b>233</b>	-	514	<b>514</b>
Créances/cessions d'immos.	-	2 177	<b>2 177</b>	-	1 030	<b>1 030</b>	-	930	<b>930</b>
Créances diverses	-	2 571	<b>2 571</b>	51	9 538	<b>9 589</b>	11 567	4 411	<b>15 978</b>
Comptes courants débiteurs	-	261	<b>261</b>	-	261	<b>261</b>	-	87	<b>87</b>
Autres actifs courants	-	27 262	<b>27 262</b>	51	29 162	<b>29 213</b>	11 567	24 165	<b>35 732</b>
<b>PRÊTS ET CRÉANCES OPÉRATIONNELS</b>	<b>1 501</b>	<b>161 083</b>	<b>162 584</b>	<b>3 067</b>	<b>168 288</b>	<b>171 355</b>	<b>37 972</b>	<b>164 505</b>	<b>202 478</b>
<b>PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI</b>	<b>5 108</b>	<b>161 173</b>	<b>166 281</b>	<b>9 940</b>	<b>169 327</b>	<b>179 266</b>	<b>44 919</b>	<b>165 373</b>	<b>210 292</b>

NC : non courant - C : courant - T : total

Les dépréciations et pertes de valeur sur prêts et créances au coût amorti se décomposent comme suit :

en K€									
	2013 retraité			2014 retraité			2015		
	Brut	Dép./perte de valeur	Net	Brut	Dép./perte de valeur	Net	Brut	Dép./perte de valeur	Net
Prêts et créances financiers	3 697	-	3 697	9 411	(1 500)	7 910	9 725	(1 910)	7 815
Clients et autres débiteurs	138 480	(3 158)	135 322	145 734	(3 541)	142 193	181 991	(3 678)	178 313
Autres actifs	27 847	(584)	27 262	29 746	(584)	29 162	24 283	(119)	24 164
<b>PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI</b>	<b>170 024</b>	<b>(3 742)</b>	<b>166 281</b>	<b>184 891</b>	<b>(5 625)</b>	<b>179 266</b>	<b>215 999</b>	<b>(5 707)</b>	<b>210 292</b>

### Note 4.1.3 - Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

en K€									
	2013 retraité			2014 retraité			2015		
	NC	C	T	NC	C	T	NC	C	T
Actifs de couverture	-	-	-	-	-	-	-	3	<b>3</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JV PAR RST</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

NC : non courant - C : courant - T : total

#### Actif de couverture

Les actifs de couverture ont été mis en place par le Groupe dans le cadre de sa politique de gestion de son risque de taux d'intérêts, et sont analysés note 4.3.

**Note 4.1.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie**

en K€						
	2013 retraité		2014 retraité		2015	
Trésorerie		18 850		23 113		17 209
Équivalents de trésorerie		9 183		15 642		13 431
<b>TOTAL</b>		<b>28 032</b>		<b>38 756</b>		<b>30 640</b>

Les équivalents de trésorerie correspondent à des SICAV.

“Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie” du compte de résultat.

Le résultat de cession comptabilisé sur la période au titre des SICAV s'élève à 0,3 million d'euros enregistré sur la ligne

**Note 4.2 - Passifs financiers****Note 4.2.1 - Dettes financières**

en K€									
Variation de l'endettement	2013 retraité			2014 retraité			2015		
	NC	C	T	NC	C	T	NC	C	T
Encours dettes financières	193 011	25 122	<b>218 132</b>	187 660	28 218	<b>215 878</b>	236 994	26 559	<b>263 553</b>
Impact TIE	(1 174)	(606)	<b>(1 779)</b>	(619)	(550)	<b>(1 169)</b>	(1 813)	(666)	<b>(2 478)</b>
<i>EMPRUNTS/ÉTS. CRÉDIT</i>	<i>191 837</i>	<i>24 516</i>	<i>216 353</i>	<i>187 041</i>	<i>27 668</i>	<i>214 709</i>	<i>235 182</i>	<i>25 894</i>	<i>261 075</i>
En-cours emprunt obligataire	25 000	-	<b>25 000</b>	50 000	-	<b>50 000</b>	50 000	-	<b>50 000</b>
Impact TIE	(1 759)	(309)	<b>(2 068)</b>	(879)	(185)	<b>(1 064)</b>	(686)	(194)	<b>(879)</b>
<i>EMPRUNTS OBLIGATAIRE</i>	<i>23 241</i>	<i>(309)</i>	<i>22 931</i>	<i>49 121</i>	<i>(185)</i>	<i>48 936</i>	<i>49 314</i>	<i>(194)</i>	<i>49 121</i>
Location-financement	6 952	5 172	<b>12 124</b>	5 327	1 626	<b>6 954</b>	7 607	2 302	<b>9 910</b>
Autres dettes financières	600	904	<b>1 504</b>	335	578	<b>913</b>	35	739	<b>774</b>
Concours bancaires courants	-	505	<b>505</b>	-	141	<b>141</b>	-	197	<b>197</b>
<b>TOTAL</b>	<b>222 630</b>	<b>30 788</b>	<b>253 418</b>	<b>241 824</b>	<b>29 829</b>	<b>271 653</b>	<b>292 138</b>	<b>28 939</b>	<b>321 077</b>

NC : non courant - C : courant - T : total

La variation de l'endettement sur l'exercice peut s'analyser comme suit :

en K€									
	31/12/13 retraité	31/12/14 retraité	Augment.	Rembts.	Var. périm.	Coût amorti	Autres EC	Autres mouvts.	31/12/15
Dettes auprès états de crédit	216 353	214 709	190 012	(142 683)	382	(1 310)	-	(35)	261 075
Dettes obligataires	22 931	48 936	-	-	-	185	-	-	49 121
Location-financements	12 124	6 954	613	(2 214)	-	-	-	4 557	9 910
Autres dettes financières	1 504	913	25	(258)	94	-	-	-	774
CBC	505	141	-	(122)	178	-	-	-	197
<b>TOTAL</b>	<b>253 418</b>	<b>271 653</b>	<b>190 651</b>	<b>(145 276)</b>	<b>653</b>	<b>(1 125)</b>	<b>-</b>	<b>4 521</b>	<b>321 077</b>



## Tableau de l'endettement

Au 31 décembre 2015, l'endettement du Groupe se décompose de la façon suivante :

en K€		Taux (av. couverture)	Montant	Échéances	Existence de couverture
<b>Autres emprunts auprès des établissements de crédit</b>	Variable		17 229	moins d'1 an	Dette contractée à taux variable
			162 992	1 à 5 ans	Couverture de taux sur 95,0 M€
			1 225	plus de 5 ans	
	Fixe 0%<t<4%		8 666	moins d'1 an	
			31 985	1 à 5 ans	
		38 978	plus de 5 ans		
	<b>TOTAL</b>		<b>261 075</b>		
<b>Dette obligataire</b>	Variable		-	moins d'1 an	
			-	1 à 5 ans	
			-	plus de 5 ans	
	Fixe <5%		(194)	moins d'1 an	
			24 353	1 à 5 ans	
		24 962	plus de 5 ans		
	<b>TOTAL</b>		<b>49 121</b>		
<b>Location-financement</b>	Variable		353	moins d'1 an	
			1 469	1 à 5 ans	
			-	plus de 5 ans	
	Fixe 1%<t<6%		1 949	moins d'1 an	
			5 254	1 à 5 ans	
		885	plus de 5 ans		
	<b>TOTAL</b>		<b>9 910</b>		
<b>Autres dettes financières diverses</b>	Variable		274	moins d'1 an	
			-	1 à 5 ans	
			-	plus de 5 ans	
	Fixe		466	moins d'1 an	
			35	1 à 5 ans	
		-	plus de 5 ans		
	<b>TOTAL</b>		<b>774</b>		
<b>Concours bancaires courants</b>	Variable		197	moins d'1 an	
<b>TOTAL</b>			<b>321 077</b>		
	<i>Dont courant</i>		<i>28 939</i>	<i>moins d'1 an</i>	
	<i>Dont non courant</i>		<i>292 138</i>	<i>plus d'1 an</i>	

**Contrat de location financement**

en K€	Valeur nette comptable 31/12/15	TOTAL paiements minimaux futurs				TOTAL paiement sous-loc. actualisé
		TOTAL	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	2 177	1 885	376	1 509	-	-
Installations techniques - outillages industriels	6 701	7 153	1 676	4 643	835	-
Matériels de transport	1 235	1 479	474	948	57	-
Installations agencements	-	-	-	-	-	-
Matériels et mobiliers de bureau	-	-	-	-	-	-

en K€	Valeur nette comptable 31/12/15	TOTAL paiements minimaux futurs actualisés				TOTAL paiement sous-loc. actualisé
		TOTAL	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	2 177	1 813	371	1 443	-	-
Installations techniques - outillages industriels	6 701	6 881	1 654	4 457	771	-
Matériels de transport	1 235	1 433	468	913	52	-
Installations agencements	-	-	-	-	-	-
Matériels et mobiliers de bureau	-	-	-	-	-	-

Les contrats de location-financement portés par le Groupe sont principalement constitués de contrat de crédit-baux, assortis d'options d'achat. 18 % des contrats (en pourcentage de la dette rattachée) sont à taux variable (avant prise en compte de toute opération de couverture), indexés principalement sur l'EURIBOR 3 mois.

**Note 4.2.2 - Passifs financiers à la JV par le résultat**

Les passifs financiers à la JV par le résultat correspondent aux instruments financiers dérivés de couverture, mis en place par le Groupe dans le cadre de sa gestion du risque de taux. Ils sont analysés note 4.3.

**Note 4.2.3 - Autres passifs au coût amorti**

en K€	2013 retraité			2014 retraité			2015		
	NC	C	T	NC	C	T	NC	C	T
Fournisseurs	-	75 958	75 958	-	77 295	<b>77 295</b>	3	79 915	<b>79 918</b>
Dettes sur acquisition d'immobilisations	2 911	16 901	19 812	1 131	11 195	<b>12 326</b>	752	10 291	<b>11 043</b>
Avances et acomptes reçus	-	7 116	7 116	-	3 509	<b>3 509</b>	-	3 766	<b>3 766</b>
Social	-	22 437	22 437	-	24 690	<b>24 690</b>	-	25 671	<b>25 671</b>
État (hors IS)	-	24 386	24 386	3 806	31 342	<b>35 149</b>	2 638	33 141	<b>35 779</b>
Impôt sur les sociétés	-	294	294	-	578	<b>578</b>	-	2 377	<b>2 377</b>
Comptes courants créditeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes diverses	-	1 847	1 847	-	1 858	<b>1 858</b>	699	913	<b>1 613</b>
Passif de renouvellement	-	11 078	11 078	-	10 705	<b>10 705</b>	-	9 874	<b>9 874</b>
Produits constatés d'avance	-	10 825	10 825	-	13 022	<b>13 022</b>	-	12 754	<b>12 754</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>2 911</b>	<b>170 841</b>	<b>173 752</b>	<b>4 938</b>	<b>175 195</b>	<b>179 133</b>	<b>4 093</b>	<b>178 703</b>	<b>182 796</b>

NC : non courant - C : courant - T : total



### Note 4.3 - Instruments financiers de couverture

en K€	2013 retraité			2014 retraité			2015		
	NC	C	T	NC	C	T	NC	C	T
Instruments de couverture actif	-	-	-	-	-	-	-	3	3
Instruments de couverture passif	1 773	155	1 928	547	596	1 143	436	144	580

NC : non courant - C : courant - T : total

Les instruments financiers utilisés par le Groupe ont pour objet la couverture des flux de trésorerie liés à son financement.

La gestion de ces instruments négociés sur des marchés organisés est effectuée par la Direction financière du Groupe.

en K€	2013 retraité		2014 retraité		2015	
	Nominal opération	Juste valeur	Nominal opération	Juste valeur	Nominal opération	Juste valeur
Swaps	83 711	(1 891)	80 000	(1 056)	50 000	(367)
Collars	31 211	(52)	22 500	(94)	45 000	(209)
Instruments mixtes	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>114 922</b>	<b>(1 929)</b>	<b>102 500</b>	<b>(1 143)</b>	<b>95 000</b>	<b>(576)</b>

Au 31 décembre 2015, la maturité des instruments de couverture des flux de trésorerie est la suivante :

en K€	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	TOTAL
	Swaps	20 000	30 000	-
Collars	-	45 000	-	45 000
Instruments mixtes	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>	<b>75 000</b>	<b>-</b>	<b>95 000</b>

Les pertes et gains enregistrés en capitaux propres sur la période s'élèvent à 0,6 million d'euros, et le montant cumulé au 31 décembre 2015 des pertes et gains enregistrés en capitaux propres s'élèvent à - 0,5 million d'euros. La part

inefficace de ces couvertures comptabilisée en résultat sur 2015 est non significative.

Aucun montant des capitaux propres n'a été recyclé et comptabilisé dans le résultat de la période.

**Note 5 - Provisions courantes et non courantes****Note 5.1 - Tableau de variation des provisions courantes et non courantes**

en K€								
	31/12/13 retraité	31/12/14 retraité	Autres mvts.	Impact KP	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/15
Avantages au personnel <sup>1</sup>	599	2 327	32	730	731	(15)	-	3 804
Autres provisions non courantes <sup>2</sup>	7 254	8 545	(41)	-	796	-	-	9 300
<b>PROVISIONS NON COURANTES</b>	<b>7 853</b>	<b>10 872</b>	<b>(9)</b>	<b>730</b>	<b>1 527</b>	<b>(15)</b>	<b>-</b>	<b>13 104</b>
Provision litiges	669	1 069	30	-	419	(313)	(81)	1 124
Provision BEFS	725	-	-	-	-	-	-	-
Provision autres risques	27	168	227	-	-	(298)	(97)	-
Provision risque fiscal	6 335	-	-	-	-	-	-	-
Provision déchets à traiter	140	148	-	-	157	(148)	-	157
Provision autres charges	947	518	-	-	362	(225)	(108)	547
<b>PROVISIONS COURANTES</b>	<b>8 842</b>	<b>1 904</b>	<b>257</b>	<b>-</b>	<b>938</b>	<b>(985)</b>	<b>(285)</b>	<b>1 828</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 695</b>	<b>12 776</b>	<b>248</b>	<b>730</b>	<b>2 464</b>	<b>(1 000)</b>	<b>(285)</b>	<b>14 932</b>

1 : les provisions "Indemnités de fin de carrière" et médaille du travail sont calculées conformément à la méthodologie précisée dans les principes et méthodes comptables.

2 : dont provision suivi trentenaire.

**Note 5.2 - Décomposition des autres mouvements**

en K€				
	Regroupement d'entreprises	Écart de conversion	Autres mouvements	TOTAL
Avantages au personnel	34	(2)	-	<b>32</b>
Autres provisions non courantes	-	-	(41)	<b>(41)</b>
<b>PROVISIONS NON COURANTES</b>	<b>34</b>	<b>(2)</b>	<b>(41)</b>	<b>(9)</b>
Provision litiges	30	-	-	<b>30</b>
Provision BEFS	-	-	-	-
Provisions autres risques	227	-	-	<b>227</b>
Provision risque fiscal	-	-	-	-
Provision déchets à traiter	-	-	-	-
Provisions autres charges	-	-	-	-
<b>PROVISIONS COURANTES</b>	<b>257</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>257</b>
<b>TOTAL</b>	<b>291</b>	<b>(2)</b>	<b>(41)</b>	<b>248</b>

Les autres mouvements correspondent pour l'essentiel, aux entrées de périmètre.



### Note 5.3 - Avantages au personnel - indemnités de fin de carrière et médaille du travail

Les avantages au personnel dont bénéficient les salariés du Groupe sont les médailles du travail et les avantages postérieurs à l'emploi que représentent les indemnités de fin de carrière.

#### Avantages postérieurs à l'emploi - indemnités de fin de carrière

L'engagement du Groupe (toute forme de gestion confondue) évolue comme suit :

en K€	31/12/13 retraité	31/12/14 retraité	31/12/15
<b>MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>7 569</b>	<b>8 224</b>	<b>10 087</b>
Coûts des services rendus dans l'exercice	466	511	618
Intérêts crédités dans l'exercice	309	300	217
Prestations réglées dans l'exercice	(396)	(259)	(490)
Acquisition/cession de filiales	-	-	34
Écarts actuariels	509	1 311	724
Autres (dont variation périmètre, écarts de conversion)	(235)	-	-
<b>MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>8 224</b>	<b>10 087</b>	<b>11 190</b>
<i>Dont engagement externalisé</i>	<i>8 200</i>	<i>8 411</i>	<i>8 099</i>
<i>Dont engagement provisionné</i>	<i>23</i>	<i>1 676</i>	<i>3 091</i>

L'évolution de la juste valeur des fonds placés en couverture de l'engagement est la suivante :

en K€	31/12/13 retraité	31/12/14 retraité	31/12/15
<b>JV DES ACTIFS DE COUVERTURE EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>7 465</b>	<b>7 284</b>	<b>8 565</b>
Cotisations versées	-	1 035	-
Prestations versées	(396)	(259)	(490)
Rendement attendu sur les placements	274	164	156
Frais de gestion	(26)	(25)	(30)
Acquisition/cession de filiales	-	-	68
Écarts actuariels	(34)	365	(114)
<b>JV DES ACTIFS DE COUVERTURE EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>7 284</b>	<b>8 565</b>	<b>8 155</b>

Lorsque les fonds placés sont supérieurs au montant de l'engagement, il a été constaté une charge constatée d'avance. Inversement, il est constaté une provision pour charge. L'analyse est réalisée société par société. Au 31 décembre 2015, il a été constaté :

- une provision pour 3 091 milliers d'euros ;
- une charge constatée d'avance pour 56 milliers d'euros.

La répartition des actifs de couverture est la suivante :

en K€	31/12/13 retraité	31/12/14 retraité	31/12/15
Placements diversifiés	76%	76%	76%
Placements monétaires	24%	24%	24%

Il est précisé que :

- lors du démarrage d'activité de la société Sénerval, la reprise des effectifs de l'ancien délégataire a conduit à la reprise par Sénerval des engagements au titre des services passés de ces mêmes salariés, pour un montant de 450 milliers d'euros. Le Groupe avait constaté un actif pour 450 milliers d'euros au titre des engagements repris (comptabilisé en charges constatés d'avance), amortissable sur

18 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, soit la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite des salariés repris. En application d'IAS 19 amendée (application rétrospective), cette somme a été soldée en capitaux propres au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

- lors de la reprise en direct de la gestion de l'IUOM de Lescar et de la reprise de l'effectif correspondant, le Groupe a repris les engagements au titre des services

passés de ces salariés. Compte tenu du montant, le Groupe a constaté cette reprise directement en résultat.

- lors de la reprise en direct de la gestion de l'incinérateur de Nantes et de la reprise de l'effectif correspondant, le Groupe a repris les engagements au titre des services passés de

ces salariés. En application d'IAS 19 amendée, cette reprise s'est effectuée par le compte de résultat.

#### Engagement de médaille du travail

L'engagement du Groupe concernant la médaille du travail évolue comme suit :

en K€	31/12/15
<b>MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>650</b>
Coûts des services rendus dans l'exercice	30
Intérêts crédités dans l'exercice	15
Prestations réglées dans l'exercice	(63)
Acquisition/cession de filiales	-
Écarts actuariels	81
Autres (mouvement de périmètre, écarts de conversion)	-
<b>JV DES ACTIFS DE COUVERTURE EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>713</b>

#### Note 5.4 - Litiges et faits exceptionnels

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée,

susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

#### Note 6 - Impôts différés

La ventilation des impôts différés par nature se présente comme suit :

en K€	31/12/13 retraité	31/12/14 retraité	31/12/15
Participation des salariés	537	579	589
Contribution sociale solidarité	275	252	174
Congés payés	661	638	653
Plus-value sinistre	(104)	(1 626)	(1 014)
Déficits reportables	55 726	53 334	48 215
Amortissements dérogatoires et provisions réglementées	(7 624)	(6 814)	(6 338)
Location-financement	(234)	(1 224)	(1 095)
Résultat interne	208	168	142
Charges à répartir	(7)	-	-
Provision IDR	90	69	1 115
Actualisation provision suivi trentenaire	(1 190)	(1 373)	(1 242)
Homogénéisation d'amortissements	462	415	369
JV des instruments de couverture	664	394	198
Autres différences temporaires	(1 138)	(848)	(1 699)
<b>TOTAL</b>	<b>48 326</b>	<b>43 964</b>	<b>40 067</b>
<i>Dont impôt différé actif</i>	<i>48 326</i>	<i>43 964</i>	<i>40 067</i>
<i>Dont impôt différé passif</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les déficits reportables activés correspondent :

- aux déficits nés avant l'intégration fiscale. Leur activation est étudiée filiale par filiale au regard de leur business plan ;
- au déficit de l'intégration fiscale sur l'année 2012 et 2013, lié au provisionnement intégral de l'engagement de Séch  Environnement dans HIME. La reconnaissance à l'actif de cette créance d'impôt est rendue possible par la capacité du groupe d'intégration fiscale à récupérer cette créance dans un horizon de temps raisonnable ;

- au déficit constaté sur Valls Quimica lié à la provision pour risque fiscal, compte tenu de son caractère recouvrable au regard du business plan de la société. À cette exception près les déficits reportables portés par les filiales étrangères ne font l'objet d'aucune activation.

Au 31 décembre 2015, le montant des impôts différés actifs non activés relatifs à des déficits reportables s'élève à 0,9 million d'euros.



La variation des impôts différés sur l'exercice peut s'analyser comme suit :

en K€	IDA	IDP	NET
<b>SOLDE AU 31/12/13 RETRAITÉ</b>	<b>48 326</b>	-	<b>48 326</b>
Résultat	(4 465)	-	<b>(4 465)</b>
Variation de JV par les capitaux propres	381	278	<b>103</b>
Variation de périmètre et autres	-	-	-
Écart de conversion	-	-	-
Compensation ID sur les filiales de l'intégration fiscale	(1 838)	(1 838)	-
Compensation IDA/IDP	1 560	1 560	-
<b>SOLDE AU 31/12/14 RETRAITÉ</b>	<b>43 964</b>	-	<b>43 964</b>
Résultat	(3 993)	-	<b>(3 993)</b>
Variation de JV par les capitaux propres	293	196	<b>97</b>
Variation de périmètre et autres	-	-	-
Écart de conversion	-	-	-
Compensation ID sur les filiales de l'intégration fiscale	763	763	-
Compensation IDA/IDP	(960)	(960)	-
<b>SOLDE AU 31/12/15</b>	<b>40 067</b>	-	<b>40 067</b>

## Note 7 - Engagements hors bilan

### Note 7.1 - Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

en K€	31/12/13 retraité	31/12/14 retraité	31/12/15
<i>CRÉANCES CÉDÉES NON ÉCHUES (EFFETS, DAILLY)</i>	-	-	-
<i>CAUTIONS</i>	<i>60 239</i>	<i>56 630</i>	<i>67 704</i>
Garanties financières <sup>1</sup>	26 963	27 395	37 135
Autres cautions	33 276	29 236	30 569
<i>SÛRETÉS RÉELLES</i>	-	-	-
Nantissements d'actifs incorporels et corporels	-	-	-
Nantissements de titres	-	-	-
Liés à la responsabilité d'associé dans les SCI	-	-	-
<b>TOTAL EHB LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE</b>	<b>60 239</b>	<b>56 630</b>	<b>67 704</b>

<sup>1</sup> : il s'agit de cautions de 37 millions d'euros délivrées à un établissement financier lors de la mise en place des garanties financières accordées par lui selon l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996.

### Note 7.2 - Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement

en K€	31/12/13 retraité	31/12/14 retraité	31/12/15
<i>CRÉANCES PROFESSIONNELLES CÉDÉES</i>	<i>496</i>	<i>1 545</i>	<i>1 428</i>
<i>CAUTIONS OU LETTRES D'INTENTION</i>	<i>27 902</i>	<i>28 249</i>	<i>36 964</i>
<i>SÛRETÉS RÉELLES</i>	<i>9 828</i>	<i>9 828</i>	<i>11 194</i>
Gages et nantissements des actifs incorporels et corporels	9 828	9 828	11 194
Gage et nantissements de titres	-	-	-
Hypothèques	-	-	-
<i>ENGAGEMENT D'EMPRUNTS REÇUS</i>	<i>23 173</i>	<i>10 771</i>	<i>3 591</i>
<b>TOTAL EHB LIÉS À L'ENDETTEMENT</b>	<b>61 399</b>	<b>50 394</b>	<b>53 177</b>

Dans le cadre de financement d'actifs la Société a signé des engagements de non cession des actions qu'elle détient dans les sociétés Sénergies, Séché-Éco-industries et Mézerolles.

Les engagements d'emprunt au 31 décembre 2015 portent principalement sur le financement des actifs concédés de la DSP de Strasbourg pour un montant d'emprunt de 3,6 millions d'euros, débloqué par tranches amortissables sur la durée résiduelle de la DSP à compter de la livraison, à un taux restant à cristalliser.

Tous les engagements hors bilan ci-dessus mentionnés couvrent des dettes portées au bilan, à l'exception d'une caution de 0,8 million d'euros.

Dans le cadre des contrats de Délégation de service public, Séché environnement accorde aux délégants un engagement de bonne exécution des contrats.

### **Note 7-3 - Autres engagements hors bilan**

Suite à la cession le 21 mai 2015, par la Caisse des Dépôts, aux sociétés Séché Environnement et Amarosa de 11% de sa participation dans Séché Environnement, le pacte d'actionnaires, conclu le 16 octobre 2006, (portant le numéro d'enregistrement AMF 206C1928) a été résilié.

Le présent détail des engagements hors bilan du Groupe n'exclut aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

## **4.1.6.3.2 Notes sur le tableau de variation des capitaux propres**

### **Note 8 - Composition du capital social**

<b>Catégories des titres</b>	<b>Nombre</b>	<b>Valeur nominale</b>
<b>1- ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>8 634 870</b>	<b>0,20 €</b>
Réduction de capital (par annulation d'actions propres)	(777 138)	
<b>2- ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>7 857 732</b>	<b>0,20 €</b>
<i>Dont actions à droit de vote simple</i>	<i>5 955 729</i>	
<i>Dont actions à droit de vote double</i>	<i>1 902 003</i>	

### **Note 9 - Primes**

Le poste "Primes" est composé exclusivement de primes d'émission émises lors de différentes augmentations de capital, nettes d'imputation :

<b>en K€</b>	<b>Montant</b>
Augmentation de capital du 27/11/97	11 220
Augmentation de capital du 19/12/97	112
Augmentation de capital du 01/10/01 (rémunérant l'apport des titres Alcor)	10 795
Augmentation de capital du 05/07/02 (rémunérant l'apport des titres Trédi)	192 903
Imputation sur la prime d'émission	(1 578)
Émission de 596 408 bons de souscription d'actions au profit de la Caisse des Dépôts du 12/12/06	10 908
Exercice de bons de souscription d'actions portés par la Caisse des Dépôts le 24/04/07	74 718
Distribution de dividendes le 10/06/14	(8 148)
Imputation sur la prime d'émission le 25/04/14	(169 445)
Distribution de dividendes le 10/06/15	(8 203)
Imputation sur la prime d'émission le 28/04/15	790
Annulation par Séché Environnement de ses actions propres le 17/06/15	(23 268)
<b>TOTAL</b>	<b>90 805</b>



## Note 10 - Composition des réserves consolidées

en K€					
	31/12/13 retraité	31/12/14 retraité	Augmentation	Diminution	31/12/15
Réserve légale	173	173	-	-	173
Réserves réglementées	-	-	-	-	-
Report à nouveau	(137 098)	-	-	(42 616)	(42 616)
Autres réserves	6 037	6 037	-	-	6 037
<i>SOUS-TOTAL</i>					
<i>RÉSERVES SOCIALES</i>	<i>(130 889)</i>	<i>6 210</i>	<i>-</i>	<i>(42 616)</i>	<i>(36 407)</i>
Réserves consolidées (hors écart de conversion)	89 598	122 224	52 082	-	174 306
<b>TOTAL RÉSERVES (hors écart de conversion)</b>	<b>(41 291)</b>	<b>128 434</b>	<b>52 082</b>	<b>(42 616)</b>	<b>137 899</b>
Écart de conversion	(2 638)	(2 760)	-	(324)	(3 083)
<b>TOTAL RÉSERVES (y c écart de conversion)</b>	<b>(43 928)</b>	<b>125 674</b>	<b>52 082</b>	<b>(42 940)</b>	<b>134 816</b>

## Note 11 - Informations sur les actions propres

Dans le cadre des délégations accordées par les Assemblées générales des actionnaires du 28 avril 2015 et du 25 avril 2014, le Conseil d'administration a fait procéder sur 2015 à des opérations de rachat d'actions propres dans le cadre

d'un contrat de liquidité dont la gestion est confiée à un organisme indépendant. Le mandataire dispose d'un apport initial de 1,4 million d'euro et de 4 862 titres.

Au 31 décembre 2015, le bilan de ces programmes de rachat d'actions est le suivant :

Nombre d'actions auto détenues <sup>1</sup>	59 064
Pourcentage du capital autodétenu	0,75%
Valeur nette comptable des titres autodétenus (euros)	1 760 104
Valeur de marché des titres autodétenus au 31/12/15 (euros) <sup>2</sup>	1 712 856

1 : y compris actions propres acquises dans le cadre des programmes antérieurs.

2 : sur la base du cours de clôture du titre Sèche Environnement sur le mois de décembre 2015, soit 29,00 euros.

### 4.1.6.3.3 Notes sur le compte de résultat

## Note 12 - Produits des activités ordinaires

### Note 12.1 - Ventilation par nature

en K€			
	2013 retraité	2014 retraité	2015
<i>CHIFFRE D'AFFAIRES</i>	<i>469 082</i>	<i>444 737</i>	<i>460 910</i>
<i>Dont vente de biens</i>	<i>66 974</i>	<i>63 866</i>	<i>65 724</i>
<i>Dont prestations de services</i>	<i>402 108</i>	<i>380 871</i>	<i>395 186</i>
<i>AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ</i>	<i>4 294</i>	<i>6 636</i>	<i>6 855</i>
<i>TRANSFERT DE CHARGES</i>	<i>1 469</i>	<i>16 944</i>	<i>3 999</i>
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>474 844</b>	<b>468 318</b>	<b>471 764</b>

### Note 12.2 - Ventilation du chiffre d'affaires par typologie de déchets

en K€			
	2013 retraité	2014 retraité	2015
Traitement DD	274 924	271 391	265 686
Traitement DND	194 157	173 346	195 224
<i>Dont CA IFRIC 12</i>	<i>25 115</i>	<i>8 115</i>	<i>6 581</i>
<b>TOTAL</b>	<b>469 082</b>	<b>444 737</b>	<b>460 910</b>

**Note 13 - Excédent brut d'exploitation****Note 13.1 - Composition de l'excédent brut d'exploitation**

en K€	31/12/13 retraité	31/12/14 retraité	31/12/15
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>474 844</b>	<b>468 318</b>	<b>471 764</b>
<i>ACHATS CONSOMMÉS</i>	<i>(73 340)</i>	<i>(68 909)</i>	<i>(66 962)</i>
Achats stockés	(43 528)	(41 426)	(38 298)
Achats non stockés	(29 812)	(27 483)	(28 664)
<i>CHARGES EXTERNES</i>	<i>(186 065)</i>	<i>(176 790)</i>	<i>(169 662)</i>
Sous-traitance	(118 390)	(104 118)	(102 970)
Charges de location	(15 879)	(18 366)	(17 479)
Entretien et réparation	(20 089)	(20 433)	(16 073)
Assurances	(5 431)	(5 232)	(6 837)
Autres charges externes	(26 276)	(28 640)	(26 303)
<i>IMPÔTS ET TAXES</i>	<i>(35 560)</i>	<i>(35 207)</i>	<i>(38 498)</i>
<i>CHARGES AU TITRE DES AVANTAGES DE PERSONNEL</i>	<i>(101 119)</i>	<i>(105 276)</i>	<i>(108 536)</i>
Frais de personnel	(99 089)	(103 516)	(106 518)
Participation et intéressement	(1 537)	(1 697)	(2 109)
Cotisation IFC	(492)	(63)	91
Rémunérations en actions	-	-	-
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>78 760</b>	<b>82 135</b>	<b>88 106</b>

Les services extérieurs concernent principalement la sous-traitance (transport, filière amont, exutoire).

**Note 13.2 - Contrats de location simple**

en K€	TOTAL paiements minimaux futurs actualisés (contrats non résiliables)				Charges de l'exercice (contrats non résiliables)	TOTAL paiement sous-loc.
	TOTAL	- 1 an	De 1 à 5	+ de 5 ans		
Immobilisations incorporelles	204	40	56	108	41	-
Terrains	3 024	303	1 137	1 584	323	-
Constructions	3 149	945	2 204	-	1 332	-
Installations techniques - outillages industriels	20 274	2 699	7 953	9 621	6 185	-
Matériels de transport	537	214	323	-	585	-
Installations agencements	-	-	-	-	-	-
Matériels et mobiliers de bureau	97	46	51	-	111	-



## Note 14 - Résultat opérationnel courant

### Note 14.1 - Composition du résultat opérationnel courant

en K€	31/12/13 retraité	31/12/14 retraité	31/12/15
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>78 760</b>	<b>82 135</b>	<b>88 106</b>
<i>CHARGES DE RENOUVELLEMENT DES ACTIFS DU DOMAINE CONCÉDÉ ET CHARGES DE RÉHABILITATION DES SITES DE TRAITEMENT</i>	(10 574)	(10 038)	(9 705)
<i>AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS</i>	(566)	(1 273)	(1 849)
Autres charges opérationnelles	(636)	(1 343)	(1 937)
Autres produits opérationnels	70	70	88
<i>DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS</i>	(2 729)	(1 807)	(329)
Dotations aux provisions	(4 866)	(3 742)	(3 099)
Reprises de provisions	2 137	1 935	2 770
<i>DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS</i>	(32 084)	(33 463)	(35 643)
Dotations aux amortissements	(32 084)	(33 463)	(35 643)
Reprises d'amortissements	-	-	-
<b>RESULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>32 808</b>	<b>35 554</b>	<b>40 580</b>

### Note 14.2 - Dotations nettes aux provisions

en K€	2013 retraité	2014 retraité	2015
Dotations nettes aux provisions suivi trentenaire	(162)	(1 185)	(246)
Dotations nettes sur actif circulant	233	(278)	342
Dotations nettes autres provisions opérationnelles	(2 800)	(344)	(425)
<b>TOTAL</b>	<b>(2 729)</b>	<b>(1 807)</b>	<b>(329)</b>

### Note 14.3 - Dotations nettes aux amortissements

en K€	2013 retraité	2014 retraité	2015
Dotations nettes aux immobilisations incorporelles	(1 438)	(3 357)	(3 379)
Dotations nettes aux immobilisations corporelles	(30 645)	(30 103)	(32 255)
Amortissement charges à étaler	-	(2)	(9)
<b>TOTAL</b>	<b>(32 084)</b>	<b>(33 463)</b>	<b>(35 643)</b>

**Note 15 - Résultat opérationnel**

en K€			
	31/12/13 retraité	31/12/14 retraité	31/12/15
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>32 808</b>	<b>35 554</b>	<b>40 580</b>
<i>RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS</i>	-	-	-
<i>RÉSULTAT SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS <sup>1</sup></i>	5	4 831	(281)
Cessions d'immobilisations incorporelles	-	-	(117)
Cessions d'immobilisations corporelles	(78)	4 831	(247)
Cessions des titres consolidés	83	-	84
<i>DÉPRÉCIATION D'ACTIFS</i>	(191)	(123)	-
Sur goodwill	-	-	-
Sur autres immobilisations incorporelles	-	-	-
Sur immobilisations corporelles	(191)	(123)	-
<i>EFFET DES REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE <sup>2</sup></i>	(413)	-	(626)
<i>AUTRES <sup>3</sup></i>	(255)	(7 433)	(1 145)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>31 953</b>	<b>32 829</b>	<b>38 528</b>

1 : Sur l'exercice 2014, le Groupe a perçu une indemnité d'assurance au titre de sa garantie "Dommages aux biens" de 8,0 millions d'euros faisant suite à l'incendie et la destruction de son centre de tri de Changé, dont la valeur nette comptable s'élevait à 3,5 millions d'euros.

2 : Les sommes enregistrées sur la ligne "Effets des regroupements d'entreprise" correspondent :

- en 2013 aux sommes engagées pour la concrétisation du regroupement d'entreprise Séché - HIME qui a été abandonné courant 2013 avec la cession de la participation du Groupe dans HIME ;
- en 2015 aux sommes engagées pour la concrétisation des regroupements d'entreprise Séché-Kanay, Séché-Sodico et Séché-Moringa.

3 : les sommes enregistrées sur la ligne "Autres" correspondent principalement :

- en 2013, au coût de fermeture du site d'Izeaux (-0,5 million d'euros) net du produit constaté sur le débouclage des opérations liées au déménagement de l'établissement parisien de Trédi SA ;

■ en 2014 :

- > pour - 8,4 millions d'euros, aux surcoûts d'exploitation supportés par Sénerval pendant le mouvement social intervenu entre le 21 mars 2014 et le 12 juin 2014, ayant paralysé les outils de Strasbourg-Sénerval, la société étant tenu à une obligation de service public pour le traitement des tonnes en provenance de la Collectivité Urbaine de Strasbourg et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- > pour + 1,3 million d'euros à l'indemnité pour le préjudice subi par Valaudia du fait de la résiliation de la délégation de service public qui lui avait été confiée ;
- > pour - 0,4 million d'euros aux coûts de fermeture et de cession définitive du site d'Izeaux.

- en 2015, aux coûts engagés par le Groupe pour la gestion contractuelle de la délégation de service public de Strasbourg-Sénerval, rendue complexe par la présence d'amiante sur les outils mis en délégation.





## Note 16 - Résultat financier

### Note 16.1 - Décomposition du résultat financier

en K€	2013 retraité	2014 retraité	2015
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	514	576	423
Coût de l'endettement financier brut	(12 015)	(14 014)	(11 879)
Autres produits et charges financiers	(432)	(597)	(660)
<b>TOTAL</b>	<b>(11 933)</b>	<b>(14 035)</b>	<b>(12 116)</b>

en K€	2013 retraité	2014 retraité	2015
Passifs financiers au coût amorti	(10 140)	(12 630)	(10 857)
Résultat sur instruments de couverture	(1 875)	(1 384)	(1 022)
<b>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT</b>	<b>(12 015)</b>	<b>(14 014)</b>	<b>(11 879)</b>

En 2015, le coût de l'endettement financier net évolue principalement sous l'effet :

- de l'amortissement anticipé des frais de montage de la ligne bancaire refinancée, plus faible que l'effet de l'amortissement anticipé de la prime d'émission et des frais de

négociation du premier emprunt obligataire, refinancé en mai 2014 ;

- d'une diminution des charges financières, compte tenu de la baisse du coût moyen de la dette, en lien avec les opérations de refinancement opérées en 2014 et 2015.

### Note 16.2 - Détail des autres produits et charges financiers

en K€	2013 retraité	2014 retraité	2015
Résultat de change	(60)	(20)	(64)
Résultat net sur cession d'immobilisations financières	-	(3)	-
Dépréciations nettes sur actifs financiers	(379)	(322)	(397)
Autres produits et charges financiers	7	(253)	(198)
<b>TOTAL</b>	<b>(432)</b>	<b>(597)</b>	<b>(660)</b>

Le résultat de change provient notamment des positions latentes sur les avances du Groupe vers ses filiales à l'international ne répondant pas à la définition d'un investissement

net au sens d'IAS 21. Le Groupe ne dispose pas à ce jour d'instruments ou de mécanisme de couverture sur son risque de change.

## Note 17 - Impôt

en K€	2013 retraité	2014 retraité	2015
Impôt exigible	(395)	(2 627)	(4 478)
Impôt différé	(6 402)	(4 465)	(3 993)
<b>TOTAL CHARGE D'IMPÔT</b>	<b>(6 797)</b>	<b>(7 092)</b>	<b>(8 472)</b>

Le passage de l'impôt théorique au taux en vigueur à la charge d'impôt totale pour l'exercice s'explique comme suit :

en K€	2013 retraité	2014 retraité	2015
<b>IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX EN VIGUEUR</b>	<b>(6 893)</b>	<b>(6 471)</b>	<b>(9 986)</b>
Modification du taux d'impôt applicable à la mère <sup>1</sup>	(7)	(6)	(105)
Différence de taux d'imposition des filiales	177	(5)	971
Actifs d'impôt non constatés	(617)	(49)	(213)
Utilisation de pertes non activées antérieurement	-	37	-
Charges et produits définitivement non taxables	541	(596)	862
<b>CHARGES D'IMPÔT TOTAL</b>	<b>(6 797)</b>	<b>(7 092)</b>	<b>(8 472)</b>

1 : le taux d'impôt hors contribution sociale sur les bénéfices s'élève à 33,33%. Après application de la contribution sociale sur les bénéfices, le taux d'imposition du Groupe s'élève à 37,81%.

Dans le cadre du Groupe d'intégration fiscale dont Séché Environnement est la mère, et qui regroupe l'ensemble des sociétés françaises détenues directement ou indirectement

à plus de 95% par Séché Environnement, il a été réalisé une économie d'impôt de 8,2 millions d'euros.

#### 4.1.6.3.4 Gestion des risques financiers

##### Note 18 - Instruments financiers évalués à la juste valeur

Les instruments financiers se répartissent de la façon suivante entre les différents niveaux de juste valeur :

en K€	2015	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Titres disponibles à la vente	-	-	1 402	253	<b>1 655</b>
Instruments de couverture	-	-	3	-	<b>3</b>
Autres actifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 403</b>	<b>253</b>	<b>1 658</b>
Dettes financières	-	-	321 077	-	<b>321 077</b>
Instruments de couverture	-	-	580	-	<b>580</b>
Autres passifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-	-
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>321 657</b>	<b>-</b>	<b>321 657</b>

À titre de comparaison, la répartition de la juste valeur des instruments financiers du Groupe à la clôture des deux exercices précédents se décomposait comme suit :

en K€	2014 retraité	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Titres disponibles à la vente	-	-	1 555	253	<b>1 808</b>
Instruments de couverture	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 555</b>	<b>253</b>	<b>1 808</b>
Dettes financières	-	-	271 653	-	<b>271 653</b>
Instruments de couverture	-	-	1 143	-	<b>1 143</b>
Autres passifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-	-
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>272 796</b>	<b>-</b>	<b>272 796</b>

en K€	2013 retraité	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Titres disponibles à la vente	-	-	1 703	3	<b>1 705</b>
Instruments de couverture	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 703</b>	<b>3</b>	<b>1 705</b>
Dettes financières	-	-	253 418	-	<b>253 418</b>
Instruments de couverture	-	-	1 928	-	<b>1 928</b>
Autres passifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-	-
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>255 346</b>	<b>-</b>	<b>255 346</b>



### Titres disponibles à la vente

- les titres cotés, évalués au cours de bourse à la date de clôture, sont considérés de niveau 1 ;
- les titres non cotés, dont la juste valeur est déterminable sur la base de données observables, tels que l'évaluation d'expert indépendant, sont considérés de niveau 2 ;
- les titres non cotés dont la juste valeur est déterminable sur la base de modèle d'évaluation (actualisation de cash flow futurs, multiple, etc.) sont considérés de niveau 3.

### Instruments de couverture

La juste valeur des instruments de couverture utilisés par le Groupe (swaps, collars, swaptions, instruments mixtes) est déterminée sur la base de modèle d'évaluation utilisant des données observables (de taux, notamment), et est donc considérée de niveau 2.

### Dettes financières

La juste valeur des dettes financières est déterminable sur la base de données observables (de taux), et est considérée de niveau 2.

### Note 19 - Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un actif viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Ce risque provient désormais essentiellement des créances clients.

Le Groupe gère son risque de crédit lié aux créances clients par le biais d'une politique active de recouvrement de ses créances dans chacune des filiales françaises du Groupe. Cette politique s'appuie sur un logiciel centralisé permettant des relances formalisées et une information en temps réel des différentes parties prenantes. Une analyse des délais de règlement est également suivie mensuellement et toute dérive induit des actions correctrices.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

À la date de clôture l'exposition maximale au risque de crédit est la suivante :

	2013 retraité			2014 retraité			2015		
	NC	C	T	NC	C	T	NC	C	T
Actifs financiers disponibles à la vente	1 755	-	<b>1 755</b>	1 808	-	<b>1 808</b>	1 655	-	<b>1 655</b>
Prêts et créances financiers au coût amorti	3 607	90	<b>3 697</b>	6 872	1 038	<b>7 910</b>	6 946	868	<b>7 814</b>
<i>ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS</i>	<i>5 362</i>	<i>90</i>	<i>5 452</i>	<i>8 681</i>	<i>1 038</i>	<i>9 719</i>	<i>8 601</i>	<i>868</i>	<i>9 469</i>
Créances clients et autres débiteurs	1 501	133 821	<b>135 322</b>	3 016	139 127	<b>142 143</b>	26 405	140 341	<b>166 746</b>
Autres actifs courants (y c créances IS)	-	27 262	<b>27 262</b>	51	29 162	<b>29 213</b>	11 567	24 165	<b>35 732</b>
<i>PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI</i>	<i>1 501</i>	<i>161 083</i>	<i>162 584</i>	<i>3 067</i>	<i>168 289</i>	<i>171 355</i>	<i>37 972</i>	<i>164 505</i>	<i>202 478</i>
Instruments de couverture actifs	-	-	-	-	-	-	-	3	<b>3</b>
Autres instruments à la JV par le résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>ACTIFS FINANCIERS À LA JV PAR LE RÉSULTAT</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	28 032	<b>28 032</b>	-	38 756	<b>38 756</b>	-	30 640	<b>30 640</b>
<b>Total actifs financiers</b>	<b>6 863</b>	<b>189 205</b>	<b>196 068</b>	<b>11 748</b>	<b>208 083</b>	<b>219 830</b>	<b>46 574</b>	<b>196 017</b>	<b>242 591</b>
Composante dérivée des OCA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 863</b>	<b>189 205</b>	<b>196 068</b>	<b>11 748</b>	<b>208 083</b>	<b>219 830</b>	<b>46 574</b>	<b>196 017</b>	<b>242 591</b>

NC : non courant - C : courant - T : total

Les produits, charges, profits ou pertes de valeur constatés en 2015 dans les états financiers au titre de ces actifs financiers correspondent quasi exclusivement aux produits liés à la gestion des valeurs mobilières de placement.

**Note 20 - Exposition au risque de contrepartie**

Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Il porte sur les prêts

et créances au coût amorti (de nature financière ou opérationnelle) et sur les placements des excédents de trésorerie.

La balance âgée des prêts et créances au coût amorti se présente comme suit :

en K€		2015			
		Valeur nette (C et NC)	Dont non échu	Dont échu	
				0 - 6 mois	6 mois - 1 an
Prêts et créances financières au coût amorti	7 814	7 814	-	-	-
Clients et autres débiteurs	166 746	139 207	19 432	4 306	3 801
Autres actifs	35 732	35 555	-	-	177
<b>TOTAL</b>	<b>210 292</b>	<b>182 576</b>	<b>19 432</b>	<b>4 306</b>	<b>3 978</b>

La balance âgée des prêts et des créances au coût amorti à la clôture des deux exercices précédents se décomposait comme suit :

en K€		2014 retraité			
		Valeur nette (C et NC)	Dont non échu	Dont échu	
				0 - 6 mois	6 mois - 1 an
Prêts et créances financières au coût amorti	7 910	7 910	-	-	-
Clients et autres débiteurs	142 143	112 815	25 922	1 608	1 798
Autres actifs	29 213	26 514	2 000	12	687
<b>TOTAL</b>	<b>179 266</b>	<b>147 238</b>	<b>27 922</b>	<b>1 620</b>	<b>2 485</b>

en K€		2013 retraité			
		Valeur nette (C et NC)	Dont non échu	Dont échu	
				0 - 6 mois	6 mois - 1 an
Prêts et créances financières au coût amorti	3 697	3 697	-	-	-
Clients et autres débiteurs	135 322	105 227	25 238	4 427	430
Autres actifs	27 262	26 621	-	-	641
<b>TOTAL</b>	<b>166 281</b>	<b>135 545</b>	<b>25 238</b>	<b>4 427</b>	<b>1 071</b>

Le Groupe estime n'être exposé à aucun risque significatif en terme contrepartie.



### Note 21 - Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance.

Il assure une gestion centralisée des financements. Un reporting de trésorerie est mis en place, permettant une vision

glissante des besoins court, moyen et long terme du Groupe en termes de financement. La quasi-intégralité du financement est assurée de façon centralisée et l'équilibre des sources de financement (marché des capitaux, marché bancaire) est également piloté de façon centralisée.

Au 31 décembre 2015, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit :

en K€					
31/12/15	Valeur comptable	Flux de trésor contractuel	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	310 196	350 517	34 140	244 505	71 873
Dettes de location-financement	9 910	10 517	2 525	7 100	892
Autres dettes financières	774	774	739	-	35
Concours bancaires courants	197	197	197	-	-
Dettes fournisseurs et autres crédateurs (y c dettes IS)	179 287	179 287	175 194	4 093	-
Passif de renouvellement	9 874	9 874	9 874	-	-
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS</b>	<b>510 238</b>	<b>551 166</b>	<b>222 669</b>	<b>255 698</b>	<b>72 800</b>
Instrument de couverture	580	580	144	436	-
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS</b>	<b>580</b>	<b>580</b>	<b>144</b>	<b>436</b>	<b>-</b>

À titre de comparaison, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysaient de la façon suivante en 2014 et 2013 :

en K€					
31/12/14 retraité	Valeur comptable	Flux de trésor contractuel	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	263 645	301 270	36 805	195 272	69 193
Dettes de location-financement	6 954	7 357	1 796	5 246	315
Autres dettes financières	913	913	578	301	34
Concours bancaires courants	141	141	141	-	-
Dettes fournisseurs et autres crédateurs (y c dettes IS)	169 177	169 177	164 239	4 938	-
Passif de renouvellement	10 705	10 705	10 705	-	-
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS</b>	<b>451 536</b>	<b>489 563</b>	<b>214 264</b>	<b>205 757</b>	<b>69 542</b>
Instrument de couverture	1 143	1 143	596	547	-
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS</b>	<b>1 143</b>	<b>1 143</b>	<b>596</b>	<b>547</b>	<b>-</b>

en K€					
31/12/13 retraité	Valeur comptable	Flux de trésor contractuel	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	239 284	279 683	33 171	181 996	64 516
Dettes de location-financement	12 124	12 741	5 415	6 456	870
Autres dettes financières	1 504	1 504	905	565	34
Concours bancaires courants	505	505	505	-	-
Dettes fournisseurs et autres crédateurs (y c dettes IS)	163 539	163 539	160 628	2 911	-
Passif de renouvellement	11 078	11 078	11 078	-	-
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS</b>	<b>428 035</b>	<b>469 050</b>	<b>211 702</b>	<b>191 928</b>	<b>65 420</b>
Instrument de couverture	1 928	1 928	155	1 773	-
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS</b>	<b>1 928</b>	<b>1 928</b>	<b>155</b>	<b>1 773</b>	<b>-</b>

### Ratios de la convention de crédit bancaire et d'un contrat obligataire

La convention de crédit bancaire du Groupe signée le 12 mai 2015 ainsi qu'une des conventions obligataires est assortie d'un engagement de respect de deux ratios financiers calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe. Le respect de ces ratios financiers est apprécié deux fois par

an sur une base annuelle pour les périodes closes au 31 décembre et au 30 juin.

Le non-respect de ces ratios est un cas de défaut qui rend exigible à la majorité des prêteurs le total des engagements dus.

Les ratios à respecter sont les suivants :

RATIOS	ENGAGEMENT
Dettes financières nettes/fonds propres	< 1,4
Dettes financières nettes/excédent brut d'exploitation	< 3,5

Étant entendu que, sur une base consolidée :

- les dettes financières nettes désignent le montant agrégé de l'endettement financier tel que figurant dans les comptes consolidés de Séché Environnement sous la rubrique « Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit ou assimilés » et diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement telles que figurant dans les comptes consolidés de Séché Environnement à l'exception des financements sans recours. Les financements sans recours désignent tout financement contracté pour financer l'acquisition, le déficit, l'exploitation, l'entretien ou la maintenance d'un actif ou projet et au titre duquel la personne à qui cette dette est due n'a aucun recours à l'encontre d'aucun membre du Groupe Séché Environnement pour le paiement de toute somme relative à ce financement et dont le remboursement résulte essentiellement de flux financiers correspondant aux fruits et produits de l'actif ou projet en question ;
- les fonds propres désignent le total des capitaux propres (part du Groupe) ;

- l'excédent brut d'exploitation désigne le résultat d'exploitation consolidé avant déduction de l'ensemble des dotations nettes aux amortissements et provisions et des autres produits et charges d'exploitation.

Au 31 décembre 2015, le Groupe présente un gearing bancaire de 1,06 et un debt to earning bancaire de 2,94. Il respecte l'ensemble de ces ratios.

### Ratios du second contrat obligataire

Le second contrat obligataire est également assortie d'un engagement de respect des deux même ratios financiers calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe. Le respect de ces ratios financiers est apprécié deux fois par an sur une base annuelle pour les périodes closes au 31 décembre et au 30 juin. Le non-respect de ces ratios est un cas de défaut qui rend exigible à la majorité des prêteurs le total des engagements dus.

Les ratios à respecter sont les suivants :

RATIOS	ENGAGEMENT
Dettes financières nettes/fonds propres	< 1,1
Dettes financières nettes/excédent brut d'exploitation	< 3,5

Étant entendu que, sur une base consolidée :

- les dettes financières nettes désignent le montant agrégé de l'endettement financier tel que figurant dans les comptes consolidés de Séché Environnement sous la rubrique "Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit ou assimilés" et diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement telles que figurant dans les comptes consolidés de Séché Environnement à l'exception des financements sans recours. Les financements sans recours désignent tout financement contracté pour financer l'acquisition, le déficit, l'exploitation, l'entretien ou la maintenance d'un actif ou projet et au titre duquel la personne à qui cette dette est due n'a aucun recours à l'encontre d'aucun membre du Groupe Séché

Environnement pour le paiement de toute somme relative à ce financement et dont le remboursement résulte essentiellement de flux financiers correspondant aux fruits et produits de l'actif ou projet en question ;

- les fonds propres désignent le total des capitaux propres (part du Groupe) à l'exception de la juste valeur des instruments de couverture des flux de trésorerie concernant HIME ;
- l'excédent brut d'exploitation désigne le résultat d'exploitation consolidé avant déduction de l'ensemble des dotations nettes aux amortissements et provisions et des autres produits et charges d'exploitation à l'exclusion, le cas échéant, de l'EBITDA du Groupe HIME-Saur.





## Note 22 - Exposition au risque de taux d'intérêt

La dette corporative portée par Séché Environnement, avant toute mesure de couverture, est à taux variable.

Afin de se protéger contre une hausse des taux d'intérêt et d'optimiser le coût de son endettement, le Groupe a recours à des instruments de couverture. Les instruments utilisés sont des swaps, des caps, des floors et des collars. Leur utilisation est directement gérée par la Direction financière du Groupe.

Le risque de taux est analysé à partir de projections de l'évolution de l'endettement financier sur la convention de crédit et sur l'échéancier des couvertures de taux :

- une variation à la baisse de 50 points de base des taux d'intérêt induirait un impact négatif sur les capitaux propres de 1,4 million d'euros ;
- une variation instantanée à la hausse de 1% des taux d'intérêt aurait un impact négatif de 1,2 million d'euros sur

les charges financières du Groupe en 2015, sur la base de son endettement au 31 décembre et de son profil de remboursement à cette date.

## Note 23 - Exposition au risque de change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé provient :

- de la conversion à son bilan et à son compte de résultat des contributions des filiales étrangères hors zone euro. Ce risque est toutefois de plus en plus limité du fait de l'effort constant de recentrage du Groupe sur ses activités européennes en zone euro ;
- du financement, par endettement bancaire libellé quasi exclusivement en euros, des investissements de ses filiales étrangères réalisés en monnaie locale (pour les filiales non considérées comme des investissements long terme à l'étranger).

L'évolution du résultat de change se présente comme suit :

en K€	2013 retraité	2014 retraité	2015
Résultat de change zone Europe	33	(3)	(132)
Résultat de change zone Amériques	(93)	(17)	67
<b>TOTAL</b>	<b>(60)</b>	<b>(20)</b>	<b>(64)</b>

À ce jour, ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture spécifique au niveau du Groupe.

### 4.1.6.3.5 Ventilation par zone géographique

## Note 24 - Produits des activités ordinaires par zone géographique

en K€	2013 retraité	2014 retraité	2015
France	453 252	446 976	448 391
Europe (hors France)	18 570	19 270	20 396
Hors Europe	3 021	2 071	2 977
<b>TOTAL PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>474 844</b>	<b>468 318</b>	<b>471 764</b>

## Note 25 - Actifs non courants par zone géographique

en K€	31/12/15	France	Zone europe (hors France)	Hors Europe	TOTAL
Goodwill		226 758	4 699	-	<b>231 457</b>
Actifs incorporels du domaine concédé		48 637	-	-	<b>48 637</b>
Autres immobilisations incorporelles		12 016	5	-	<b>12 021</b>
Immobilisations corporelles		170 206	3 141	665	<b>174 011</b>
Actifs financiers non courants		8 587	15	-	<b>8 601</b>
Participation dans les entreprises associées		501	-	2 633	<b>3 135</b>
Autres actifs opérationnels non courants		37 972	-	-	<b>37 972</b>
IDA		38 818	1 249	-	<b>40 067</b>
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>543 495</b>	<b>9 109</b>	<b>3 298</b>	<b>555 902</b>

en K€

31/12/14 retraité	France	Zone europe (hors France)	Hors Europe	TOTAL
Goodwill	222 906	4 699	-	<b>227 604</b>
Actifs incorporels du domaine concédé	44 720	-	-	<b>44 720</b>
Autres immobilisations incorporelles	11 445	9	-	<b>11 454</b>
Immobilisations corporelles	160 300	2 970	541	<b>163 811</b>
Actifs financiers non courants	8 666	15	-	<b>8 681</b>
Participation dans les entreprises associées	847	-	-	<b>847</b>
Autres actifs opérationnels non courants	3 067	-	-	<b>3 067</b>
IDA	42 424	1 540	-	<b>43 964</b>
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>494 375</b>	<b>9 233</b>	<b>541</b>	<b>504 148</b>

en K€

31/12/13 retraité	France	Zone europe (hors France)	Hors Europe	TOTAL
Goodwill	222 906	4 699	-	<b>227 604</b>
Actifs incorporels du domaine concédé	43 620	-	-	<b>43 620</b>
Autres immobilisations incorporelles	11 326	2	-	<b>11 328</b>
Immobilisations corporelles	161 537	2 807	581	<b>164 925</b>
Actifs financiers non courants	5 047	315	-	<b>5 362</b>
Participation dans les entreprises associées	756	-	-	<b>756</b>
Autres actifs opérationnels non courants	1 501	-	-	<b>1 501</b>
IDA	46 502	1 824	-	<b>48 326</b>
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>493 195</b>	<b>9 647</b>	<b>581</b>	<b>503 423</b>

#### 4.1.6.3.6 Résultats par action

Le résultat par action présenté en pied de compte de résultat correspond au rapport entre d'une part le résultat attribuable aux actionnaires de la société mère et d'autre part le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital social de la société mère en circulation au cours de l'exercice, soit 8 223 816 actions.

Le Groupe ne disposant pas d'instruments dilutifs, le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

#### 4.1.6.3.7 Dividendes

Sur l'exercice 2015, Séché Environnement a procédé à la distribution de dividendes pour un montant de 7 412 711,3 euros, représentant un dividende par action de 0,95 euro sans distinction du type d'action. Il est rappelé que les dividendes portant sur les actions propres, soit 52 134 ,10 euros ont été comptabilisés en prime d'émission.

Le Conseil d'administration du 29 février 2016 a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende de 7 412 711,3 euros, soit un dividende par action de 0,95 euro.

#### 4.1.6.3.8 Transactions avec des parties liées

Les parties liées vis-à-vis desquelles le Groupe entretient des relations sont :

- les filiales non consolidées du Groupe, les entreprises associées : le Groupe n'entretient aucune relation significative avec ces parties liées ;
- les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité de direction : leurs rémunérations (et avantages de toute nature) sont présentées dans le paragraphe suivant.

#### 4.1.6.3.9 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations des dirigeants et des dirigeants administrateurs se décomposent de la façon suivante :

en €

	2013 retraité	2014 retraité	2015
Avantages à court terme	1 932 500	1 926 690	1 403 014
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-
Paiements sur base d'actions	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 932 500</b>	<b>1 926 690</b>	<b>1 403 014</b>



#### 4.1.6.3.10 Événements postérieurs à la clôture

Nous n'avons pas eu connaissance de faits postérieurs à la clôture et susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence

significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

#### 4.1.6.3.11 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont les suivants :

en K€	KPMG		RSM Ouest Audit	
	2014	2015	2014	2015
<b>Mission d'audit</b>				
<b>Commissariats aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>				
Séché Environnement	108	103	102	104
Filiales intégrées globalement	220	230	169	167
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes</b>				
Séché Environnement	35	108	-	-
Filiales intégrées globalement	7	-	-	-
<i>SOUS-TOTAL 1</i>	<i>369</i>	<i>441</i>	<i>271</i>	<i>271</i>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>				
Juridique, fiscal et social	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<i>SOUS-TOTAL 2</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<b>TOTAL</b>	<b>369</b>	<b>441</b>	<b>271</b>	<b>271</b>

## 4.1.6.3.12 Passage comptes publiés - comptes retraités

en K€			
ANNEE 2014	31/12/14 publié	IFRIC 21	31/12/14 retraité
Goodwill	227 604	-	227 604
Actif incorporel du domaine concédé	44 720	-	44 720
Autres immobilisations incorporelles	11 454	-	11 454
Immobilisations corporelles	163 811	-	163 811
Participations dans les entreprises associées	844	3	847
Actifs financiers non courants	8 681	-	8 681
Instruments de couverture actifs non courants	-	-	-
Autres actifs non courants	3 067	-	3 067
Créance d'IS non courante	-	-	-
Impôts différés actifs	44 216	(252)	43 964
<i>ACTIFS NON COURANTS</i>	<i>504 397</i>	<i>(249)</i>	<i>504 148</i>
Stocks	11 389	-	11 389
Clients et autres débiteurs	139 127	-	139 127
Créances d'IS	411	-	411
Actifs financiers courants	1 038	-	1 038
Instruments de couverture actifs courants	-	-	-
Autres actifs courants	28 751	-	28 751
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38 756	-	38 756
<i>ACTIFS COURANTS</i>	<i>219 472</i>	<i>-</i>	<i>219 472</i>
Actifs destinés à être cédés	351	-	351
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>724 220</b>	<b>(249)</b>	<b>723 971</b>
Capital	1 727	-	1 727
Prime d'émission	121 486	-	121 486
Réserves	125 093	581	125 674
Résultat (part du Groupe)	9 844	(77)	9 767
<i>CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)</i>	<i>258 150</i>	<i>504</i>	<i>258 654</i>
Intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	130	1	131
<i>TOTAL CAPITAUX PROPRES</i>	<i>258 281</i>	<i>504</i>	<i>258 785</i>
Autres fonds propres	131	-	131
Dettes financières non courantes	241 824	-	241 824
Instruments de couverture passifs non courants	547	-	547
Avantages du personnel	2 327	-	2 327
Impôt différé passif	-	-	-
Autres provisions non courantes	8 548	(3)	8 545
Autres passifs non courants	4 938	-	4 938
<i>PASSIFS NON COURANTS</i>	<i>258 184</i>	<i>(3)</i>	<i>258 181</i>
Dettes financières courantes	29 829	-	29 829
Instruments de couverture passifs courants	596	-	596
Provisions courantes	1 904	-	1 904
Impôt exigible	578	-	578
Autres passifs courants	174 367	(750)	173 617
<i>PASSIFS COURANTS</i>	<i>207 274</i>	<i>(750)</i>	<i>206 523</i>
Passifs destinés à la vente	351	-	351
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>724 220</b>	<b>(249)</b>	<b>723 971</b>



en K€

ANNEE 2014	2014 publié	IFRIC 21	2014 retraité
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>444 737</b>	-	<b>444 737</b>
Autres produits de l'activité	6 636	-	6 636
Transfert de charges	16 944	-	16 944
Achats consommés	(68 909)	-	(68 909)
Charges externes	(176 790)	-	(176 790)
Impôts et taxes	(35 092)	(116)	(35 207)
Charges au titre des avantages du personnel	(105 276)	-	(105 276)
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>82 251</b>	<b>(116)</b>	<b>82 135</b>
Charges de réhabilitation/entretien site actifs concédés	(10 038)	-	(10 038)
Autres charges opérationnelles nettes	(1 273)	-	(1 273)
Dotations nettes aux provisions	(1 807)	-	(1 807)
Dotations nettes aux amortissements	(33 463)	-	(33 463)
<i>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</i>	<i>35 670</i>	<i>(116)</i>	<i>35 554</i>
Résultat sur cession d'immobilisations	4 831	-	4 831
Dépréciation des actifs	(123)	-	(123)
Effet des variations de périmètre	-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	(7 433)	-	(7 433)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>32 945</b>	<b>(116)</b>	<b>32 829</b>
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	576	-	576
Coût de l'endettement financier brut	(14 014)	-	(14 014)
<i>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</i>	<i>(13 437)</i>	-	<i>(13 437)</i>
Autres produits financiers	320	-	320
Autres charges financières	(917)	-	(917)
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(14 035)</b>	-	<b>(14 035)</b>
Impôts sur les résultats	(7 131)	39	(7 092)
<b>RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES</b>	<b>11 779</b>	<b>(77)</b>	<b>11 702</b>
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(1 331)	(1)	(1 332)
Résultat net avant résultat des activités abandonnées	10 449	(78)	10 371
Résultat des activités abandonnées	(550)	-	(550)
<b>RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>	<b>9 898</b>	<b>(78)</b>	<b>9 821</b>
<i>Dont intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>54</i>	<i>1</i>	<i>54</i>
<i>Dont part des propriétaires de la société mère</i>	<i>9 844</i>	<i>(77)</i>	<i>9 767</i>
Résultat net par action	1,15 €		1,14 €
Résultat net dilué par action	1,15 €		1,14 €

en K€

ANNEE 2014	2014 publié	IFRIC 21	Reclassement	2014 retraité
<b>RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES</b>	<b>11 779</b>	<b>(77)</b>	<b>-</b>	<b>11 702</b>
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	88	-	-	88
<b>Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et/ou non liés à l'activité :</b>				
Amortissements et provisions	34 853	-	-	34 853
Plus-values de cessions	(4 386)	-	-	(4 386)
Impôts différés	4 504	(39)	-	4 465
Autres produits et charges calculés	2 688	-	-	2 688
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>49 526</b>	<b>(116)</b>	<b>-</b>	<b>49 410</b>
Impôt sur les sociétés	2 627	-	-	2 627
Coût de l'endettement financier brut net des placements long terme	11 152	-	(270)	10 882
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT avant impôts et frais financiers</b>	<b>63 305</b>	<b>(116)</b>	<b>(270)</b>	<b>62 919</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	(8 619)	116	-	(8 503)
Impôts décaissés	(224)	-	-	(224)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>54 462</b>	<b>-</b>	<b>(270)</b>	<b>54 192</b>
Investissements corporels et incorporels	(46 877)	-	-	(46 877)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	9 036	-	-	9 036
Décaissements sur investissements financiers	(1 486)	-	-	(1 486)
Encaissements sur investissements financiers	73	-	-	73
Trésorerie nette sur acquisitions de filiales	(175)	-	-	(175)
Trésorerie nette sur cessions de filiales	-	-	-	-
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(39 429)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(39 429)</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(8 145)	-	-	(8 145)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(41)	-	-	(41)
Augmentations de capital en numéraire	-	-	-	-
Mouvements sur actions propres	(29)	-	-	(29)
Variation des autres fonds propres	-	-	-	-
Émissions d'emprunts	73 623	-	-	73 623
Remboursements d'emprunts	(56 592)	-	-	(56 592)
Intérêts décaissés	(12 643)	-	270	(12 373)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(3 827)</b>	<b>-</b>	<b>270</b>	<b>(3 557)</b>
<b>TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>11 205</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11 205</b>
<b>FLUX DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES</b>	<b>(182)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(182)</b>
<b>TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE</b>	<b>11 023</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11 023</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	27 733			27 733
<i>Dont trésorerie à l'ouverture des activités poursuivies</i>	<i>27 527</i>			<i>27 527</i>
<i>Dont trésorerie à l'ouverture des activités abandonnées</i>	<i>205</i>			<i>205</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	38 630			38 630
<i>Dont trésorerie à l'ouverture des activités poursuivies<sup>1</sup></i>	<i>38 614</i>			<i>38 614</i>
<i>Dont trésorerie à l'ouverture des activités abandonnées</i>	<i>15</i>			<i>15</i>
Incidence des variations de cours des devises	(127)			(127)
<i>Dont variation des taux de change des activités poursuivies</i>	<i>(118)</i>			<i>(118)</i>
<i>Dont variation des taux de change des activités abandonnées</i>	<i>(8)</i>			<i>(8)</i>
1 : dont				
Trésorerie et équivalents de trésorerie active	38 756			38 756
Concours bancaires courants (dettes financières courantes)	(141)			(141)





en K€			
ANNEE 2013	31/12/13 publié	IFRIC 21	31/12/13 retraité
Goodwill	227 604	-	227 604
Actif incorporel du domaine concédé	43 620	-	43 620
Autres immobilisations incorporelles	11 328	-	11 328
Immobilisations corporelles	164 925	-	164 925
Participations dans les entreprises associées	753	3	756
Actifs financiers non courants	5 358	4	5 362
Instruments de couverture actifs non courants	-	-	-
Autres actifs non courants	1 501	-	1 501
Créance d'IS non courante	-	-	-
Impôts différés actifs	48 617	(291)	48 326
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>503 707</b>	<b>(284)</b>	<b>503 423</b>
Stocks	10 894	-	10 894
Clients et autres débiteurs	133 821	-	133 821
Créances d'IS	2 171	-	2 171
Actifs financiers courants	90	-	90
Instruments de couverture actifs courants	-	-	-
Autres actifs courants	25 092	-	25 092
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 032	-	28 032
<b>ACTIFS COURANTS</b>	<b>200 099</b>	<b>-</b>	<b>200 099</b>
Actifs destinés à être cédés	714	-	714
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>704 520</b>	<b>(284)</b>	<b>704 236</b>
Capital	1 727	-	1 727
Prime d'émission	290 931	-	290 931
Réserves	(44 414)	486	(43 928)
Résultat (part du Groupe)	8 685	95	8 781
<b>CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)</b>	<b>256 929</b>	<b>581</b>	<b>257 510</b>
Intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	117	1	118
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>257 046</b>	<b>582</b>	<b>257 628</b>
Autres fonds propres	102	-	102
Dettes financières non courantes	222 630	-	222 630
Instruments de couverture passifs non courants	1 773	-	1 773
Avantages du personnel	599	-	599
Impôt différé passif	-	-	-
Autres provisions non courantes	7 254	-	7 254
Autres passifs non courants	2 911	-	2 911
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>235 166</b>	<b>-</b>	<b>235 166</b>
Dettes financières courantes	30 788	-	30 788
Instruments de couverture passifs courants	155	-	155
Provisions courantes	8 842	-	8 842
Impôt exigible	294	-	294
Autres passifs courants	171 413	(866)	170 547
<b>PASSIFS COURANTS</b>	<b>211 491</b>	<b>(866)</b>	<b>210 625</b>
Passifs destinés à la vente	714	-	714
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>704 520</b>	<b>(284)</b>	<b>704 236</b>

en K€

ANNEE 2013	2013 publié	IFRIC 21	2013 retraité
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>469 082</b>	-	<b>469 082</b>
Autres produits de l'activité	4 294	-	4 294
Transfert de charges	1 469	-	1 469
Achats consommés	(73 340)	-	(73 340)
Charges externes	(186 065)	-	(186 065)
Impôts et taxes	(35 710)	150	(35 560)
Charges au titre des avantages du personnel	(101 119)	-	(101 119)
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>78 610</b>	<b>150</b>	<b>78 760</b>
Charges de réhabilitation/entretien site actifs concédés	(10 574)	-	(10 574)
Autres charges opérationnelles nettes	(566)	-	(566)
Dotations nettes aux provisions	(2 729)	-	(2 729)
Dotations nettes aux amortissements	(32 084)	-	(32 084)
<i>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</i>	<i>32 658</i>	<i>150</i>	<i>32 808</i>
Résultat sur cession d'immobilisations	5	-	5
Dépréciation des actifs	(191)	-	(191)
Effet des variations de périmètre	(413)	-	(413)
Autres produits et charges opérationnels	(255)	-	(255)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>31 803</b>	<b>150</b>	<b>31 953</b>
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	514	-	514
Coût de l'endettement financier brut	(12 015)	-	(12 015)
<i>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</i>	<i>(11 501)</i>	-	<i>(11 501)</i>
Autres produits financiers	557	-	557
Autres charges financières	(989)	-	(989)
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(11 933)</b>	-	<b>(11 933)</b>
Impôts sur les résultats	(6 747)	(50)	(6 797)
<b>RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES</b>	<b>13 124</b>	<b>99</b>	<b>13 223</b>
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(556)	(4)	(560)
Résultat net avant résultat des activités abandonnées	12 568	95	12 663
Résultat des activités abandonnées	(3 855)	-	(3 855)
<b>RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>	<b>8 713</b>	<b>95</b>	<b>8 808</b>
<i>Dont intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>28</i>	-	<i>28</i>
<i>Dont part des propriétaires de la société mère</i>	<i>8 685</i>	<i>95</i>	<i>8 781</i>
Résultat net par action	1,01 €		1,02 €
Résultat net dilué par action	1,01 €		1,02 €





en K€

ANNEE 2013	2013 publié	IFRIC 21	Reclassement	2013 retraité
<b>RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES</b>	<b>13 124</b>	<b>99</b>	<b>-</b>	<b>13 223</b>
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	250	-	-	250
<b>Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et/ou non liés à l'activité :</b>				
Amortissements et provisions	(276 522)	-	-	(276 522)
Plus-values de cessions	324 198	-	-	324 198
Impôts différés	6 352	50	-	6 402
Autres produits et charges calculés	(114)	-	-	(114)
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>67 286</b>	<b>150</b>	<b>-</b>	<b>67 436</b>
Impôt sur les sociétés	395	-	-	395
Coût de l'endettement financier brut net des placements long terme	(1 659)	-	(451)	(2 110)
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT avant impôts et frais financiers</b>	<b>66 023</b>	<b>150</b>	<b>(451)</b>	<b>65 721</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	(911)	(150)	-	(1 062)
Impôts décaissés	11 093	-	-	11 093
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>76 204</b>	<b>-</b>	<b>(451)</b>	<b>75 752</b>
Investissements corporels et incorporels	(56 978)	-	-	(56 978)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2 083	-	-	2 083
Décaissements sur investissements financiers	(1 271)	-	-	(1 271)
Encaissements sur investissements financiers	172	-	-	172
Trésorerie nette sur acquisitions de filiales	(239)	-	-	(239)
Trésorerie nette sur cessions de filiales	120	-	-	120
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(56 113)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(56 113)</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(8 148)	-	-	(8 148)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(29)	-	-	(29)
Augmentations de capital en numéraire	-	-	-	-
Mouvements sur actions propres	(31)	-	-	(31)
Variation des autres fonds propres	-	-	-	-
Émissions d'emprunts	32 780	-	-	32 780
Remboursements d'emprunts	(27 485)	-	-	(27 485)
Intérêts décaissés	(11 359)	-	451	(10 907)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(14 271)</b>	<b>-</b>	<b>451</b>	<b>(13 820)</b>
<b>TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>5 820</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 820</b>
<b>FLUX DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES</b>	<b>(241)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(241)</b>
<b>TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE</b>	<b>5 579</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 579</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	22 516			22 516
Dont trésorerie à l'ouverture des activités poursuivies	22 062			22 062
Dont trésorerie à l'ouverture des activités abandonnées	454			454
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	27 733			27 733
Dont trésorerie à l'ouverture des activités poursuivies <sup>1</sup>	27 527			27 527
Dont trésorerie à l'ouverture des activités abandonnées	205			205
Incidence des variations de cours des devises	(362)			(362)
Dont variation des taux de change des activités poursuivies	(355)			(355)
Dont variation des taux de change des activités abandonnées	(8)			(8)
1 : dont				
Trésorerie et équivalents de trésorerie active	28 032			28 032
Concours bancaires courants (dettes financières courantes)	(505)			(505)

## 4.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Séché Environnement SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### 1 - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### 2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

##### Goodwill

La Société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de perte de valeur des goodwills selon les modalités décrites dans la note "10.4 - Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles" de l'annexe des comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes "10.4 - Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles" et "10.1 - Goodwill" des principes et méthodes comptables de l'annexe donne une information appropriée. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

##### Provisions

Les provisions inscrites au bilan et les principes et méthodes de comptabilisation de ces provisions sont détaillées dans les notes "16 - Provisions" et "5 - Provisions courantes et non courantes". Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations disponibles lors de nos travaux, nous avons revu les approches utilisées par le groupe et nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### 3 - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux comptes

Nantes, le 1<sup>er</sup> mars 2016

KPMG Audit  
Département de KPMG SA  
Franck Noël  
Associé

Laval, le 1<sup>er</sup> mars 2016

RSM Ouest Audit  
Jean-Claude Bonneau  
Associé



## 4.3 Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2015

### 4.3.1 Bilan

en €					
	2013	2014	2015		
ACTIF	Net	Net	Brut	Amort. et prov.	Net
Capital souscrit non appelé					
Immobilisations incorporelles	18 889	9 991	118 740	116 537	2 203
Immobilisations corporelles	266 193	199 881	1 262 772	1 079 911	182 862
Immobilisations financières :					
■ Titres de participation	287 950 994	234 847 953	374 862 931	131 464 446	243 398 485
■ Prêts et créances	15 759 429	17 778 735	19 152 651	-	19 152 651
■ Autres immobilisations financières	4 340 660	3 980 931	7 018 412	2 734 339	4 284 073
<i>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</i>	<i>308 336 166</i>	<i>256 817 490</i>	<i>402 415 507</i>	<i>135 395 233</i>	<i>267 020 274</i>
<b>Actif Circulant</b>					
Stocks et en-cours	-	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	124 122	78 077	638 517	-	638 517
Créances clients et comptes rattachés	1 226 931	437 465	1 356 314	-	1 356 314
Autres créances	37 012 566	64 425 511	98 125 574	2 319 005	95 806 568
Valeurs mobilières de placement	8 690 722	15 293 649	13 431 055	-	13 431 055
Disponibilités	10 888 182	14 665 272	7 090 290	-	7 090 290
<i>TOTAL ACTIF CIRCULANT</i>	<i>57 942 524</i>	<i>94 899 974</i>	<i>120 641 750</i>	<i>2 319 005</i>	<i>118 322 745</i>
Charges constatées d'avance	54 223	296 719	412 569	-	412 569
Charges de régularisation	-	-	2 478 175	-	2 478 175
Primes de remboursement des obligations	754 009	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>367 086 921</b>	<b>352 014 184</b>	<b>525 948 000</b>	<b>137 714 238</b>	<b>388 233 762</b>

en €	2013	2014	2015
<b>PASSIF</b>			
Capital	1 726 974	1 726 974	1 571 546
Primes d'émission	290 930 523	121 485 702	90 805 479
Réserves :			
■ Réserve légale	172 697	172 697	172 697
■ Réserves réglementées	-	-	-
■ Autres réserves	6 037 017	6 037 017	6 037 017
Report à nouveau	(137 098 253)	-	(42 616 377)
Résultat	(24 201 222)	(42 616 377)	27 300 155
Subventions	-	-	-
Provisions réglementées	26 022	10 861	4 568
<i>TOTAL CAPITAUX PROPRES</i>	<i>137 593 758</i>	<i>86 816 874</i>	<i>83 275 086</i>
Autres fonds propres	102 282	130 864	146 398
Provisions pour risques et charges	20 028 376	26 151 488	30 197 642
<i>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</i>	<i>20 028 376</i>	<i>26 151 488</i>	<i>30 197 642</i>
Dettes financières et assimilées	187 528 657	199 810 168	240 525 618
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	504 243	605 274	272 942
Fournisseurs et comptes rattachés	1 748 413	2 590 019	2 474 739
Autres	19 427 923	35 753 508	31 274 157
<i>TOTAL DETTES</i>	<i>209 209 236</i>	<i>238 758 969</i>	<i>274 547 456</i>
Produits constatés d'avance	153 270	155 989	67 180
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>367 086 921</b>	<b>352 014 184</b>	<b>388 233 762</b>



## 4.3.2 Compte de résultat

en €	2013	2014	2015
<i>PRODUITS D'EXPLOITATION</i>			
Chiffre d'affaires	13 578 188	12 792 381	13 432 560
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>13 578 188</b>	<b>12 792 381</b>	<b>13 432 560</b>
Production stockée	-	-	-
Production immobilisée	-	-	-
Subventions d'exploitation	66 409	27 838	24 083
Reprises sur amortissements et provision et transferts de charges	51 565	61 796	2 900 740
Autres produits	1	-	2
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>13 696 162</b>	<b>12 882 015</b>	<b>16 357 386</b>
<i>CHARGES D'EXPLOITATION</i>			
Achats de marchandises	-	-	-
Variation de stock	-	-	-
Achats et charges externes	(7 180 152)	(8 656 485)	(10 814 031)
Variation de stock	-	-	-
Impôts, taxes et versements assimilés	(517 123)	(624 689)	(382 996)
Salaires et traitements et charges sociales	(3 988 353)	(5 380 698)	(3 903 335)
Dotations aux amortissements et provisions	(163 704)	(114 209)	(520 905)
Autres charges	(57 008)	(55 204)	(94 004)
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(11 906 339)</b>	<b>(14 831 284)</b>	<b>(15 715 271)</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 789 823</b>	<b>(1 949 269)</b>	<b>642 115</b>
Produits financiers	35 184 326	21 046 671	29 853 660
Charges financières	(54 771 744)	(65 471 511)	(8 280 178)
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(19 587 418)</b>	<b>(44 424 840)</b>	<b>21 573 483</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>(17 797 594)</b>	<b>(46 374 109)</b>	<b>22 215 598</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(17 144 923)</b>	<b>(6 211 344)</b>	<b>(3 970 917)</b>
Participation des salariés aux résultats	-	-	-
Intéressement	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	10 741 295	9 969 076	9 055 475
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>(24 201 222)</b>	<b>(42 616 377)</b>	<b>27 300 155</b>

4.3.3 **Tableau de flux de trésorerie**

en €	2013	2014	2015
<i>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ</i>			
Marge brute d'autofinancement sociétés intégrées	36 685 875	19 032 996	31 870 348
Variation de BFR	916 489	(9 794 487)	(40 524 481)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ</b>	<b>37 602 364</b>	<b>9 238 510</b>	<b>(8 654 133)</b>
<i>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</i>			
Trésorerie nette sur acquisitions, cessions sociétés	(6 584 272)	(950 000)	(9 038 224)
Subventions d'investissement encaissées	-	-	-
Acquisitions d'immobilisations	(8 300 431)	(9 526 479)	(33 897 746)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôts	6 458 233	7 164 405	8 922 017
Titres non consolidés et autres titres immobilisés	-	-	-
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>(8 426 470)</b>	<b>(3 312 075)</b>	<b>(34 013 954)</b>
<i>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</i>			
Dividendes versés aux actionnaires de la sté. mère	(8 148 010)	(8 145 346)	(7 412 711)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	-	-	-
Variation des autres fonds propres	71 594	28 582	15 533
Augmentation de capital ou apports	-	-	-
Encaissements provenant d'emprunts	6 204 589	58 420 500	176 512 780
Remboursements d'emprunts	(19 341 696)	(45 687 354)	(135 941 695)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(21 213 523)</b>	<b>4 616 382</b>	<b>33 173 907</b>
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE</b>	<b>7 962 370</b>	<b>10 542 817</b>	<b>(9 494 180)</b>
Trésorerie d'ouverture	11 450 091	19 412 461	29 955 278
Trésorerie de clôture	19 412 461	29 955 278	20 461 098
Reclasse sur trésorerie d'ouverture	-	-	-
Incidence des variations des taux de change	-	-	-



## 4.3.4 Annexe aux comptes annuels sociaux 2015

### 4.3.4.1 Faits marquants de l'exercice

Au cours de l'exercice le Groupe a négocié sous forme de club Deal une nouvelle convention de crédit visant à refinancer sa dette bancaire résiduelle de 130,6 millions d'euros et à disposer d'une flexibilité financière accrue pour financer sa croissance. Le nouveau contrat met en place :

- un crédit de 140 millions d'euros à maturité mai 2020, amortissable par tranche semestrielle de 5% à compter de juin 2016 et remboursable in fine pour le solde ;
- un crédit renouvelable de 40 millions d'euros ;
- un crédit à terme amortissable de 60 millions d'euros.

Ce nouveau contrat senior est assorti de deux covenants, au regard des comptes consolidés du Groupe :

- gearing (dettes financières nettes fonds propres) < 1,4x ;
- leverage (dettes financières nettes / excédent brut d'exploitation) < 3,5x.

Au cours de ce même exercice, Séché Environnement a procédé à l'acquisition, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un bloc d'actions représentant 9% de son capital. Cette opération, réalisée pour un prix total de 23,4 millions d'euros et financée à hauteur de 23 millions d'euros par tirage sur le crédit à terme amortissable et sur la trésorerie pour le solde, est intervenue dans le cadre du programme de rachats d'actions mis en œuvre par la Société. Consécutivement à cette opération, la Société a procédé à l'annulation de ce bloc, soit 777 138 actions, ramenant ainsi le capital à 1 571 546,4 euros répartis en 7 857 732 actions.

En termes de gestion de ses participations, l'exercice a été marqué par quelques opérations de croissance externe :

- acquisition de 49% du capital de la société Kanay, société de droit péruvien établie à Lima, exerçant son activité dans le traitement des déchets de soins à risques infectieux en particulier et des déchets industriels banals en général ; cette acquisition est assortie d'une option d'achat pour 2% à 11% du capital de Kanay, exerçable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période de 5 ans ;
- acquisition de 80% du capital de la société Sodicode, basée en Ile et vilaine, exerçant son activité dans l'offre de services relatives aux déchets de soins à risques infectieux ; cette acquisition est assortie d'une option d'achat pour les 20% résiduels (pour lesquels Séché environnement a versé d'ores et déjà une indemnité d'immobilisation), exerçable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 1 an ;
- acquisition de 100% de la société Moringa, basée en Martinique, exerçant son activité dans l'offre de services relatives aux Déchets de soins à risques infectieux et déchets industriels banals.

enfin, la société a procédé à :

- la création de la société Séché Healthcare, dont l'activité porte sur la collecte et le traitement des déchets de soins à risques infectieux ;
- la création de la société Séché développement, société de moyen, dédiée au conseil, à l'assistance et au développement commercial.

### 4.3.4.2 Principes et méthodes comptables

#### 4.3.4.2.1 Règles et méthodes comptables

Les comptes de la société Séché Environnement sont établis en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en France (Code du commerce - articles L. 123-12 à L. 123-28).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- de continuité de l'exploitation ;
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- d'indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 4.3.4.2.2 Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles (brevets, logiciels, know-how) sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation prévue.

#### 4.3.4.2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations), à leur coût de production ou à leur valeur d'apport.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2005, la méthode par composants est utilisée dans la mesure du possible.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité prévue :

Installations techniques et agencements	3 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Une provision pour dépréciation peut être comptabilisée dans les résultats si la valeur d'utilité d'un élément corporel vient à décliner de façon durable.

#### 4.3.4.2.4 Immobilisations financières

Le poste "Titres de participation" correspond au coût d'achat des titres de sociétés sous déduction éventuelle des dépréciations jugées nécessaires. Cette dépréciation est déterminée par comparaison entre leur valeur estimative et leur valeur comptable.

La valeur estimative :

- des sociétés intégrées globalement ou proportionnellement dans les comptes consolidés du Groupe est déterminée en tenant compte d'une actualisation des flux prévisionnels de trésorerie attendus sur chaque société, nette de l'endettement. Cette actualisation est réalisée au taux de 5,46% et sur une durée de 6 ans, le sixième flux correspondant à une valeur terminale extrapolée sur la base du cinquième flux projeté au taux de croissance à l'infini de 1,53% ;
- des sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe, est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette consolidée.

Les titres cotés sont enregistrés à leur coût d'achat et leur éventuelle provision pour dépréciation est calculée sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice. Les droits de mutation, honoraires, frais d'actes liés à l'acquisition des titres, frais de refinancement sont comptabilisés en charges.

Le poste "Autres immobilisations financières" est composé d'actions propres pour un montant de 2 771 898 euros. Ces 59 064 actions présentaient une valeur de marché de 1 712 856 euros au 31 décembre 2015 (sur la base du cours de clôture, soit 29 euros).

#### 4.3.4.2.5 Créances

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable.

#### 4.3.4.2.6 Valeurs mobilières de placements

Les valeurs mobilières de placement sont essentiellement constituées de SICAV monétaires et dépôts à terme :

- les SICAV monétaires dont la valeur de marché est proche de la valeur comptable, sont enregistrées à leur coût d'achat. Lorsque la valeur comptable est supérieure au cours de bourse ou, à défaut, à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence;
- les dépôts à terme ont fait l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

#### 4.3.4.2.7 Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisées quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

#### 4.3.4.2.8 Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire. La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

#### 4.3.4.2.9 Retraites et engagements assimilés

L'évaluation des indemnités de fin de carrière est effectuée à partir des hypothèses suivantes:

- méthode "prospective" fondée sur les salaires et des droits de fin de carrière ;
- utilisation de la table générationnelle TGF 2005 ;
- application d'un taux de charges sociales de 45% l'an pour les non-cadres et de 50% pour les cadres ;
- l'âge de départ à la retraite des cadres est fixé à 67 ans à l'initiative de l'entreprise et celui des non cadres à 65 ans à leur initiative ;
- un turn over compris entre 6% et 7% pour les cadres et entre 3% et 4% pour les non-cadres, étant entendu que le turn over est ramené à zéro sur les 3 années précédant le départ en retraite ;
- la quotité des droits acquis au terme est validée à partir des derniers salaires connus estimés à terme. Pour ce faire, il est appliqué un taux de progression des salaires de 2,3% pour les cadres et de 2,8% pour les non cadres, incluant un effet de l'inflation de 1,35% ;
- prise en compte d'un taux d'actualisation de 1,83%.

Jusqu'au 31 décembre 2013, la gestion des indemnités de fin de carrière était externalisée (via un versement sous forme de cotisation à un organisme indépendant). La provision pour indemnité de fin de carrière correspond au montant net de l'engagement calculé, déduction faite des montants externalisés.

#### 4.3.4.2.10 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat sont déterminés en retenant la conception du plan comptable général ; ils incluent donc les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont inhabituels dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

#### 4.3.4.2.11 Participation et intéressement des salariés

L'accord de participation en date du 7 mars 1997 a été dénoncé le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Un nouvel accord de participation mutualisé sur le périmètre des filières DND (déchets non dangereux) et services dont les filiales sont basées dans les régions Pays de Loire et Poitou-Charentes a été signé en date du 21 janvier 2014, et s'applique dès l'exercice 2013. Il est conclu pour une durée indéterminée.





#### 4.3.4.2.12 Centralisation des paiements de TVA

Le Groupe a opté en faveur du régime de centralisation des paiements de la TVA et des taxes assimilées en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 par convention du 10 décembre 2012. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime, toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 50% par Séché Environnement SA.

#### 4.3.4.2.13 Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

La Société a opté pour l'inscription du CICE en réduction des charges de personnel pour un montant de 19 583 euros. Le CICE a permis le financement de l'amélioration de la compétitivité de notre entreprise, en nous permettant de poursuivre nos efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement et de prospection de nouveaux marchés.

#### 4.3.4.2.14 Périmètre d'intégration fiscale

Le Groupe a opté en faveur du régime d'intégration fiscale le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime, toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95% par Séché Environnement SA. Les économies d'impôt, réalisées par le Groupe et liées aux déficits, sont conservées chez la société mère Séché Environnement et considérées comme un gain immédiat de l'exercice. La Société constate une provision pour risque, égale à l'impôt correspondant aux déficits des sociétés filles, nés pendant l'intégration fiscale.

#### 4.3.4.2.15 Trésorerie de Groupe

Séché Environnement SA a mis en place un système de gestion centralisée de trésorerie conformément à l'article 12 chapitre 11 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

#### 4.3.4.2.16 Instruments financiers

Afin de gérer son exposition au risque de taux, Séché Environnement SA utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés ou conclus de gré à gré avec des contreparties de premier plan. Séché Environnement SA utilise principalement des swaps de taux, des swaptions, des caps, floors et collars pour gérer son risque de taux lié au financement :

- les swaps utilisés par Séché Environnement SA permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts ;

- les swaptions utilisés par Séché Environnement SA permettent de passer, sur option, d'un taux variable à un taux fixe. Si l'option est exercée, les principes comptables relatifs aux swaps s'appliquent ;

- les caps, floors et collars permettent de limiter le risque de variation à la hausse ou à la baisse des taux sur la dette à taux variable. Les résultats dégagés sur ces instruments sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.

Les actifs et passifs du bilan, directement ou indirectement concernés par ces instruments financiers, font l'objet en fin d'exercice d'une évaluation en application des principes comptables propres à leur nature.

#### 4.3.4.2.17 Nom de la société consolidante

Séché Environnement SA est la société mère du groupe Séché Environnement.

## 4.3.4.3 Notes explicatives sur les comptes

## Note 1 - Immobilisations corporelles et incorporelles - valeur Brute

en €	Valeur brute	Acquisitions	Diminutions	Autres mouvements	Valeur brute
	Début exercice	Apports, création	Par cessions	Virt. compte à compte	Fin exercice
	31/12/14				31/12/15
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Frais établisst., recherche et développement					
Autres immobilisations incorporelles	118 740				118 740
<i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i>					
<i>- VALEUR BRUTE</i>	<i>118 740</i>				<i>118 740</i>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains et constructions					
Installations techniques	20 963				20 963
Installations générales, agcts. et divers	313 610				313 610
Matériel de transport	295 300	26 950	(41 903)		280 347
Matériel de bureau	626 043	15 199	(3 305)		637 937
Immeubles de placement					
Immobilisations corporelles en concession					
Immobilisations corporelles en cours		9 916			9 916
Avances et acomptes sur immob. corporelles					
<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>					
<i>- VALEUR BRUTE</i>	<i>1 255 916</i>	<i>52 064</i>	<i>(45 208)</i>		<i>1 262 772</i>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 374 656</b>	<b>52 064</b>	<b>(45 208)</b>		<b>1 381 512</b>

## Note 2 - Immobilisations corporelles et incorporelles - amortissements

en €	Montant	Acquisitions	Diminutions	Autres mouvements	Montant
	Début exercice	Apports, création	Par cessions	Virt. compte à compte	Fin exercice
	31/12/14				31/12/15
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Frais établisst., recherche et développement - amort.	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles - amort.	108 749	7 788	-	-	116 537
<i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i>					
<i>- AMORTISSEMENTS</i>	<i>108 749</i>	<i>7 788</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>116 537</i>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains et constructions	-	-	-	-	-
Installations techniques	20 963	-	-	-	20 963
Installations générales, agcts. et divers	163 877	25 004	-	-	188 881
Matériel de transport	266 279	23 115	(38 363)	-	251 031
Matériel de bureau	604 916	17 424	(3 305)	-	619 036
Immeubles de placement	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en concession	-	-	-	-	-
<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>					
<i>- AMORTISSEMENTS</i>	<i>1 056 035</i>	<i>65 543</i>	<i>(41 668)</i>	<i>-</i>	<i>1 079 911</i>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 164 785</b>	<b>73 331</b>	<b>(41 668)</b>	<b>-</b>	<b>1 196 448</b>



### Note 3 - Immobilisations financières - valeur brute

en €	Valeur brute	Acquisitions	Diminutions	Autres mouvements	Valeur brute
	Début exercice	Apports, création	Par cessions	Virt. compte à compte	Fin exercice
	31/12/14				31/12/15
Titres de participation	365 888 487	9 314 449	(340 005)	-	374 862 931
Autres titres immobilisés	3 377 708	-	-	-	3 377 708
Créances rattachées à participation et prêts	17 800 093	7 764 062	(6 382 341)	-	19 181 813
Actions propres	2 820 682	25 859 873	(2 485 718)	(23 422 939)	2 771 898
Autres immobilisations financières	838 109	1 535	-	-	839 644
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES BRUTES</b>	<b>390 725 079</b>	<b>42 939 919</b>	<b>(9 208 064)</b>	<b>(23 422 939)</b>	<b>401 033 994</b>

en €	Valeur nette	Acquisitions	Diminutions	Valeur nette
Détail des titres de participation	Début exercice	Apports, création	Par cessions	Fin exercice
	31/12/14			31/12/15
Sociétés civiles immobilières	1 251 784	1 251 784	-	1 251 784
Sociétés commerciales	233 596 169	373 611 147	131 464 446	242 146 701
<b>TOTAL</b>	<b>234 847 953</b>	<b>374 862 931</b>	<b>131 464 446</b>	<b>243 398 485</b>

### Note 4 - Valeurs mobilières de placement

en €	31/12/15	Montant
SICAV		170 896
Dépôts à terme		13 260 159
Produits à recevoir		-
<b>TOTAL</b>		<b>13 431 055</b>

Le détail des SICAV est le suivant:

31/12/15	Nombre de parts	Montant en €
ODDO Cash	8,411	170 896
<b>TOTAL SICAV</b>	<b>8,411</b>	<b>170 896</b>

**Note 5 - Échéances des créances et des dettes****Note 5.1 - Échéances des créances**

Créances	Valeur brute		
	31/12/15	À 1 an au plus	À + 1 an
Créances rattachées	19 180 609	6 704 160	12 476 450
Prêts	1 204		1 204
Autres immobilisations financières	6 989 250		6 989 250
<i>CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</i>	<i>26 171 063</i>	<i>6 704 160</i>	<i>19 466 903</i>
Clients douteux			
Autres créances clients	1 356 314	1 356 314	
Personnel et comptes rattachés			
Organismes sociaux	920	920	
État - autres créances	333 775	333 775	
État - impôts sur les bénéfices	808 023	808 023	
Débiteurs divers	641 081	641 081	
Groupe et associés	96 980 292	96 980 292	
<i>CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT</i>	<i>100 120 405</i>	<i>100 120 405</i>	
<i>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</i>	<i>412 569</i>	<i>412 569</i>	
<i>CHARGES DE RÉGULARISATION</i>	<i>2 478 175</i>	<i>665 582</i>	<i>1 812 592</i>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>129 182 211</b>	<b>107 902 716</b>	<b>21 279 496</b>

**Note 5.2 - Échéances des dettes**

en €				
Dettes	31/12/15	- 1 an	À +1 an et - 5 ans	+ 5 ans
Auprès des établissements de crédit <sup>1</sup>	187 953 662	20 129 721	166 980 384	843 557
Emprunts et dettes financières divers <sup>2</sup>	52 571 956	1 347 719	26 120 000	25 104 238
<i>TOTAL ÉCHÉANCES DETTES FINANCIÈRES</i>	<i>240 525 618</i>	<i>21 477 440</i>	<i>193 100 384</i>	<i>25 947 794</i>
Fournisseurs et comptes rattachés	2 225 810	2 225 810	-	-
Personnel et comptes rattachés	261 567	261 567	-	-
Dettes organismes sociaux	466 114	466 114	-	-
Dettes fiscales (hors IS - TVA - TGAP - taxe locale)	4 095 111	4 095 111	-	-
État - impôts sur les bénéfices (P)	2 180 133	2 180 133	-	-
Fournisseurs d'immobilisations	248 929	248 929	-	-
Groupe et associés	24 266 817	24 266 817	-	-
Autres dettes	277 357	277 357	-	-
<i>TOTAL ÉCHÉANCES PASSIF CIRCULANT</i>	<i>34 021 838</i>	<i>34 021 838</i>	-	-
Produits constatés d'avance	67 180	67 180	-	-
<i>TOTAL ÉCHÉANCES COMPTES RÉGUL. PASSIF</i>	<i>67 180</i>	<i>67 180</i>	-	-
<b>TOTAL ÉCHÉANCES DETTES</b>	<b>274 614 636</b>	<b>55 566 458</b>	<b>193 100 384</b>	<b>25 947 794</b>

1 : emprunts remboursés en cours d'exercice : 135 702 051 euros. Emprunts souscrits en cours d'exercice : 176 500 000 euros.

2 : dettes rattachées à participations remboursées en cours d'exercice : 7 000 euros. Dettes rattachées à participations souscrites en cours d'exercice : 1 500 euros. Emprunts obligataires remboursés en cours d'exercice : 0 euro. Emprunts obligataires souscrits en cours d'exercice : 0 euro.



## Note 6 - Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale en €
<b>1- ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>8 634 870</b>	<b>0,20 €</b>
Augmentation de capital		
Diminution du capital	(777 138)	
<b>2- ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>	<b>7 857 732</b>	<b>0,20 €</b>

## Note 7 - Tableau de Variation des capitaux propres

en €	Montant
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>86 816 874</b>
Augmentation de capital	-
Diminution de capital	-
Dividendes (-)	(7 412 711)
Variations subv. Invest. provisions réglementées	(6 293)
Résultat de l'exercice	27 300 155
Autres mouvements	(23 422 939)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>	<b>83 275 086</b>

## Note 8 - Provisions

en €	Montant début exercice	Entrée de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées et transf. de cmpts	Montant fin exercice
<i>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</i>	<i>10 861</i>	-	<i>1 812</i>	<i>(8 105)</i>	-	<i>4 568</i>
Provisions perte de change	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques <sup>1</sup>	26 141 553	-	3 968 445	-	-	30 109 998
Provisions pour charges	9 935	-	77 709	-	-	87 644
<i>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</i>	<i>26 151 488</i>	-	<i>4 046 154</i>	-	-	<i>30 197 642</i>
Prov. sur immob. incorporelles	-	-	-	-	-	-
Prov. sur immob. corporelles	-	-	-	-	-	-
Prov. autres immob. financières <sup>2</sup>	134 117 460	-	728 175	(646 850)	-	134 198 785
Provisions sur stock	-	-	-	-	-	-
Provisions comptes clients	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour dépréciation	1 913 245	-	405 760	-	-	2 319 005
<i>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION</i>	<i>136 030 705</i>	-	<i>1 133 935</i>	<i>(646 850)</i>	-	<i>136 517 790</i>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>162 193 054</b>	-	<b>5 181 901</b>	<b>(654 956)</b>	-	<b>166 720 000</b>

1 : les provisions pour risques et charges sont principalement composées de la provision "retour bénéficiaire filiales" constituée dans le cadre de la convention d'intégration fiscale.

2 : les provisions sur autres immobilisations financières sont composées des provisions sur titres de participation et sur autres titres immobilisés.

**Note 9 - Charges à payer**

en €

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan au 31/12/15	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	352 681
Emprunts et dettes financières diverses	3 275
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	725 270
Clients, avoirs à établir	271 447
Dettes fiscales et sociales	587 227
Intérêts courus sur comptes courants créditeurs	10 728
Dettes diverses	4 415
<b>TOTAL</b>	<b>1 955 043</b>

**Note 10 - Charges à répartir**

À compter de cet exercice, la société a opté pour l'étalement des frais de souscription d'emprunt.

Ces frais se sont élevés à 2 848 040 sur l'exercice. Ils seront amortis selon la méthode du TIE (taux d'intérêt effectif) sur la durée de l'emprunt, soit 5 ans et ce à compter de la date de souscription de l'emprunt soit le 12 mai 2015.

**Note 11 - Produits à recevoir**

en €

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan au 31/12/15	Montant
Immobilisations financières	29 163
Créances rattachées aux participations	-
Créances clients et comptes rattachés	830 679
Créances fiscales et sociales	166 579
Autres créances d'exploitation	71 507
Intérêts courus sur comptes courants débiteurs	882 864
Valeurs mobilières de placement	120 384
<b>TOTAL</b>	<b>2 101 176</b>

**Note 12 - Charges et Produits constatés d'avance**

en €

	Charges	Produits
Honoraires	55 371	-
Locations immobilières et charges locatives	243 253	-
Divers	113 945	43 495
Subventions		23 685
<b>TOTAL</b>	<b>412 569</b>	<b>67 180</b>



## Note 13 - Entreprises liées et participations

en €	Montant concernant les entreprises	
Postes du Bilan	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
<b>ACTIF</b>		
Titres de participation	370 212 043	4 650 888
Créances rattachées à des participations	19 180 609	-
Autres immobilisations financières	-	-
Créances clients et comptes rattachés	1 232 706	44 864
Comptes courants débiteurs (y c ICNE)	96 980 292	-
Autres créances	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>487 605 651</b>	<b>4 695 752</b>
<b>PASSIF</b>		
Dettes financières	2 173 540	-
Dettes d'exploitation	106 407	100 446
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	26 250
Autres dettes	271 447	-
Comptes courants créditeurs (y c ICNE)	24 266 817	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>26 818 211</b>	<b>126 696</b>

Conformément aux règlements ANC n° 2010-02 et 2010-03, nous vous informons que les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché au cours de l'exercice.

## Note 14 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

en €			
31/12/15	Résultat avant impôt et après participation	Impôt dû	Résultat net
<i>RÉSULTAT EXPLOITATION</i>	642 115	(843 940)	1 486 055
<i>RÉSULTAT FINANCIER</i>	21 573 483	-	21 573 483
Résultat courant avant rés. except. et avant impôts	22 215 598	(843 940)	23 059 538
<i>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</i>	(3 970 917)	-	(3 970 917)
Participation des salariés	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-
Intégration fiscale et/ou contrib. 10% et maj. 15%	-	(8 211 535)	8 211 535
<b>TOTAL</b>	<b>18 244 680</b>	<b>(9 055 475)</b>	<b>27 300 155</b>

## Note 15 - Incidences des évaluations fiscales dérogatoires

en €	
31/12/15	Montant
Résultat de l'exercice	27 300 155
Impôt sur les bénéfices	(9 055 475)
Résultat avant impôt	18 244 680
Variations des provisions réglementées :	
Amortissements dérogatoires	(6 293)
<b>RÉSULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES (avant impôt)</b>	<b>18 238 387</b>

**Note 16 - Variation des impôts différés ou latents**en € **Accroissements et allègements de la dette future d'impôt**

Nature des différences temporaires au 31/12/15	Montant
Amortissements dérogatoires	4 568
<b>TOTAL DES ACCROISSEMENTS FUTURS</b>	<b>4 568</b>
Provision pour pensions de retraite	76 727
Autres charges comptabilisées non déduites	396 115
Montant des reports déficitaires	134 458 379
<b>TOTAL DES ALLÈGEMENTS FUTURS</b>	<b>134 931 221</b>

**Note 17 - Ventilation du chiffre d'affaires**

en €

31/12/15	Montant
Locations immobilières	248 926
Prestations de services	12 835 246
Refacturations diverses	348 388
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>13 432 560</b>

**Note 18 - Transferts de charges**

en €

31/12/15	Montant
Transferts de charges d'exploitation	2 849 353
Transfert de charge avantage en nature	51 387
<b>TOTAL</b>	<b>2 900 740</b>

**Note 19 - Résultat financier**

en €

Postes du résultat au 31/12/15	Charges	Montant
Intérêts et charges financières	7 146 242	-
Produits financiers et assimilés	-	29 206 810
Reprises ou dotations (-) provisions financières nettes	1 133 935	646 850
Transfert de charges financières	-	-
Différence de change réalisée nette	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>8 280 178</b>	<b>29 853 660</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER RÉALISÉ AVEC LES ENTREPRISES LIÉES</b>		<b>21 573 483</b>

**Note 20 - Résultat financier réalisé avec les entreprises liées**

en €

Postes du résultat au 31/12/15	Charges	Montant
Intérêts et charges financières	96 089	-
Produits financiers et assimilés	-	28 763 040
<b>TOTAUX</b>	<b>96 089</b>	<b>28 763 040</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER RÉALISÉ AVEC LES ENTREPRISES LIÉES</b>		<b>28 666 952</b>



### Note 21 - Résultat exceptionnel

en €

Postes du résultat au 31/12/15	Charges	Montant
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 955	-
<i>RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS DE GESTION</i>	<i>2 955</i>	-
Produits exceptionnels sur opérations de capital	-	2 823 452
Charges exceptionnelles sur opérations de capital	2 829 262	-
<i>RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS DE CAPITAL</i>	<i>5 811</i>	-
Report provisions exceptionnelles	-	8 105
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	3 970 257	-
<i>AUTRES PROVISIONS</i>	<i>3 962 152</i>	-
Transferts de charges exceptionnelles	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>6 802 474</b>	<b>2 831 557</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(3 970 917)</b>	

### Note 22 - Effectif moyen

31/12/15	Nombre
Cadres	18
ETAM	9
Ouvriers	-
Autres	-
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

### Note 23 – Rémunération globale par catégorie de dirigeants

en €

31/12/15	Montant
Rémunération des dirigeants	919 630
<i>Dont rémunération des administrateurs</i>	<i>606 894</i>

**Note 24 - Engagements financiers hors bilan****ENGAGEMENTS DONNÉS**

Séché Environnement a fourni une garantie de bonne fin aux communautés urbaines de Strasbourg, Nantes Métropole et Pau pour les contrats de Délégation de Service Public signés avec ces opérateurs.

en K€	
Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante	Montant
<b>Engagements donnés</b>	
Garanties financières	40 710
Engagements liés à la responsabilité d'associés dans les SCI	651
<b>TOTAL</b>	<b>41 361</b>

en K€	
Engagements donnés dans le cadre de l'endettement	Montant
<b>Pensions, indemnités</b>	
Avals	21 590
Cautions	4 116
Garanties	-
Autres	-
<b>TOTAL</b>	<b>25 706</b>

en K€	
Engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'activité de gestion de taux d'intérêt	Montant
<b>Engagements donnés</b>	
Swaps	50 000
Caps	30 000
Collars	15 000
Instruments non éligibles	
<b>TOTAL</b>	<b>95 000</b>


**Note 25 - Filiales et participations : franchissement des seuils légaux**

	<b>Capital</b>	<b>Capitaux propres autres que le capital</b>	<b>Quote part % du capital détenu</b>	<b>Valeur brute comptable des titres détenus</b>
<b>SASU Alcéa</b>	2 500	(1 026)	100,00%	3 200
<b>SASU Béarn Environnement</b>	500	(637)	100,00%	3 900
<b>SASU Drimm</b>	152	21 346	100,00%	12 832
<b>SAS Séché Alliance</b>	48	1 197	99,94%	1 236
<b>SCI LCDL</b>	8	304	99,80%	87
<b>SCI Mézerolles</b>	160	3 724	99,99%	1 099
<b>Moringa</b>	8	81	100,00%	450
<b>SASU Opale Environnement</b>	1 000	352	100,00%	8 278
<b>SASU Séché Développement</b>	10	(386)	100,00%	10
<b>SCI Les Chênes Secs</b>	8	(152)	99,80%	66
<b>SAS Sénergies</b>	400	492	80,00%	320
<b>SAS Séché Éco-industries</b>	2 011	49 146	100,00%	27 987
<b>SAS Séché Éco-services</b>	500	5 650	99,98%	496
<b>SAS Séché Healthcare</b>	250	(472)	100,00%	250
<b>SAS Séché Énergies</b>	250	(401)	100,00%	250
<b>SAS Sénerval</b>	4 000	(8 785)	99,90%	4 743
<b>SAS Sodicone</b>	251	(297)	80,00%	1 911
<b>SAS Séché Transports</b>	192	2 372	99,50%	530
<b>SASU Valaudia</b>	2 000	43	100,00%	2 000
<b>SA Trédi</b>	20 000	(7 471)	100,00%	268 707
<b>SASU Triadis Services</b>	3 809	(534)	100,00%	8 035
<b>SASU Speichim Processing</b>	150	4 253	100,00%	18 750
<b>UTM gmbH</b>	31	520	100,00%	4 053
<b>Hungaropeç</b>	16	(514)	99,57%	1 022
<b>SA La Barre Thomas</b>	375	(22)	40,00%	215
<b>Kanay</b>	1 620	(967)	49,00%	2 870
<b>SA Sogad</b>	75	724	50,00%	1 513
<b>SAEM Transval</b>	150	(47)	35,00%	53
<b>SASP Stade LAVALLOIS MAYENNE FC</b>	1 325	(66)	9,43%	125

<b>Valeur nette comptable des titres détenus</b>	<b>Prêts et avances consenties par la Société et non encore remboursés</b>	<b>Montant des avals et cautions donnés par la Société</b>	<b>Chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Dividendes encaissés par la Société</b>
3 200	3 281	9 934	13 530	45	-
3 900	1	791	11 062	(730)	-
12 832		1 578	31 671	4 512	4 200
1 236			6 601	19	233
87			76	43	-
1 099		651	968	462	-
450	57		70	(48)	-
8 278	550		10 815	81	-
10	151		247	(386)	-
66	578		17	(21)	-
320		6 406	2 310	152	214
27 987	6 839		108 472	18 112	18 856
496	18 537		80 583	1 786	-
250	623		257	(473)	-
250	83		26	(401)	-
4 743	40 052	4 116	42 259	(796)	-
1 911	1 404		687	(51)	-
-	1 101		32 639	953	-
2 000			-	(1)	800
139 380	25 535		113 268	(3 961)	-
7 540	4 571	2 230	44 438	(4 642)	175
18 750	5 070		24 113	(956)	970
4 053			2 634	83	107
-	2 319		-	(635)	-
<hr/>					
141			3 407	(188)	-
2 870			428	(469)	-
1 513			4 345	95	95
36			155	(17)	-
<hr/>					
-			7 543	785	-



## 4.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Séché Environnement SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### 1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### 2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2015 s'établit à 243 398 485 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 4 " Immobilisations financières" de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la société, à revoir les calculs effectués par la Société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### 3 - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Nantes, le 1<sup>er</sup> mars 2016

KPMG Audit  
Département de KPMG SA  
Franck Noël  
Associé

Laval, le 1<sup>er</sup> mars 2016

RSM Ouest Audit  
Jean-Claude Bonneau  
Associé

## 4.5 Informations pro forma

Les comptes pro forma sont présentés de la page 114 à la page 120 du présent document. Les tableaux de passage des comptes publiés aux comptes retraités sont présentés de la page 161 à la 166.

# 5 Informations sur la Société et son capital



<b>5.1</b> Capital social	188
<b>5.2</b> Principaux actionnaires	189
<b>5.3</b> Acte constitutif et statuts	193
<b>5.4</b> Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice	195
<b>5.5</b> Informations sur les participations	196
<b>5.6</b> Conventions règlementées	196
<b>5.7</b> Salariés	198



### 5.1 Capital social

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2015 (ainsi qu'à la date d'établissement du présent document de référence) à

1 571 546,4 euros, divisé en 7 857 732 actions de 0,20 euro chacune, intégralement libérées et librement négociables.

Date opération	Nombre d'actions nouvelles	Nombre cumulé d'actions de la Société	Valeur nominale de l'action	Montant nominal de l'augmentation de capital		Montant de la réduction de capital	Prime d'émission	Montant successif du capital
				Par apport en numéraire ou en nature	Par incorporation de réserves			
17/02/97								
Division des actions	-	50 000	100 FF	-	-	-	-	5 000 000 FF
08/10/97								
Division des actions	-	5 000 000	1 FF	-	-	-	-	5 000 000 FF
27/11/97								
Augmentation de capital	400 000	5 400 000	1 FF	400 000 FF	-	-	73 600 000 FF	5 400 000 FF
19/12/97								
Augmentation de capital	5 000	5 405 000	1 FF	5 000 FF	-	-	735 000 FF	5 405 000 FF
26/04/01								
Transformation du capital en €	-	5 405 000	0,20 €	-	257 013,06 €	-	-	1 081 000 €
01/10/01								
Augmentation de capital <sup>1</sup>	160 405	5 565 405	0,20 €	32 081 €	-	-	10 795 257 €	1 113 081 €
05/07/02								
Augmentation de capital <sup>2</sup>	2 473 057	8 038 462	0,20 €	494 611 €	-	-	19 902 780 €	1 607 692 €
12/12/06								
Émission de 596 408 BSA	-	-	-	-	-	-	10 908 302 €	1 607 692 €
24/04/07								
Augmentation de capital <sup>3</sup>	596 408	8 634 870	0,20 €	119 282 €	-	-	74 717 994 €	1 726 974 €
17/06/15								
Réduction de capital	(777 138)	7 857 732	0,20 €	-	-	(155 427,6) €	-	1 571 546,4 €

1 : rémunération de l'apport des titres Alcor à la Société.

2 : rémunération de l'apport des titres Trédi à la Société.

3 : exercice par la CDC de 596 408 bons de souscription d'actions.

## 5.2 Principaux actionnaires

### 5.2.1 Détention du capital social et droits de vote

Situation au 31 décembre 2015	Nombre d'actions	%	Droits de vote <sup>3</sup>	%
Joël Séché	1 702 400	21,67%	3 404 800	34,89%
Groupe Séché (ex société civile Amarosa <sup>1</sup> )	2 133 833	27,16%	2 249 869	23,05%
<b>SOUS-TOTAL GROUPE FAMILIAL JOËL SÉCHÉ</b>	<b>3 836 233</b>	<b>48,82%</b>	<b>5 654 669</b>	<b>57,94%</b>
Groupe CDC	777 139	9,89%	777 139	7,96%
Actions propres <sup>2</sup>	59 064	0,75%	59 064	0,61%
Actionnariat salarié	35 850	0,46%	35 850	0,37%
Public	3 149 446	40,08%	3 233 013	33,13%
<b>TOTAL</b>	<b>7 857 732</b>	<b>100,00 %</b>	<b>9 759 735</b>	<b>100,00%</b>

1 : la société familiale Groupe Séché est contrôlée majoritairement par Joël Séché.

2 : les actions propres sont privées de droit de vote. Toutefois, le tableau présente ici le calcul des droits de vote tel que recommandé par l'AMF pour les déclarations des franchissements de seuils.

3 : en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il peut être justifié d'une inscription nominative depuis au moins 4 ans au nom du même actionnaire.

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'à la date du présent Conseil, Séché Environnement n'a pas été informé de franchissements de seuil (à la hausse ou à la baisse), à l'exception des franchissements suivants :

#### Déclaration de franchissement de seuil du 21 mai 2015

Le 21 mai 2015, la société civile Amarosa a acquis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre d'une cession de bloc de gré à gré hors marché, 172 697 actions de Séché Environnement (représentant 2% du capital). Par ailleurs, Séché Environnement a acquis, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre d'une cession de bloc de gré à gré hors marché, 777 138 actions de Séché Environnement (représentant 9% du capital). Concomitamment, la Caisse des Dépôts et Consignations, Joël Séché et la société Amarosa ont résilié le 22 mai 2015 le pacte d'actionnaires relatif à la société Séché Environnement qu'ils avaient conclu le 16 octobre 2006, ce qui a mis fin à l'action de concert entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et Joël Séché et la société Amarosa d'autre part. Consécutivement, Séché Environnement a été informé des franchissements de seuils suivants :

- la société Amarosa a déclaré avoir franchi à la hausse le 21 mai 2015 les seuils statutaires de 23% et 24% du capital social et de 20% et 21% des droits de vote de Séché Environnement et détenir individuellement, sur cette base et à cette date, 24,42% du capital social et 21,14% des droits de vote de Séché Environnement ;

- les membres du sous-concert constitué de la société Amarosa et de Joël Séché ont déclaré avoir franchi à la hausse le 21 mai 2015 les seuils statutaires de 43% et 44% du capital social et de 52% et 53% des droits de vote de Séché Environnement et détenir de concert, sur cette base et à cette date, 44,14% du capital social et 53,51% des droits de vote de Séché Environnement, étant précisé que les franchissements de seuils susvisés ne modifient pas la part du capital social et des droits de vote détenue individuellement par Joël Séché soit, à cette date, 19,72% du capital social et 32,36% des droits de vote de Séché Environnement ;

- la Caisse des Dépôts a déclaré avoir franchi à la baisse le 21 mai 2015 chacun des seuils statutaires de 20% à 10% du capital et de 16% à 8% des droits de vote de la Société, et détenir sur cette base et à cette date 9% du capital social et 7,39% des droits de vote Séché Environnement ;

- les membres du concert constitué de la Caisse des Dépôts et Consignations, la société Amarosa et Joël Séché ont déclaré avoir franchi à la baisse le 21 mai 2015 chacun des seuils statutaires déclarés de concert de 62% à 54% du capital et de 68% à 61% des droits de vote de Séché Environnement ;

- la fin du concert entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et Joël Séché et la société Amarosa d'autre part a entraîné un franchissement à la baisse le 22 mai 2015 de chacun des seuils statutaires déclarés de concert de 53% à 3% du capital et de 59% à 3% des droits de vote de Séché Environnement.



# Informations sur la Société et son capital



Sans que cela ne remette en cause la résiliation du Pacte ni la fin du concert, Joël Séché et la société Amarosa se sont engagés solidairement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pendant une période de 12 mois à compter de la date de réalisation, à ne pas :

- annoncer, seul, conjointement ou de concert, un projet d'offre publique, de quelque forme que ce soit, sur les actions de la Société ;
- annoncer le transfert du contrôle ou la perte du contrôle exclusif de la Société, immédiatement ou à terme, dans le cadre d'une ou plusieurs opérations portant directement ou indirectement sur le capital de la Société, et en particulier l'apport d'actions de la Société à une offre publique, de quelque forme que ce soit, initiée sur les actions de la Société, étant toutefois précisé qu'un tel transfert pourra être effectué au profit des descendants de Joël Séché, sous réserve que ces derniers prennent les engagements prévus à la présente pour la durée restant à courir à la date du transfert ;
- voter en faveur d'une offre publique de rachat d'actions déposée par la Société (OPRA), étant précisé que Joël Séché et Amarosa pourront néanmoins voter en faveur d'un nouveau programme de rachat d'actions de la Société pour autant que ce programme ne puisse pas être mis en œuvre par voie d'offre publique.

En cas de survenance d'un cas de force majeure (entendu comme le décès de Joël Séché), les engagements prévus ci-dessus prendraient fin par anticipation six mois après la survenance d'un tel événement (sans excéder, en tout état de cause, la période de douze mois susvisée à compter de la date de la réalisation).

## Déclaration de franchissement de seuil du 17 juin 2015

Le 17 juin 2015, Séché Environnement a procédé à l'annulation de 777 138 de ses propres actions, représentant 9% de son capital social, par voie de réduction de son capital social. En conséquence, Séché Environnement a été informé le 22 juin 2015 des franchissements de seuils suivants :

- Joël Séché a déclaré avoir franchi à la hausse le 17 juin 2015 les seuils statutaires de 20% et 21% du capital social et de 33% et 34% des droits de vote de Séché Environnement et détenir individuellement, sur cette base et à cette date, 21,67% du capital et 34,94% des droits de vote de Séché Environnement ;
- la société civile Amarosa a déclaré avoir franchi à la hausse le 17 juin 2015 les seuils statutaires de 25% et 26% du capital social et de 22% des droits de vote de Séché Environnement et détenir individuellement, sur cette base et à cette date, 26,84% du capital social et 22,83% des droits de vote de Séché Environnement ;

- les membres du concert constitué de la société Amarosa et de Joël Séché ont déclaré avoir franchi à la hausse le 17 juin 2015 les seuils statutaires de 45%, 46%, 47% et 48% du capital social et de 54%, 55%, 56% et 57% des droits de vote de Séché Environnement et détiennent de concert, sur cette base et à cette date, 48,50% du capital social et 57,77% des droits de vote de Séché Environnement.

## Déclaration de franchissement de seuil du 5 novembre 2015

Le 5 novembre 2015, la société civile Amarosa a acquis auprès de Jean Geissler, dans le cadre d'une cession de bloc de gré à gré hors marché, 25 100 actions de Séché Environnement représentant 0,319% du capital. En conséquence, Séché Environnement a été informé, le 6 novembre 2015 des franchissements de seuil suivants :

- la société civile Amarosa a déclaré avoir franchi à la hausse, le 5 novembre 2015, les seuils statutaires de 27% du capital social et de 23% des droits de vote de Séché Environnement et détenir individuellement, sur cette base et à cette date, 27,17% du capital social et 23,05% des droits de vote de Séché Environnement ;
- les membres du sous-concert constitué de la société Amarosa et de Joël Séché n'ont quant à eux franchi aucun seuil du capital social et des droits de vote de Séché Environnement qu'ils détiennent de concert.

## 5.2.2 Opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches

Sur l'exercice 2015, aucun mandataire en fonction n'a réalisé d'opérations d'une valeur cumulée supérieure à 5 000 euros sur les titres de la Société.

### 5.2.3 Évolution de la détention du capital au cours des trois derniers exercices

	2013	2014	2015
Groupe familial Joël Séché <sup>1</sup>	42,1%	42,1%	48,9%
Groupe CDC/FSI	20,0%	20,0%	9,9%
Public	36,8%	36,7%	40,0%
Autocontrôle	0,7%	0,8%	0,7%
Actionnariat salarié	0,4%	0,4%	0,5%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

1 : Joël Séché et la société civile familiale Amarosa contrôlée majoritairement par Joël Séché.

### 5.2.4 Pacte d'actionnaires

Il n'existe aucun pacte liant les actionnaires de la Société ; le pacte liant la Caisse des Dépôts et Consignations, CDC Entreprises Valeurs Moyennes, Joël Séché et la société civile Amarosa ayant été résilié le 22 mai 2015.

### 5.2.5 Autorisations d'augmenter ou de réduire le capital

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration :

AG	Résolution	Nature	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond ou montant nominal maximum
28/04/15	16 <sup>ème</sup>	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou primes	26 mois 28 juin 2017	172 697 €
28/04/15	15 <sup>ème</sup>	Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois 28 octobre 2016	10% du capital social
25/04/14	10 <sup>ème</sup>	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription	26 mois 25 juin 2016	95 289 € <sup>1</sup>
25/04/14	11 <sup>ème</sup>	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription	26 mois 25 juin 2016	95 289 € <sup>1</sup>
25/04/14	12 <sup>ème</sup>	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature	26 mois 25 juin 2016	10% du capital social
25/04/14	14 <sup>ème</sup>	Augmentation de capital en faveur des salariés du Groupe	26 mois 25 juin 2016	51 809 € <sup>1</sup>

1 : ces montants s'imputent sur le montant nominal maximal global de 457 800 euros fixé par la seizième résolution de l'Assemblée générale du 25 avril 2014.

Au jour d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a fait usage d'aucune de ces délégations à l'exception de celle :

- portant sur la réduction du capital par annulation d'actions, la Société ayant procédé le 17 juin 2015 à l'annulation de 777 138 actions, soit 9% du capital social, que la Société détenait à la suite de l'acquisition réalisée auprès de la CDC

le 21 mai 2015 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 28 avril 2015 ;

- portant sur l'achat par la société de ses propres actions et dont il est fait état dans le présent rapport de gestion, dans le paragraphe relatif aux opérations d'achats par la Société de ses propres titres de capital.



### 5.2.6 Information sur les options de souscription d'actions

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 25 avril 2014, par le vote de sa treizième résolution, a délégué au Conseil d'administration - pour une période de 38 mois - dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de consentir aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants et mandataires sociaux autorisés par le Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur aux limites légales et au plafond global de 457 800 euros fixé par la seizième résolution de cette même Assemblée générale extraordinaire. Cette résolution a également mis fin, avec effet immédiat à la délégation consentie dans le même cadre par l'Assemblée générale du 08 juin 2012 aux termes de la douzième résolution.

À la date d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus et aucune option de souscription d'actions n'a été consentie.

### 5.2.7 Information sur les attributions d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 25 avril 2014, par le vote de sa quinzième résolution, a délégué au Conseil d'administration - pour une période de 38 mois - dans le cadre des articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié, à des attributions d'actions

gratuites, d'actions existantes ou à émettre, dans la limite de 2% du capital social. Cette résolution a mis fin, avec effet immédiat à la délégation consentie dans le même cadre par l'Assemblée générale du 12 mai 2011 aux termes de la dixième résolution.

À la date d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus.

### 5.2.8 Opérations d'achats par la Société de ses propres titres de capital

L'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2015, par le vote de sa quatorzième résolution, a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, les pouvoirs nécessaires aux fins de faire racheter, en bourse ou de gré à gré, par la Société, ses propres actions dans la limite de 10% des actions représentatives de son capital social. Cette délégation a été consentie pour une durée de 18 mois.

Cette résolution a mis fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2014 dans les mêmes conditions, et dont il vous a été fait état de la réalisation lors de la précédente Assemblée générale des actionnaires.

En application des dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 2 issue de la loi n° 2006-842 du 26 juillet 2006, le Conseil d'administration vous rend compte de l'usage qu'il a fait de ces délégations pour la période courant du 28 avril 2015 au 31 décembre 2015 :

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme	783 570
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,75%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	777 138
Nombre de titres détenus en portefeuille	59 064
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	1 760 104
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/15 (en euros)	1 712 856

Si le Conseil d'administration décidait de réaliser l'intégralité du programme de rachat d'actions (hors les titres déjà acquis au 31 décembre 2015), il procéderait conformément à la réglementation boursière en vigueur.

La mesure des incidences théoriques du programme proposé sur les comptes de Séché Environnement a été réalisée, à titre indicatif, sur la base des hypothèses suivantes :

- annulation de 1 % du nombre pondéré d'actions en circulation soit 82 238 titres ;

- prix de rachat moyen de 26,23 euros par titre, représentant le cours moyen des cours de clôture observé du 1<sup>er</sup> au 4 février 2016 soit un montant de 2,2 millions d'euros pour le rachat de 1% du capital ;

- coût du financement de ce programme de rachat d'actions de 3,86 % avant impôt.

Dans ces hypothèses, l'incidence du programme de rachat d'actions sur les comptes consolidés 2015 tels que présentés dans le document de référence, aurait été la suivante :

	Base comptes consolidés publiés au 31/12/15 <sup>1</sup>	Rachat de 1% du capital et annulation (hors impact provision)	Pro forma après le rachat de 1% du capital et annulation (hors impact provision)	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres (part du groupe) (K€)	244 014	(2 157)	241 857	(0,9)%
Capitaux propres (ensemble consolidé) (K€)	243 726	(2 157)	241 569	(0,9)%
Endettement financier net (K€) <sup>2</sup>	290 437	2 157	292 594	0,7%
Résultat net (part du groupe) (K€)	16 822	(55)	16 767	(0,3)%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	8 224	(82)	8 142	(1,0)%
Résultat net par action (€)	2,05	(0,01)	2,06	0,7%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs (en milliers)	8 224	(82)	8 142	(1,0)%
Résultat net dilué par action (€)	2,05	(0,01)	2,06	0,7%

1 : après arrêté des comptes par le Conseil d'administration du 29 février 2016, et sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale du 28 avril 2016.

2 : il s'agit des dettes financières nettes de la trésorerie active.

## 5.2.9 Nantissement des actions

Les actions Séché Environnement, comme l'ensemble des actions des sociétés du Groupe ne font l'objet d'aucun nantissement.

## 5.2.10 Titres non représentatifs de capital

Séché Environnement n'a pas émis de parts de fondateurs ou de certificats de droits de vote.

# 5.3 Acte constitutif et statuts

## 5.3.1 Objet social

### (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition et la détention du capital de toutes sociétés ainsi que la gestion de la détention de ce capital ;
- le développement, directement ou indirectement, de toute activité de gestion et d'élimination des déchets et de dépollution et de décontamination des sols ;
- la gestion administrative, commerciale et informatique ainsi que toutes prestations, opérations commerciales et financières tendant à faciliter ou à développer l'activité ci-dessus ou toutes activités similaires ou connexes ;
- l'activité de transports routiers, de services de transports publics de marchandises et de location de véhicules automobiles de transports de marchandises ;
- tous travaux publics et privés d'aménagement des terres et des eaux, voiries, parcs et jardins ;
- l'achat, la vente de tous matériaux de récupération ;
- la création, l'acquisition, et l'exploitation sous toutes ses

formes directes et indirectes de tous brevets se rapportant à son objet ;

- l'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation sous toutes ses formes de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce et d'industries similaires ou connexes, toutes participations dans semblables entreprises ;
- la prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations, ou de tout autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ; ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la Société en France et à l'étranger ;
- et plus généralement, toutes opérations pouvant directement ou indirectement se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que ces opérations soient financières, mobilières ou immobilières, sans rien excepter.



### 5.3.2 Répartition des bénéfices (article 41 des statuts)

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice ;

- sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve "dit réserve légale" ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, "la réserve légale" est descendue au-dessous de cette fraction ;
- le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire. Toutefois, l'Assemblée générale a la faculté de prélever sur ce bénéfice, avant distribution des dividendes, les sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi ;
- en outre, l'Assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués ;
- hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer ;
- les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'Assemblée générale, inscrites à un compte spécial, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

### 5.3.3 Paiement des dividendes (article 42 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Aucune répétition de dividendes ne peut être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

Lorsqu' un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa.

L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à tout actionnaire pour tout ou partie du dividende ou de l'acompte sur dividende mis en distribution une option entre son paiement en numéraire ou en actions dans les conditions légales et réglementaires.

### 5.3.4 Assemblées générales (titre V des statuts)

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblées générales.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Elles sont réunies dans tous lieux précisés dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, et également de la propriété de ses titres sous la forme soit, s'il est titulaire d'actions nominatives, d'une inscription en compte de ses titres, soit, s'il est titulaire de titres au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de ses titres jusqu'à la date de l'Assemblée, sans toutefois que la date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies, puisse être antérieure de plus de cinq jours à la date de réunion de l'Assemblée. Sous réserve de ce qui précède, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales, de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.

Sous réserve de ce qui suit, à égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit au même nombre de voix et chaque action donne droit à une voix au moins. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ainsi que les Assemblées spéciales, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

### 5.3.5 Franchissements de seuils statutaires

#### (article 13.3 des statuts)

Toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 3% ou 5% du capital ou des droits de vote de la Société, ou au-delà du seuil de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, toute fraction supplémentaire égale à 1% du capital ou des droits de vote de la Société, doit en informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de cinq jours à compter du franchissement dudit seuil, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La même obligation s'impose, dans les mêmes délais, lorsque la participation d'un actionnaire devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital social, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

À l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi (dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce).

### 5.3.6 Droits de vote double

#### (article 33 des statuts)

En vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Cette résolution prend effet le 8 octobre 1997. En conséquence, toute action entièrement libérée à cette date pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative au nom du

même propriétaire depuis au moins quatre ans confère, dès le 8 octobre 1997, un droit de vote double à son propriétaire.

### 5.3.7 Actions faisant l'objet d'un usufruit

#### (article 14 des statuts)

En vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 1998, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et dans les Assemblées générales extraordinaires.

Cette résolution, qui déroge à l'article L. 225-108 du Code de commerce, prend effet le 11 décembre 1998.

### 5.3.8 Identification des détenteurs de titres au porteur (TPI)

La Société est en droit de demander, à tout moment, conformément à l'article L. 228-2 du Code de commerce, contre rémunération à sa charge, à Euroclear, organisme chargé de la compensation des titres, le nom, où s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

## 5.4 Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice

### 5.4.1 Dénomination sociale et Siège social

<b>Dénomination sociale :</b>	Séché Environnement SA
<b>Siège social :</b>	lieu-dit "Les hêtres" CS 20020 53811 Changé Cedex 9 +33 (0)2 43 59 60 00

### 5.4.2 Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie par le Code de commerce.

### 5.4.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 8 juillet 1976 pour une durée de 99 ans, et ce à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés sauf prorogation ou dissolution anticipée. La Société a été immatriculée le 10 août 1976 au Registre du commerce et des sociétés de Laval.



### 5.4.4 Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro B 306 917 535.

Code APE : 7010Z.

### 5.4.5 Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

### 5.4.6 Exercice social

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

## 5.5 Informations sur les participations

### 5.5.1 Périmètre du groupe Séché Environnement

Le périmètre du Groupe est présenté dans les annexes aux comptes, page 130 du présent document.

Au cours de l'exercice 2015, Séché Environnement a :

- créé la société Séché Développement, société de moyens, dédiée au conseil, à l'assistance et au développement commercial ;
- créé la société Séché Healthcare, dont l'activité porte sur la collecte et le traitement des déchets de soins à risques infectieux ;
- acquis 49% du capital de la société Kanay, société de droit péruvien établie à Lima, exerçant son activité dans le traitement des Déchets de Soins à risques infectieux en particulier et des Déchets Industriels Banals en général ; cette acquisition est assortie d'une option d'achat pour 2% à 11% du capital de Kanay, exerçable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période de 5 ans ;
- acquis 80% du capital de la société Sodicom, basée en Ille-et-Vilaine, exerçant son activité dans l'offre de services relatives aux déchets de soins à risques infectieux ; cette acquisition est assortie d'une option d'achat pour les 20% résiduels (pour lesquels Séché Environnement a versé d'ores et déjà une indemnité d'immobilisation), exerçable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 1 an ;
- acquis 100% de la société Moringa, basée en Martinique, exerçant son activité dans l'offre de services relatives aux déchets de soins à risques infectieux et déchets industriels banals.

### 5.5.2 Tableau des filiales et participations

Le tableau des filiales et participations est présent dans les annexes des comptes sociaux annuels, page 184 du présent document de référence.

## 5.6 Conventions réglementées

### 5.6.1 Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou avec les actionnaires

Les opérations conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ou, à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2002-420 en date du 15 mai 2002, ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la Société les contrôlant, au cours de l'exercice 2014 sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

En application de l'article L. 225-101-1 du Code de commerce, il est précisé que les conventions réglementées suivantes sont intervenues au cours de l'exercice :

Le 20 mai 2015, le Conseil d'administration de votre Société, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, conformément à la procédure prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, a autorisé :

- l'opération de rachat d'actions de 777 138 de ses propres actions détenues par la Caisse des Dépôts et Consignations, par voie d'acquisition de bloc hors marché, au prix de 30,14 euros par action en vue de leur annulation, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'action en vertu des quatorzième et quinzième résolutions de l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2015,
- et son financement principal par voie de tirage sur le crédit d'acquisition et d'investissement tel que défini dans la convention de crédits signée par la Société en date du 12 mai 2015 à hauteur d'un montant maximal de 23 000 000 euros ;

Cette opération a été réalisée le 22 mai 2015.

### 5.6.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées sont décrites dans la note 4.1.6.3.8 des notes sur le bilan de l'annexe aux comptes consolidés de Séché Environnement page 159 du présent document de référence.

### 5.6.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

#### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

##### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration :

##### 1) Rachat d'actions propres à la Caisse des Dépôts et Consignations

- les administrateurs concernés sont : Caisse des Dépôts et Consignations actionnaire lors de l'opération. La caisse a pour représentant permanent Monsieur Jean Bensaïd, Monsieur Pierre-Henri Chappaz et Madame Françoise Tauzinat.
- le Conseil d'administration du 20 mai 2015 a autorisé le rachat par la Société de 777 138 actions de la Société détenues par la Caisse des Dépôts et Consignations, par voie d'acquisition de bloc hors marché, au prix de 30,14 euros par action en vue de leur annulation, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions en vertu des quatorzième et quinzième résolutions de l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2015.

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nantes, le 1<sup>er</sup> mars 2016

KPMG Audit  
Département de KPMG SA  
Franck Noël  
Associé

Laval, le 1<sup>er</sup> mars 2016

RSM Ouest Audit  
Jean-Claude Bonneau  
Associé





## 5.7 Salariés

### 5.7.1 Effectifs

Les effectifs du Groupe sont présentés page 70 du présent document.

### 5.7.2 Schémas d'intéressement du personnel

Les pratiques en matière d'épargne salariale (intéressement, participation, plan d'épargne) au sein de Séché Environnement restent marquées par l'histoire et la situation propre de chaque périmètre (Séché, Alcor, Trédi).

#### 5.7.2.1 L'intéressement et la participation

Quelques accords d'intéressement et de participation ont été signés dans les différentes sociétés du Groupe, qui associent à des degrés divers le personnel à la performance de leur société d'appartenance.

La participation est calculée principalement sur les résultats fiscaux des sociétés concernées.

L'intéressement est, quant à lui, assis sur le résultat net, le résultat d'exploitation ou le résultat opérationnel courant tel que ressortant de la comptabilité "IFRS" des filiales concernées. Il est également fait application de seuils de déclenchement et de plafond.

#### 5.7.2.2 Plans d'épargne d'entreprise

Le Groupe Séché Environnement a mis en place, début 2007 un plan d'épargne Groupe né de la volonté affichée de Séché Environnement de faire accéder l'ensemble des salariés du Groupe à cette formule d'épargne. Tous les salariés des sociétés du Groupe disposant d'un accord de participation ou d'intéressement peuvent y adhérer. Le support de ce plan d'épargne est le FCPE Séché Croissance, investissant en actions Séché Environnement.

Au 31 décembre 2015, les salariés du groupe Séché Environnement détiennent 35 850 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représente 0,46% du capital et 0,37% des droits de vote.

Au 31 décembre 2014, les salariés du Groupe Séché Environnement détiennent 33 950 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représente 0,39% du capital et 0,31% des droits de vote.

Au 31 décembre 2013, les salariés du Groupe Séché Environnement détiennent 32 350 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représente 0,4% du capital et 0,31% des droits de vote.

#### 5.7.2.3 Options de souscriptions ou d'achat d'actions

Les délégations au Conseil d'administration décidées par les Assemblées générales extraordinaires de la Société vous sont présentées page 192 du présent document).

# 6 Informations complémentaires



<b>6.1</b> Responsable du document de référence	200
<b>6.2</b> Contrôleurs légaux des comptes	200
<b>6.3</b> Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	201
<b>6.4</b> Documents accessibles au public	202
<b>6.5</b> Tables de concordance	214
<b>6.6</b> Glossaire	221



## 6.1 Responsable du document de référence

### 6.1.1 Personne responsable

Joël Séché, président du Conseil d'administration de Séché Environnement.

### 6.1.2 Attestation du responsable du document de référence

“J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l’évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu’une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu’à la lecture d’ensemble de ce document.

Cette lettre ne contient pas d’observations.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l’objet de rapports des contrôleurs légaux, dont le rapport sur les comptes consolidés (présenté page 167 du présent document).

Le Président du Conseil d’administration,  
Joël Séché

Changé, le 22 Mars 2016

## 6.2 Contrôleurs légaux des comptes

### 6.2.1 Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes de la Société sont :

#### **KPMG - SA**

Franck Noël  
Commissaire aux comptes  
7 boulevard Albert Einstein  
Boîte postale 41125  
44311 Nantes Cedex 3

Le mandat de KPMG a été conféré par l’Assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2012 pour une durée de 6 ans. Il expire à l’issue de l’Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l’exercice 2017.

KPMG est commissaire aux comptes de la Société depuis le 14 août 1997.

#### **RSM OUEST AUDIT**

Jean-Claude Bonneau  
Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie d’Angers  
24 place d’Avesnières  
53000 Laval

Le mandat de RSM Ouest Audit a été conféré par l’Assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2012 pour une durée de 6 ans. Il expire à l’issue de l’Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l’exercice 2017.

RSM Ouest Audit est commissaire aux comptes de la Société depuis le 6 juin 1994.

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont les suivants :

en K€	KPMG		RSM Ouest Audit	
	2014	2015	2014	2015
<b>Mission d'audit</b>				
<b>Commissariats aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>				
Séché Environnement	108	103	102	104
Filiales intégrées globalement	220	230	169	167
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</b>				
Séché Environnement	35	108	-	-
Filiales intégrées globalement	7	-	-	-
<i>SOUS-TOTAL 1</i>	<i>369</i>	<i>441</i>	<i>271</i>	<i>271</i>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>				
Juridique, fiscal et social	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<i>SOUS-TOTAL 2</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<b>TOTAL</b>	<b>369</b>	<b>441</b>	<b>271</b>	<b>271</b>

## 6.2.2 Responsable du contrôle des données environnementales, sociales et de sécurité

### KPMG - SA

Franck Noël  
7 boulevard Albert Einstein  
Boîte postale 41125  
44311 Nantes Cedex 3

### KPMG - SA

Anne Garans  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex

## 6.3 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

NÉANT.



## 6.4 Documents accessibles au public

### 6.4.1 Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016

#### 6.4.1.1 Rapports du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale du 28 avril 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation dix-sept résolutions dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

##### 6.4.1.1.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

###### Approbation des comptes (1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> résolutions)

Les trois premières résolutions portent sur l'approbation des opérations et des comptes annuels de Séché Environnement ainsi que des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2015. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la distribution d'un dividende d'un montant de 0,95 euro par action, mis en paiement à partir du 15 juin 2016.

Les informations relatives à la gestion de l'exercice 2015, aux comptes sociaux et aux comptes consolidés, ainsi qu'au projet d'affectation du résultat figurent dans le rapport annuel de gestion de l'exercice 2015.

###### Ratification de la cooptation de la Société GROUPE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT aux fonctions d'administrateur (4<sup>ème</sup> résolution)

Il vous est demandé, dans la quatrième résolution, de bien vouloir ratifier la cooptation aux fonctions d'administrateur de la société GROUPE SÉCHÉ ENVIRONNEMENT, décidée par le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2015, en remplacement de Maxime Séché, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2017.

###### Renouvellement du mandat d'administrateur de Philippe Valletoux (5<sup>ème</sup> résolution)

Le mandat d'administrateur de Philippe Valletoux arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale. Nous vous proposons, dans la cinquième résolution de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

###### Conventions réglementées (6<sup>ème</sup> résolution)

Il vous est proposé d'approuver la convention réglementée, conclue au cours de l'exercice 2015 qui est décrite dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Il s'agit du rachat, en date du 22 mai 2015, par la Société de 777 138 actions de la Société qui étaient alors détenues par la Caisse des Dépôts et Consignations, par voie d'acquisition de bloc hors marché au prix de 30,14 euros par action, soit un prix total de 23 422 939,32 euros. Consécutivement à ce rachat, la Société a procédé à l'annulation, en vertu de la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 28 mai 2015, des 777 138 actions et a constaté la réduction de son capital à hauteur de 155 427,60 euros.

###### Jetons de présence (7<sup>ème</sup> résolution)

La septième résolution vise à fixer le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la somme de 105 500 euros pour l'exercice en cours.

###### Avis sur la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2015 à Joël Séché, Président-directeur général (8<sup>ème</sup> résolution)

En application de l'article 24.3 du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013, Code auquel Séché Environnement se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous invitons, dans la huitième résolution à émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Joël Séché, Président-directeur général, d'un montant total de 426 062,28 euros, décomposé comme suit :

■ rémunération fixe :	400 000,00 euros
■ avantage en nature (voiture mise à disposition) :	14 062,32 euros
■ jetons de présence :	12 000,00 euros

###### Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société (9<sup>ème</sup> résolution)

Par la neuvième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à faire acheter par la Société ses propres actions, représentant jusqu'à 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ou représentant jusqu'à 5% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Cette autorisation, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée générale du 28 avril 2015, est sollicitée pour une période de dix-huit mois. Elle est destinée à permettre à la

Société, en conformité avec les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers :

- d'assurer la liquidité ou d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attribution gratuite d'actions ;
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;
- de la conversion et de la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'annuler des actions ainsi acquises sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 50 euros, et d'affecter un montant global maximum de 39 288 650 euros à ce programme de rachat.

Le Conseil d'administration pourrait utiliser l'autorisation conférée aux périodes qu'il apprécierait en ce compris en période de préoffre et d'offre publique en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ou initiée par la Société dans le respect de la réglementation applicable au moment du rachat.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, de blocs de titres, sur le marché ou hors marché, de bons, ou d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **6.4.1.1.2 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**

##### **Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital par annulation d'actions détenues en propre par la Société (10<sup>ème</sup> résolution)**

La dixième résolution a pour objet, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises

par la Société dans le cadre de programmes autorisés d'achat de ses propres actions et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à due concurrence à la réduction du capital en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il décidera par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée et priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 28 avril 2015 par le vote de sa quinzième résolution, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

##### **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'un de ses affiliés, ou à l'attribution de titres de créances, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions)**

Il est proposé dans les onzième et douzième résolutions de déléguer au Conseil d'administration la compétence, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour décider des augmentations de capital afin de lui permettre d'agir avec plus de souplesse en matière d'augmentation de capital, et lui donner la possibilité de réagir au plus vite aux éventuels besoins de financement de la société, en lui permettant d'opter, le moment venu pour l'émission du type de valeurs mobilières le mieux adapté.

Le Conseil d'administration pourrait décider en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en ce compris en période de préoffre et d'offre publique, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (onzième résolution), ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (douzième résolution), d'actions, ou de valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux - donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourrait être opérée en espèces, ou par compensation de créances étant précisé que la délégation de compétence pourra permettre une ou plusieurs augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice d'un droit d'attribution, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale de la société appelée à émettre les valeurs mobilières concernées ou, selon le cas, au sein de laquelle les droits sont exercés.

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de chaque résolution - avec maintien du droit préférentiel de souscription - avec suppression du droit préférentiel de souscription - ne pourrait être supérieur à 78 577 euros ou sa contre valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant noté que s'ajoute à ce montant les montants d'augmentation de capital nécessaires aux ajustements susceptibles d'être





opérés, et que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global de 158 609 euros prévu à la quinzième résolution. Pour l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions, ou valeurs mobilières qui s'exerceraient proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeraient et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorbaient pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public en tout ou partie.

Pour l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'administration aurait la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale serait fixée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourraient donner droit.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourraient consister en des titres de créances ou donner droit à l'attribution de titres de créances. Ces titres de créances pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non. Le montant maximal en principal de ces titres de créances ne pourrait excéder 19 644 250 euros ou leur contre-valeur dans toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant serait commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission serait déléguée au Conseil d'administration en application des onzième et douzième résolutions.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société.

Chacune de ces délégations de compétence serait valable pour une durée de vingt six mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Elle mettrait fin, à compter de votre Assemblée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2014 par le vote de ses dixième et onzième résolutions.

## **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (13<sup>ème</sup> résolution)**

La treizième résolution vise conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, à déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt six mois à compter du jour de l'Assemblée. Elle mettrait fin à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 25 avril 2014 par le vote de sa douzième résolution.

## **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de ces derniers et à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à ces derniers (14<sup>ème</sup> résolution)**

La quatorzième résolution a pour objet de déléguer au Conseil d'administration, dans le cadre notamment des dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 I et II du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois :

- à l'émission d'actions nouvelles ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou de tout autre plan prévu par la réglementation applicable, mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liés au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- à l'attribution gratuite auxdits adhérents d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par l'article L. 3332 -21 du Code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration serait de 47 146 euros, étant précisé que s'ajoutent à ce montant, les montants d'augmentation de capital nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles en suite de l'émission des titres ou valeurs

mobilières donnant accès à terme au capital et que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de cette délégation s'imputerait sur le montant du plafond global 158 609 euros prévu par la quinzième résolution.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de cette délégation de compétence serait déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Cette délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital serait réservée.

Cette délégation de compétence serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Elle mettrait fin, à compter de votre Assemblée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 25 avril 2014 par le vote de sa quatorzième résolution.

#### **Plafond global des augmentations de capital (15<sup>ème</sup> résolution)**

La quinzième résolution a pour objet de fixer, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations de compétence données au Conseil d'administration dans le cadre des onzième, douzième, treizième, et quatorzième résolutions à un montant nominal global de 158 609 euros.

#### **Modification de l'article 29 des statuts de la société (16<sup>ème</sup> résolution)**

La seizième résolution a pour objet de modifier l'article 29 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec le décret du 8 décembre 2014 modifiant la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées générales. Le droit de participer aux Assemblées générales est maintenant subordonné à l'inscription en compte des titres au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée (à 0 h) au lieu du 3<sup>ème</sup> jour ouvré auparavant.

#### **Pouvoirs pour formalités (17<sup>ème</sup> résolution)**

La dix septième résolution est une résolution qui permet d'effectuer les formalités requises par la réglementation après la tenue de l'Assemblée.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées,

Le Conseil d'administration

## **6.4.1.2 Texte des résolutions**

### **6.4.1.2.1 Partie ordinaire**

#### **Première résolution (Examen et approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration :

- approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, qui font apparaître un résultat net après impôt bénéficiaire de 27 300 155,42 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;
- approuve en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes, qui s'élève à 17 889 euros, ainsi que le montant de l'impôt qui en résulte, soit 5 963 euros.

L'Assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### **Deuxième résolution (Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration et des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration qui font apparaître un résultat net part du groupe bénéficiaire de 16 821 574 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.





## Troisième résolution (Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le résultat net de l'exercice 2015 s'élève à 27 300 155,42 euros, que la réserve légale est intégralement dotée, que le montant du report à nouveau déficitaire s'élève à 42 616 376,98 euros et que les sommes distribuables s'élèvent à 81 526 274,36 euros, décide de l'affectation et de la répartition suivantes proposées par le Conseil d'administration :

- affectation de 6 037 016,62 euros, prélevée sur le compte "Autres réserves" (dont le montant sera alors ramené à zéro), au compte "Report à nouveau" ;
- affectation de 10 908 302,32 euros, prélevée sur le compte "Réserves non distribuables" (dont le montant sera ramené à zéro), au compte "Report à nouveau" ;
- affectation de 5 835 748,02 euros, prélevé sur le report à nouveau déficitaire sur le compte "Prime d'émission" dont le montant sera ainsi ramené à 77 321 509,73 euros ;

- affectation de la somme de 27 300 155,42 euros au compte "Report à nouveau", dont le montant sera ramené à 7 464 845,4 euros, bénéficiaire ;
- distribution de la somme de 7 464 845,4 euros, prélevée sur le compte "Report à nouveau", dont le montant sera ainsi ramené à zéro euro.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,95 euro par action.

Le détachement du coupon interviendra le 13 juin 2016 et le dividende sera mis en paiement le 15 juin 2016.

La somme correspondant au dividende non versé aux actions détenues par la Société à la date de paiement sera portée au crédit du compte "Report à Nouveau".

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende au titre de l'exercice 2015 ouvre droit, pour les personnes physiques, à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même Code.

En outre, il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'abattement correspondant :

Exercice	Dividende	Quote-part éligible à l'abattement de 40%
2012	0,95 €	100%
2013	0,95 €	-
2014	0,95 €	-

## Quatrième résolution (Ratification de la cooptation de la société GROUPE SÉCHÉ en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination par voie de cooptation en qualité d'administrateur de la société GROUPE SÉCHÉ, société par actions simplifiée au capital de 55 034 100 euros, dont le siège social est à Changé (53) Les Hêtres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro 413 957 804, décidée par le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Maxime Séché, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

## Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Philippe Valletoux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Philippe Valletoux pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

## Sixième résolution (Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- approuve la convention réglementée conclue au cours de l'exercice 2015 et visée audit rapport ;
- prend acte qu'aucune convention ni engagement réglementé conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée générale ne se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

## Septième résolution (Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 105 500 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

**Huitième résolution (Avis sur la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2015 à Joël Séché, Président-directeur général)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et conformément à l'article 24.3 du Code AFEP-MEDEF, Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère volontairement, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Joël Séché, Président-directeur général, tels que figurant dans le document de référence et rappelés dans le rapport du Conseil d'administration.

**Neuvième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'achat par la Société d'un nombre total de ses propres actions représentant jusqu'à 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 785 773 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée, étant précisé qu'une limite de 5% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 392 886 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée, s'appliquera pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

L'Assemblée générale prend acte que, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-avant correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder à des achats par la Société de ses propres actions dans les conditions et limites susvisées et dans le respect des textes susvisés et des pratiques autorisées par l'Autorité des Marchés Financiers, en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Séché Environnement par un prestataire de service

d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société, ou certains d'entre eux, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attribution gratuite d'actions ;
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de l'annulation des actions ainsi acquises sous réserve de la décision ou l'autorisation de la réduction de capital qui en résulterait par une Assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informant ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 50 euros, étant précisé que ce montant sera ajusté, le cas échéant, pour tenir compte de l'impact de tout éventuel regroupement d'actions. Le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer dans l'ensemble aux opérations de rachat d'actions est de 39 288 650 euros.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation aux périodes qu'il appréciera en ce compris en période de préoffre et d'offre publique en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ou initiée par la Société, dans le respect de la réglementation applicable au moment du rachat.

L'Assemblée générale décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, de blocs de titres, sur le marché ou hors marché, de bons, ou d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.





La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin à, et remplace à compter de ce jour, celle précédemment accordée par la quatorzième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 avril 2015, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

#### 6.4.1.2.2 Partie extraordinaire

##### **Dixième résolution (Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou des programmes d'achat autorisés antérieurement, de même que dans le cadre de programmes d'achat qui seraient autorisés par des Assemblées générales postérieures ;
- et à procéder à due concurrence à la réduction de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, dans la limite de 10% du capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente Assemblée) par périodes de 24 mois, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et/ou de primes, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin à, et remplace à compter de ce jour, celle précédemment accordée par la quinzième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 28 avril 2015, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

##### **Onzième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'un de ses affiliés, ou à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre notamment des articles L. 225-127,

L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et en particulier des articles L. 225-129-2 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

**1°)** délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (en ce compris en période de préoffre et d'offre publique), tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux - donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (autres que des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission ne relève pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire), dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre (à l'exception des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission ne relève pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire) une ou plusieurs augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice d'un droit d'attribution, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, résultant de toutes valeurs mobilières émises (i) par toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation par l'Assemblée générale de cette dernière, ou (ii) par toute société qui détient plus de la moitié du capital, directement ou indirectement, de la Société.

**2°)** décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la présente résolution, ne pourra être supérieur à soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-dix-sept (78 577) euros ou sa contre valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que (i) s'ajoutent à ce montant, les montants d'augmentation de capital nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions légales, réglementaires et contractuelles, en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, et que (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de cent cinquante-huit mille six cent neuf (158 609) euros fixé à la quinzième résolution.

**3°)** décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et

dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser les facultés ci-après (ou certaines d'entre elles seulement) :

- soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- soit les offrir au public en tout ou partie.

**4°)** reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital en application de la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, ou donner droit à l'attribution de titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés (autres que des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission ne relève pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire). Ces titres de créances pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères, ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant maximal en principal de ces titres de créances ne pourra excéder dix-neuf millions six-cent quarante-quatre mille deux cent cinquante (19 644 250) d'euros ou leur contre-valeur dans toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant entendu que (i) ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément à la présente délégation ou pourrait être décidée en application de la douzième résolution ci-dessous et (ii) ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission ne relève pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (fixe et/ou variable, capitalisé ou non), leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société, ces titres pouvant faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour

mettre en œuvre la présente délégation, procéder aux émissions, en fixer les conditions et modalités, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment pour arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, modifier pendant la durée de vie des titres concernés leurs caractéristiques dans le respect des formalités applicables, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, pour la cotation et le service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les nombres de titres à émettre, les prix d'émission et de souscription des actions, titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

L'Assemblée générale précise également que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra notamment :

- en cas d'attribution gratuite notamment de bons de souscription, décider librement du sort des rompus ;
- prévoir toute disposition particulière dans le contrat d'émission ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes et déterminer, le cas échéant, les modalités d'achat en bourse ou d'échange des titres, valeurs mobilières et/ou bons de souscription ou d'attribution comme de remboursement de ces titres ou valeurs mobilières ;
- déterminer, le cas échéant, les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et déterminer et procéder à tous ajustements des conditions d'accès à terme au capital des titres ou valeurs mobilières, y compris des bons, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2014 par le vote de sa dixième résolution.



## **Douzième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'un de ses affiliés, ou à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre notamment des articles L. 225-127, L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**1°)** délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (en ce compris en période de préoffre et d'offre publique), tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre onéreux - donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (autres que des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission ne relève pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire), dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre (à l'exception des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission ne relève pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire) une ou plusieurs augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice d'un droit d'attribution, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, résultant de toutes valeurs mobilières émises (i) par toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation par l'Assemblée générale de cette dernière, ou (ii) par toute société qui détient plus de la moitié du capital, directement ou indirectement, de la Société.

**2°)** décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

**3°)** décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au titre de la présente délégation ne pourra être supérieur à quarante-sept mille cent quarante-six (47 146) euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) s'ajoutent à ce montant, les montants d'augmentation de capital nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions légales, réglementaires et

contractuelles, en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de cent-cinquante-huit mille six-cent neuf (158 609) euros fixé à la quinzième résolution.

**4°)** conformément à la loi, délègue au Conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale sera fixée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser les facultés ci-après (ou certaines d'entre elles seulement) :

- soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- soit les offrir au public en tout ou partie.

**5°)** reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital en application de la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

**6°)** décide que

- le prix d'émission des actions de la Société émises directement sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission, ce montant pouvant être corrigé pour tenir compte d'une différence de date de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles elles donnent droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou donner droit à l'attribution de titres de créances notamment des titres obligataires (autres que des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission ne relève pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire). Ces titres de créances pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs

devises. Le montant maximal en principal de ces titres de créances ne pourra excéder dix-neuf millions six cent quarante-quatre mille deux cent cinquante (19 644 250) euros ou leur contre-valeur en toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément à la présente résolution ou pourrait être décidée en application de la onzième résolution ci-dessus et (ii) ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission ne relève pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (fixe et/ou variable, capitalisé ou non), leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société, ces titres pouvant faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, procéder aux émissions, fixer leurs conditions et modalités et notamment fixer les conditions et modalités selon lesquelles les valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution donneront accès au capital de la Société ou de sociétés dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) à réaliser (et s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination), constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment arrêter les dates, ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, modifier pendant la durée de vie des titres concernés leurs caractéristiques, dans le respect des formalités applicables, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, pour la cotation et le service financier des instruments émis. Notamment, il fixera le nombre de titres à émettre, les prix d'émission et de souscription des titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

L'Assemblée générale précise également que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra notamment :

- prévoir toute disposition particulière des contrats d'émission ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange par la Société, par tous moyens, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et déterminer et procéder à tous ajustements correspondants des conditions d'accès à terme au capital des titres ou valeurs mobilières, y compris des bons, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2014 par le vote de sa onzième résolution.

### **Treizième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale, au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission et qui s'imputeront sur le plafond global visé à la quinzième résolution de la présente Assemblée, ces plafonds ne tenant pas compte du nominal des actions qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. L'Assemblée générale précise que conformément à la loi, le Conseil d'administration statue sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés à l'article L. 225-147 dudit Code et prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit





préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, fixer la nature et le nombre des actions et des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale ordinaire, augmenter le capital social, prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et procéder aux modifications corrélatives des statuts et plus généralement faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente délégation.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 25 avril 2014 aux termes de la douzième résolution.

**Quatorzième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de ces derniers et à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à ces derniers)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre notamment des dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 I et II du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce,

**1°)** délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (en ce compris en période de préoffre et d'offre publique), (i) à l'émission d'actions nouvelles ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou de tout autre plan prévu par la réglementation applicable, mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liés au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail et (ii) à l'attribution gratuite auxdits salariés d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail.

**2°)** décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses

réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente résolution est de quarante-sept mille cent quarante-six (47 146) euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) s'ajoutent à ce montant, les montants d'augmentation de capital nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles, en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que (ii) le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de cent cinquante-huit mille six cent neuf (158 609) euros fixé à la quinzisième résolution.

**3°)** décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

**4°)** décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, ou autre plan prévu par la réglementation applicable, mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liés au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, la présente délégation emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, ainsi qu'à tout droit aux titres attribués gratuitement, sur le fondement de la présente délégation, y compris la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faites sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée générale donne tous les pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect de la présente délégation et des conditions légales et réglementaires, et notamment tous pouvoirs pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, déterminer les conditions que devront remplir lesdits bénéficiaires, arrêter le nombre de titres ;
- déterminer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire, les conditions et modalités de jouissance et de libération desdites actions ou valeurs mobilières et les règles de réduction applicables aux cas

de souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- fixer les caractéristiques des valeurs mobilières, les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et le prix de souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou valeurs mobilières ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer le délai de libération des actions qui ne saurait excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté exigée pour participer à l'opération et l'abandonnement de la Société ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conclure tous accords et prendre toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et généralement faire le nécessaire et, s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 25 avril 2014 aux termes de la quatorzième résolution.

#### **Quinzième résolution (Plafond global des augmentations de capital)**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations de compétence données au Conseil d'administration prévues par les onzième, douzième, treizième, et quatorzième résolutions à un montant nominal global de cent cinquante-huit mille six cent neuf (158 609) euros, étant précisé que devront s'ajouter à ce montant, les montants nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en suite de l'émission des titres, droits ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

#### **Seizième résolution (Modification de l'article 29 des statuts de la société relatif aux conditions de participation des actionnaires aux Assemblées générales)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et afin de mettre l'article 29 des statuts de la société en conformité avec le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées générales, décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article 29 comme suit :

Rédaction actuelle :

**1°)** - Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations ou de se faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié de l'enregistrement de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Nouvelle rédaction:

**1°)** - Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations ou de se faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et par l'inscription en compte des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Le reste de l'article 29 demeure inchangé.

#### **Dix-septième résolution (Pouvoirs)**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiés conformes du présent procès-verbal, afin d'effectuer toutes formalités de publicité et/ou de dépôt requises par la loi.





## 6.5 Tables de concordance

### 6.5.1 Table de correspondance du document de référence

	<b>Rubriques</b>	<b>Paragraphes</b>	<b>Pages</b>
<b>1</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b>		
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence	6.1	200
1.2	Déclaration des personnes responsables du document de référence	6.1	200
<b>2</b>	<b>CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>		
2.1	Nom et adresses des contrôleurs légaux des comptes	6.2	200
2.2	Changement des contrôleurs légaux	6.2	200
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b>		
3.1	Présentation des informations financières historiques sélectionnées	1.1.1	4
3.2	Présentation des informations financières sélectionnées pour les périodes intermédiaires	1.1.1	N/A
<b>4</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>1.5</b>	<b>33</b>
<b>5</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>		
5.1	<b>Historique et évolution de la Société</b>		<b>195</b>
5.1.1	Raison sociale et nom commercial	5.4	195
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	5.4	195
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	5.4	195
5.1.4	Siège social et forme juridique	5.4	197
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités du Groupe	1.2.1	9
5.2	<b>Investissements</b>		<b>21</b>
5.2.1	Principaux investissements réalisés	1.3.3	21
5.2.2	Principaux investissements en cours	1.3.3	21
5.2.3	Principaux investissements à venir pour lesquels le Conseil d'administration a déjà pris des engagements fermes	1.3.3	21
<b>6</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS</b>		
6.1	<b>Principales activités</b>		<b>22</b>
6.1.1	Nature des opérations réalisées et principales activités	1.4.1	22
6.1.2	Nouveaux produits et/ou services lancés sur le marché	1.4.1	22
6.2	<b>Principaux marchés</b>	<b>1.3.1</b>	<b>14</b>
6.3	<b>Événements exceptionnels au regard des points 6.1 et 6.2</b>	<b>1.5.4</b>	<b>41</b>
6.4	<b>Brevets et licences</b>	<b>1.3.2</b>	<b>20</b>
<b>7</b>	<b>ORGANIGRAMME</b>		
7.1	<b>Description sommaire du Groupe</b>	<b>1.2.2</b>	<b>12</b>
7.2	<b>Liste des filiales importantes</b>	<b>1.2.2/5.5</b>	<b>12/196</b>
<b>8</b>	<b>PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</b>		
8.1	Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	1.2.3	13
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	3.3.	82

Rubriques	Paragraphes	Pages
<b>9</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>	
9.1	Situation financière	1.4.3 26
9.2	Résultat d'exploitation	
9.2.1	Facteurs importants, y compris événements inhabituels, nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	1.4.1 22
9.2.2	Explication des changements intervenus dans les états financiers	1.4.1 22
9.2.3	Stratégie, facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte les opérations du Groupe	1.4.1 22
<b>10</b>	<b>TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>	
10.1	Information sur les capitaux du Groupe (à court et à long terme)	1.4.4 27
10.2	Description, source et montant des flux de trésorerie	1.4.4 27
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	1.4.4 27
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	1.4.4 27
10.5	Source de financements attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	1.4.4 27
<b>11</b>	<b>RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>	1.3.2 20
<b>12</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>	
12.1	Principales tendance depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date d'enregistrement du document de référence	1.4.5 29
12.2	Tendances connues ou susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives du Groupe, au moins pour l'exercice en cours	1.4.5 29
<b>13</b>	<b>PRÉVISIONS ET ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>	
13.1	Principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	1.4.5 29
13.2	Rapport des Commissaires aux comptes	1.4.5 NA
<b>14</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>	
14.1	Nom, adresse professionnelle et fonction, dans le Groupe, des personnes membres des organes d'administration ou de direction	2.1.1 44
14.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	2.1.2 48
<b>15</b>	<b>RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>	
15.1	Rémunération versée et avantages en nature octroyés par Séché Environnement et ses filiales pour les services de tout type qui lui ont été fournis	2.2 49
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par le Groupe aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.2 49
<b>16</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	2.1.1 44
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction, ou de surveillance à Séché Environnement ou à l'une quelconque de ses filiales	



Rubriques	Paragraphes	Pages
et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée	2.1.2	48
<b>16.3</b> Informations sur les comités spécialités	2.1.3	48
<b>17</b> <b>SALARIÉS</b>		
<b>17.1</b> Nombre de salariés	5.7	198
<b>17.2</b> Participations et stock-options	2.2	49
<b>17.3</b> Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	5.7	198
<b>18</b> <b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>		
<b>18.1</b> Répartition du capital social	5.2	189
<b>18.2</b> Mention des personnes non membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de Séché Environnement	5.2 / 5.3	189/193
<b>18.3</b> Mention des principaux actionnaires de l'émetteur disposant de droits de vote différents	5.2	189
<b>18.4</b> Informations sur la détention directe ou indirecte de Séché Environnement - description de la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive	5.2	189
<b>18.5</b> Description de tout accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle	5.6	196
<b>19</b> <b>OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTES</b>		
<b>20</b> <b>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>		
<b>20.1</b> Informations financières historiques	4.1 / 4.3	114/168
<b>20.2</b> Informations financières pro forma	4.5	186
<b>20.3</b> États financiers	4.1 / 4.3	114/168
<b>20.4</b> Vérification des informations financières historiques annuelles	4.2 / 4.4	167/186
<b>20.5</b> Date des dernières informations financières	4.1	114
<b>20.6</b> Informations financières intermédiaires et autres	4.1	114
<b>20.7</b> Description de la politique générale en matière de distribution de dividendes et restriction applicable à cet égard	1.4.7	32
20.7.1 Montant du dividende par action	1.4.7	32
<b>20.8</b> Indication des procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage	1.5.4	41
<b>20.9</b> Description de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice	1.1.3/1.4.5	8/29
<b>21</b> <b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>		
<b>21.1</b> <b>Capital social</b>	5.1	188
21.1.1 Mention du montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'action	5.1	188
21.1.2 Mention des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques ;	5.1	188
21.1.3 Mention du nombre, de la valeur comptable et de la valeur nominale des actions détenues par Séché Environnement lui-même ou en son nom ou par ses filiales	5.1	188
21.1.4 Mention du montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription ;	5.1	188
21.1.5 Mention des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché€ au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital ;	5.1	188
21.1.6 Mention des informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail		

Rubriques	Paragraphes	Pages
	de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent ;	5.1 188
21.1.7	Mention de l'historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence	5.1 188
<b>21.2</b>	<b>Actes constitutifs et statuts</b>	
21.2.1	Description de l'objet social	5.3 193
21.2.2	Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, charge ou règlement concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	5.3 193
21.2.3	Description des droits, des privilèges et des restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	5.3 193
21.2.4	Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	5.3 193
21.2.5	Description des conditions régissant la manière dont sont convoquées les Assemblées générales annuelles et les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires	5.3 193
21.2.6	Description sommaire de toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, chartre ou règlement qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	5.3 193
21.2.7	Description de toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, chartre ou règlement intérieur fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	5.3 193
21.2.8	Description des conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, chartre ou règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi	
<b>22</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>1.4.2 25</b>
<b>23</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS</b>	
23.1	Déclaration ou rapport attribués à une personne intervenant en qualité d'expert	6.3 201
23.2	Attestation confirmant la correcte reproduction des informations dans le document de référence	6.3 201
<b>24</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>6.4 202</b>
<b>25</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	<b>5.5 196</b>





## 6.5.2 Table de correspondance du rapport de gestion

	<b>Rubriques</b>	<b>Paragraphes</b>	<b>Pages</b>
<b>1</b>	<b>COMPTES SOCIAUX</b>	<b>4.3</b>	<b>168</b>
<b>2</b>	<b>COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>4.1</b>	<b>114</b>
<b>3</b>	<b>RAPPORT DE GESTION</b>		
<b>3.1</b>	<b>Information sur l'activité de la Société</b>		
	Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe	1.4.1	22
	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe	1.4.1	22
	Évolution prévisible de la Société et du Groupe	1.4.5	29
	Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du groupe	1.1.1/1.4.3	4/26
	Événements post-clôture de la Société et du groupe	1.4.5	29
	Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe	1.5.2	38
	Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe	1.5.1/1.5.2	33/38
	Informations sur la R&D de la Société et du Groupe	1.3.2	20
<b>3.2</b>	<b>Informations juridiques, financières et fiscales de la Société</b>		
	Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale en cas de modification	2.1.2	48
	Répartition et évolution de l'actionnariat		
	Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la Société et part du capital qu'elles détiennent	5.2	189
	Prise de participation significative de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	5.5	196
	Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions ; aliénation de participations croisées	5.5	196
	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	5.1	188
	État de la participation des salariés au capital social	5.7	198
	Exposé des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique :		
	■ la structure du capital de la Société ;	5.1	188
	■ les restrictions statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ;	5.3	193
	■ les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce ;	5.2	189
	■ la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôles spéciaux et la description de ceux-ci ;	5.2	189
	■ les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;	5.2	189
	■ les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;	5.2	189
	■ les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ou du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ;	2.1.2	48
	■ les pouvoirs du Conseil d'administration ou du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions ;	5.1	188
	■ les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ;	5.2	189

Rubriques	Paragaphes	Pages
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.</li> </ul>	5.2	189
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital	5.1	188
Mention des ajustements éventuels :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ pour les titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions</li> <li>■ pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières</li> </ul>	5.1	188
Montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	1.4.7	32
Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	1.4.6	30
Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance	1.4.6	30
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	1.5.4	41
Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes)	5.6	196
<b>3.3 Informations portant sur les mandataires sociaux</b>		
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	2.1.1	44
Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle	2.2	49
Engagements liés à la prise, à la cession ou au changement de fonctions	2.2	49
En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'administration a pris la décision :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ;</li> <li>■ soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée)</li> </ul>	2.2	49
État récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	2.1.2	48
En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'administration a pris la décision :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement ;</li> <li>■ soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée).</li> </ul>	2.2	49
<b>3.4 Informations RSE de la Société</b>		
Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité et des engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	3	64
Information sur les activités dangereuses	3	64
<b>4 DÉCLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL</b>	<b>6.1</b>	<b>200</b>
<b>5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX</b>	<b>4.4</b>	<b>186</b>
<b>6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>4.2</b>	<b>167</b>





### 6.5.3 Documents complémentaires

Rubriques	Paragraphes	Pages
Descriptif du programme de rachat d'actions	5.1	188
Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	6.2	200
Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	2.3	50
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	2.3	50

## 6.6 Glossaire

Se référer au glossaire figurant sur le site de la Société : [http://www.groupe-seche.com/FR/glossaire\\_12.html](http://www.groupe-seche.com/FR/glossaire_12.html)



**Séché Environnement**

**SA au capital de 1 726 974 euros - B 306 915 535 RCS Laval**

**Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex**

**Tél : + 33 (2) 43 59 60 00 - Fax : + 33 (2) 43 59 60 61**

**Tour Maine Montparnasse - BP 25**

**33 avenue du Maine - 75755 Paris Cedex 15**

**Tél : + 33 (1) 53 21 53 53 - Fax : + 33 (1) 53 21 53 54**

**E-mail : [actionnaires@groupe-seche.com](mailto:actionnaires@groupe-seche.com)**

**[www.groupe-seche.com](http://www.groupe-seche.com)**

